

# BULLETIN OFFICIEL

du  

---

Département  

---

de  

---

l'Isère

**2011**  
***Janvier***

N° 249





# BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## SOMMAIRE

### DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

#### Service habitat

Politique : - Urbanisme et foncier

Programme(s) :- foncier urbain

aménagement foncier

Budget primitif 2011 : Urbanisme et foncier

Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP I 12 02 ..... 9

Politique : - Logement

Programme(s) : - logement social

- PALDI

Budget primitif 2011 : Habitat

Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP I 11 03 ..... 10

#### Service de l'eau

Politique : - Eau

Programme(s) :- Assainissement

- Eau potable

- Hydraulique

Budget primitif 2011 : eau potable, assainissement et hydraulique

Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP E 15 01 ..... 11

#### Service de l'environnement

Politique : - Environnement

Programme : Espaces naturels sensibles

Sites départementaux, sites locaux

Extrait des décisions de la commission permanente du 10 décembre 2010,

dossier N° 2010 C12 G 20 13 ..... 12

#### Laboratoire

Politique : - Equipement des territoires

Budget primitif 2011: Laboratoire vétérinaire - tarifs des examens

Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP E 14 06 ..... 26

### DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

#### Service de la culture

Politique : - Patrimoine culturel

Programme(s) : - Archives départementales – Musées et biens départementaux – Lecture publique –

Pratiques artistiques – Création et diffusion artistiques – Budget annexe « Boutiques des musées »

Budget primitif 2011 : Culture

Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP C 24 01 ..... 44

### DIRECTION DES ROUTES

#### Service entretien routier

Limitation de vitesse sur la R.D 36, entre les P.R. 29+800 et 30+121 sur le territoire de la commune  
de Vaulx-Milieu, hors agglomération

Arrêté n°2010 – 5458 du 12 octobre 2010 ..... 52

Autorisation permanente de circulation sur les voies vertes, V.V.1 et V.V.7, Communes de Sassenage et Grenoble - Hors agglomération  
Arrêté n°2010 – 9295 du 12 octobre 2010 ..... 53

### **Service action territoriale**

Limitation de vitesse sur la R.D. 1006, entre les P.R. 47+850 et 49+040 sur le territoire de la commune de Pressins - hors agglomération  
Arrêté n°2010 – 5471 du 06 janvier 2011..... 54

Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 50 D au P.R. 4+287 et V.C. dite « chemin de Chantaret », au P.R. 4+309 et V.C. dite « route René Impériali », au P.R. 4+833 et V.C. dite « chemin des Frênes » sur le territoire de la commune de Bilieu - hors agglomération  
Arrêté n°2010-7741 du 17 janvier 2011 ..... 55

Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 131 C au P.R. 6+950 et V.C. 136 et 137 sur le territoire de la commune de Roussillon hors agglomération  
Arrêté n°2010-9432 du 13 décembre 2010 ..... 56

Interdiction de stationnement sur l'accotement bordant la R. D. n° 280 D entre les P.R. 3+200 au P.R. 3+345, « route d'accès à Freydières », sur le territoire de la commune de Revel - hors agglomération,  
Arrêté n°2010-10291 du 16 novembre 2010..... 57

Limitation de tonnage sur la R.D. n° 16 entre les P.R. 12+ 442 et 14+ 200 sur le territoire de la commune de Vezeronce – Curtin - hors agglomération  
Arrêté n°2010 – 11076 du 29 décembre 2010 ..... 58

Limitation de vitesse sur la R.D 28, entre les P.R. 25+542 et 25+753 sur le territoire de la commune de Miribel-les-Echelles - hors agglomération  
Arrêté n°2010 – 11077 du 03 janvier 2011 ..... 59

Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 1006 au P.R. 15+800 et V.C. avenue Fleming et la future voie d'accès à la ZAC Maladière sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu - hors agglomération  
Arrêté n° 2010-11657 du 17 janvier 2011 ..... 60

Politique : Routes

Programme(s) :- 1999P111 Entretien courant

Redevance d'occupation du domaine public routier départemental par les opérateurs de communications électroniques ou de téléphonie

Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP H 9 02..... 61

### **DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Politique : - Enfance et famille

Programme(s) :- Actions transversales

- Prévention enfance

- Accueil familial

- Hébergement enfance

Budget primitif 2011 : enfance et familles en difficulté

Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP B 1 07..... 62

Politique : - Enfance et famille

Programme(s) :- Actions transversales

Centres de planification et d'éducation familiales

- Modes de garde enfants

Santé mères et enfants

Budget primitif 2011 - épanouissement de l'enfant

Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP B 1 06..... 69

### **Service des équipements de l'aide sociale à l'enfance**

Tarification 2010 accordée à l'établissement « l'Etoile du Rachais » sis 4, allée verte à La Tronche (38700) géré par l'association Comité Commun.

Arrêté n°2010-6992 du 2 décembre 2010..... 71

## **Service de la protection des enfants**

Tarifcation 2010 et 2011 accordée au service d'accueil de 72 heures pour les mineurs isolés étrangers géré par l'association ADATE	
Arrêté n°2010-9928 du 9 novembre 2010.....	73

## **DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE**

### **Service établissements et services pour personnes âgées**

Autorisation et habilitation à accueillir des ressortissants de l'aide sociale concernant l'établissement pour personnes âgées « Petite unité de vie-Abbaye » à Grenoble (38) modifiant l'arrêté n° 2010-1444 du 9 février 2010	
Arrêté n° 2010-10525 du 18 novembre 2010.....	74
Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées de Vourey.	
Arrêté n°2010-10828 du 25 novembre 2010.....	75
Tarif hébergement 2011 du logement foyer pour personnes âgées « Les Saulnes » à Seyssinet-Pariset.	
Arrêté n°2010-11046 du 26 février 2010.....	76
Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées « Résidence Jules Cazeneuve » à Tullins.	
Arrêté n°11336 16 décembre 2010.....	78
Tarifs hébergement et dépendance du centre d'hébergement temporaire «Les Tilleuls » à Bourgoin-Jallieu	
Arrêté n°2010-11340 DU 16 décembre 2010.....	79
Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées «Maurice Gariel » de Varcès Allières et Risset	
Arrêté n°2010-11345 DU 16 décembre 2010.....	81
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD et de l'accueil de jour budgets annexes du centre hospitalier « Lucien Hussel » à Vienne.	
Arrêté n°2010-11360 du 17 décembre 2010.....	82
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Bajatière » à Grenoble	
Arrêté n°2011-11362 du 17 décembre 2011.....	84
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD intercommunal de Mens	
Arrêté n°2010-11421 du 20 décembre 2010.....	85
Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Maurice Thorez » à Echirolles	
Arrêté n°2010-11434 du 20 décembre 2010.....	87
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Age d'Or » à Monestier de Clermont	
Arrêté n°2011-11466 du 21 décembre 2010.....	88
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de La Côte Saint-André.	
Arrêté n° 2010-11686 du 30 décembre 2010,.....	89
Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD de Saint-Chef.	
Arrêté n° 2010-11717 du 30 décembre 2010.....	91
Tarifs hébergement 2011 de l'EHPA de Goncelin.	
Arrêté n° 2010-11718 du 30 décembre 2010.....	92
<b>Service établissements et services pour personnes handicapées</b>	
Séparation du foyer Le Tréry afipaeim des foyers Centre-Isère afipaeim	
Arrêté n° 2010-9060 du 24 décembre 2010.....	94
Séparation du foyer Bernard Quetin afipaeim des foyers Nord-Isère afipaeim	
Arrêté n° 2010-9061 du 24 décembre 2010.....	95

Autorisation de 34 places au foyer d'accueil médicalisé à St Egrève (Isère), géré par l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim), pour l'accueil de personnes adultes handicapées présentant un handicap mental profond avec troubles associés. Arrêté: 2010 / 10937 du 10 décembre 2010.....	97
Transfert d'autorisation de gestion du foyer de vie « la Ferme de Belle Chambre » de l'association Ferme de Belle Chambre à l'association Sésame Autisme Rhône Alpes (SARA) Arrêté n° 2010-11073 du 7 décembre 2010.....	99
Politique : - Personnes handicapées Programme : Hébergement personnes handicapées Opération : Etablissements personnes handicapées Conventions à intervenir entre le Département de l'Isère et l'association APAJH concernant le fonctionnement du foyer d'hébergement Isatis à Villefontaine et le foyer d'hébergement Henri Robin à Beaurepaire Extrait des décisions de la commission permanente du 10 décembre 2010, dossier N° 2010 C12 B 6 19.....	100
Politique : - Personnes handicapées Programme : Hébergement personnes handicapées Opération : Etablissements personnes handicapées Conventions à intervenir entre le Département de l'Isère et les Mutuelles de France Réseau Santé concernant le fonctionnement du foyer de vie Le Grand Chêne à Izeaux, du foyer d'accueil médicalisé La Maison des Isles à St Jean de Moirans et du service d'activités de jour La Petite Butte à Echirolles Extrait des décisions de la commission permanente du 10 décembre 2010, dossier N° 2010 C12 B 6 18.....	105
Politique : - Personnes handicapées Programme : Personnes handicapées Opération : Service d'accompagnement Convention à intervenir entre le Département de l'Isère et l'association ALHPI concernant le fonctionnement du SAVS SERDAC. Extrait des décisions de la commission permanente, du 10 décembre 2010, dossier N° 2010 C12 B 6 20.....	111
Politique : - Personnes handicapées Programme : Hébergement personnes handicapées Opération : Etablissements personnes handicapées Convention à intervenir entre le Département de l'Isère et l'association nationale pour la réadaptation professionnelle et la réinsertion sociale de Cotagon pour le fonctionnement du foyer de vie Centre de Cotagon Extrait des décisions de la commission permanente du 10 décembre 2010, dossier N° 2010 C12 B 6 17.....	115
Politique : - Santé publique Programme(s) : - Augmentation de la couverture vaccinale-Autres actions de prévention-Lutte contre le cancer- Prévention des maladies respiratoires- Prévention des infections sexuellement transmissibles-Subventions de fonctionnement Budget primitif 2011 : secteur "Actions de santé Extrait des délibérations du 16 décembre 2010,dossier N° 2011 BP B 4 05.....	117
<b>Pôle ressources santé autonomie</b>	
Politique : - Personnes handicapées Programme(s) :- Accueil familial PH- Hébergement PH- Soutien à domicile PH Budget primitif 2011 : Personnes handicapées Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP B 6 04.....	119
Politique : - Personnes âgées Programme(s) :- Accueil familial- Frais divers d'aide sociale générale- Hébergement- Soutien à domicile- Subventions de fonctionnement Budget primitif 2011 : Personnes âgées Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP B 5 03.....	122

## **DIRECTION DES FINANCES**

Politique : - Finances

Budget primitif pour 2011

Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier n° 2011 bp a 34 18..... 124

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Organisation des services du Département

Arrêté n°2010-10645 du 22 décembre 2010..... 127

Attributions de la direction des ressources humaines

Arrêté n°2010-10646 du 22 décembre 2010..... 132

Attributions de la direction de l'enfance et de la famille

Arrêté n°2010-10647 du 22 décembre 2010..... 134

Attributions de la direction de l'immobilier et des moyens

Arrêté n°2010-10648 du 22 décembre 2010..... 135

Politique : - Ressources humaines

Programme(s) :- Communication interne – Formation - Recrutement

- Gestion paie - Personnel conventionné - Gestion personnel divers - Intérim - Œuvres sociales.

Budget primitif 2011 : ressources humaines

Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP A 31 03..... 136

### **Service du personnel**

Délégation de signature pour la direction générale des services

Arrêté n° 2010-10144 du 17 décembre 2010..... 143

Délégation de signature pour la direction du protocole

Arrêté n°2010-10621 du 17 décembre 2010..... 144

Délégation de signature pour le service de la questure, le service courrier-reprographie, le service de la coopération décentralisée et le service ressources « coordination »

Arrêté n° 2010 – 10622 du 17 décembre 2010 ..... 145

Délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens

Arrêté n°2010-10652 du 6 janvier 2011 ..... 146

Délégation de signature pour la direction des ressources humaines

Arrêté n°2010-10653 du 28 décembre 2010..... 147

Délégation de signature pour la direction des finances

Arrêté n°2010-10657 du 6 janvier 2011 ..... 148

Délégation de signature pour la direction des routes

Arrêté n°2010-10658 du 6 janvier 2011 ..... 149

Délégation de signature pour la direction de la santé et de l'autonomie

Arrêté n°2010-10659 du 6 janvier 2011 ..... 151

## **DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES MOYENS**

Politique : - Administration générale

Programme(s) : - 2005P029 : matériel et moyens généraux

- 2005P026 : parc auto

- 2010P009 : gestion des frais de déplacements

2005P039 : affranchissement et reprographie

Budget primitif 2011 : Administration générale

Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP A 32 11..... 152

Politique : - Patrimoine culturel

Programme(s) :- 2001P020 Construction réhabilitation bâtiments culturels

2001P021 Maintenance bâtiments culturels

2007P013 Bibliothèque départementale

Budget primitif 2011 : Bâtiments culturels

Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP C 24 02.....	153
Politique : -Administration générale	
Programme(s) : - Gestion du Parc	
Budget Primitif 2011 : Budget annexe de Gestion du parc	
Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP A 32 02.....	154
Politique : - Bâtiments départementaux	
Programme(s) :- 2002P010 : Bâtiments administratifs	
2005P033 : Gestion des bâtiments et foncier	
- 2005P034 : Gestion des locaux	
Budget primitif 2011 : bâtiments départementaux	
Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP A 33 01.....	155
<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b>	
Politique : - Administration générale	
Budget primitif 2011 : Communication – Evénementiel	
Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP A 32 08.....	156
Politique : - Administration générale	
Programme(s) :- Communication	
Budget primitif 2011: Communication - N.T.I.C	
Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP A 32 07.....	157
Politique : - Administration générale	
Objet : Budget primitif 2011 : Communication - relations publiques	
Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP A 32 09.....	157
<b>SERVICE DE LA QUESTURE</b>	
Politique : - Administration générale	
Avis du Conseil général sur le changement de nom de la commune de Châlons	
Extrait des décisions de la commission permanente du 10 décembre 2010,	
dossier N° 2010 C12 A 32 35.....	
	158
Politique : - Administration générale	
Programme : Assemblée départementale	
Représentations du Conseil général dans les commissions administratives et les organismes extérieurs	
Extrait des décisions de la commission permanente du 10 décembre 2010,	
dossier N° 2010 C12 A 32 36.....	
	159
Politique : - Administration générale	
Budget primitif 2011 : - Assemblée départementale - Subventions d'intérêt départemental – Protocole	
Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP A 32 10.....	
	160
Politique : - Administration générale	
Budget primitif 2011 : Fonctionnement des groupes d'élus	
Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP A 32 12.....	163
Politique : Jeunesse et sports	
Programme(s) : - Aide aux initiatives locales	
Budget Primitif 2011: Aide aux initiatives locales	
Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP F 8 06.....	166
<b>SERVICE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE</b>	
Politique : - Coopération internationale	
Programme(s) :- Coopération décentralisée	
- Relations internationales	
Budget primitif 2011 : Coopération décentralisée et Relations internationales	
Extrait des délibérations du 16 décembre 2010,	
dossier N° 2011 BP A 29 04 .....	
	167

# DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

## SERVICE HABITAT

Politique : - Urbanisme et foncier

Programme(s) :- foncier urbain  
aménagement foncier

Budget primitif 2011 : Urbanisme et foncier

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP I 12 02*

*Dépôt en Préfecture le : 27/12/2010*

### 1 – Rapport du Président

Je vous propose d'inscrire au budget primitif 2011 les sommes de 1 495 200 € en dépenses et 700 000 € en recettes, ainsi réparties :

#### Programme « foncier-urbain » :

185 000 € en dépenses de fonctionnement, dont :

- 100 000 € pour des missions d'assistance en urbanisme,
- 85 000 € dans le cadre d'études diverses en matière d'urbanisme et de foncier, notamment pour la mise en place d'une réglementation des boisements.

#### Programme « participations diverses »

783 450 € en dépenses de fonctionnement, dont :

- 700 000 € pour le reversement au CAUE de la taxe sur les permis de construire,
- 83 450 € pour les cotisations auprès des organismes tels que l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) et l'Alliance université-entreprises de Grenoble (AUEG).

700 000 € en recettes provenant de la taxe sur les permis de construire.

#### Programme sub F « politique urbanisme »

436 750 € dont 256 750 € pour les subventions de fonctionnement auprès des associations relevant du domaine de l'urbanisme (AURG, AUEG), et 180 000 € de subventions aux communes et aux groupements de communes pour les consultations architecturales et paysagères effectuées durant l'année 2010.

A noter : la fin de notre participation au syndicat mixte du SCOT de la Région urbaine grenobloise dont la convention se termine au 31 décembre 2010.

#### Programme « aménagement foncier »

90 000 € en investissement pour les échanges amiables de parcelles, pour la prise en charge partielle d'actes notariés et des frais de portage foncier assuré par la SAFER.

Par ailleurs, je vous informe qu'une réflexion a été engagée pour faire évoluer nos actions d'accompagnement au profit des communes et/ou EPCI en matière d'urbanisme et de politique foncière, pour les encourager à élaborer de véritables stratégies foncières permettant de produire un habitat durable, répondant notamment aux besoins des publics les plus fragiles et aux impératifs de protection de l'environnement avec en particulier des économies d'espace et d'énergie.

### 2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président avec l'amendement suivant :

1. Dans le programme « participations diverses », le 3<sup>ème</sup> alinéa est complété comme suit : « l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) à hauteur de 82 250 €, et l'Alliance université-entreprises de Grenoble (AUEG) à hauteur de 1200 € ».

2. Dans le programme sub F « politique urbanisme », le 1<sup>er</sup> alinéa est complété comme suit : (AURG à hauteur de 246 750 €, AUEG à hauteur de 10 000 €).

\*\*

**Politique : - Logement**

**Programme(s) : - logement social**

**- PALDI**

## Budget primitif 2011 : Habitat

Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP I 11 03

Dépôt en Préfecture le : 27/12/2010

### 1 – Rapport du Président

La réforme des aides à l'habitat dont les orientations ont été adoptées par l'assemblée départementale le 25 mars 2010 marque un tournant de la politique départementale concernant le logement neuf afin de répondre aux besoins des publics cibles du Conseil général (personnes âgées, handicapées et défavorisées).

Mais, au-delà du soutien aux réalisations les plus sociales (avec les aides PLAI-ANRU notamment), il s'agit aussi de concrétiser une approche globale de l'habitat en articulant plus efficacement le logement avec l'urbanisme et les politiques foncières de manière à répondre aux impératifs d'un développement durable.

Le budget 2011 prend donc en compte cette nouvelle approche en ouvrant une nouvelle dépense pour la future réforme des aides à l'habitat :

- 180 000 € sont demandés en fonctionnement pour la mise en place d'une aide en ingénierie ;
- 1 400 000 € sont demandés en investissement pour soutenir des opérations « vertueuses », c'est-à-dire avec une charge foncière maîtrisée, localisées à proximité des moyens de transports en commun, proches des services, économes en énergie et en charges locatives, compactes et économes en espace.

Concernant les dispositifs antérieurs à la réforme, les crédits proposés permettent d'honorer les engagements pris, le cas échéant avec un étalement des paiements, permettant de commencer à accompagner ce type d'opérations. Les aides en fonctionnement sont centrées sur les missions du PALDI comme le traitement de l'insalubrité et de l'indécence et les associations qui apportent une assistance technique le plus souvent aux publics les plus défavorisés, ou contribuent, comme l'ADIL, à leur bonne information.

Je vous propose donc d'inscrire au budget primitif 2011, dans l'attente de l'adoption d'un nouveau régime d'aide à l'habitat, les sommes de 6 309 946 € en dépenses et 120 000 € en recettes ainsi réparties :

#### **Programme « logement social » : 5 858 946 €**

4 233 146 € en dépenses d'investissement :

- 4 213 146 € en investissement pour assumer les engagements pris dans le cadre des conventions bailleurs au titre de l'AP71, de l'AP85, et l'AP99 ;
- 20 000 € en investissement au titre de la maintenance du logiciel Etoil.org, conformément aux clauses contractuelles du marché.

45 800 € en dépenses de fonctionnement :

- 40 800 € au titre de la participation du Conseil général dans le cadre partenarial de l'outil Etoil.org ;
- 5 000 € pour la mission d'assistance à la réalisation du Plan départemental de l'Habitat (PDH) ;
- 1 580 000 € prévus pour la mise en œuvre de la réforme des aides, évoquée ci-dessus.

#### **Programme « PALDI »**

170 000 € en fonctionnement, dont 150 000 € pour la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre l'insalubrité des logements locatifs du parc privé et 20 000 € pour le financement du PIG habitat.

120 000 € en recettes correspondant à la subvention de l'Etat pour la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre l'insalubrité des logements locatifs du parc privé.

#### **Programme subF « politique logement »**

281 000 € en dépenses de fonctionnement pour les associations intervenant dans le domaine du logement (ADIL, PACT, H&D).

### 2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président avec l'amendement suivant :

Ajouter à la fin du rapport :

"En complément de ces propositions, je vous propose d'accompagner la démarche de l'Etat en faveur de l'accession sociale à la propriété, dans le cadre du nouveau dispositif engagé au travers du prêt à taux zéro renforcé.

Je vous propose d'approuver le principe d'une aide aux ménages qui libèrent un logement HLM pour acquérir un logement neuf, selon des conditions qui restent à examiner par notre commission de l'urbanisme, du logement et des transports :

- niveau de l'aide ;

- plafond de revenu des ménages concernés ;
- plafond du prix d'achat du bien acquis ;
- conditions sur la localisation des zones éligibles, au regard des objectifs de la loi SRU.

Cette mesure devra être intégrée dans le Plan départemental de l'habitat, et articulée avec les autres dispositions de ce plan. Elle pourrait aussi être engagée en partenariat avec d'autres collectivités.

Les conditions d'éligibilité et les crédits nécessaires pour amorcer ce dispositif en 2011 devront être prévus à l'occasion de l'examen de notre prochaine décision modificative".

Abstentions : 2 (groupe des verts et apparentés)

Pour : le reste des conseillers généraux

ADOPTE

\*\*

## SERVICE DE L'EAU

Politique : - Eau

Programme(s) :- Assainissement

- Eau potable

- Hydraulique

**Budget primitif 2011 : eau potable, assainissement et hydraulique**

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP E 15 01*

*Dépôt en Préfecture le : 27/12/2010*

### 1 – Rapport du Président

Le présent rapport détaille les financements de l'Agence de l'eau qui sont gérés directement par le Conseil général dans le cadre d'un accord passé pour coordonner les actions et mobiliser au mieux les financements, et précise notamment les crédits nécessaires :

- aux actions de maîtrise d'ouvrage départementale : mission d'assistance technique, études et travaux de recherche en eau pour le compte des collectivités ;
- au soutien à l'association départementale Isère-Drac-Romanche ;
- à l'aide aux associations syndicales autorisées d'irrigation.

Aussi, je vous propose d'inscrire au budget primitif 2010, les sommes de **8 030 500 €** en dépenses et **6 182 261 €** en recettes ainsi réparties :

#### Programme Assainissement

➤ **3 581 500 €** en dépenses dont :

- 3 500 000 € en fonctionnement correspondant aux crédits de l'Agence de l'eau,
- 61 500 € en fonctionnement pour la mission d'assistance technique,
- 20 000 € en fonctionnement pour des prestations études.

➤ **3 657 261 €** en recettes provenant de l'Agence de l'eau.

#### Programme Eau potable

➤ **2 298 500 €** en dépenses dont :

- 2 000 000 € en fonctionnement, correspondant aux crédits de l'Agence de l'eau,
- 298 500 € pour la recherche en eau dont 190 000 € pour financer les études sous maîtrise d'ouvrage départementale.

➤ **2 125 000 €** en recettes provenant de l'Agence de l'eau.

#### Programme Hydraulique et risques naturels

➤ **2 150 500 €** en dépenses dont :

- 414 000 € en fonctionnement au titre de la participation du Département aux organismes dont :

- le Syndicat mixte de la Bourbre pour 6 479 €,
- l' Etablissement public Territoire Rhône pour 31 924 €,
- le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (Symbhi) pour 375 000 €,
- 35 000 € pour les dépenses diverses (frais d'impression...),

- 501 500 € pour la participation statutaire au fonctionnement de l'association Drac-Isère-Romanche,

- 700 000 € pour les travaux d'irrigation menés par les associations syndicales autorisées.

➤ **400 000 €** en recettes provenant du Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (Symbhi).

S'agissant des travaux du Symbhi, et en particulier de la première tranche des travaux de protection sur l'Isère amont, l'inscription de crédits par le Département est suspendue à l'attribution des financements sollicités auprès de l'Etat par le Département et le Symbhi.

## 2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président avec l'amendement suivant :

Au vu des dernières informations qui nous ont été communiquées par les services de l'Etat sur les reliquats du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, il est décidé :

- d'affecter le montant de 3 M€ de recettes mentionné dans le rapport budgétaire au chapitre IV / B / 2, aux communes défavorisées de l'Isère pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

- de donner délégation à notre commission permanente pour valider la liste des communes bénéficiaires qui devront figurer sur la liste des communes défavorisées au regard de leur potentiel financier.

- d'ajouter à ce critère financier la prise en compte des objectifs de notre Agenda 21 (action 2.1 sur l'éco-conditionnalité, action 7.2 sur la maîtrise des consommations d'eau et action 7.3 sur la gestion de l'eau par bassin versant), pour établir la liste des opérations bénéficiaires.

\*\*

---

## SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

**Politique : - Environnement**

**Programme : Espaces naturels sensibles**

**Sites départementaux, sites locaux**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 10 décembre 2010, dossier N° 2010 C12 G 20 13*

*Dépôt en Préfecture le : 16 déc 2010*

### 1 – Rapport du Président

#### 1. Sites départementaux

##### ➤ *Étangs et Lac de Save*

Suite à l'acquisition de plusieurs parcelles, il est nécessaire de mettre en œuvre un entretien des milieux naturels en s'appuyant sur une notice de préservation. Celle-ci prévoit la mise en œuvre d'actions afin d'entretenir des milieux ouverts et de favoriser une exploitation agricole extensive.

Dans ce contexte, un contrat peut être convenu avec l'agriculteur en place, conformément à des conditions de gestion spécifiques : sur l'année de fin du bail agricole actuellement en cours, puis sur une durée de 5 ans avec nécessité de conversion des parcelles en prairies permanentes (prairies de fauche et/ou pâture).

Je vous propose

- de valider le contrat de prêt à usage gratuit sur le site des étangs et lac de Save, tel que rédigé en annexe 1,

- de m'autoriser à signer ce contrat.

##### ➤ *Méandre des Oves*

Une zone de préemption de 45 ha, a été créée sur la commune de Péage de Roussillon, suite à la délibération du Conseil général du 4 février 1992.

Le plan de préservation et d'interprétation du site a été validé par la commission permanente le 25 avril 2008 sur une zone d'intervention de 142 ha et une zone d'observation de 157.43 ha.

Dans le cadre des articles L. 142-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption ENS du Département, conformément à l'avis favorable de la commune de Péage de Roussillon et la délibération de son conseil municipal réuni le 21 octobre 2010 (voir annexe 2), je vous propose d'élargir la zone de préemption sur l'ENS du méandre des Oves, au périmètre de la zone d'observation, soit une superficie de 157,43 hectares, telle que présentée sur la carte en annexe 3 et suivant le tableau parcellaire en annexe 4.

#### 2. Sites locaux

##### ➤ *SL152 – Réserve naturelle communautaire du Boundou*

Le 11 juillet 2005 vous avez approuvé une convention de labellisation du site de Koussan - Région de Tambacounda – Sénégal (SL152), avec la région de Tambacounda, les deux communautés rurales de Sadatou et de Dougué et l'amodiatrice de la zone amodiée de Koussan.

L'extension de la zone et le découpage administratif intervenu en 2009 m'amènent à vous proposer une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente. Cette nouvelle convention implique

désormais le Conseil régional de Tambacounda (partenaire privilégié de notre coopération au Sénégal) et les quatre communautés rurales de Dougué, Koussan, Sinthiou Fissa et Toumboura.

Je vous propose :

- de valider la convention de labellisation telle que rédigée en annexe 5 ;
- de m'autoriser à signer cette convention.

## 2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

### ANNEXE 1

2010-0057

#### **CONTRAT DE PRET A USAGE GRATUIT**

##### **Espace Naturel Sensible des étangs et lac de Save (Passins et Arandon)**

#### **Préambule**

Dans le cadre de la politique de préservation de l'environnement du Conseil général de l'Isère, et en application de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 sur les espaces naturels sensibles, le site des étangs et du lac de Save, a été classé espace naturel sensible départemental en 2004. Suite à ce classement et à l'acquisition de plusieurs parcelles, le Conseil général de l'Isère s'attache à mettre en œuvre une politique d'entretien des milieux naturels en s'appuyant sur une notice de préservation et d'interprétation.

**La notice de préservation prévoit la mise en œuvre d'actions afin d'entretenir des milieux ouverts et de favoriser une exploitation agricole extensive.**

Aussi dans le cadre de la gestion du site, des contrats peuvent être convenus avec les agriculteurs, conformément aux conditions de gestion définies dans le présent document.

Le présent prêt à usage est conclut dans cette optique entre les soussignés :

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur André Vallini, président du Conseil général, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 10 décembre 2010, Ci-après dénommé "le prêteur"

Et le GAEC de Crevières, Crevières, 38510 Passins

Ci-après dénommé "l'emprunteur"

#### **LE PRESENT CONTRAT N'EST PAS ASSIMILABLE A UN BAIL RURAL.**

Il a été convenu que le prêteur prête à titre de prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, les biens dont la désignation suit :

#### **Article 1 : DESIGNATION**

Commune de : Passins

1 – Terres

Commune	Section	Numéro	Superficie prêtée (m2)	Etat actuel	Usage prévu
Arandon	D	190	14 255	Culture de céréale	Culture de céréale en 2011 – Prairie permanente à partir de 2012.
Arandon	D	191	2 462	Culture de céréale	Culture de céréale en 2011 – Prairie permanente à partir de 2012.

2 – Bâtiments : Sans objet

#### **Article 2 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent prêt commence à la fin du bail agricole actuellement en cours, c'est à dire le 01/01/2011. La durée du contrat est de 6 ans.

L'emprunteur s'engage à quitter les lieux pour le terme du contrat, le 31/12/2016.

Il est expressément convenu entre les parties que le prêt concernant les parcelles ci-dessus désignées, pourra se terminer, par dérogation aux termes de l'alinéa précédent, à tout moment sur demande du prêteur, communiqué à l'emprunteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

Le présent contrat de prêt à usage gratuit ne donne pas lieu à une tacite reconduction. A l'échéance du contrat, un nouveau document devra être établi.

### **Article 3 : JOUISSANCE DES BIENS**

Le prêteur s'oblige à permettre à l'emprunteur d'entrer dans les lieux à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et d'en commencer l'exploitation suivant l'article 5 du présent contrat.

### **Article 4 : CONDITIONS GENERALE**

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur.

1. L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.

2. L'emprunteur exploitera les biens prêtés en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et conformément à l'usage particulier du bien défini en article 5.

Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés ; il s'opposera à tous empiétements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement.

L'emprunteur entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé à faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.

3. Il assurera les biens prêtés.

4. L'emprunteur inscrira les biens prêtés dont il a l'exploitation à son compte à la Mutualité Sociale Agricole. Il supportera toutes les charges afférentes à l'exploitation du bien.

5. A l'expiration du contrat, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnité de fumures et arrières fumures ou autres améliorations sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat.

### **Article 5 : ConditionS particulières d'exploitation des biens liées au classement en espace naturel sensible**

#### 5.1 Nature du prêt

Les parcelles constituées de cultures céréalières seront maintenues en 2011.

Conformément au plan de fumure, les amendements seront limités en 2011 aux quantités suivantes :

- 120 unités d'azote/ha

- 60 unités de phosphate/ha

- 60 unités de potassium/ha

De 2012 à fin 2016, les parcelles seront ensuite gérées en prairies permanentes (prairies de fauche et/ou pâture) suivant les conditions précisées ci-dessous :

L'emprunteur s'engage à entretenir par une fauche annuelle unique les parcelles objets du présent contrat de prêt. L'emprunteur récupérera le produit de la fauche.

La fauche sera conduite de manière centrifuge, du centre de la parcelle vers l'extérieur sans détournage préalable de la parcelle de manière à limiter les collisions avec la faune (nichés, jeunes mammifères...).

Un semis de prairie permanente sera réalisé la première année.

#### 5.2 Entretien des parcelles

De 2012 à fin 2016, l'emprunteur s'engage à ne pas utiliser de pesticides, fongicides, insecticides et herbicides et à ne pas apporter d'engrais.

Toute modification des arbres, haies, clôtures, ouvertures, rigoles, fossés, cours d'eau de toute nature, ne pourra avoir lieu sans accord préalable écrit du Département.

L'emprunteur veillera à ne laisser aucun débris ou matériel de nature à porter atteinte à la faune et à la flore des parcelles objet de la convention (outils, fils de fer, morceaux de clôture usagée, sacs vides, ficelles, fourrage non consommé...)

#### 5.3.Affectation des biens et libre accès :

L'occupation de la parcelle par l'emprunteur ne lui octroie pas le droit de chasse.

La sous-location en tout ou partie sont interdites.

Le camping et le caravanning sont interdits.

Le personnel du Département ainsi que celui chargé de la gestion du site pourra accéder en tout temps à la parcelle occupée par l'emprunteur. Ils respecteront les animaux, cultures et barrières. Ils informeront l'emprunteur de la fréquence des visites.

Le Département se réserve le droit de réaliser à ses frais des aménagements spécifiques liés à la

gestion du site : clôtures, broyages, élagages, plantations, curage de fossés, création de marre, aménagements hydrauliques... Toutefois, un projet sera soumis préalablement à l'emprunteur qui pourra proposer des modifications pour maintenir une bonne exploitation des parcelles prêtées.

Le Département se réserve, pour lui-même et pour les personnes mandatées par lui, le droit de poursuivre sur ses terrains les études scientifiques liées à la gestion du site, dans le respect des pratiques agricoles existantes. L'emprunteur devra être préalablement averti de toute visite et ne pourra pas s'y opposer.

#### 5.4 Assurances et impôts :

Les impôts fonciers sont payés par le Département. L'emprunteur se charge des éventuelles charges et cotisations à la Mutualité Sociale Agricole.

L'emprunteur est seul responsable des dommages causés aux tiers du fait de son activité ou de ses animaux, pour lesquels il doit contracter une assurance en responsabilité civile. La preuve d'avoir satisfait à cette exigence sera fournie au Département par la production annuelle d'une attestation de l'assureur.

#### **Article 6 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION**

Le propriétaire s'oblige à laisser l'exploitant jouir gratuitement du bien. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au propriétaire.

#### **Article 7 : DECLARATION**

##### 7.1 - Déclaration au regard de la réglementation des structures :

Le prêt à usage est conclu sous condition suspensive du respect de la réglementation des structures par l'emprunteur, à savoir, suivant le cas, l'octroi d'une autorisation d'exploiter ou la présentation d'une déclaration préalable.

##### 7.2 - Déclaration au regard de l'enregistrement :

Les parties requièrent l'enregistrement de trois exemplaires au droit fixe des actes innommés.

Le présent contrat de prêt à usage est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à .....

Le .....

Pour le GAEC de Crevières

Pour le Département de l'Isère

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Isère  
COMMUNE DU PÉAGE DE ROUSSILLON

Publié le

25/10/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix, le vingt et un octobre, le conseil municipal, dûment convoqué le quinze octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Christine MASSON, maire.

**Présents :** Mmes et MM. Christine MASSON, Marc-Antoine CHASSAING, Baptiste VILLEMAGNE, Olga DAMIAN, Jean-Pierre GABET, Pascal MARTINEZ, Claudine LEFEBVRE, Alain PENICHOU, Abdelaziz DEBBAH, Jean-Yves MOUCHEL, André JULLION, Laurent BRES, François GOUYAUD, Siham DRAA, Christine TERRU-GRAO, Annie MAURIN, Didier FANGET et Alain FOSELLE,

**Excusés :** Mmes et MM. Mercedes DE SOUSA, Chantal MARCE, Catherine ROLLAND, Ahmed ALLALI, Claire BERTHET, Aïda CHOUGHANE, Yasemin KAYDOK, Martine SARTRE, Hasan SENER, Farid KIOUDJ et Huzeyme KORLU.

**Pouvoirs :** Aucun

Mme Annie MAURIN est élue secrétaire de séance.

N°2010-063

**OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION DE LA ZONE DE PREEMPTION ESPACE NATUREL SENSIBLE (MEANDRE DES OVES)**

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 18  
 Nombre de votes : 18 pour

Compte tenu de l'intérêt patrimonial du méandre des Oves, le Conseil général de l'Isère a délibéré le 4 février 1992 pour la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS). Ce site est inscrit au réseau des sites espaces naturels sensibles en tant que site départemental.

Afin d'accroître la maîtrise foncière en vue de renforcer les actions de restauration des milieux et de préservation des espèces faunistiques et floristiques, la zone de préemption de l'ENS est-elle à modifier, par extension de sa superficie de 157,43 hectares correspondant à la zone d'observation actuelle du site.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Au vu de cet état,

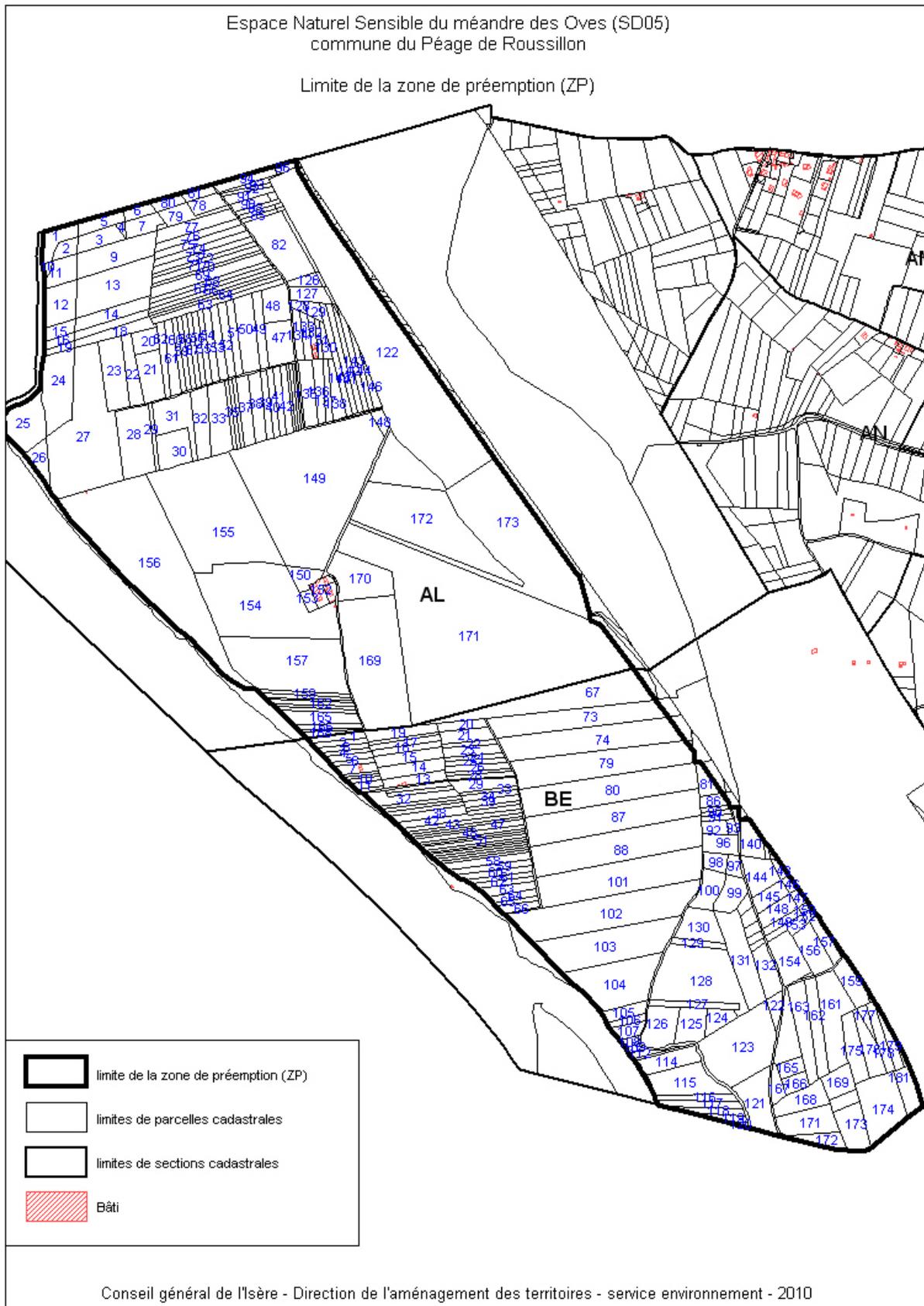
- **sollicite** le conseil général pour la modification de la zone de préemption au titre des ENS sur la commune du Péage de Roussillon en vertu de l'article L142-3 du code de l'urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint.
- **charge** Mme le maire de faire parvenir au conseil général de l'Isère l'ensemble des pièces pour instruction du dossier :
  - plan cadastral et tracé de la limite de la zone de préemption
  - liste des parcelles concernées (section, numéro, surface, lieu-dit, propriétaire)
- **souhaite** que la gestion des terrains ultérieurement acquis soit confiée à des associations locales.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
 Pour extrait conforme



**Christine MASSON**  
 Maire du Péage de Roussillon

### ANNEXE 3



**ANNEXE 4**

Secti on	n° parcel le	Superfi cie (m <sup>2</sup> )	Bâti (O/ N)	Lieu-dit
AL	1	3 432	Non	SUR LA POINTE
AL	2	1 855	Non	SUR LA POINTE
AL	3	3 545	Non	SUR LA POINTE
AL	4	398	Non	SUR LA POINTE
AL	5	2 904	Non	SUR LA POINTE
AL	6	1 678	Non	SUR LA POINTE
AL	7	3 003	Non	SUR LA POINTE
AL	8	172	Non	SUR LA POINTE
AL	9	8 945	Non	SUR LA POINTE
AL	10	439	Non	SUR LA POINTE
AL	11	3 404	Non	SUR LA POINTE
AL	12	5 628	Non	SUR LA POINTE
AL	13	14 032	Non	SUR LA POINTE
AL	14	4 444	Non	SUR LA POINTE
AL	15	1 921	Non	SUR LA POINTE
AL	16	1 123	Non	SUR LA POINTE
AL	17	2 819	Non	SUR LA POINTE
AL	18	3 761	Non	SUR LA POINTE
AL	19	956	Non	SUR LA POINTE
AL	20	2 642	Non	SUR LA POINTE
AL	21	5 276	Non	SUR LA POINTE
AL	22	3 874	Non	SUR LA POINTE
AL	23	7 753	Non	SUR LA POINTE
AL	24	10 487	Non	SUR LA POINTE
AL	25	8 177	Oui	SUR LA POINTE
AL	26	2 999	Non	SUR LA POINTE
AL	27	33 476	Non	SUR LA POINTE
AL	28	10 759	Non	SUR LA POINTE
AL	29	1 102	Non	SUR LA POINTE
AL	30	5 452	Non	SUR LA POINTE
AL	31	7 094	Non	SUR LA POINTE
AL	32	4 857	Non	SUR LA POINTE
AL	33	6 701	Non	SUR LA POINTE
AL	34	1 271	Non	SUR LA POINTE
AL	35	1 190	Non	SUR LA POINTE
AL	36	1 262	Non	SUR LA POINTE
AL	37	3 987	Non	SUR LA POINTE
AL	38	3 767	Non	SUR LA POINTE
AL	39	2 267	Non	SUR LA POINTE
AL	40	2 003	Non	SUR LA POINTE
AL	41	2 178	Non	SUR LA POINTE
AL	42	2 061	Non	SUR LA POINTE
AL	43	1 024	Non	SUR LA POINTE
AL	44	846	Non	SUR LA POINTE
AL	45	798	Non	SUR LA POINTE
AL	46	606	Non	SUR LA POINTE
AL	47	5 347	Non	SUR LA POINTE
AL	48	4 336	Non	SUR LA POINTE
AL	49	3 268	Non	SUR LA POINTE
AL	50	6 367	Non	SUR LA POINTE
AL	51	2 891	Non	SUR LA POINTE

Secti on	n° parcel le	Superfi cie (m <sup>2</sup> )	Bâti (O/ N)	Lieu-dit
AL	52	2 859	Non	SUR LA POINTE
AL	53	2 858	Non	SUR LA POINTE
AL	54	2 772	Non	SUR LA POINTE
AL	55	1 784	Non	SUR LA POINTE
AL	56	1 900	Non	SUR LA POINTE
AL	57	1 821	Non	SUR LA POINTE
AL	58	1 839	Non	SUR LA POINTE
AL	59	1 807	Non	SUR LA POINTE
AL	60	1 726	Non	SUR LA POINTE
AL	61	3 360	Non	SUR LA POINTE
AL	62	2 294	Non	SUR LA POINTE
AL	63	3 713	Non	SUR LA POINTE
AL	64	2 282	Non	SUR LA POINTE
AL	65	2 008	Non	SUR LA POINTE
AL	66	2 791	Non	SUR LA POINTE
AL	67	2 405	Non	SUR LA POINTE
AL	68	2 996	Non	SUR LA POINTE
AL	69	5 545	Non	SUR LA POINTE
AL	70	1 564	Non	SUR LA POINTE
AL	71	2 915	Non	SUR LA POINTE
AL	72	2 084	Non	SUR LA POINTE
AL	73	3 104	Non	SUR LA POINTE
AL	74	3 230	Non	SUR LA POINTE
AL	75	2 862	Non	SUR LA POINTE
AL	76	3 217	Non	SUR LA POINTE
AL	77	4 601	Non	SUR LA POINTE
AL	78	2 300	Non	SUR LA POINTE
AL	79	3 131	Non	SUR LA POINTE
AL	80	1 605	Non	SUR LA POINTE
AL	81	1 543	Non	SUR LA POINTE
AL	82	11 427	Non	LES OVES
AL	83	1 219	Non	LES OVES
AL	84	132	Non	SUR LA POINTE
AL	85	662	Non	SUR LA POINTE
AL	86	775	Non	SUR LA POINTE
AL	87	162	Non	SUR LA POINTE
AL	88	876	Non	SUR LA POINTE
AL	89	315	Non	SUR LA POINTE
AL	90	1 502	Non	SUR LA POINTE
AL	91	1 823	Non	SUR LA POINTE
AL	92	883	Non	SUR LA POINTE
AL	93	890	Non	SUR LA POINTE
AL	94	2 635	Non	SUR LA POINTE
AL	96	780	Non	SUR LA POINTE
AL	97	16	Non	SUR LA POINTE
AL	122	78 716	Non	LES OVES
AL	123	90	Non	LES OVES
AL	124	313	Non	LES OVES
AL	125	295	Non	LES OVES
AL	126	1 523	Non	LES OVES
AL	127	2 636	Non	LES OVES

AL	128	699	Non	LES OVES
AL	129	1 099	Non	LES OVES
AL	130	1 135	Non	LES OVES
Secti on	n° parcel le	Superfi cie (m²)	Bâti (O/ N)	Lieu-dit
AL	131	931	Non	LES OVES
AL	132	1 281	Non	LES OVES
AL	133	1 633	Non	LES OVES
AL	134	1 884	Non	LES OVES
AL	135	4 253	Non	LES OVES
AL	136	2 818	Non	LES OVES
AL	137	1 817	Non	LES OVES
AL	138	2 678	Non	LES OVES
AL	139	268	Non	LES OVES
AL	140	3 289	Non	LES OVES
AL	141	2 832	Non	LES OVES
AL	142	2 812	Non	LES OVES
AL	143	2 606	Non	LES OVES
AL	144	1 956	Non	LES OVES
AL	145	32	Non	LES OVES
AL	146	1 175	Non	LES OVES
AL	147	93	Non	LES OVES
AL	148	1 234	Non	LES OVES
AL	149	65 792	Non	LES OVES
AL	150	2 574	Non	LES OVES
AL	151	882	Oui	LES OVES
AL	152	1 971	Oui	LES OVES
AL	153	1 044	Non	LES OVES
AL	154	36 566	Non	LES OVES
AL	155	45 079	Non	LES OVES
AL	156	57 593	Non	LES OVES
AL	157	27 631	Non	LES OVES
AL	159	1 419	Non	LES OVES
AL	160	1 479	Non	LES OVES
AL	161	752	Non	LES OVES
AL	162	1 614	Non	LES OVES
AL	163	1 243	Non	LES OVES
AL	164	1 249	Non	LES OVES
AL	165	4 151	Non	LES OVES
AL	166	1 346	Non	LES OVES
AL	167	621	Non	LES OVES
AL	168	1 309	Non	LES OVES
AL	169	34 206	Non	LES OVES
AL	170	10 136	Non	LES OVES
		123		
AL	171	074	Non	LES OVES
AL	172	31 490	Non	LES OVES
AL	173	64 808	Non	LES OVES
BE	1	1 546	Non	LA TRAILLE
BE	2	1 350	Non	LA TRAILLE
BE	3	1 170	Non	LA TRAILLE
BE	4	1 016	Non	LA TRAILLE
BE	5	1 279	Non	LA TRAILLE
BE	6	958	Non	LA TRAILLE
BE	7	1 749	Non	LA TRAILLE
BE	8	366	Non	LA TRAILLE

BE	9	470	Non	LA TRAILLE
BE	10	722	Non	LA TRAILLE
BE	11	835	Non	LA TRAILLE
BE	12	440	Non	LA TRAILLE
BE	13	2 700	Non	LA TRAILLE
Secti on	n° parcel le	Superfi cie (m²)	Bâti (O/ N)	Lieu-dit
BE	14	3 930	Non	LA TRAILLE
BE	15	3 689	Non	LA TRAILLE
BE	16	1 880	Non	LA TRAILLE
BE	17	1 977	Non	LA TRAILLE
BE	18	995	Non	LA TRAILLE
BE	19	3 336	Non	LA TRAILLE
BE	20	2 012	Non	LA TRAILLE
BE	21	3 057	Non	LA TRAILLE
BE	22	1 113	Non	LA TRAILLE
BE	23	2 492	Non	LA TRAILLE
BE	24	1 351	Non	LA TRAILLE
BE	25	1 319	Non	LA TRAILLE
BE	26	2 015	Non	LA TRAILLE
BE	27	863	Non	LA TRAILLE
BE	28	1 305	Non	LA TRAILLE
BE	29	3 119	Non	LA TRAILLE
BE	30	1 105	Non	LA TRAILLE
BE	31	1 308	Non	LA TRAILLE
BE	32	3 863	Non	LA TRAILLE
BE	33	906	Non	LA TRAILLE
BE	34	1 578	Non	LA TRAILLE
BE	35	1 192	Non	LA TRAILLE
BE	36	1 109	Non	LA TRAILLE
BE	37	1 497	Non	LA TRAILLE
BE	38	2 894	Non	LA TRAILLE
BE	39	1 552	Non	LA TRAILLE
BE	40	954	Non	LA TRAILLE
BE	41	1 058	Non	LA TRAILLE
BE	42	2 927	Non	LA TRAILLE
BE	43	2 451	Non	LA TRAILLE
BE	44	1 546	Non	LA TRAILLE
BE	45	669	Non	LA TRAILLE
BE	46	670	Non	LA TRAILLE
BE	47	1 196	Non	LA TRAILLE
BE	48	2 432	Non	LA TRAILLE
BE	49	1 150	Non	LA TRAILLE
BE	50	1 170	Non	LA TRAILLE
BE	51	1 611	Non	LA TRAILLE
BE	52	1 356	Non	LA TRAILLE
BE	53	1 080	Non	LA TRAILLE
BE	54	1 279	Non	LA TRAILLE
BE	55	833	Non	LA TRAILLE
BE	56	1 470	Non	LA TRAILLE
BE	57	1 065	Non	LA TRAILLE
BE	58	2 940	Non	LA TRAILLE
BE	59	2 021	Non	LA TRAILLE
BE	60	2 274	Non	LA TRAILLE
BE	61	1 570	Non	LA TRAILLE
BE	62	1 281	Non	LA TRAILLE

BE	63	2 302	Non	LA TRAILLE
BE	64	1 528	Non	LA TRAILLE
BE	65	785	Non	LA TRAILLE
BE	66	1 471	Non	LA TRAILLE
BE	67	18 791	Non	VIEUX RHONE
BE	73	15 644	Non	VIEUX RHONE
Secti on	n° parcel le	Superfi cie (m²)	Bâti (O/ N)	Lieu-dit
BE	74	20 897	Non	VIEUX RHONE
BE	79	21 366	Non	VIEUX RHONE
BE	80	22 575	Non	VIEUX RHONE
BE	81	2 264	Non	VIEUX RHONE
BE	86	1 487	Non	VIEUX RHONE
BE	87	22 897	Non	VIEUX RHONE
BE	88	24 480	Non	VIEUX RHONE
BE	89	577	Non	VIEUX RHONE
BE	90	634	Non	VIEUX RHONE
BE	91	691	Non	VIEUX RHONE
BE	92	1 608	Non	VIEUX RHONE
BE	93	674	Non	VIEUX RHONE
BE	94	499	Non	VIEUX RHONE
BE	95	3	Non	VIEUX RHONE
BE	96	3 343	Non	VIEUX RHONE
BE	97	1 344	Non	VIEUX RHONE
BE	98	1 944	Non	VIEUX RHONE
BE	99	3 906	Non	VIEUX RHONE
BE	100	3 953	Non	VIEUX RHONE
BE	101	24 323	Non	VIEUX RHONE
BE	102	26 860	Non	VIEUX RHONE
BE	103	20 494	Non	VIEUX RHONE
BE	104	15 413	Non	VIEUX RHONE
BE	105	2 361	Non	VIEUX RHONE
BE	106	1 232	Non	VIEUX RHONE
BE	107	1 804	Non	VIEUX RHONE
BE	108	647	Non	VIEUX RHONE
BE	109	444	Non	VIEUX RHONE
BE	112	885	Non	LE BUISSON
BE	113	692	Non	LE BUISSON
BE	114	4 596	Non	LE BUISSON
BE	115	8 694	Non	LE BUISSON
BE	116	2 255	Non	LE BUISSON
BE	117	2 471	Non	LE BUISSON
BE	118	1 943	Non	LE BUISSON
BE	119	1 223	Non	LE BUISSON
BE	120	316	Non	LE BUISSON
BE	121	7 659	Non	LE BUISSON
BE	122	1 662	Non	LE BUISSON
BE	123	19 162	Non	LE BUISSON
BE	124	2 608	Non	LE BUISSON
BE	125	4 598	Non	LE BUISSON
BE	126	6 053	Non	LE BUISSON
BE	127	2 422	Non	LE BUISSON
BE	128	21 041	Non	LE BUISSON
BE	129	1 394	Non	LE BUISSON
BE	130	5 833	Non	LE BUISSON
BE	131	10 018	Non	LE BUISSON

BE	132	4 287	Non	LE BUISSON
BE	133	506	Non	LE BUISSON
BE	134	523	Non	LE BUISSON
BE	135	768	Non	LE BUISSON

Secti on	n° parcel le	Superfi cie (m²)	Bâti (O/ N)	Lieu-dit
BE	136	1 034	Non	LE BUISSON
BE	137	898	Non	LE BUISSON
BE	140	3 574	Non	JACONNIERE
BE	141	320	Non	JACONNIERE
BE	142	247	Non	JACONNIERE
BE	143	754	Non	JACONNIERE
BE	144	4 695	Non	JACONNIERE
BE	145	2 717	Non	JACONNIERE
BE	146	700	Non	JACONNIERE
BE	147	779	Non	JACONNIERE
BE	148	2 978	Non	JACONNIERE
BE	149	1 550	Non	JACONNIERE
BE	150	340	Non	JACONNIERE
BE	151	327	Non	JACONNIERE
BE	152	331	Non	JACONNIERE
BE	153	1 668	Non	JACONNIERE
BE	154	6 073	Non	JACONNIERE
BE	155	165	Non	JACONNIERE
BE	156	5 012	Non	JACONNIERE
BE	157	2 314	Non	JACONNIERE
BE	158	458	Non	JACONNIERE
BE	159	4 080	Non	FONT GRIVET
BE	160	192	Non	FONT GRIVET
BE	161	10 512	Non	FONT GRIVET
BE	162	5 298	Non	FONT GRIVET
BE	163	6 624	Non	FONT GRIVET
BE	164	5 281	Non	FONT GRIVET
BE	165	1 904	Non	FONT GRIVET
BE	166	1 914	Non	FONT GRIVET
BE	167	1 783	Non	FONT GRIVET
BE	168	5 201	Non	FONT GRIVET
BE	169	3 701	Non	FONT GRIVET
BE	170	1 767	Non	FONT GRIVET
BE	171	6 611	Non	FONT GRIVET
BE	172	2 584	Non	FONT GRIVET
BE	173	5 512	Non	FONT GRIVET
BE	174	10 923	Non	LES HOTAZ
BE	175	4 934	Non	LES HOTAZ
BE	176	4 341	Non	LES HOTAZ
BE	177	930	Non	LES HOTAZ
BE	178	2 912	Non	LES HOTAZ
BE	179	2 462	Non	LES HOTAZ
BE	180	432	Non	LES HOTAZ
BE	181	3 821	Non	LES HOTAZ

**1 574**  
**281 m²**

## ANNEXE 5

### Communautés Rurales de DOUGUE - KOUSSAN - SINTHIOU FISSA – TOUMBOURA

#### CONVENTION N° ENV-2010-0004

#### Intégration du site de la Réserve naturelle communautaire du Boundou (SL152)

- Sénégal -

#### dans le réseau des espaces naturels sensibles du Conseil général de l'Isère

La présente convention est conclue,

#### ENTRE :

Le Conseil général de l'Isère de l'Isère représenté par Monsieur André Vallini, président du Conseil général, dûment habilité par décision de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, en date du 10 décembre 2010,

Le Conseil Régional de Tambacounda représenté par Monsieur Mamadou Saliou Ba, président du Conseil régional, dûment habilité par délibération en date du .....

La Communauté rurale de Dougué, représentée par Monsieur Daouda Sow, Président, dûment habilité par décision du conseil rural en date du .....

La Communauté rurale de Koussan, représentée par Monsieur Alassane Diallo, Président, dûment habilité par décision du conseil rural en date du .....

La Communauté rurale de Sinthiou Fissa, représentée par Monsieur Saidou Kane, Président, dûment habilité par décision du conseil rural en date du .....

La Communauté rurale de Toumboura, représentée par Monsieur Bacary Gassama, Président, dûment habilité par décision du conseil rural en date du .....

Considérant

- ✓ Le code des collectivités locales ;
- ✓ La loi Sénégalaise 96-06 du 5 décembre 1996 donnant missions, conception, programmation et mise en œuvre des actions de développement local aux collectivités locales ;
- ✓ La loi Sénégalaise 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert des compétences dans la gestion des ressources naturelles aux collectivités locales ;
- ✓ Les décrets 96-1132 et 96-1134 du 27 décembre 1996 donnant compétence aux collectivités locales pour créer et gérer des réserves naturelles sur leur territoire ;
- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales de la République française et notamment les articles L.1112-1, L.2131-1 et 2 et L.3211-1, ainsi que la volonté du Conseil général de l'Isère de mettre en œuvre une politique de solidarité internationale dans l'intérêt à la fois des populations de Tambacounda et de l'Isère, de sensibilisation aux relations Nord-Sud, à la différence culturelle ainsi qu'au développement humain ;
- ✓ la convention de coopération décentralisée signée le 24 octobre 2008 entre le Conseil général de l'Isère et le Conseil régional de Tambacounda (Sénégal) dont l'objectif est l'établissement d'un partenariat privilégié entre les deux collectivités ;
- ✓ la Charte de la coopération décentralisée pour le développement durable, approuvée par l'assemblée du Conseil général de l'Isère par délibération du 18 avril 2008 ;
- ✓ la loi française du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 dite "Barnier", dans son article 142.1, affirme la compétence du Conseil général de l'Isère dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;
- ✓ le schéma directeur des espaces naturels sensibles du Conseil général de l'Isère validé en février 2006 qui a décidé de classer un réseau de sites composé :
  - des espaces naturels sensibles d'intérêt départemental du Conseil général de l'Isère, constitués, acquis et gérés par le Conseil général de l'Isère (ou, sous son contrôle, par des prestataires de son choix),
  - des espaces naturels sensibles d'intérêt local, constitués et gérés par des communes ou groupements de communes (ou, sous leur contrôle, par des prestataires de leur choix), et labellisés par le Conseil général de l'Isère.
  - un site situé au-delà de ses frontières, dans le cadre de ses politiques de développement durable et de coopération décentralisée et en particulier dans le cadre précis des actions réalisées conjointement avec le Conseil Régional de Tambacounda au Sénégal.
- ✓ la convention du 19 mai 2006 classant l'espace naturel sensible de Koussan dans le réseau des sites espaces naturels sensibles d'intérêt local ;

- ✓ les délibérations des communautés rurales de Dougué, Koussan, Sinthiou Fissa, Toumboura en dates du 11 mai 2009, 3 juin 2009, 29 mai 2008, 22 juin 2009 créant la réserve naturelle communautaire du Boundou ;

l'assemblée générale constitutive du Conservatoire de la réserve naturelle du Boundou en date du 12 février 2009 ;

il est convenu ce qui suit,

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention confirme l'inscription de la "**Réserve naturelle communautaire du Boundou** » (initialement dénommé "site de Koussan") dans le réseau des espaces naturels sensibles, définit les conditions d'octroi de ce label et lui fait bénéficier à ce titre des soutiens techniques, administratifs et financiers prévus pour le réseau des espaces naturels sensibles.

La présente convention annule et remplace la convention n° 2005-0030 en date du 19 mai 2006.

#### **Article 2 – Description de l'espace naturel concerné**

Le site labellisé, situé sur le territoire des communautés rurales de Dougué, Koussan, Sinthiou Fissa, et Toumboura est décrit en annexe 2.

Il est composé d'une zone d'intervention de 120 000 ha.

La zone d'observation est égale à la zone d'intervention.

#### **Article 3 – Engagements du Conseil Régional de Tambacounda**

Le Conseil Régional inscrit cette action de protection et de valorisation du patrimoine naturel dans son plan d'action. Il s'engage à la soutenir sur le très long terme dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité dans cette région du Sénégal ("transmettre aux générations futures ce qui nous a été transmis").

Il facilitera le travail et le contact de l'ensemble des intervenants.

Il programme, réunit et anime les comités de suivi en liaison directe avec les Présidents des communautés rurales et le Conseil général de l'Isère.

#### **Article 4 – Engagements du Conseil général de l'Isère**

Le Conseil général de l'Isère est responsable de la définition, de la gestion et de l'octroi du label "espace naturel sensible de l'Isère".

A ce titre, il attribue le label et vérifie régulièrement le respect des dispositions de la Charte de qualité.

Il apporte une assistance technique et scientifique par l'implication directe de ses services techniques et la mise à disposition d'un volontaire de la coopération spécialiste de l'écologie.

Il apporte son soutien financier dans la réalisation du plan de préservation.

Il inscrit le site labellisé dans ses publications sur les espaces naturels sensibles.

Il s'implique dans le soutien du plan de développement associé à la Réserve. Ce point fait l'objet de conventions spécifiques.

#### **Article 5 – Engagements des communautés rurales**

Les communautés rurales ont compétences de plein droit pour créer et gérer des Réserves naturelles communautaires.

Elles délèguent aux comités de vigilance leurs droits de "garderie" sur l'espace défini dans le plan de gestion et dans le respect du code local de bonne conduite en relation avec l'Inspection régionale des Eaux et Forêts.

Elles participent à l'animation des comités de vigilance et en contrôlent le bon fonctionnement.

Elles délèguent au Conservatoire de la Réserve naturelle communautaire du Boundou (CORENA) toutes les autres missions de garderie, de préservation et de gestion telles que définies dans le plan de gestion.

Elles facilitent le travail des différents intervenants et constituent l'échelon local privilégié en particulier dans la prise de contact avec les écoles, les élus locaux, les professionnels et les habitants.

Elles mettent à disposition du CORENA les parcelles permettant d'implanter le siège de la Réserve, les unités de suivi scientifiques ou techniques. Elles conservent la maîtrise d'ouvrage de ces infrastructures qui resteront de ce fait à leur actif.

Elles s'engagent à respecter la "*Charte de qualité des espaces naturels sensibles de l'Isère*", adoptée par le Conseil général de l'Isère et qui figure en annexe 1 de la présente convention.

Elles facilitent l'accès de l'espace naturel aux personnes mandatées par le Conseil général de l'Isère pour effectuer les opérations de suivi et de contrôle qualité (Cf. Charte, Art. 10).

Elles participent activement aux différents comités de suivi.

## **Article 6 – Conditions de versement des subventions**

Chaque tranche du plan d'action fera l'objet d'une convention spécifique décrivant les actions prévues par la tranche et leur mode de financement.

## **Article 7 – Contrôle qualité**

Le Conseil général de l'Isère, initiateur et responsable du label "espace naturel sensible de l'Isère", procède périodiquement à des visites de contrôle du respect de ce label, et adresse au Conseil régional, aux quatre communautés rurales, au Ministère de l'environnement (« Parcs nationaux » et « eaux et forêts ») les relevés de contrôle qualité correspondants.

En cas d'anomalie substantielle, les communautés rurales en sont averties et disposent d'un délai d'un an pour se mettre en conformité.

A défaut de mise en conformité dans ce délai, le Conseil général de l'Isère peut retirer le label "espace naturel sensible de l'Isère" et mettre un terme à la convention après avis du Ministère de l'environnement.

## **Article 8 – Cessibilité**

La présente convention n'est pas cessible.

## **Article 9 – Durée et résiliation**

La présente convention prend effet le jour de signature du dernier signataire.

Elle est conclue pour une durée de dix ans.

Elle est renouvelable deux fois par reconduction expresse des parties.

Elle peut être dénoncée unilatéralement par le Conseil général de l'Isère si les conditions d'attribution du label "espace naturel sensible de l'Isère" ne sont plus respectées. La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après délibération exécutoire, chaque partenaire pourra se retirer après avoir informé l'ensemble des autres partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Liste des annexes**

Annexe 1 : Charte de qualité des espaces naturels sensibles de l'Isère

Annexe 2 : Description de l'espace naturel sensible

Fait en six exemplaires, le .....

Pour le Conseil général de l'Isère  
Le Président du Conseil général  
André Vallini

Pour le Conseil régional  
Le Président du Conseil régional  
Mamadou Saliou Ba

Pour la Communauté rurale de Dougué  
Le Président du conseil rural  
Daouda Sow

Pour la Communauté rurale de Koussan  
Le Président du conseil rural  
Alassane Diallo

Pour la Communauté rurale de Sinthiou Fissa  
Le Président du conseil rural  
Saidou Kane

Pour la Communauté rurale de Toumboura  
Président du conseil rural  
Baccary Gassama

### **Annexe 1**

#### **Charte de qualité des espaces naturels sensibles de l'Isère**

## **1 - DEFINITION**

Le Conseil général de l'Isère attribue le label "espace naturel sensible".

Les espaces naturels sensibles de l'Isère, labellisés comme tels par le Conseil général de l'Isère, sont des sites :

- présentant un fort intérêt biologique et paysager,
- et fragiles et/ou menacés,
- et devant de ce fait, faire l'objet de mesures de conservation et de gestion (définition du Schéma Directeur des ENS).

Ils comprennent :

- les espaces naturels sensibles d'intérêt départemental, constitués, acquis et gérés par le Conseil général de l'Isère (ou, sous son contrôle, par des prestataires de son choix),

- les espaces naturels sensibles d'intérêt local, constitués et gérés par des communes ou groupements de communes (ou, sous leur contrôle, par des prestataires de leur choix), et labellisés par le Conseil général de l'Isère.

Pour les espaces naturels d'intérêt local, le label est octroyé moyennant un engagement contractuel de la collectivité gestionnaire à respecter la présente charte. Le site est alors intégré au réseau des espaces naturels sensibles de l'Isère.

Au titre de ces politiques de protection du patrimoine naturel, de coopération décentralisée et de développement durable la Réserve naturelle communautaire du Boundou est intégrée à ce réseau et reçoit donc ce label.

## **2 – COMPOSITION**

Un site labellisé "espace naturel sensible de l'Isère" est constitué :

- d'une zone d'intervention comprenant l'ensemble des territoires ayant été affecté à la Réserve naturelle communautaire

- d'une zone d'observation, zone de veille écologique pouvant faire l'objet de mesures de préservation

## **3 - PLAN DE PRESERVATION ET D'INTERPRETATION**

Tout site labellisé "espaces naturels sensibles" est doté d'un plan de préservation et d'interprétation. La collectivité responsable s'engage donc à en réaliser un et à le mettre en œuvre.

Le plan de préservation et d'interprétation précise les objectifs de conservation des milieux et des espèces et d'ouverture au public du site, ainsi que le programme d'actions pour les atteindre, avec la double préoccupation de préserver le milieu naturel et le paysage et de permettre sa découverte par le public.

La mise en œuvre du plan de préservation et d'interprétation donne lieu à un rapport annuel d'activités qui décrit notamment les travaux de gestion, d'aménagement et de valorisation du site faisant l'objet de subventions.

## **4 - OUVERTURE AU PUBLIC**

D'une façon générale, les espaces naturels sont ouverts au public et aménagés pour permettre un accueil facile du public en veillant à ce que les équipements réalisés sécurisent le site et ne nuisent pas à la pérennité du milieu.

Dans ce but, chaque site est doté, au minimum, d'une signalétique d'accueil (précisant la localisation et l'identification du site) et éventuellement d'équipements d'accueil des visiteurs, de cheminements balisés et de panneaux de découverte.

Chaque site donne également lieu à l'organisation de visites à vocation pédagogique ou de découverte.

Par dérogation à la règle générale d'ouverture au public, lorsque la préservation du milieu ou la sécurité l'exigent, certaines parties du site peuvent être interdites au public ; dans ce cas, la collectivité responsable pourra organiser la découverte des parties correspondantes par une information appropriée et le cas échéant des points d'observation.

## **5 – REGLEMENTATION - SURVEILLANCE**

La collectivité responsable du site met en place l'ensemble des structures (comité de vigilance, conservatoire,...) permettant de s'assurer du respect du code local de bonne conduite.

## **6 - COMMUNICATION**

Chaque site labellisé « espace naturel sensible de l'Isère » bénéficie des publications et autres mesures de communication mises en œuvre par le Conseil général de l'Isère au profit des espaces naturels sensibles, notamment dans le cadre de projets pédagogiques organisés avec des scolaires.

Pour assurer la cohérence du réseau des espaces naturels sensibles, la collectivité responsable du site s'engage à mettre en œuvre des panneaux d'information et des documents de communication respectant la charte graphique approuvée par le Conseil général de l'Isère pour les espaces naturels sensibles.

## **7 - RECOURS A DES PRESTATAIRES**

Pour les interventions non réalisées en régie, la collectivité responsable du site a recours à des prestataires ou délégataires disposant des qualifications requises pour garantir le respect du milieu naturel.

## **9 - COMITE DE SUIVI**

Chaque site labellisé « espace naturel sensible de l'Isère » est doté, par sa collectivité responsable, d'un comité de suivi associant notamment dans le cas présent, Le Conseil régional de Tambacounda,

le Conseil général de l'Isère, le conservatoire de la réserve du Boundou, les collectivités locales concernées, et le cas échéant toutes personnes ou structures pouvant amener une expertise.

Ce comité de suivi formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de préservation et d'interprétation.

La collectivité responsable du site le réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site.

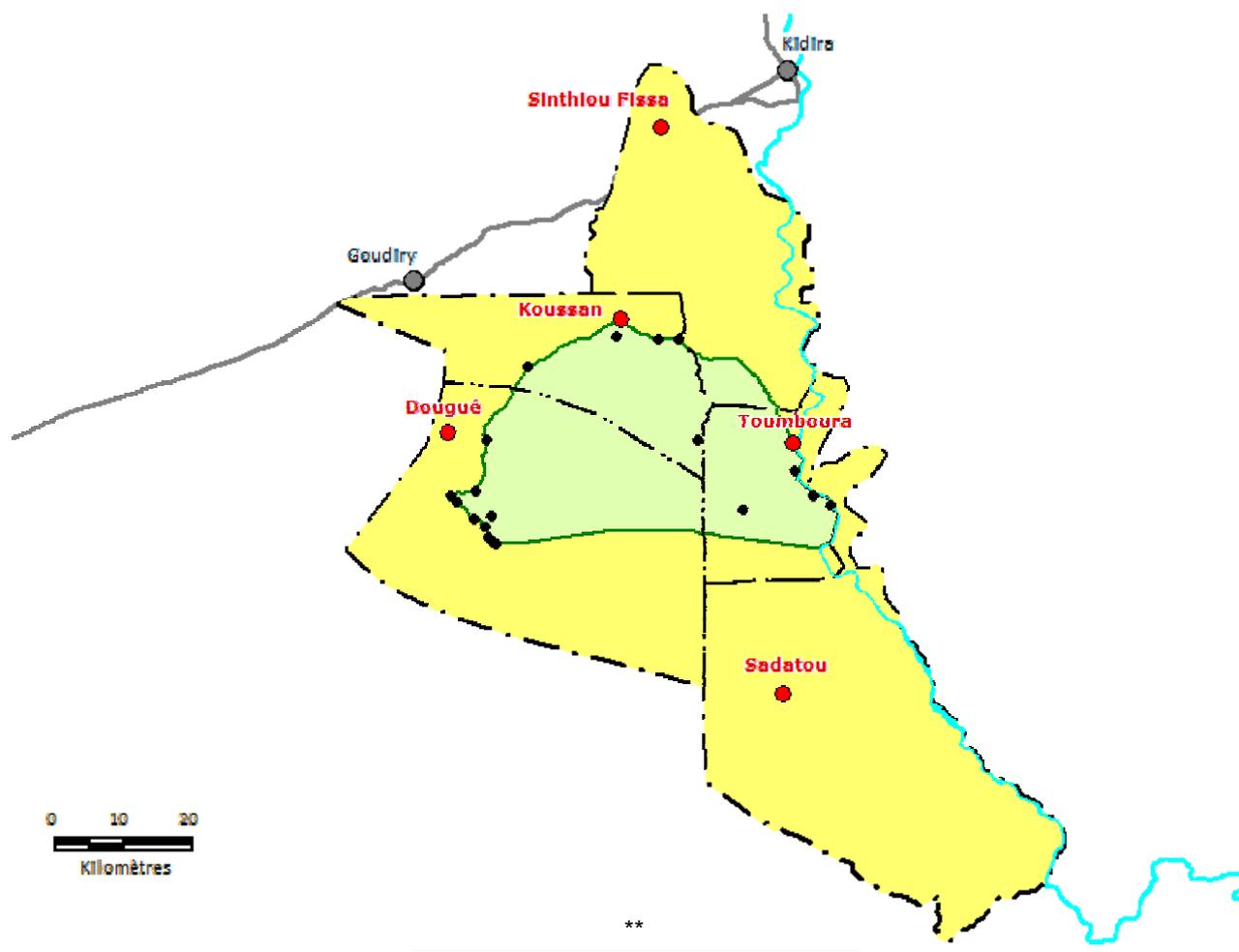
#### **10 - CONTROLE QUALITE**

La collectivité responsable du site garantit un libre accès aux agents ou prestataires du Conseil général de l'Isère chargés d'effectuer le contrôle qualité du site et de proposer le renouvellement de son label "espace naturel sensible de l'Isère", sous réserve de la conformité des actions engagées avec le plan de préservation et d'interprétation

#### **11 – STATUT DU SITE**

**La réserve naturelle communautaire du Boundou** étant aujourd'hui créée et le plan de gestion ayant été réalisé et adopté, ce site reçoit le statut **protégé équipé (PEQ)**. Le plan de gestion met en évidence la compatibilité entre préservation et accueil du public.

**Annexe 2**  
**Identification de la RNC du Bou**



## **LABORATOIRE**

### **Politique : - Equipement des territoires**

#### **Budget primitif 2011: Laboratoire vétérinaire - tarifs des examens**

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP E 14 06*

*Dépôt en Préfecture le : 27/12/2010*

#### **1 – Rapport du Président**

Dans le cadre de ses missions de service public, le laboratoire vétérinaire départemental effectue des analyses destinées à vérifier la qualité hygiénique des aliments, à dépister les maladies animales et à assurer le suivi sanitaire des cheptels isérois.

Par ailleurs, depuis janvier 2009, il effectue les contrôles microbiologiques des plats cuisinés de l'ensemble des cantines des collèges de l'Isère et les assiste dans la mise en place des plans de maîtrise sanitaire, en collaboration avec la direction de l'éducation et de la jeunesse.

Des prestations sont également proposées aux professionnels du secteur agro-alimentaire, afin de les aider dans la mise en place du plan de maîtrise des risques exigé par la réglementation.

Le COFRAC (Comité français d'accréditation) a maintenu en juin 2010 les accréditations pour chaque unité technique du laboratoire et accordé des extensions d'accréditation en bactériologie vétérinaire pour les essais de salmonelles et en chimie pour les toxines.

Les frais de fonctionnement sont en augmentation. Ils sont essentiellement liés à l'achat des réactifs et matériels consommables nécessaires à la réalisation des examens, ainsi qu'aux différentes

prestations annexes concernant la maintenance des équipements, la protection des agents, l'élimination des déchets, la gestion des procédures internes et la mise en œuvre des audits d'évaluation du système qualité.

Dans le même temps, le laboratoire enregistre depuis plusieurs années une baisse significative de la part liée aux analyses effectuées dans un contexte officiel pour le compte de l'Etat.

Afin d'être en mesure de répondre à la demande évolutive des clients et conserver un équilibre des comptes, le laboratoire développe de nouvelles techniques de pointe et recherches : PCR (polymerase chain reaction), FCO (fièvre catarrhale ovine), E.Coli stec (Shiga Toxine Escherichia Coli).

De plus, la dernière révision du tarif des prestations assurées date de 2009, et une réévaluation globale de 2 % devrait permettre de prendre en compte l'accroissement des coûts de revient lié à l'augmentation du prix des réactifs et consommables utilisés par le laboratoire, et de conserver l'équilibre à budget constant.

Le détail des dépenses de fonctionnement du laboratoire et des recettes correspondant aux prestations réalisées est présenté dans la fiche financière jointe en annexe.

Je vous propose donc :

- d'inscrire au budget primitif 2011, les sommes de 430 000 euros pour les dépenses de fonctionnement et 430 000 euros pour l'estimation des recettes.
- d'approuver les nouveaux tarifs joints en annexe.

## 2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

### BP 2011 : Fiche Financière.

Nature : Dépense

**Politique Publique : 16 - Agriculture**

**430 000,00**

**Laboratoire vétérinaire**

**Programme : 2003P019 Laboratoire**

Opération	Code NA	Nature analytique	Imputation	Code AP	BP
2003P019O001 laboratoire	504	Fournitures laboratoire	60628//0		59 600,00
	104	Produits d'entretien	60631//0		500,00
	109	Petites acquisitions	60632//0		7 000,00
	107	Habillement et vêtement de travail	60636//0		3 000,00
	106	Produits pharmaceutiques et d'hygiène et appareillage laboratoire	60668//0		200 000,00
	74	Autres matières et fournitures	6068//0		3 000,00
	105	Entretien et réparation sur biens mobiliers	61558//0		32 000,00
	209	Prestations diverses (autres)	6188//0		70 000,00
	110	Frais d'analyse	62261//0		12 000,00
	1281	Actions d'information, communication	6238//0		1 700,00

254	Transports de biens	6241//0	40 500,00
236	Autres participations	6568//0	500,00
992	Intérêts moratoires	6711//0	200,00
<b>Total 2003P019O001 laboratoire :</b>			<b>430 000,00</b>

<b>Total programme 2003P019 :</b>	<b>430 000,00</b>
-----------------------------------	-------------------

**BP 2011 : Fiche Financière.**

Nature : Recette

**Politique Publique : 16 - Agriculture**

**430 000,00**

**Laboratoire vétérinaire**

**Programme : 2003P019 Laboratoire**

Opération	Code NA	Nature analytique	Imputation	Code AP	BP
2003P019O001 laboratoire	112	Recettes analyses	7061//0		390 000,00
	186	Participation de l'Etat	74718//0		35 000,00
	113	Recettes formation	7588//0		5 000,00
<b>Total 2003P019O001 laboratoire :</b>					<b>430 000,00</b>

<b>Total programme 2003P019 :</b>	<b>430 000,00</b>
-----------------------------------	-------------------

**LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL DE L'ISERE**

**TARIF DES EXAMENS**

**AU 1er JANVIER 2011**

**HYGIENE ALIMENTAIRE**

**20, avenue Saint-Roch - 38000 GRENOBLE**

**Tél. : 04 76 03 75 40 - Fax : 04 76 03 75 50**

**e-mail service : sce.lab@cg38.fr**

**Heures d'ouverture au public :**

**du LUNDI au VENDREDI**

**de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**

**MICROBIOLOGIE**

**Analyses élémentaires**

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
Micro-organismes aérobies à 30°C	5,45	6,52	5,45	6,52	0,0%

Micro-organismes aérobies à 21°C	5,45	6,52	5,45	6,52	0,0%
Entérobactéries	5,15	6,16	5,15	6,16	0,0%
Coliformes à 30°C	5,15	6,16	5,15	6,16	0,0%
Coliformes thermotolérants	5,15	6,16	5,15	6,16	0,0%
<i>Escherichia coli</i>	7,50	8,97	7,50	8,97	0,0%
Staphylocoques à coagulase positive	7,50	8,97	7,50	8,97	0,0%
Bactéries anaérobies sulfito-réductrices	3,70	4,43	3,70	4,43	0,0%
Levures et moisissures	7,20	8,61	7,20	8,61	0,0%
Streptocoques fécaux (entérocoques)	10,30	12,32	10,30	12,32	0,0%
Bactéries lactiques	6,30	7,53	6,30	7,53	0,0%
<i>Pseudomonas</i>	9,00	10,76	9,00	10,76	0,0%
<i>Bacillus cereus</i>	10,70	12,80	10,70	12,80	0,0%
<i>Clostridium perfringens</i>	13,50	16,15	13,50	16,15	0,0%
Recherche de <i>Salmonella</i>	15,25	18,24	15,25	18,24	0,0%
Sérotypage souche de <i>Salmonella</i>	23,70	28,35	23,70	28,35	0,0%
Recherche de <i>Listeria</i>	29,85	35,70	29,85	35,70	0,0%
Dénombrement de <i>Listeria monocytogenes</i>	20,60	24,64	20,60	24,64	0,0%
Recherche de <i>Shigella</i>	15,25	18,24	15,25	18,24	0,0%
Recherche de <i>E. Coli O157</i>	51,00	61,00	51,00	61,00	0,0%
Identification de <i>E. Coli O157</i>	18,00	21,53	18,00	21,53	0,0%
Examen bactérioscopique	4,10	4,90	4,10	4,90	0,0%
Entérotoxines staphylococciques	44,80	53,58	45,50	54,42	1,5%
Boîte contact (prélèvement de surface), à l'unité	2,80	3,35	2,85	3,41	1,8%
Flore de surface (écouvillonnage)	11,85	14,17	11,85	14,17	0,0%
Antibiotiques viandes (4 boîtes)	15,45	18,48	16,50	19,73	6,4%
Antibiotiques laits (acidification)	11,30	13,51	11,80	14,11	4,2%
Dénombrement des cellules du lait	8,75	10,47	9,20	11,00	4,9%
Stabilité des conserves 3 échantillons	18,50	22,13	18,90	22,60	2,1%
Stérilité des conserves 3 échantillons	37,10	44,37	37,85	45,27	2,0%
Stabilité et stérilité - Lot de 3 échantillons	55,60	66,50	56,75	67,87	2,0%
Viandes d'abattoir : contrôles microbiologiques des carcasses de bovins ou de porcins (5 échantillons)					

* Flore totale à 30°C	27,30	32,65	27,30	32,65	0,0%
* Entérobactéries	25,75	30,80	25,75	30,80	0,0%
* Fourniture du matériel de prélèvement	3,20	3,83	3,30	3,95	3,0%
<b>Autres paramètres</b>	<b>Nous consulter</b>				

## PHYSICO-CHIMIE

### Analyses élémentaires - Produits divers

(sauf analyses spécifiques produits laitiers et miels)

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
Préparation de l'échantillon	5,25	6,28	5,35	6,40	1,9%
Acidité	11,60	13,87	11,83	14,15	2,0%
Amidon (dosage)	29,60	35,40	29,60	35,40	0,0%
Azote basique volatil total (ABVT)	10,30	12,32	10,50	12,56	1,9%
Cendres	9,80	11,72	10,00	11,96	2,0%
Chlorures	9,80	11,72	10,00	11,96	2,0%
Collagène	17,80	21,29	18,15	21,71	1,9%
Glucides totaux	15,25	18,24	15,50	18,54	1,6%
Humidité - Extrait sec	6,20	7,42	6,35	7,59	2,4%
HPD viandes (Humidité du Produit Dégraissé avec préparation échantillon)	25,75	30,80	26,25	31,40	1,9%
Indice de réfraction (taux de sucres en degrés Brix)	13,60	16,27	13,85	16,56	1,8%
Matières grasses	14,30	17,10	14,60	17,46	2,1%
Matières grasses avec hydrolyse	20,10	24,04	20,50	24,52	2,0%
Nitrites	17,50	20,93	17,85	21,35	2,0%
Nitrates (+ nitrites)	35,00	41,86	35,70	42,70	2,0%
pH	4,10	4,90	4,20	5,02	2,4%
Polyphosphates (phosphore total)	15,25	18,24	15,56	18,60	2,0%
Polyphosphates ajoutés (phosphore total + protéines)	29,15	34,86	29,70	35,52	1,9%
Protéines	13,90	16,62	14,20	16,98	2,1%
Sucres solubles totaux (SST)	15,45	18,48	15,75	18,84	1,9%
Valeur calorique (avec préparation échantillon)	55,20	66,02	56,30	67,34	2,0%
Mesure pondérale	6,30	7,53	6,40	7,65	1,6%

Recherche de larves de trichines par digestion artificielle	80,10	95,80	81,70	97,72	2,0%
---	-------	-------	-------	-------	------

### Analyses élémentaires spécifiques - Miels

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
Humidité (H2O)	5,95	7,12	6,10	7,30	2,5%
H.M.F.	10,80	12,92	11,05	13,22	2,3%
pH	4,10	4,90	4,20	5,02	2,4%
HMF + pH + H2O	21,00	25,12	21,40	25,59	1,9%

### PHYSICO-CHIMIE

#### Analyses élémentaires spécifiques - Produits laitiers

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
Acidité titrable du lait	5,90	7,06	6,00	7,18	1,7%
Humidité - Extrait sec	6,20	7,42	6,35	7,59	2,4%
HFD (Humidité du Fromage Dégraissé) avec préparation	17,00	20,33	17,40	20,81	2,3%
Matières grasses (butyromètre)	5,60	6,70	5,75	6,88	2,6%
MG/MS (Matières grasses / Matière sèche) avec préparation	17,05	20,39	17,40	20,81	2,0%
Protéines	13,90	16,62	14,20	16,98	2,1%
Matière sèche non grasse du beurre	11,70	13,99	11,95	14,29	2,1%
pH	4,10	4,90	4,20	5,02	2,4%
Phosphatase alcaline (recherche)	8,30	9,93	8,45	10,11	1,8%
Phosphatase alcaline (dosage)	11,70	13,99	11,95	14,29	2,1%
Phosphatase et pH (export fromages)	12,45	14,89	12,65	15,13	1,6%
Stabilité à l'ébullition	3,50	4,19	3,60	4,31	2,8%
Valeur calorique des fromages (avec préparation de l'échantillon)	40,70	48,68	41,50	49,63	1,9%

### CONSEIL ET FORMATION

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
Visite d'hygiène (atelier de fabrication, cuisine...)	98,00	117,21	100,00	119,60	2,0%

Bilan hygiène (contrat auto-contrôle)	70,00	83,72	71,50	85,51	2,1%
Conseil et audit, par heure d'intervention	46,50	55,61	47,50	56,81	2,1%
Séance de formation sur site (10 pers.), à l'heure	113,00	113,00	115,00	110,00	1,7%

#### DIVERS

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
<b>Prélèvement et ramassage d'échantillons</b> (selon distance)					
* Zone 1	4,25	5,08	4,40	5,26	3,4%
* Zone 2	5,10	6,10	5,30	6,34	3,8%
* Zone 3	6,80	8,13	7,00	8,37	2,9%
* Zone 4	8,50	10,17	8,80	10,52	3,4%
<b>Confection d'un colis</b>	9,50	11,36	9,70	11,60	2,1%
<b>Envoi d'un colis</b>					
* Envoi normal	8,50	10,17	8,67	10,37	2,0%
* Envoi urgent (Chronopost)	24,00	28,70	24,48	29,28	2,0%

**Minimum de facturation**

**6.10 € HT**

**7.30 € TTC**

### LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

#### TARIF DES EXAMENS

AU 1er JANVIER 2011

#### HYGIENE ALIMENTAIRE

20, avenue Saint-Roch - 38000 GRENOBLE

Tél. : 04 76 03 75 40 - Fax : 04 76 03 75 50

e-mail service : [sce.lab@cg38.fr](mailto:sce.lab@cg38.fr)

Heures d'ouverture au public :

du LUNDI au VENDREDI

de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

#### PRELEVEMENTS SUR ANIMAUX

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
Prise de sang	2,60	3,11	2,65	3,17	2,0%

Prélèvement de sang par frottis sur lame	6,30	7,53	6,43	7,69	2,0%
Ponction ou écouvillonnage de pus ou sérosité	6,30	7,53	6,43	7,69	2,0%
Prélèvement cutané (croûtes, poils, squames)	5,90	7,06	6,02	7,20	2,0%
Euthanasie d'un animal pour autopsie	15,00	17,94	15,30	18,30	2,0%

#### **AUTOPSIES (et examens associés)**

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
Volaille, lapin, lot de poussins ou lapereaux (5 maxi), lot de poissons	7,80	9,33	7,96	9,52	2,0%
Porcelet, agneau, chevreau	10,90	13,04	11,12	13,30	2,0%
Veau, porc, petit ruminant (domestique ou sauvage)	14,00	16,74	14,28	17,08	2,0%
Chat, chiot, petit animal de compagnie	20,00	23,92	20,40	24,40	2,0%
Chien	25,00	29,90	25,50	30,50	2,0%
Décérébration	25,00	29,90	25,50	30,50	2,0%
Examen macroscopique d'un organe (hors autopsie)	6,10	7,30	6,22	7,44	2,0%
<b>MALADIES REGLEMENTEES</b>					
Prélèvement en vue du diagnostic de la RAGE	23,00	27,51	23,46	28,06	2,0%
Ecouvillon pour diagnostic Influenza aviaire	1,60	1,91	1,63	1,95	2,0%
Suspicion ESST (prélèvement)					
* CSO TREMBLANTE petit ruminant	12,00	14,35	12,24	14,64	2,0%
* Suspicion TREMBLANTE petit ruminant	17,00	20,33	17,34	20,74	2,0%
* Suspicion ESB	31,40	37,55	32,03	38,31	2,0%
<b>Conditionnement et envoi transport réglementé ADR</b>	<i>Selon tarif du transporteur agréé</i>				

#### **PARASITOLOGIE / MYCOLOGIE**

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
Recherche directe (à partir d'un organe ou de fèces)	6,10	7,30	6,22	7,44	2,0%
Coproscopie parasitaire qualitative	8,45	10,11	8,62	10,31	2,0%
Coproscopie parasitaire quantitative (sauf ruminants)	8,45	10,11	8,62	10,31	2,0%
<b>Coproscopie parasitaire quantitative (ruminants)</b>					

* Sans sédimentation	6,10	7,30	6,22	7,44	2,0%
* Avec sédimentation (recherche douves, paramphistomes)	8,45	10,11	8,62	10,31	2,0%
Bilan parasitaire complet (sur cadavre)	100,00	119,60	102,00	121,99	
Recherche de parasites sanguins (frottis coloré)	8,45	10,11	8,62	10,31	2,0%
Recherche de Giardia	6,10	7,30	6,22	7,44	2,0%
Recherche de cryptosporidies à partir de fèces	6,10	7,30	6,22	7,44	2,0%
Recherche de champignons	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%
Recherche de levures	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%
<b>Recherche de dermatophytes (croûtes, poils, squames)</b>					
* Examen microscopique direct et en lumière de Wood	4,60	5,50	4,69	5,61	2,0%
* Mise en culture sur milieux spéciaux	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%
Identification mycologique (champignon ou levure)	6,70	8,01	6,83	8,17	2,0%
Recherche de strongles respiratoires (méthode de BAERMANN)	6,30	7,53	6,43	7,69	2,0%

#### BACTERIOLOGIE

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
Mise en culture d'un échantillon ou viscère	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%
Ensemencement d'un viscère supplémentaire	2,45	2,93	2,50	2,99	2,0%
Ensemencement supplémentaire pour <i>Salmonella</i>	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%
Coloration de Gram	3,90	4,66	3,98	4,76	2,0%
Coloration de Stamp	9,30	11,12	9,49	11,35	2,0%
Coloration de Ziehl	7,60	9,09	7,75	9,27	2,0%
Identification germe aérobie	6,70	8,01	6,83	8,17	2,0%
Identification germe anaérobie ou micro-aérophile	13,40	16,03	13,67	16,35	2,0%
Antibiogramme (16 disques)	10,70	12,80	10,91	13,05	2,0%
<b>Typage souche d' <i>E.coli</i> par agglutination sur lame</b>					
* individuel F5(K99), F17(Fy), F41 ou CS31A (veaux), à l'unité	5,45	6,52	5,56	6,65	2,0%
* mélange K85, K87, F4(K88), O138K81, O139K82 (porcs)	5,45	6,52	5,56	6,65	2,0%

* mélange O2, O15, O103 (lapins)	5,45	6,52	5,56	6,65	2,0%
* mélange O49, O85, O128, O132 (lapins)	5,45	6,52	5,56	6,65	2,0%

#### BACTERIOLOGIE (suite)

<b>Dépistage des mammites</b>					
* Une identification	9,90	11,84	10,10	12,08	2,0%
* Par identification supplémentaire	4,95	5,92	5,05	6,04	2,0%
CBU (Cytologie Bactériologie Urinaire) par prélèvement d'urine (une identification)	17,50	20,93	17,85	21,35	2,0%
Biochimie urinaire (bandelette)	4,60	5,50	4,69	5,61	2,0%
<b>Recherche de <i>Mycoplasma</i> chez les ruminants</b>					
* Négative	10,50	12,56	10,71	12,81	2,0%
* Positive	21,00	25,12	21,42	25,62	2,0%
<b>Recherche de <i>Campylobacter</i></b>					
* Négative	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%
* Positive	18,30	21,89	18,67	22,32	2,0%
Recherche de <i>Listeria</i>					
* Négative	9,90	11,84	10,10	12,08	2,0%
* Positive	23,30	27,87	23,77	28,42	2,0%
<b>Recherche de <i>Salmonella</i> (hors élevage de volailles)</b>					
* Négative	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%
* Positive	11,60	13,87	11,83	14,15	2,0%
<b>Recherche de <i>Salmonella</i> en élevage de volailles (fientes, chiffonnettes, fonds de boîtes, eau...)</b>					
* Inclus fourniture des chiffonnettes	14,40	17,22	14,69	17,57	2,0%
* Non inclus fourniture des chiffonnettes	12,90	15,43	13,16	15,74	2,0%
Sérotypage souche de <i>Salmonella</i>	23,70	28,35	24,17	28,91	2,0%
Recherche <i>Aspergillus fumigatus</i> (N.Hamet)	9,60	11,48	9,79	11,71	2,0%
Dénombrement <i>E.coli</i> à partir du contenu intestinal	6,20	7,42	6,32	7,56	2,0%
Dénombrement <i>C. perfringens</i> à partir du contenu intestinal	6,20	7,42	6,32	7,56	2,0%

<b>Diagnostic métrite contagieuse équine</b>					
* Bactériologie, par écouvillon	27,00	32,29	27,54	32,94	2,0%
* Immunofluorescence, par écouvillon <b>NC</b>	48,90	58,48	49,88	59,65	2,0%

**NC = Nous consulter SVP avant envoi (réactifs non disponibles en permanence)**

#### VIROLOGIE

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
<b>Coronavirus + Rotavirus + E.coli K99</b> (recherches simultanées) - Technique ELISA	29,80	35,64	30,40	36,35	2,0%
<b>Recherche de Coronavirus</b> - Technique ELISA	14,40	17,22	14,69	17,57	2,0%
<b>Recherche de Rotavirus</b> - Technique ELISA	14,40	17,22	14,69	17,57	2,0%

#### PCR

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
Recherche de BVD/BD à partir de sérum ou sang total (EDTA)					
* Analyse individuelle	32,50	38,87	33,15	39,65	2,0%
* Analyse en mélange (5, 10 ou 20)	33,50	40,07	34,17	40,87	2,0%
Recherche de BVD/BD à partir de leucocytes, lait, organe	36,50	43,65	37,23	44,53	2,0%
Recherche de Fièvre Q à partir de placenta, mucus vaginal, lait	36,50	43,65	37,23	44,53	2,0%
Recherche de Paratuberculose à partir de fèces	36,50	43,65	37,23	44,53	2,0%
Recherche de Chlamydie et Fièvre Q triplex	42,50	50,83	43,35	51,85	2,0%
Recherche de FCO antigène de groupe (BTV M)	35,06	41,93	35,76	42,77	2,0%
Recherche de FCO génotypes 1 et 8 si BTVM +	5,46	6,53	5,57	6,66	2,0%

#### IMMUNO-SEROLOGIE

##### Tous rimunants

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
<b>Brucellose</b>					

<b>* Epreuve antigène tamponné (Rose Bengale)</b>					
# 1 à 4 sérums, à l'unité	1,85	2,21	1,89	2,26	2,0%
# 5 à 9 sérums, à l'unité	1,30	1,55	1,33	1,59	2,0%
# 10 à 14 sérums, à l'unité	1,11	1,33	1,13	1,35	2,0%
# 15 sérums et plus, à l'unité	1,02	1,22	1,04	1,24	2,0%
# Dépistage descente alpages GDS 38	1,02	1,22	1,04	1,24	2,0%
<b>* Fixation du complément</b>					
# 1 ou 2 sérums, à l'unité	6,18	7,39	6,30	7,54	2,0%
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	4,95	5,92	5,05	6,04	2,0%
# 5 ou 6 sérums, à l'unité	4,33	5,18	4,42	5,28	2,0%
# 7 à 19 sérums, à l'unité	3,71	4,44	3,78	4,53	2,0%
# 20 sérums et plus, à l'unité	3,40	4,07	3,47	4,15	2,0%
<b>* ELISA (bovins seulement)</b>					
# 1 à 4 sérums, à l'unité	5,60	6,70	5,71	6,83	2,0%
# 5 à 9 sérums, à l'unité	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%
# 10 à 14 sérums, à l'unité	4,20	5,02	4,28	5,12	2,0%
# 15 sérums et plus, à l'unité	3,85	4,60	3,93	4,70	2,0%

## IMMUNO-SEROLOGIE (Suite)

### Tous rimunants

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
<b>Fièvre Catarrhale Ovine - Technique ELISA</b>					
# 1 ou 2 sérums, à l'unité	7,00	8,37	7,14	8,54	2,0%
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	5,60	6,70	5,71	6,83	2,0%
# 5 ou 6 sérums, à l'unité	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%
# 7 à 19 sérums, à l'unité	4,20	5,02	4,28	5,12	2,0%
# 20 sérums et plus, à l'unité	3,85	4,60	3,93	4,70	2,0%
<b>Chlamydirose - Technique ELISA</b>					
# 1 ou 2 sérums, à l'unité	7,00	8,37	7,14	8,54	2,0%
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	5,60	6,70	5,71	6,83	2,0%
# 5 ou 6 sérums, à l'unité	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%

# 7 à 19 sérums, à l'unité	4,20	5,02	4,28	5,12	2,0%
# 20 sérums et plus, à l'unité	3,85	4,60	3,93	4,70	2,0%
<b>Fièvre Q - Technique ELISA</b>					
# 1 ou 2 sérums, à l'unité	7,00	8,37	7,14	8,54	2,0%
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	5,60	6,70	5,71	6,83	2,0%
# 5 ou 6 sérums, à l'unité	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%
# 7 à 19 sérums, à l'unité	4,20	5,02	4,28	5,12	2,0%
# 20 sérums et plus, à l'unité	3,85	4,60	3,93	4,70	2,0%
<b>Toxoplasmose - Technique ELISA</b>					
# 1 ou 2 sérums, à l'unité	7,00	8,37	analyses sous-traitées		
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	5,60	6,70	analyses sous-traitées		
# 5 ou 6 sérums, à l'unité	4,90	5,86	analyses sous-traitées		
# 7 à 19 sérums, à l'unité	4,20	5,02	analyses sous-traitées		
# 20 sérums et plus, à l'unité	3,85	4,60	analyses sous-traitées		
<b>Paratuberculose - Technique ELISA</b>					
# 1 ou 2 sérums, à l'unité	7,00	8,37	7,14	8,54	2,0%
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	5,60	6,70	5,71	6,83	2,0%
# 5 ou 6 sérums, à l'unité	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%
# 7 à 19 sérums, à l'unité	4,20	5,02	4,28	5,12	2,0%
# 20 sérums et plus, à l'unité	3,85	4,60	3,93	4,70	2,0%

## IMMUNO-SEROLOGIE (suite)

### Bovins

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
Réalisation d'un mélange de sérums (10 maxi)	1,00	1,20	1,02	1,22	2,0%
Reprise d'un sérum en sérothèque	1,00	1,20	1,02	1,22	2,0%
<b>Leucose bovine enzootique - Technique ELISA</b>					
# 1 ou 2 sérums, à l'unité	7,00	8,37	7,14	8,54	2,0%
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	5,60	6,70	5,71	6,83	2,0%
# 5 ou 6 sérums, à l'unité	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%

# 7 à 19 sérums, à l'unité	4,20	5,02	4,28	5,12	2,0%
# 20 sérums et plus, à l'unité	3,85	4,60	3,93	4,70	2,0%
<b>IBR (Rhino-trachéite infectieuse bovine) - Technique ELISA</b>					
# 1 ou 2 sérums, à l'unité	7,00	8,37	7,14	8,54	2,0%
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	5,60	6,70	5,71	6,83	2,0%
# 5 ou 6 sérums, à l'unité	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%
# 7 à 19 sérums, à l'unité	4,20	5,02	4,28	5,12	2,0%
# 20 sérums et plus, à l'unité	3,85	4,60	3,93	4,70	2,0%
# Dépistage prophylaxie adhérents GDS 38	3,80	4,54	3,88	4,64	2,0%
<b>RSV (Virus respiratoire syncytial) - Technique ELISA</b>					
# 1 ou 2 sérums, à l'unité	7,00	8,37	7,14	8,54	2,0%
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	5,60	6,70	5,71	6,83	2,0%
# 5 ou 6 sérums, à l'unité	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%
# 7 à 19 sérums, à l'unité	4,20	5,02	4,28	5,12	2,0%
# 20 sérums et plus, à l'unité	3,85	4,60	3,93	4,70	2,0%
<b>PI3 (Virus Parainfluenza III) - Technique ELISA</b>					
# 1 ou 2 sérums, à l'unité	7,00	8,37	7,14	8,54	2,0%
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	5,60	6,70	5,71	6,83	2,0%
# 5 ou 6 sérums, à l'unité	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%
# 7 à 19 sérums, à l'unité	4,20	5,02	4,28	5,12	2,0%
# 20 sérums et plus, à l'unité	3,85	4,60	3,93	4,70	2,0%
<b>Mycoplasma bovis - Technique ELISA</b>					
# 1 ou 2 sérums, à l'unité	7,52	8,99	7,67	9,17	2,0%
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	6,02	7,20	6,14	7,34	2,0%
# 5 ou 6 sérums, à l'unité	5,26	6,29	5,37	6,42	2,0%
# 7 à 19 sérums, à l'unité	4,51	5,39	4,60	5,50	2,0%
# 20 sérums et plus, à l'unité	4,14	4,95	4,22	5,05	2,0%
<b>BVD/MD - Sérologie - Technique ELISA</b>					
# 1 ou 2 sérums, à l'unité	7,00	8,37	7,14	8,54	2,0%
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	5,60	6,70	5,71	6,83	2,0%

# 5 ou 6 sérums, à l'unité	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%
# 7 à 19 sérums, à l'unité	4,20	5,02	4,28	5,12	2,0%
# 20 sérums et plus, à l'unité	3,85	4,60	3,93	4,70	2,0%

## IMMUNO-SEROLOGIE (suite)

### Bovins

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
<b>BVD/MD - Antigénémie p80 - Technique ELISA</b>					
* Dépistage sur sang total					
# 1 ou 2 sangs, à l'unité	14,00	16,74	14,28	17,08	2,0%
# 3 ou 4 sangs, à l'unité	11,20	13,40	11,42	13,66	2,0%
# 5 ou 6 sangs, à l'unité	9,80	11,72	10,00	11,96	2,0%
# 7 à 19 sangs, à l'unité	8,40	10,05	8,57	10,25	2,0%
# 20 sangs et plus, à l'unité	7,70	9,21	7,85	9,39	2,0%
* Dépistage sur extrait leucocytaire					
# 1 ou 2 sangs, à l'unité	15,00	17,94	analyses arrêtées		
# 3 ou 4 sangs, à l'unité	12,00	14,35	analyses arrêtées		
# 5 ou 6 sangs, à l'unité	10,50	12,56	analyses arrêtées		
# 7 à 19 sangs, à l'unité	9,00	10,76	analyses arrêtées		
# 20 sangs et plus, à l'unité	8,30	9,93	analyses arrêtées		
<b>Viroses respiratoires (IBR+RSV+BVD+PI3) - Technique ELISA</b>					
# 1 ou 2 sérums, à l'unité	21,63	25,87	22,06	26,39	2,0%
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	17,30	20,69	17,65	21,10	2,0%
# 5 ou 6 sérums, à l'unité	15,14	18,11	15,44	18,47	2,0%
# 7 à 19 sérums, à l'unité	12,98	15,52	13,24	15,83	2,0%
# 20 sérums et plus, à l'unité	11,90	14,23	12,14	14,52	2,0%
<b>Maladies respiratoires - Technique ELISA</b>					
<b>(IBR+RSV+BVD+PI3+Mycoplasma bovis)</b>					
# 1 ou 2 sérums, à l'unité	27,04	32,34	27,58	32,99	2,0%
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	21,63	25,87	22,06	26,39	2,0%

# 5 ou 6 sérums, à l'unité	18,93	22,64	19,31	23,09	2,0%
# 7 à 19 sérums, à l'unité	16,22	19,40	16,54	19,79	2,0%
# 20 sérums et plus, à l'unité	14,87	17,78	15,17	18,14	2,0%
<b>Neospora caninum</b> - Technique ELISA					
# 1 ou 2 sérums, à l'unité	7,00	8,37	7,14	8,54	2,0%
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	5,60	6,70	5,71	6,83	2,0%
# 5 ou 6 sérums, à l'unité	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%
# 7 à 19 sérums, à l'unité	4,20	5,02	4,28	5,12	2,0%
# 20 sérums et plus, à l'unité	3,85	4,60	3,93	4,70	2,0%
<b>Hypodermose bovine (varron)</b> - Technique ELISA					
# 1 ou 2 sérums, à l'unité	7,00	8,37	7,14	8,54	2,0%
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	5,60	6,70	5,71	6,83	2,0%
# 5 ou 6 sérums, à l'unité	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%
# 7 à 19 sérums, à l'unité	4,20	5,02	4,28	5,12	2,0%
# 20 sérums et plus, à l'unité	3,85	4,60	3,93	4,70	2,0%
# Dépistage prophylaxie adhérents GDS 38	3,80	4,54	3,88	4,64	2,0%

## IMMUNO-SEROLOGIE (suite)

### Bovins

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
<b>PLAN BVD GDS 38</b>					
* Sérologie	3,85	4,60	3,93	4,70	2,0%
* Mise en évidence directe (antigénémie ou PCR)	8,40	10,05	8,57	10,25	2,0%
<b>KIT INTRO BOVIN</b> , par animal <b>(sérologie paratuberculose, néosporose, virologie BVD)</b>	15,40	18,42	15,71	18,79	2,0%
* Part éleveur	12,70	15,19	12,95	15,49	2,0%
* Part GDS 38	2,70	3,23	2,75	3,29	2,0%

### Petits ruminants

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
<b>Salmonella Abortus Ovis</b> - Technique de séro-agglutination					

# 1 ou 2 sérums, à l'unité	5,41	6,47	analyses sous-traitées		
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	4,33	5,18	analyses sous-traitées		
# 5 ou 6 sérums, à l'unité	3,79	4,53	analyses sous-traitées		
# 7 à 19 sérums, à l'unité	3,24	3,88	analyses sous-traitées		
# 20 sérums et plus, à l'unité	2,97	3,55	analyses sous-traitées		
<b>Brucella ovis (Epididymite contagieuse du bélier)</b>					
Technique de fixation du complément					
# 1 ou 2 sérums, à l'unité	6,18	7,39	analyses sous-traitées		
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	4,94	5,91	analyses sous-traitées		
# 5 ou 6 sérums, à l'unité	4,32	5,17	analyses sous-traitées		
# 7 à 19 sérums, à l'unité	3,71	4,44	analyses sous-traitées		
# 20 sérums et plus, à l'unité	3,40	4,07	analyses sous-traitées		
<b>VISNA-MAEDI / CAEV - Technique ELISA</b>					
# 1 ou 2 sérums, à l'unité	7,00	8,37	7,14	8,54	2,0%
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	5,60	6,70	5,71	6,83	2,0%
# 5 ou 6 sérums, à l'unité	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%
# 7 à 19 sérums, à l'unité	4,20	5,02	4,28	5,12	2,0%
# 20 sérums et plus, à l'unité	3,85	4,60	3,93	4,70	2,0%
<b>BORDER DISEASE - Sérologie anti-p80 - Technique ELISA</b>					
# 1 ou 2 sérums, à l'unité	7,00	8,37	7,14	8,54	2,0%
# 3 ou 4 sérums, à l'unité	5,60	6,70	5,71	6,83	2,0%
# 5 ou 6 sérums, à l'unité	4,90	5,86	5,00	5,98	2,0%
# 7 à 19 sérums, à l'unité	4,20	5,02	4,28	5,12	2,0%
# 20 sérums et plus, à l'unité	3,85	4,60	3,93	4,70	2,0%
<b>BORDER DISEASE - Antigénémie p80 - Technique ELISA</b>					
# 1 ou 2 sangs, à l'unité	14,00	16,74	14,28	17,08	2,0%
# 3 ou 4 sangs, à l'unité	11,20	13,40	11,42	13,66	2,0%
# 5 ou 6 sangs, à l'unité	9,80	11,72	10,00	11,96	2,0%
# 7 à 19 sérums, à l'unité	8,40	10,05	8,57	10,25	2,0%
# 20 sérums et plus, à l'unité	7,70	9,21	7,85	9,39	2,0%

## IMMUNO-SEROLOGIE (suite)

### Porcs

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	

<b>Maladie d'Aujeszky - Technique ELISA</b>					
# 1 ou 2 sérums ou buvards, à l'unité	7,60	9,09	7,75	9,27	2,0%
# 3 ou 4 sérums ou buvards, à l'unité	6,00	7,18	6,12	7,32	2,0%
# 5 ou 6 sérums ou buvards, à l'unité	5,30	6,34	5,41	6,47	2,0%
# 7 à 19 sérums, à l'unité	4,50	5,38	4,59	5,49	2,0%
# 20 sérums et plus, à l'unité	4,10	4,90	4,18	5,00	2,0%
<b>Réalisation d'un mélange de sérums (5 maxi)</b> en vue d'une analyse sérologique, par mélange	0,80	0,96	0,82	0,98	2,0%
<b>Réalisation d'un mélange de buvards (5 maxi)</b> en vue d'une analyse sérologique, par mélange	1,20	1,44	1,22	1,46	2,0%

#### Volailles

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
<b>Mycoplasma gallisepticum</b> , par sérum NC Technique d'agglutination rapide sur lame	0,70	0,84	analyses sous-traitées		
<b>Mycoplasma synoviae</b> , par sérum NC Technique d'agglutination rapide sur lame	0,75	0,90	analyses sous-traitées		
<b>Salmonella Pullorum-Gallinarum</b> , par sérum NC Technique d'agglutination rapide sur lame	0,40	0,48	analyses sous-traitées		
<b>Salmonella Pullorum-Gallinarum</b> , par sérum NC Technique d'agglutination lente (confirmation)	5,00	5,98	analyses sous-traitées		

**NC = Nous consulter SVP avant envoi (réactifs non disponibles en permanence)**

#### Animaux de compagnie

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
<b>Virus de la leucose féline (FeLV)</b> Technique ELISA, par prélèvement de sang	22,00	26,31	22,44	26,84	2,0%
<b>Virus de l'immunodéficience féline (FIV)</b> Technique ELISA, par prélèvement de sang	27,50	32,89	28,05	33,55	2,0%
<b>Recherche simultanée du FeLV et du FIV</b> Technique ELISA, par prélèvement de sang	38,50	46,05	39,27	46,97	2,0%
<b>Parvovirus canin</b>	25,10	30,02	25,60	30,62	2,0%

Technique ELISA, par fèces					
----------------------------	--	--	--	--	--

**DIVERS**

NATURE DE L'EXAMEN	Tarifs 2009		Tarifs 2011		Augm
	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	Tarif en € HT	Tarif en € TTC	
Diagnostic des maladies des abeilles par prélèvement (couvain, abeilles...)	10,80	12,92	11,02	13,18	2,0%
Epreuve de digestibilité, par prélèvement (fèces)	6,10	7,30	6,22	7,44	2,0%
Centrifugation d'un sang et conditionnement du sérum	1,00	1,20	1,02	1,22	2,0%
Confection d'un colis	9,50	11,36	9,69	11,59	2,0%
Envoi d'un colis					
-----					
* Envoi normal	8,50	10,17	8,67	10,37	2,0%
* Envoi urgent	24,00	28,70	24,48	29,28	2,0%
<b>Minimum de facturation</b>	<b>6,10</b>	<b>7,30</b>	<b>6,22</b>	<b>7,44</b>	<b>2,0%</b>

\*\*

## DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

### SERVICE DE LA CULTURE

Politique : - Patrimoine culturel

Programme(s) : - Archives départementales – Musées et biens départementaux  
– Lecture publique – Pratiques artistiques – Création et diffusion artistiques  
– Budget annexe « Boutiques des musées »

Budget primitif 2011 : Culture

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP C 24 01*

*Dépôt en Préfecture le : 27/12/2010*

#### 1 – Rapport du Président

Les politiques culturelles conduites par le Conseil général de l'Isère vont bien au-delà des compétences obligatoires confiées aux Départements par les lois de décentralisation.

Le Conseil général de l'Isère organise son action dans le domaine de la culture autour du patrimoine, de la lecture publique, du développement des pratiques, de la création et de la diffusion artistiques en consacrant chaque année un budget important.

La mise en œuvre de cette politique en faveur de la culture et du patrimoine concerne de nombreux secteurs d'activité et politiques publiques, en priorité les secteurs du social et de l'éducation, sans oublier l'aménagement du territoire, le tourisme, l'environnement ou le développement économique.

Les orientations générales se concentrent sur la mobilisation de toutes les actions conduites en matière de culture et de patrimoine en faveur de la double ambition de :

- positionner la culture comme un facteur central de cohésion sociale en Isère en participant à la réduction des inégalités sociales, notamment en garantissant à tous un accès à la culture,
- offrir une fonction éducative pour former les citoyens de demain en proposant une offre artistique et culturelle de grande qualité.

Dans ce rapport sont présentés les budgets concernés par la mise en œuvre de cette politique dans les domaines :

- du patrimoine culturel,
- des boutiques des musées départementaux,
- de la lecture publique,
- de la pratique et de la création artistiques.



## Patrimoine culturel

Dans le cadre de la politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel, je vous propose de poursuivre notre action en inscrivant des crédits pour les opérations qui vous sont présentées ci-après :

### 1 – Archives, musées et biens départementaux

Le budget qui est prévu pour les activités de nos services, avec l'ouverture de deux nouveaux musées (Musée archéologique Saint-Laurent et Maison Bergès – Musée de la Houille blanche) s'élève à 3.703.225 € (3.101.125 € en fonctionnement et 602.100 € en investissement) Il impose une réduction de quelques activités, mais permettra de continuer à offrir un service public de qualité.

#### Archives départementales

Ce service a pour mission la collecte, la conservation et le classement des archives publiques qui sont obligatoirement versées par les services administratifs, ou par des personnes privées. Les Archives ont ainsi la charge de la mise à disposition de plus de deux millions d'actes. En 2010, les registres paroissiaux et d'état-civil pour la période allant du XVIème jusqu'en 1892, soit 4,5 millions de pages numérisées ont été mises en ligne sur le site internet des Archives départementales. ([www.archives-isere.fr](http://www.archives-isere.fr))

Un crédit de 211.000 € est proposé pour le fonctionnement des Archives départementales.

#### Musée Dauphinois

Véritable musée régional de l'Homme, le Musée Dauphinois, installé dans l'ancien couvent de Sainte-Marie-d'en-Haut, a pour vocation de conserver et de mettre en valeur notre patrimoine culturel sous toutes ses formes. Les expositions permanentes présentent des aspects de la société humaine en Dauphiné, alors que les expositions temporaires sont l'occasion de proposer une réflexion sur des thèmes de société en lien avec l'histoire. En 2011, une première exposition, "*Hannibal et les Alpes*" retracera son parcours héroïque à travers les Alpes, et mettra en évidence le rôle fondamental de ce chef militaire de génie. La seconde exposition "*Italiens en Isère*" autour de l'immigration italienne permettra d'aborder la longue histoire des relations entre les deux pays et l'histoire de la communauté d'origine italienne, si présente sur notre territoire.

Je vous propose d'inscrire pour le programme et les activités du musée un budget de 418.500 €.

#### Musée de la Résistance et de la Déportation

Le Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère témoigne des événements de la Seconde Guerre mondiale à partir de l'histoire locale, des hommes qui l'ont faite et des épisodes qui la composent. L'entrée en Résistance, les maquis, la répression et la déportation, la restauration des valeurs de la République, sont abordés dans une muséographie moderne empruntant largement à la scénographie et l'audiovisuel. Chaque année, de nouvelles expositions temporaires dévoilent des aspects peu connus de la période 1939-1945 en Isère et en France. En 2011, l'exposition "*Travailleurs indochinois de la Seconde Guerre mondiale*" devrait permettre de révéler le sort des indochinois présents dans la Résistance, notamment dans le maquis de l'Oisans. En relation avec la future exposition du musée Dauphinois "*Italiens en Isère*", l'action de plusieurs associations antifascistes italiennes implantées à Grenoble peu après l'arrivée de Mussolini, sera présentée à travers "*Le combat antifasciste en Isère*" (titre provisoire).

Je vous propose d'inscrire un crédit de 118.000 € pour le fonctionnement du musée.

#### Musée de l'ancien Evêché

Situé en plein centre de Grenoble, au cœur du quartier historique, le Musée de l'Ancien Evêché propose au visiteur un parcours qui le conduit sous le parvis de la place Notre-Dame, où il découvre les vestiges de l'enceinte fortifiée de la ville et du premier baptistère de Grenoble. La visite se poursuit dans l'ancien palais des évêques. Là, autour de collections prestigieuses, le musée retrace l'histoire des hommes et d'un territoire, l'Isère, depuis la Préhistoire jusqu'à nos jours. En 2011, le remodelage de l'exposition permanente entrepris en 2010 se poursuivra : reprise des textes, cartels et signalétique d'interprétation, refonte des salles du XVIe et XXe siècle, introduction d'audiovisuels d'animation,

reprise du contenu des bornes. Dans le cadre d'une exposition temporaire, "*Le voyage d'un peintre chinois dans les Alpes*", le musée présente des œuvres de He Yifu (1952-2008) qui a partagé sa vie entre la Chine et la France où il a peint des paysages alpins en ancrant sa démarche dans la tradition chinoise.

Un budget de 322.000 € est prévu pour ces actions.

### **Musée de Saint-Antoine l'Abbaye**

Installé sous les voûtes de l'ancien noviciat, le musée organise chaque année des expositions temporaires sur la vie de Saint-Antoine l'Egyptien, l'histoire du site de Saint-Antoine l'Abbaye et des antonins, ordre hospitalier puissant du Moyen Age au XVIIIe siècle. Des expositions à thèmes seront présentées en 2011 avec le 4ème centenaire de l'Eau de mélisse des Carmes qui sera célébré à Saint-Antoine : le jardin médiéval sera réaménagé et deviendra jardin de jouvence. Un spectacle adapté du roman de Patrick Süskind « Le parfum » se déroulera durant l'été à Saint-Antoine et à Beauvoir-en-Royans dans le cadre d'un partenariat instauré avec le Couvent des Carmes. En juin, une nouvelle exposition sera inaugurée "D'ombre et de lumière – Trésors sacrés, trésors profanes".

Je vous propose de réserver à cette programmation un budget de 248.000 €.

### **Musée Hector Berlioz**

Dans la maison natale du compositeur une exposition permanente donne quelques repères au visiteur : Berlioz en son temps ; l'œuvre du musicien, à la fois compositeur et chef d'orchestre, mais aussi de l'écrivain, théoricien de la musique et critique musical. Des espaces consacrés aux expositions temporaires, aménagés dans les anciennes caves permettent d'accueillir chaque année de nouvelles présentations autour d'Hector Berlioz ou, plus largement, autour de la musique. Il est envisagé en juin 2011 une exposition "Fantin-Latour et les musiciens" consacrée aux dessins, estampes et lithographies de l'artiste d'origine dauphinoise, dont les biographes et les critiques contemporains s'accordent à reconnaître en lui "le peintre des musiciens".

Je vous propose d'inscrire un crédit de 122.000 € pour ce musée.

### **Musée de la Houille Blanche**

Après plusieurs années de travaux, la maison Bergès pourra ouvrir ses portes au public au printemps 2011. Dans ce lieu sera présenté l'histoire de la houille blanche et rappellera aussi que la papeterie est intimement liée sur ce site à l'hydroélectricité. La figure de Bergès sera évoquée dans le cadre prestigieux de sa maison. Enfin l'ensemble du site permettra de valoriser l'histoire industrielle et technique de la vallée du Grésivaudan, de la région grenobloise, de l'Isère et des Alpes du Nord, en insistant bien évidemment sur toutes les industries qui se sont développées autour des nouveaux usages de l'électricité (électrometallurgie, électrochimie, papeterie, construction électrique et mécanique, électronique, informatique, etc.).

Un budget de 150.000 € est mobilisé pour le fonctionnement de ce nouveau musée.

### **Musée Champollion**

C'est dans cette maison familiale où il a vécu longuement, que Jean-François Champollion a développé son goût pour les langues anciennes et son intérêt pour l'Egypte. Fermé au public, dans l'attente d'un projet de rénovation et de développement, le musée poursuit activement les restaurations des collections, et notamment les nombreuses pièces de mobilier, de vêtements du XIXème siècle découvertes dans les combles, ainsi que certains ouvrages de la bibliothèque Champollion acquise fin 2008.

Je vous propose l'inscription d'un budget de 17.000 € en 2011 pour ces actions de pure sauvegarde.

### **Service du patrimoine**

Essentiellement constitué d'historiens, d'archéologues, d'architectes, c'est un service de proximité dont une grande partie de l'activité se déroule sur le terrain. Essentiellement au contact des collectivités, mais également de particuliers, ce service apporte conseil, soutien, préconisations dans de nombreuses opérations de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine. Il a aussi en charge l'inventaire réalisé sur des territoires de l'Isère, afin de recenser les richesses du patrimoine bâti, oral, écrit du Département. Un nouvel inventaire vient de débiter sur les cantons de Virieu, Pont de Beauvoisin, la Tour du Pin.

Un budget de 798.325 € est proposé pour permettre au service du patrimoine culturel de poursuivre ses activités : recherches archéologiques, conseils aux projets patrimoniaux, études et suivis des dossiers relatifs au label départemental du patrimoine.

### **Musée de la Viscose**

Le Musée de la Viscose, retrace l'histoire de l'invention de la soie artificielle, le procédé de fabrication et l'univers quotidien des viscosiers. Le programme d'activités 2011 s'articulera autour de deux expositions temporaires, la première mettra en scène des œuvres de la plasticienne grenobloise Frédérique Fine, la seconde traitera de la fermeture de l'usine de la viscose en 1989.

Je vous propose d'inscrire un budget de 51.000 € pour ces actions.

### **Ensemble départemental d'art sacré contemporain de Saint-Hugues de Chartreuse**

Située au cœur du Parc naturel régional de la Chartreuse, l'église de Saint-Hugues, l'un des sites les plus visités en Isère, présente l'originalité d'avoir été entièrement décorée par le peintre Arcabas qui aura consacré trente-trois années de sa vie à la réalisation de cette œuvre. Outre les efforts de conservation et de restauration des œuvres, une programmation musicale est prévue.

Je vous propose donc d'inscrire pour 2011 un budget de fonctionnement de 55.500 €

### **Musée Hébert**

Le musée retrace la carrière d'Hébert, peintre académique du XIXe siècle, à travers ses œuvres et celles de ses contemporains. L'atmosphère de l'époque est reconstituée dans la maison du peintre avec son mobilier et ses souvenirs. Les fresques du XVIIe mises au jour au cours des travaux évoquent l'histoire ancienne des lieux. Les jardins ont reçu le label "jardin remarquable". Il sera proposé en 2011 deux expositions "Carpeaux, peintre et sculpteur" au printemps, puis une exposition "Hébert : le peintre et ses muses", suivie de "Théo Gautier". Le rendez-vous annuel d'été autour d'une exposition de sculptures contemporaine dans les jardins sera également programmé comme chaque année.

Un budget de 257.900 € est proposé pour ce musée.

### **Musée archéologique Saint-Laurent**

C'est sur le site de Saint-Laurent, classé monument historique, qu'ont été relevées par l'archéologie les plus anciennes manifestations du christianisme à Grenoble. Tout un complexe funéraire paléochrétien a été mis au jour, dont la crypte Saint-Oyand (VIe siècle) située sous le chevet roman (XIIe siècle) de l'église Saint-Laurent. Cet oratoire est l'un des très précieux et rares témoins de l'art du haut Moyen Age en France. Les travaux de réhabilitation et de rénovation sont en voie d'achèvement après plusieurs années de fermeture au public. Une scénographie complètement rénovée permettra au public de redécouvrir ce site dès le mois d'avril 2011.

Il vous est proposé d'inscrire un crédit de 151.000 €

### **Domaine départemental de Vizille**

Le Musée de la Révolution française est installé dans le château de Vizille, théâtre d'un événement considéré comme un point de départ de la Révolution : le 21 juillet 1788, les États du Dauphiné réunis au château réclamèrent la réunion des États généraux. Situé dans un parc de 100 hectares, on peut découvrir dans ce musée des collections datant de la fin de l'Ancien Régime à la Troisième République. Régulièrement des expositions temporaires mettent en scène des thèmes rarement traités, en lien avec la période révolutionnaire : en 2011, poursuite de l'exposition "Estampes et Révolution, 200 ans après, une commande du bicentenaire", nouvelle exposition temporaire "Un décor pour la République, le château de Vizille dans les années 1920 et 1930". Avec un ensemble d'œuvres et d'objets d'art qui seront provisoirement réunis sur place, il sera évoqué la manière dont on concevait entre les deux guerres l'introduction d'une modernité artistique, somme toute très classique, dans une vaste et vénérable demeure, entièrement remeublée dans la seconde moitié du XIXe siècle.

Pour la réalisation de ce programme et pour l'entretien du parc, un budget de 611.000 € est proposé.

### **Fonds départemental d'acquisition d'œuvres et d'objets d'art**

Pour permettre aux musées de poursuivre l'enrichissement des collections départementales qu'ils conservent, je vous propose de prévoir un crédit de 125.000 €

Par ailleurs, il convient d'autoriser les personnes ci-après désignées à procéder, pour le compte du Département, à l'acquisition d'œuvres d'art lors de ventes aux enchères intervenant en 2011, à savoir :

le directeur de la culture et du patrimoine,  
la directrice des Archives Départementales de l'Isère,  
le conservateur du musée de la Révolution française,  
le conservateur du musée Dauphinois,  
le conservateur du musée Hébert,  
le conservateur du musée de l'Ancien Evêché,

le conservateur du musée Berlioz,  
le conservateur des antiquités objets d'art de l'Isère.

### **Numérisation des collections**

Le programme de numérisation des collections des musées se poursuivra en 2011 afin de constituer des ressources numériques indispensables à la gestion des collections, la recherche scientifique, à l'édition et à la diffusion. Une somme de 46.000 € est prévue.

### **Intérêts moratoires**

Une provision de 1 000 € est proposée pour la prise en charge d'intérêts dus par le Département aux prestataires et fournisseurs des structures culturelles lors du dépassement du délai légal de paiement des factures (30 jours à compter de la date de réception).

### **Recettes**

Tout au long de l'année, l'Etat et la Région seront sollicités afin d'obtenir des subventions pour la réalisation des expositions et des publications, la restauration et l'acquisition d'œuvres.

### **2 – Modifications des critères d'intervention pour l'attribution de subventions d'investissement**

Depuis de nombreuses années, notre assemblée soutient les projets de restauration du patrimoine protégé et non protégé des collectivités et des particuliers. Outre le réel impact sur le terrain de cette mesure qui a permis la sauvegarde de nombreux éléments du patrimoine, cette politique incitative a permis une sensibilisation de tous à la notion de patrimoine, du plus important au plus modeste.

Tout en poursuivant les objectifs de protection, valorisation et éducation, les difficultés financières auxquelles est confronté le Département, conduisent aujourd'hui à revoir nos critères d'intervention, de la manière suivante :

Patrimoine protégé des communes : Intervention ramenée à 40 % du montant des travaux HT restant à la charge de la commune au lieu de 50 % ; intervention réservée aux actions de restauration, excluant l'animation et la valorisation, dont l'éclairage,

Patrimoine protégé des privés : intervention ramenée à 10 % du coût TTC des travaux au lieu de 20 %, et à 15 % au lieu 30 % pour le patrimoine inscrit s'il est fait appel à un maître d'œuvre,

Patrimoine non protégé bénéficiant du label « Patrimoine en Isère » : plafonnement de la subvention à 30.000 € HT pour les communes et 30.000 € TTC pour les privés,

Restauration des registres anciens d'Etat-civil : suppression de l'aide.

Je vous propose d'appliquer ces critères aux dossiers à venir et en instance dans les services qui n'ont pas encore été soumis à notre assemblée.

### **3 - Subventions de fonctionnement**

De nombreux projets et actions de valorisation du patrimoine sont conduits par des organismes partenaires du Département. Pour permettre de leur apporter un soutien financier, je vous propose de voter une enveloppe de 1.559.000 €, dont la répartition sera proposée lors des réunions de la commission permanente.

### **En conclusion, je vous propose :**

- d'inscrire les crédits suivants :
  - 3.703.225 € pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement des structures culturelles départementales,
  - 1.559.000 € pour soutenir les projets des collectivités et associations,
- d'autoriser les personnes désignées ci-dessus à procéder pour le compte du Département à l'acquisition d'œuvres d'art lors de ventes aux enchères publiques intervenant en 2011,
- d'adopter les nouveaux critères d'intervention concernant l'attribution de subventions d'investissement.



### **Budget annexe "Boutiques des musées"**

Les boutiques des musées départementaux permettent au public d'acquérir les catalogues des expositions ainsi que des ouvrages ou objets spécialisés, soigneusement sélectionnés. Ces produits répondent à une attente des visiteurs qui, à l'issue de leur visite, souhaitent pouvoir disposer d'un choix d'articles en lien avec les thèmes abordés dans les expositions.

Les recettes et dépenses de cette activité, soumise à TVA, font l'objet d'un budget annexe, pour lequel le budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes à s'élève à hauteur de 338.200 € pour 2011.

Les dépenses concernent les frais nécessaires au fonctionnement des boutiques : réalisation des documents mis en vente (graphisme, impression, etc...), achat d'ouvrages et d'objets destinés à la revente. Les recettes sont quant à elles constituées du produit des ventes, ainsi que d'une subvention d'équilibre.

Je vous propose d'approuver le projet de budget annexe joint au présent rapport.



### Lecture publique

Les lois de décentralisation ont confié aux Départements la mission de développer la lecture publique dans les communes de moins de 10.000 habitants. Les bibliothèques, équipements fondateurs de toute politique culturelle, ouverts à l'ensemble de la population, sont à la fois un lieu d'échange culturel entre les habitants (et parfois le seul sur un territoire), un lieu de mémoire et un outil qui permet aux publics de se familiariser avec les nouvelles technologies de communication et de diffusion des connaissances. Conscient de l'enjeu pour l'aménagement culturel de l'Isère, des aides incitatives ont ainsi été instaurées de longue date.

#### 1 – L'intervention en faveur des médiathèques

Afin de mailler le territoire isérois, notre assemblée a adopté un nouveau plan de développement de la lecture publique en mars 2002, basé sur la constitution de réseaux de bibliothèques autour d'une médiathèque "tête de réseau". Les moyens mis en œuvre pour favoriser la création de ces MTR étaient les suivants :

- une subvention pour la construction et/ou l'aménagement à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable HT, déplafonnée,
- une subvention pour l'équipement mobilier ou informatique à hauteur de 50 % du devis HT de la dépense subventionnable (60 % pour l'intercommunalité), en y incluant l'achat d'une navette pour la desserte du réseau,
- une subvention pour l'acquisition de documents (livres, disques, cédéroms...) au prorata de la population desservie, à raison de 1 € par habitant,
- une subvention pour le recrutement du personnel qualifié : 50 % du salaire et des charges d'un bibliothécaire de catégorie A, B ou C.

Avec l'appui de la Bibliothèque départementale de l'Isère 12 MTR ont été créées en partenariat avec :  
La commune de Montalieu-Vercieu associée aux communes de Creys-Mepieu et Bouvesse-Quirieu,

La communauté de communes de la région Saint-Jeannaise à Saint-Jean-de-Bournay,

La communauté de communes de Mens à Mens,

La communauté de communes de Clelles au Percy,

La commune de Saint-Marcellin,

La communauté de communes du nord-Dauphiné à Heyrieux,

La communauté de communes de Bièvre-est au Grand Lemps,

La communauté de communes des vallons de La Tour-du-Pin à La Tour du Pin

La commune de Vienne,

La commune de Bourg d'Oisans,

La commune de Vinay,

La communauté de communes de la Matheysine à la Mure.

Des projets sont à l'étude dans d'autres territoires pour achever ce maillage.

Cette politique relayée sur le terrain par la Bibliothèque départementale de l'Isère a permis la création de médiathèques sur l'ensemble de notre territoire ; 85 % de la population a accès à un point lecture, et le taux d'inscription (28 %) dans ces équipements en Isère, est supérieur à la moyenne française (18 %).

Cet état des lieux plutôt satisfaisant et les difficultés budgétaires auxquelles est confronté le Département conduisent à envisager une modification de nos interventions et un recentrage sur nos compétences obligatoires.

C'est la raison pour laquelle je vous propose :

- de réserver l'aide au fonctionnement pour les bibliothèques des communes de moins de 10.000 habitants,
  - de réserver l'aide à la construction et/ou l'aménagement de bibliothèques, l'équipement mobilier/informatique, la création de postes de bibliothécaires qualifiés aux seules MTR,
  - et pour les MTR de modifier nos critères d'intervention comme suit :
- la subvention pour la construction et/ou l'aménagement est calculée à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable hors taxes,

➤ la subvention pour l'équipement mobilier ou informatique est ramenée à hauteur de 40 % du devis hors taxes de la dépense subventionnable pour les communes, 50 % pour les intercommunalités, en y incluant l'achat d'une navette pour la desserte du réseau.

Lorsqu'une aide de l'Etat est accordée pour l'équipement mobilier ou informatique au titre du "concours particuliers", la subvention départementale vient en complément pour atteindre un taux global de 40 % pour les communes et 50 % pour les intercommunalités).

➤ la subvention pour l'acquisition de documents (livres, disques, cédéroms...) au prorata de la population desservie, est ramenée de 1 € à 0,50 € par habitant,

➤ la subvention pour le recrutement du personnel qualifié est limitée à 3 ans : 50 % du salaire et des charges d'un(e) bibliothécaire de catégorie A, B ou C pendant les deux premières années de création du poste et 25 % la troisième année.

Ces mesures nous permettront de poursuivre nos actions en faveur du développement de la lecture publique, tout en nous recentrant sur nos compétences obligatoires.

Je vous propose d'appliquer ces critères aux dossiers à venir et en instance dans les services qui n'ont pas encore été soumis à notre assemblée.

## **2 – Bibliothèque départementale de l'Isère**

La Bibliothèque départementale de l'Isère (BDI) a pour mission le développement de la lecture publique dans le département. Elle intervient surtout auprès des communes qui comptent moins de 10 000 habitants afin de réduire l'inégalité d'accès aux biens culturels entre les grandes villes et les zones rurales. Elle est installée sur deux sites : Bourgoin-Jallieu, où elle a intégré la maison du territoire "Porte des Alpes" et Saint-Martin d'Hères.

Le taux de desserte est le plus élevé en France dans le groupe des bibliothèques départementales de prêt desservant plus de 600 000 habitants, plus de 400 communes bénéficient des services de la BDI, et près de 1 000 personnes par an sont inscrites aux sessions de formation.

L'activité de la BDI dépasse largement la traditionnelle mission de "fourniture de documents" aux bibliothèques locales. Depuis de nombreuses années, elle a développé des compétences et est tout à la fois un centre de ressources, de formation/expertise pour les communes et le réseau des bibliothèques de l'Isère. Elle favorise un nombre croissant de partenariats avec les artistes (théâtre, musique, danse), afin de permettre la présence de la création au sein des bibliothèques du réseau départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique "Culture et lien social", la BDI a mis en place de nombreuses actions en direction de publics "empêchés" : collaboration avec le Service d'insertion pénitentiaire et de probation de l'Isère (SPIP) au centre de détention de Saint-Quentin-Fallavier pour la gestion et l'animation de la bibliothèque accessible aux détenus (50 % d'inscrits), travail avec les directions territoriales sur la PMI, l'insertion des femmes, etc...

Afin de permettre à cette structure de poursuivre et renforcer ses différentes missions, je vous propose d'inscrire un crédit de 420.000 € pour son fonctionnement.

## **3 – Subventions de fonctionnement**

Je vous propose de prévoir une enveloppe de 879.000 € pour le financement des actions en faveur de la lecture publique, dont la répartition sera soumise à la commission permanente.

Par ailleurs, il convient de supprimer l'aide à l'édition dont les effets n'ont pas été probants au cours des dernières années.

En conclusion, je vous propose :

- ✓ de réserver l'aide au fonctionnement des bibliothèques pour les communes de moins de 10.000 habitants ou les collectivités regroupant des communes de moins de 10.000 habitants,
- ✓ d'attribuer des subventions pour la construction, l'aménagement, l'équipement, l'achat d'ouvrages, le recrutement de bibliothécaires qualifié(e)s aux seules MTR,
- ✓ d'inscrire un crédit de 420.000 € pour la Bibliothèque départementale,
- ✓ d'inscrire une enveloppe de 879.000 € pour le financement des actions en faveur de la lecture publique.
- ✓ de supprimer l'aide à l'édition.



## **Pratiques et création artistiques**

Dans le cadre de notre politique culturelle, nous intervenons en faveur des pratiques artistiques, de la création et la diffusion artistiques dans toutes les disciplines afin de participer à une répartition plus harmonieuse de l'offre culturelle, sur l'ensemble de notre territoire, et répondre ainsi à différents objectifs.

### **1 – Soutenir la création artistique**

Le Département offre à de nombreux artistes les conditions pour produire un art vivant et pluriel. Soutenir la création, c'est aussi favoriser l'émergence de nouveaux talents, le renouvellement des formes d'expression et consolider leur place dans la cité.

### **2 - Favoriser la diffusion culturelle sur tout le territoire**

Les équipements culturels, les festivals et les actions de diffusion conduites par les collectivités et les associations, offrent des temps de rencontre, de sociabilité et d'intégration qui participent pleinement de la qualité de vie des Isérois et jouent un rôle non négligeable dans le développement et l'attractivité des territoires.

Pour affirmer son action départementale notre assemblée a approuvé en 2004 la création de l'AIDA, (Agence Iséroise de diffusion artistique). Cet EPCC porte le festival Berlioz, dont la qualité de la programmation est unanimement reconnue, organise chaque année la tournée du « *Chapiteau de l'Isère* » qui permet à de nombreuses communes rurales d'accueillir des spectacles professionnels, et programme le festival « *Les allées chantent* », série de concerts de musiques actuelles dans des sites du patrimoine. Soit plus de 130 manifestations chaque année.

### **3 - Participer à l'éducation artistique du citoyen de demain**

L'éducation artistique offre un regard sur le monde de l'art et des idées en invitant les jeunes publics à la réflexion critique et à la créativité. Elle participe à donner la capacité d'intervenir dans la sphère publique et permettre de maîtriser l'accès à l'information et donc former les citoyens de demain.

Dans ce cadre, le service des pratiques artistiques/culture et lien social assure le suivi du schéma départemental des enseignements artistiques, joue un rôle de soutien et d'expertise auprès des écoles de musique et des structures développant des projets en direction des amateurs.

### **4 - Favoriser la diversité culturelle et le lien social**

En reconnaissant les valeurs universelles de la culture, le Conseil général démontre sa volonté d'en donner l'accès à toutes et à tous en encourageant naturellement ce qui invite au "vivre ensemble", comme par exemple, l'expression des diversités culturelles ou le développement des échanges intergénérationnels.

C'est ainsi que depuis 2004, le Conseil général développe une politique "culture et lien social" qui vise à accompagner des projets artistiques ou culturels favorisant la rencontre avec de nouveaux publics, notamment ceux qui sont les plus "éloignés" de la culture.

Sur l'ensemble du territoire isérois, le Conseil général est sollicité à la fois par des collectivités territoriales, des équipes artistiques et des associations pour les accompagner dans leurs démarches en faveur de la démocratisation culturelle.

### **5 – Animer le patrimoine**

Le service des pratiques artistiques / culture et lien social a en charge la programmation des concerts dans nos musées départementaux avec les opérations "Musique au cœur des musées" et les "Nocturnes" soit 54 concerts prévus pour la saison 2010/2011.

En conclusion, je vous propose :

- ✓ d'inscrire une enveloppe de 7.944.614 € qui permettra tout au long de l'année d'attribuer des subventions destinées à soutenir les projets relevant de notre politique en faveur des pratiques et de la création artistique (équipes de création, équipements de diffusion, festivals, écoles de musiques, projets culturels),
- ✓ de voter une participation de 1.900.000 € en faveur de l'EPCC AIDA,
- ✓ d'inscrire un budget de 122.000 € en faveur du service des pratiques artistiques – culture et lien social.

### **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président avec l'amendement suivant concernant la lecture publique :

« Il est décidé de suspendre la modification des critères relatifs à l'aide aux bibliothèques, dans l'attente d'une prochaine réunion de l'assemblée départementale ».

#### **Vote séparé concernant la partie « lecture publique » :**

Abstentions : 3 (groupe des verts et apparentés)

Pour : le reste des conseillers généraux

**ADOPTE**

#### **Vote sur le reste du rapport :**

Pour : l'ensemble des conseillers généraux

## DIRECTION DES ROUTES

### SERVICE ENTRETIEN ROUTIER

#### Limitation de vitesse sur la R.D 36, entre les P.R. 29+800 et 30+121 sur le territoire de la commune de Vaulx-Milieu, hors agglomération

Arrêté n°2010 – 5458 du 12 octobre 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté n° 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2009-4282 du 29 mai 2009 portant délégation de signature ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des piétons et des usagers de la route sur cette section de la R.D. 36, compte tenu de la présence d'accès à des sites industriels et d'un arrêt de transports en commun ;

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

#### Arrête :

##### Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

##### Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 36, section comprise entre le PR 29+800 et le PR 30+121, sur la commune de Vaulx Milieu, hors agglomération .

##### Article 3 :

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale de la Porte des Alpes .

##### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

##### Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de Vaulx-Milieu

Directeur du territoire de la Porte des Alpes

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

## **Autorisation permanente de circulation sur les voies vertes, V.V.1 et V.V.7, Communes de Sassenage et Grenoble - Hors agglomération**

*Arrêté n°2010 – 9295 du 12 octobre 2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la demande du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) de résiliation de l'autorisation de circulation sur les digues de l'Isère en date du 17 décembre 2009,

Vu la demande de l'INSTITUT MAX VON LAUE – PAUL LANGEVIN (ill), en date du 24 février 2010 portant autorisation de circulation sur les voies vertes dans le cadre de son activité de surveillance de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-09037 du 01 octobre 2008 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial,

Vu l'arrêté départemental 2008-8600 du 2 septembre 2009 portant réglementation de la circulation des voies vertes départementales situées sur les digues de l'Isère et du Drac,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du Département de l'Isère en date du 01 mars 2010.

Vu l'arrêté n° 2010-8251 du 08 septembre 2010 portant autorisation permanente de circulation sur les voies vertes V.V. 1 et V.V. 7;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Isère

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2010-8251 du 08 septembre 2010 portant autorisation permanente de circulation sur les voies vertes V.V. 1 et V.V. 7;

#### **Article 2 :**

L'INSTITUT MAX VON LAUE – PAUL LANGEVIN (ill) est autorisé à faire circuler ses véhicules utilitaires sur les voie verte n°1 (entre les P.R. 1+500 et 2+500) et n°7 (entre les P.R. 0+000 et 1+000), dans le cadre de leurs missions de surveillance de l'environnement et d'entretien de leurs équipements, quelque soit le jour de la semaine.

#### **Article 3 :**

La circulation des véhicules se fera sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. Le Conseil général de l'Isère décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident, quelle qu'en soit sa nature.

#### **Article 3 :**

Les conducteurs devront se conformer aux règles établies dans l'arrêté 2008-8600 et notamment :

- Se déplacer sur la partie droite dans le sens de la marche en file simple sauf en cas de dépassement,
- S'arrêter et se ranger sur l'accotement si un véhicule de secours, de police ou de gendarmerie, d'entretien ou de services pour la gestion des digues se présente,
- Laisser la priorité aux véhicules de secours, de police ou de gendarmerie, d'entretien ou de service pour la gestion des digues,
- Utiliser un gyrophare pendant les déplacements,
- Utiliser les feux de détresse lors d'un arrêt,
- Rouler à une vitesse maximale de 20 km/h,

#### **Article 4 :**

L'accès aux voies vertes est interdit lorsque le seuil de pré-alerte d'annonce de crue est dépassé, sauf pour les services de sécurité et les services gestionnaires des digues.

L'accès est interdit ou réglementé lorsque les travaux concernant les digues ou les voies vertes sont nécessaires.

**Article 5 :**

**Les dispositions du code la route relatives à la conformité des équipements, à l'éclairage et à la signalisation sont applicables.**

**Article 6 :**

Les dispositifs amovibles de restriction d'accès aux voies vertes seront déposés puis remis en place sous l'autorité du pétitionnaire.

**Article 7 :**

En cas de détérioration des voies vertes, les travaux de remise en état seront entièrement à la charge du pétitionnaire.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Isère.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
M. le Directeur du Territoire de l'Agglomération Grenobloise,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

Maire de Grenoble,

Maire de Sassenage,

Président de l'Association Syndicale Départementale Isère Drac Romanche.

Directeur de E.D.F - UPA

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

## **SERVICE ACTION TERRITORIALE**

### **Limitation de vitesse sur la R.D. 1006, entre les P.R. 47+850 et 49+040 sur le territoire de la commune de Pressins - hors agglomération**

*Arrêté n°2010 – 5471 du 06 janvier 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté n° 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2010 - 8567 du 10 novembre 2010 portant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 23 août 2010 ;

Considérant que le développement de l'urbanisation et la présence de cheminements piétons nécessitent la mise en place d'une limitation de vitesse sur cette portion de la RD 1006 afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des riverains ;

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

## Arrête :

### Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

### Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la R.D. 1006, section comprise entre les P.R. 47+850 et 49+040, sur le territoire de la commune de Pressins, hors agglomération.

### Article 3 :

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale des Vals du Dauphiné .

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

### Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Colonel ou Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de Pressins

Directrice du territoire des Vals du Dauphiné

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

## **Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 50 D au P.R. 4+287 et V.C. dite « chemin de Chantaret », au P.R. 4+309 et V.C. dite « route René Impériali », au P.R. 4+833 et V.C. dite « chemin des Frênes » sur le territoire de la commune de Biliou - hors agglomération**

*Arrêté n°2010-7741 du 17 janvier 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BILIEU

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté n° 2010-556 du 26 février portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2010-10658 du 06 janvier 2011 portant délégation de signature ;

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers de la route aux intersections entre la R.D. 50 D dite « route du Vieux Moulin et les voies communales dites « Chemin de Chantaret » , « Route René Impériali » et « Chemin des Frênes », il est nécessaire de modifier les régimes de priorité existants ;

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la mairie,

## **Arrêtent :**

### **Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

### **Article 2 :**

Les usagers circulant sur la V.C. dite « chemin de Chantaret » devront céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 50 D (P.R. 4+287), dite « Route du Vieux Moulin », et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Les usagers circulant sur la V.C dite « route René Impériali » devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la R.D. 50 D (P.R. 4+309), dite « Route du Vieux Moulin », ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 50 D et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Les usagers circulant sur la V.C. dite « chemin des Frênes » devront céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 50 D (P.R. 4+833), dite « Route du Vieux Moulin », et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

### **Article 3 :**

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit (annexe 6.1.1 du règlement de voirie départemental ) sur toutes les voies formant l'intersection :

1. Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

- La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée)
- L'entretien et le remplacement de la signalisation de position

2. Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie ;

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

### **Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,  
La Secrétaire générale de la mairie de Billeu,  
Le Colonel ou Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

## **Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 131 C au P.R. 6+950 et V.C. 136 et 137 sur le territoire de la commune de Roussillon hors agglomération**

*Arrêté n°2010-9432 du 13 décembre 2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté n°2010 – 556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;  
Vu l'arrêté départemental n° 2009 - 4282 du 29 mai 2009 portant délégation de signature ;  
Considérant que dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour au P.R. 6+950, et afin d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains , il est nécessaire de modifier les régimes de priorité.  
Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,  
Sur proposition du Secrétaire général de la mairie,

## **Arrêtent :**

### **Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

### **Article 2 :**

Les usagers circulant sur les V.C 136 et 137 devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la R.D. 131 C (P.R. 6+950); ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 131 C et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

### **Article 3 :**

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit (annexe 6.1.1 du règlement de voirie départemental ) sur toutes les voies formant l'intersection :

Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée)

L'entretien et le remplacement de la signalisation de position

Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie ;

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

### **Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

**Le Secrétaire général de la mairie de Roussillon,**

Le Colonel ou Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

## **Interdiction de stationnement sur l'accotement bordant la R. D. n° 280 D entre les P.R. 3+200 au P.R. 3+345, « route d'accès à Freydières », sur le territoire de la commune de Revel - hors agglomération,**

*Arrêté n°2010-10291 du 16 novembre 2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.417-4, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;  
Vu l'arrêté n° 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;  
Vu l'arrêté départemental n° 2009-4282 du 29 mai 2009 portant délégation de signature,  
Considérant que la route départementale n° 280 D jouxte le périmètre de protection de la zone de captage d'eau potable de Freydières , il est nécessaire d'imposer des restrictions de stationnement afin de diminuer les risques d'une pollution accidentelle.  
Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

#### **Article 2 :**

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'accotements bordant les deux cotés de la chaussée de la Route Départementale n° 280 D, entre les P.R. 3+200 et P.R. 3+345, route d'accès à Freydière, sur le territoire de la commune de Revel, hors agglomération.

#### **Article 3:**

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par la Commune de Revel sous le contrôle du service aménagement de la Direction territoriale du Grésivaudan.

#### **Article 4:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

#### **Article 5**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,  
Le Colonel ou Lieutenant - Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de Revel

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

### **Limitation de tonnage sur la R.D. n° 16 entre les P.R. 12+ 442 et 14+ 200 sur le territoire de la commune de Vezeronce – Curtin - hors agglomération**

*Arrêté n°2010 – 11076 du 29 décembre 2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté n° 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2010-8567 du 10 novembre 2010 portant délégation de signature,

Considérant que la RD 16 dans cette section présente des caractéristiques géométriques incompatibles avec la circulation en transit des véhicules lourds sur le territoire de la commune,  
Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

#### **Article 2 :**

**La circulation des véhicules dont :**

**- le poids total roulant autorisé (P.T.R.A.) est supérieur à 12 tonnes est interdite dans les deux sens sur la R.D. 16.entre le P.R. 12+442 et le P.R. 14+200 sur le territoire de la commune de Vezeronce-Curtin, hors agglomération.**

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et de services publics,
- aux véhicules de livraisons locales,

**Un itinéraire de substitution sera indiqué par les RD 19 B (PR 0+000 à 1+930) et 19 (PR 12+865 à 14+070).**

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale du Haut-Rhône Dauphinois.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.  
Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

#### **Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,  
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de Vezeronce-Curtin

Directeur du territoire du Haut-Rhône Dauphinois

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

### **Limitation de vitesse sur la R.D 28, entre les P.R. 25+542 et 25+753 sur le territoire de la commune de Miribel-les-Echelles - hors agglomération**

*Arrêté n°2010 – 11077 du 03 janvier 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;  
Vu l'arrêté départemental n° 2010-8567 du 10 novembre 2010 portant délégation de signature ;  
Considérant que le développement de l'urbanisation du lieu dit « le Babolin », sur le territoire de la commune de Miribel-les-Echelles, nécessite une réglementation spécifique pour les usagers de la Route Départementale 28 ;  
Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

#### **Article 2 :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la R.D. 28, section comprise entre les P.R. 25+542 et 25+753, sur le territoire de la commune de Miribel-les-Echelles, lieu dit « le Babolin », hors agglomération.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale du Voironnais-Chartreuse.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.  
Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

#### **Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,  
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de Miribel-les-Echelles  
Directrice du territoire du Voironnais-Chartreuse

\*\*

---

### **Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 1006 au P.R. 15+800 et V.C. avenue Fleming et la future voie d'accès à la ZAC Maladière sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu - hors agglomération**

*Arrêté n° 2010-11657 du 17 janvier 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411-7 (1 e°), R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-8 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté n° 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2010-10658 du 06 janvier 2011 portant délégation de signature ;

**Considérant** l'aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection des R.D. 1006 au P.R. 15+800 et V.C. avenue Fleming et la future voie d'accès à la ZAC Maladière ;

**Sur proposition** du Directeur général des services du département de l'Isère,

Sur proposition du Secrétaire général de la mairie,

## **Arrêtent :**

### **Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

### **Article 2 :**

En fonctionnement normal, la circulation dans le carrefour est régulée par des feux tricolores. En cas de dysfonctionnement des feux, les conducteurs s'engageant dans le carrefour devront céder le passage aux véhicules circulant sur les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

### **Article 3 :**

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit (annexe 6.1.1 du règlement de voirie départemental ) sur toutes les voies formant l'intersection :

1. Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

- La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée) ;
- L'entretien et le remplacement de la signalisation de position

2. Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

### **Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,  
Le Secrétaire général de la mairie de Bourgoin-Jallieu ,  
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

## **Politique : Routes**

### **Programme(s) :- 1999P111 Entretien courant**

### **Redevance d'occupation du domaine public routier départemental par les opérateurs de communications électroniques ou de téléphonie**

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP H 9 02*

*Dépôt en Préfecture le : 27/12/2010*

#### **1 – Rapport du Président**

Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadre le montant de certaines redevances.

Les dispositions de ce décret, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, s'appliquent aux réseaux de télécommunications exploités par les opérateurs de communications électroniques ou de téléphonie.

Je vous propose de mettre en œuvre le dispositif du décret précité en appliquant les montants maximums des redevances avec une révision annuelle déterminée conformément aux termes fixés par ce même décret.

## 2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\*\*

---

# DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

**Politique : - Enfance et famille**

**Programme(s) :- Actions transversales**

**- Prévention enfance**

**- Accueil familial**

**- Hébergement enfance**

**Budget primitif 2011 : enfance et familles en difficulté**

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP B 1 07*

*Dépôt en Préfecture le : 27/12/2010*

## 1 – Rapport du Président

Je vous propose d'inscrire 117 117 500 € pour le secteur « enfance et familles en difficultés », répartis comme suit :

- « Dépenses transversales » : ces crédits permettent le financement de prestations diverses. Le montant proposé s'élève à 68 370 €.

- « Prévention enfance » : ces crédits sont attribués pour la mise en place d'actions de prévention (actions éducatives à domicile ou en milieu ouvert, de soutien parental et de prévention primaire ou repérage). Ils s'élèvent à **23 297 290 €**

- « Accueil familial enfance » : ces crédits sont affectés d'une part à la paie et à la formation des assistants familiaux et d'autre part à la prise en charge individuelle des enfants accueillis chez les assistants familiaux. Ils s'élèvent à **25 472 200 €**

- « Hébergement enfance » : ces crédits sont affectés à la prise en charge des enfants accueillis en établissement ou chez un tiers (tiers digne de confiance et parrainage). Ils s'élèvent à **67 983 840 €**

- « Subventions » : ces crédits permettent le financement d'actions d'intérêt général en lien avec les missions d'aide sociale à l'enfance ou de protection maternelle infantile, mises en œuvre par des structures. Ils peuvent également aider au financement du fonctionnement de ces structures. Ils s'élèvent à **295 800 €**

### 1. LES DEPENSES TRANSVERSALES : 68 370 €

Les crédits proposés permettent le financement des dépenses courantes transversales à différents services (intérêts moratoires, publicité des marchés, prestations diverses, honoraires divers ...).

### 2. LES ACTIONS DE PREVENTION : 23 297 290 €

Les principales actions de prévention financées dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance concernent :

- le soutien parental,
- les prestations éducatives à domicile,
- la prévention primaire et le repérage de la maltraitance.

#### 2.1. Le soutien parental : 8 967 780 €

Les actions de soutien parental financées par le Département concernent principalement :

- les aides financières (allocations mensuelles et secours d'urgence),
- les prestations mises en œuvre directement au domicile des familles par l'intermédiaire des aides ménagères et des techniciens d'intervention sociale et familiale,
- les prestations mises en œuvre par des associations dans le cadre des lieux de médiation ou d'exercice du droit de visite,
- le financement des lieux d'accueil enfants-parents.

1 874 600 € sont proposés pour les allocations mensuelles. Le nombre de secours d'urgence est en augmentation de 12,8 % : 1 715 400 €.

De nombreuses familles font face à des difficultés financières dues à la précarité de leurs situations et au retard de prestations familiales, et elles sollicitent des aides pour des besoins de première nécessité.

L'augmentation du nombre d'interdits bancaires et du nombre de demandeurs d'asile a aggravé la situation.

On note une augmentation importante de 18,3 % des prestations apportées aux familles par l'intermédiaire des techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF) (3 694 880 €), malgré une stagnation du taux d'évolution des dépenses allouées aux services d'aide à domicile aux familles, dans le cadre de la tarification.

Les aides ménagères ont aussi doublé (158 500 €), et les TISF, qui interviennent pour favoriser l'exercice du droit de visite, ont triplé (266 600 €).

Ces augmentations sont liées au nombre croissant de familles en difficulté et à la primauté de l'intervention administrative par rapport à l'intervention judiciaire prônée par la loi de mars 2007.

Le Département soutient le financement, à hauteur de 428 000 €, de l'activité d'associations qui gèrent un espace de rencontre et de médiation. Elles concourent, d'une part, à la mission départementale de prévention et d'aide à la parentalité et d'autre part, à la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

507 000 € sont également proposés pour financer des prestations d'exercice du droit de visite pour des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Enfin le Département apporte son soutien financier à de multiples initiatives dans le domaine de l'action familiale et sociale, de l'éducation, de la jeunesse et de la vie associative. Dix sept lieux d'accueil enfants parents sont financés ainsi que quatre centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Ces structures mettent en place des actions sous diverses formes :

- soutien à la fonction parentale notamment en permettant de rompre l'isolement des parents en leur offrant la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leurs préoccupations,
- accompagnement éducatif de l'enfant et sa famille dans les activités culturelles et de loisirs,
- accompagnement éducatif des enfants de 0 à 10 ans dans le cadre de service multi-accueil,
- soutien aux membres de la famille non hébergés se traduisant par une médiation pour les droits de visite.

Ces structures s'inscrivent dans la loi de la protection de l'enfance comme des lieux de prévention précoce. Le montant total inscrit pour ce soutien s'élève à 322 800 €.

## 2.2. Les prestations éducatives à domicile : 7 101 190 €

Le Département et l'autorité judiciaire peuvent décider de mettre en œuvre des actions éducatives à domicile (A.E.D. – Action éducative à domicile décidée par l'administration et A.E.M.O.– Action éducative en milieu ouvert décidée par le Juge).

Des actions plus spécifiques en matière budgétaire peuvent également être mises en place sur décision de l'administration : A.E.S.F. (accompagnement en économie sociale et familiale).

A noter que :

- 6 747 090 € sont sollicités pour le financement des A.E.D. et des A.E.M.O. en Isère et hors Isère soit une augmentation des crédits de 20 % par rapport à 2010.
- 128 000 € sont sollicités pour l'accompagnement des jeunes majeurs dans le cadre d'un placement administratif.
- 226 100 € sont également proposés dont 130 900 € pour la mise en œuvre de l'A.E.S.F. et 95 200 € pour l'accompagnement de jeunes handicapés confiés à l'aide sociale à l'enfance, afin d'apporter un soutien parental aux familles.

## 2.3. Les actions concernant la prévention primaire et le repérage de la maltraitance : 7 228 320 €

Les principales actions financées concernent les actions collectives de prévention exercées auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu (prévention spécialisée et animation de prévention). Le budget proposé pour ces seules actions s'élève à 6 721 610 €.

506 710 € sont proposés également pour le financement de différentes actions de prévention dont 458 710 € pour le financement des maisons des adolescents.

## **3. L'ACCUEIL FAMILIAL : 25 472 200 €**

Les crédits de ce programme permettent notamment le financement :

- des dépenses courantes d'entretien des enfants accueillis chez des assistants familiaux (scolarité, santé, colonies de vacances, contentieux, transports et certains frais de loisirs).
- de la paie des assistants familiaux et des cotisations, de la formation des assistants familiaux et des forfaits qui leur sont versés pour l'entretien des enfants.

### 3.1. Les dépenses courantes d'entretien des enfants accueillis chez des assistants familiaux : 2 050 200 €

Les directions territoriales gèrent la majorité des dépenses courantes d'entretien des enfants accueillis chez les assistants familiaux. Celles-ci ont augmenté de 16,2 % par rapport à 2010. Elles concernent principalement les frais de scolarité, de transport, de santé et de loisirs.

La plupart de ces dépenses sont en hausse en raison de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis qui entraîne une augmentation des dépenses d'entretien (hausse constatée de 6,3 % en 2010).

### 3.2. La rémunération, les frais de formation des assistants familiaux et les forfaits versés pour l'entretien des enfants : 23 422 000 €

Le coût de la paie (rémunération et cotisations) des assistantes familiales s'élève à 17 632 000 €, soit 1 % d'augmentation par rapport à 2010, celui de la formation s'élève à 255 000 € soit 35,77 % de diminution et le montant des forfaits s'élève à 5 535 000 €, soit 5,22 % d'augmentation.

Ces propositions intègrent :

- une augmentation du S.M.I.C. estimée à 1,3 % en 2011,
- une augmentation des cotisations,
- l'augmentation d'activité se répercutant directement sur l'augmentation du coût des forfaits.

La diminution du coût de la formation est liée à la baisse du nombre de sessions organisées sur l'année.

## **4. L'HEBERGEMENT EN STRUCTURE D'ACCUEIL : 67 983 840 €**

Ces crédits permettent le financement :

- des frais d'entretien des enfants placés en établissements.
- des frais d'entretien des enfants confiés à des tiers ou en hébergement individuel.

### 4.1 Les frais d'entretien des enfants placés en établissements : 66 756 190 €

Ces crédits comprennent les dépenses des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance payées d'une part, en dehors des prix de journée des établissements et, d'autre part, payées directement à toutes les structures accueillant des enfants.

Les dépenses payées en dehors du prix de journée concernent principalement les frais médicaux, les transports, les colonies de vacances et les frais d'actes et de contentieux.

Le montant de ces crédits proposé en 2011 s'élève à 281 500 €, soit une diminution de 8,54 % par rapport à 2010.

Cette diminution s'explique par une prise en compte de tous les frais relatifs à un placement dans les prix de journée proposés par les établissements, y compris les lieux de vie.

Les dépenses payées directement aux structures assurant l'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance concernent en partie les forfaits versés à quelques établissements qui ne comprennent pas certaines dépenses dans leur prix de journée, notamment les établissements médico-sociaux. Ces dépenses s'élèvent à 28 200 € pour 2011 soit 34,7 % de baisse par rapport au budget 2010.

Quant aux frais d'hébergement en établissements Isère et hors Isère, le montant s'élève à 66 447 390 €, soit 15 % d'augmentation par rapport au budget 2010.

Pour 2011 il est proposé pour :

- les frais de placement en Isère : 57 100 130 € ;
- les frais de placement hors Isère : 9 347 260 €

Ces crédits intègrent le financement de l'augmentation du nombre de placement constatée en 2010 ainsi que l'économie réalisée d'un montant de 210 000 € correspondant à la fermeture d'une classe interne ouverte aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, en raison d'un désengagement de l'éducation nationale qui souhaite la transformer en classe relais.

### 4.2. Les frais d'entretien des enfants confiés à des tiers ou en hébergement individuel : 1 227 650 €

Ces dépenses concernent le placement chez un tiers digne de confiance, en famille de parrainage ou en hébergement autonome.

Le nombre de placements chez les tiers dignes de confiance (décidés par le Juge) et les placements en parrainage (décisions administratives) sont en augmentation. Les formules d'hébergement autonome des grands adolescents et jeunes majeurs commencent à se développer. L'effort de développement de ces modes d'accueil sensiblement moins onéreux que l'accueil en institution doit se poursuivre.

## **5. LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT : 295 800 €**

Dans le cadre de la politique de l'enfance et de la famille, un montant global de 295 800 € est proposé pour soutenir, sous forme de subventions, les actions mises en place dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile.

## 2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**ANNEXE 1 AU RAPPORT BUDGETAIRE 2011**  
**Budget primitif 2011 : enfance et famille en difficulté**  
**REMUNERATIONS ET INDEMNITES 2011 DES**  
**ASSISTANTS FAMILIAUX EMPLOYES**  
**PAR LE DEPARTEMENT DE L'ISERE**

465 assistants familiaux accueillent chaque année environ 800 enfants qui leur sont confiés par le service de l'aide sociale à l'enfance. Cette activité donne lieu, d'une part, à une rémunération versée par le Département de l'Isère dont les règles sont fixées par la loi du 27 juin 2005 relatives au statut des assistants maternels et des assistants familiaux et, d'autre part, au versement d'indemnités ou remboursement des frais engagés pour les enfants dans des conditions déterminées par l'assemblée départementale.

Le présent document a pour objet de déterminer pour l'année 2011 :

- la rémunération des assistants familiaux,
- le montant et l'utilisation des indemnités versées pour l'accueil des enfants.

### 1. LES MODALITES DE CALCUL DE LA REMUNERATIONS DES ASSISTANTS FAMILIAUX

#### 1.1 La rémunération

##### - pour les accueils rémunérés en continu :

- 50 h de SMIC par mois correspondant à la fonction globale d'assistant familial auxquelles s'ajoutent 78 h de SMIC par mois par enfant, soit un total de :
- 128 h de S.M.I.C. par mois pour l'accueil d'un enfant,
- 206 h de S.M.I.C. par mois pour l'accueil de deux enfants,
- 284 h de S.M.I.C. par mois pour l'accueil de trois enfants...

##### - pour les accueils rémunérés en intermittent :

- 50 h de S.M.I.C. par mois pour la fonction globale,
- 4 h de S.M.I.C. par jour d'accueil par enfant.
- l'**ancienneté** : conformément à la délibération de l'assemblée départementale du 19 décembre 2003, l'ancienneté est prise en compte de la façon suivante :
- à partir de 5 ans : 4 heures supplémentaires de S.M.I.C. par mois,
- à partir de 10 ans : 9 heures supplémentaires de S.M.I.C. par mois
- à partir de 15 ans : 15 heures supplémentaires de S.M.I.C. par mois
- à partir de 20 ans : 22 heures supplémentaires de S.M.I.C. par mois
- au delà de 25 ans : 30 heures supplémentaires de S.M.I.C. par mois

##### - La rémunération précédant l'accueil du 1<sup>er</sup> enfant au titre du 1<sup>er</sup> contrat de travail :

Le montant de cette rémunération correspond au montant de la fonction globale soit 50 h de S.M.I.C. par mois. Elle est versée aux assistants familiaux qui effectuent le stage préparatoire à l'accueil du 1<sup>er</sup> enfant.

L'assistant familial perçoit cette rémunération à compter du 1<sup>er</sup> jour de stage et durant 3 mois maximum. Si, à l'issue de cette période de 3 mois, aucun enfant ne lui est confié, le Département procède au licenciement tel qu'il est prévu aux articles L 423-11 et L 423-31 du code de l'action sociale et des familles.

##### - La rémunération en période d'attente d'accueil d'un enfant, versée au départ du dernier enfant :

- 1<sup>er</sup> mois : montant du dernier salaire
- 3 mois suivants : 2/3 de ce dernier salaire

A l'issue de cette période, si aucun enfant n'est confié à l'assistant familial, le Département procède au licenciement de l'agent.

##### - L'indemnisation en cas de suspension d'agrément

En cas de suspension d'agrément pendant une période qui ne peut excéder 4 mois, l'assistant familial bénéficie d'une indemnité compensatrice dont le montant est fixé par décret (décret n° 2006-627 du 29 mai 2006). Cette indemnité est égale au montant de la fonction globale soit 50 h de S.M.I.C. par mois.

## 1.2. Les sujétions exceptionnelles

Des sujétions exceptionnelles majorant la rémunération sont octroyées aux assistants familiaux dans les cas où des contraintes réelles dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînée par l'état de santé de l'enfant pèsent sur eux.

Cette majoration est par mois et par enfant de :

<b>pour l'accueil continu :</b>	<b>pour l'accueil intermittent :</b>
- taux 1 : 22,62 h de S.M.I.C.	- taux 1 : 1 h de S.M.I.C. X nombre de jours du forfait intermittent
- taux 2 : 45,24 h de S.M.I.C.	- taux 2 : 2 h de S.M.I.C. X nombre de jours du forfait intermittent
- taux 3 : 90,48 h de S.M.I.C.	- taux 3 : 4 h de S.M.I.C. x nombre de jours du forfait intermittent

## Les congés payés

Une indemnité représentative de congés payés annuels est versée en décembre de l'année n ou en début de l'année n+1 afin d'indemniser l'assistant familial des congés non pris au titre de l'année n. Cette indemnité est versée à l'assistant familial au moment de la rupture du contrat de travail, si le licenciement n'est pas motivé par une faute lourde. Son montant est calculé sur la base de la fraction de congé auquel il a droit.

## 1.3. Le complément de rémunération

Un complément de rémunération est versé au prorata des périodes d'activité sur l'année et du nombre d'enfants accueillis plafonné à trois :

- 1 128 € pour trois enfants et plus,
- 752 € pour deux enfants,
- 376 € pour un enfant.

## 1.4. La journée du 1<sup>er</sup> mai

Si l'assistant familial travaille le 1<sup>er</sup> mai, la journée est payée double. L'agent a droit, en plus de son salaire habituel, au versement d'1/30<sup>ème</sup> de fonction globale, d'1/30<sup>ème</sup> de rémunération par enfant et d'1/30<sup>ème</sup> de la majoration de salaire pour sujétion exceptionnelle.

## 1.5. La journée du Président

Après consultation du comité technique paritaire du 27 novembre 2008, l'assemblée départementale a décidé de la modalité suivante : la journée de solidarité sera effectuée lors de la journée traditionnellement accordée par le Président du Conseil général de l'Isère.

## 2. LES INDEMNITES ET ALLOCATIONS LIEES A L'ACCUEIL DES ENFANTS

### 2.1 L'indemnité d'entretien

Le montant de cette indemnité est fixé à 15 € par jour et par enfant. Versée mensuellement, cette indemnité est destinée à l'entretien de l'enfant confié à un assistant familial. Elle couvre les frais engagés pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant, à l'exception des frais d'habillement, d'argent de poche, d'activités culturelles ou sportives spécifiques, de vacances ainsi que les fournitures scolaires, pris en charge au titre du projet individualisé pour l'enfant.

Cette indemnité intègre également 0,50 € par jour de frais paramédicaux et médicaux ne rentrant pas dans le panier de soins CMU et toute dépense d'un montant inférieur à 3 €.

Elle est maintenue en cas d'hospitalisation de l'enfant.

Le Département peut financer le repas de l'enfant pris à la cantine. Dans ce cas, l'assistant familial paie la facture de la cantine et adresse un mémoire pour se faire rembourser du montant de la facture, déduction faite d'un montant forfaitaire correspondant à 25 % du montant journalier de l'indemnité d'entretien (soit 3,75 € pour 2011).

### 2.2 L'allocation de rentrée scolaire

Cette allocation est versée une fois dans l'année avant la rentrée scolaire. Son montant forfaitaire est fixé à :

- 60 € pour le primaire,
- 123 € pour le premier cycle secondaire (6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>),
- 200 € pour le 2<sup>ème</sup> cycle secondaire, les cycles techniques et universitaires.

En ce qui concerne le 2<sup>ème</sup> cycle secondaire et les cycles techniques et universitaires, l'indemnité couvre les fournitures scolaires, les livres étant remboursés sur procédure exceptionnelle de prise en charge.

### 2.3. L'allocation habillement

Un montant forfaitaire est fixé à :

- 47,00 € par mois pour les enfants de moins de douze ans,
- 60,50 € par mois pour les enfants de douze ans et plus.

#### **2.4. L'allocation cadeau de Noël**

Un montant forfaitaire est fixé à :

- 44,50 € pour les enfants de moins de douze ans,
- 58,00 € pour les enfants de douze ans à la majorité.

#### **2.5. L'allocation argent de poche**

Un montant forfaitaire est fixé à :

- 9,00 € par mois, de 7 à 9 ans inclus,
- 12,50 € par mois, de 10 à 11 ans inclus,
- 15,50 € par mois, de 12 à 13 ans inclus,
- 21,50 € par mois, de 14 à 15 ans inclus,
- 32,50 € par mois, de 16 à 18 ans inclus,
- 36,50 € par mois, de 19 à 20 ans inclus.

#### **2.6. L'allocation cadeau d'anniversaire**

Elle est versée le mois précédant l'anniversaire de l'enfant accueilli pour un montant de 33,50 € par enfant.

#### **2.7. L'allocation forfaitaire annuelle pour l'achat de cycle ou mobylette (versée sur présentation d'un mémoire rédigé par l'assistant familial et accompagné de la facture originale de l'achat).**

Le montant de cette allocation forfaitaire annuelle est fixé à :

- 125 € pour l'achat d'un vélo,
- 245 € pour l'achat d'une mobylette.

Les montants peuvent être doublés dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle ou scolaire après accord du cadre de la Direction territoriale de suivi.

#### **2.8. L'allocation loisirs – téléphone**

Un montant forfaitaire est fixé à :

- 9,00 € par mois pour les enfants de 3 à 6 ans inclus,
- 18,50 € par mois pour les enfants de 7 à 12 ans inclus,
- 43,00 € par mois pour les enfants de 13 à 20 ans inclus.

Cette allocation recouvre toutes les dépenses liées à des activités sportives ou culturelles (inscription, location de matériel, abonnements à des revues, spectacles, acquisition de fournitures, etc.) à l'exclusion des frais de séjour, de voyage.

Il est à noter que ce forfait a été majoré fin 2004 de 10 € pour les enfants de plus de 12 ans, correspondant aux frais de téléphone.

#### **2.9. L'allocation de départ en vacances**

Lorsque l'assistant familial emmène le ou les enfants en vacances, il peut obtenir, en complément de l'indemnité d'entretien, le versement d'une allocation de 4,50 € par jour et par enfant. Le nombre de jours de versement est limité à 31 jours par an.

#### **2.10. L'allocation transport**

Quatre forfaits existent pour dédommager les assistants familiaux de leurs déplacements professionnels et établis en fonction du projet pour l'enfant.

Le montant de ces forfaits est fixé à : 30 €, 50 €, 75 € et 100 €

Le versement de l'un de ces forfaits pourra être décidé en fonction d'une situation particulière, pointée dès la mise en place de la mesure ou être instauré, à posteriori, à la demande des intéressés, en tenant compte d'une part des pièces justificatives permettant d'évaluer la pérennité du surcoût et, d'autre part, de la situation des enfants confiés, une péréquation étant alors établie sur l'ensemble des dépenses de transport des enfants accueillis.

### **3. REMBOURSEMENTS AUTRES DEPENSES POUR LES ENFANTS CONFIES :**

#### **3.1. Remboursement des frais de séjour de vacances**

##### 3.1.1. Séjour en pension complète

- Le Département rembourse l'assistant familial du séjour du ou des enfant(s) confié(s), sur présentation d'un mémoire, accompagné de la facture et déduction faite de l'indemnité d'entretien.

##### 3.1.2. Séjour en demi-pension

- Remboursement par le Département de l'Isère du séjour dans les conditions précitées,

- Déduction de la moitié de l'indemnité d'entretien,

### 3.1.3. Hébergement donnant lieu à une facturation individuelle (gîte, camping, location, etc.)

- Remboursement par le Département de l'Isère du séjour pour un maximum de 12,08 € par jour et par enfant, sur présentation des justificatifs,  
- Maintien de l'indemnité d'entretien,

## **3.2. Remboursement des frais de garde des enfants confiés lors des formations ou lors de réunion de service.**

### 3.2.1 l'assistant familial a recours à une structure collective

Le Département rembourse les frais engagés par l'assistant familial sur mémoire accompagné de l'original de la facture.

### 3.2.2 l'assistant familial fait appel à un autre assistant familial du Département de l'Isère

Un accueil relais est organisé par le territoire de suivi des enfants confiés. Cet accueil est rémunéré en intermittent soit 4 h de S.M.I.C. par jour au prorata des jours d'accueil.

### 3.2.3 l'assistant familial sollicite un membre de sa famille ou une personne de son choix

**Exceptionnellement**, les assistants familiaux qui ne peuvent recourir à une structure collective ou à un assistant familial peuvent solliciter un membre de leur famille ou une personne de leur choix pour garder les enfants confiés durant les temps de formation.

Une participation aux frais de garde est effectuée sous forme de versement d'un forfait. Deux forfaits existent l'un de 22 € pour une journée, l'autre de 15 € pour une ½ journée. Ils sont alloués pour le dédommagement des dépenses réelles engagées.

## **3.3. Remboursement des frais de restauration lors d'une mission ou d'une formation.**

Le montant de l'indemnité forfaitaire remboursé par repas est fixé à 15,25 €. Cette indemnité est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

Le montant de cette indemnité est identique à celui alloué aux autres agents du Département.

## **3.4. Remboursement au réel des frais liés au déplacement dans le cadre d'une mission ou d'une formation.**

Le remboursement est obtenu sur présentation d'un mémoire d'indemnisation accompagné de l'ordre de mission ponctuel. Le remboursement s'effectue sur la base du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, relatif aux frais de déplacement des agents de collectivités territoriales, qui prévoit un tarif d'indemnité kilométrique variant selon la puissance fiscale du véhicule et le nombre de kilomètres effectués.

Pour les déplacements liés à une mission, si le forfait transport ne couvre pas les frais de déplacement engagés par l'assistant familial. Celui-ci peut demander le remboursement aux frais réels.

Pour bénéficier du remboursement des frais réels de transport une autorisation de circuler doit être délivrée à l'assistant familial par le cadre de la Direction territoriale hiérarchique.

Dans des situations particulières où l'assistant familial est amené à faire plus de 10 000 kms/an dans l'intérêt des enfants accueillis, le Département maintient le taux d'indemnité kilométrique fixé par le décret pour la tranche de 2 001 à 10 000 kms afin de ne pas pénaliser cet agent.

Les frais d'utilisation de parc de stationnement sont remboursés de même que les dépenses de péage, de transport en commun et de billet de train sur présentation des pièces justificatives originales.

## **3.5. Les dépenses liées à la scolarité**

Si l'allocation de rentrée scolaire ne couvre pas toutes les dépenses liées à la scolarité, il est possible d'accorder des remboursements ponctuels sur présentation d'un mémoire rédigé par l'assistant familial, accompagné de la facture originale de l'achat, pour :

- les livres scolaires : remboursement sur justificatifs,  
- du soutien scolaire : à partir d'un accord de prise en charge de la Direction territoriale de suivi.

## **3.6. Les dépenses liées à la pratique d'une activité sportive ou culturelle (remboursement sur présentation d'un mémoire rédigé par l'assistant familial et accompagné de la facture originale).**

En complément de l'allocation loisirs, certaines activités sportives ou culturelles peuvent être prises en charge directement sur décision du Directeur de territoire et production des justificatifs nécessaires, dans la limite d'un plafond annuel de 245 € pouvant, à titre dérogatoire, être dépassé si la situation particulière d'un enfant le justifie (activité rentrant dans le cadre du projet éducatif).

### **3.7. Les dépenses d'aides ménagères et de T.I.S.F au domicile de l'assistant familial**

Ce financement s'inscrit dans les conditions fixées au plan départemental d'aide à domicile sur accord de prise en charge de la Direction territoriale de suivi de l'enfant accueilli.

## **4. LES PRESTATIONS SOCIALES**

### **4.1. Le cadeau de Noël**

L'assistant familial dont le contrat de travail débute avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours bénéficie pour ses enfants jusqu'à quinze ans inclus, d'un bon d'achat par enfant, dont la valeur est identique à celle retenue pour les personnels du Département. Sont pris en compte les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours.

### **4.2. L'Arbre de Noël**

L'Arbre de Noël organisé par le Département est proposé aux assistants familiaux dont le contrat de travail débute avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours et dont les enfants sont âgés d'un an jusqu'à quinze ans inclus.

### **4.3. Le remboursement des frais de garde des enfants de l'assistant familial lors des formations**

Lorsque l'assistant familial se rend en formation, le Département rembourse les frais de halte garderie, de centre de loisirs ou de garderie périscolaire. De même, sont pris en charge les frais de cantine des enfants scolarisés de la maternelle au collège. Ces remboursements sont effectués sur présentation d'un mémoire accompagné de la facture originale.

\*\*

---

## **Politique : - Enfance et famille**

### **Programme(s) :- Actions transversales**

#### **Centres de planification et d'éducation familiales**

#### **- Modes de garde enfants**

#### **Santé mères et enfants**

### **Budget primitif 2011 - épanouissement de l'enfant**

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP B 1 06*

*Dépôt en Préfecture le : 27 déc 2010*

#### **1 – Rapport du Président**

Je vous propose d'inscrire **6 611 690 €** pour le secteur « Epanouissement de l'enfant » répartis comme suit :

- « Actions transversales » : **9 100 €** Ces crédits sont affectés à la mise en œuvre de prestations communes aux services de la direction.
- « Centres de planification et d'éducation familiale » : **3 796 455 €** Ces crédits sont affectés à la gestion des centres de planification et d'éducation familiales (participations de fonctionnement et subventions d'investissement).
- « Modes de garde enfants » : **2 020 230 €** Ces crédits sont affectés principalement au développement de l'accueil pour les jeunes enfants et à la formation des assistantes maternelles.
- « Santé mères et enfants » : **785 905 €** Ces crédits sont destinés au financement d'actions relatives à la promotion de la santé et à la gestion des centres d'action médico-sociale précoce (C.A.M.S.P.).

#### **1. LES ACTIONS TRANSVERSALES : 9 100 €**

Les crédits proposés concernent les dépenses courantes transversales à différents services (organisation de colloques, publicité pour les marchés, intérêts moratoires, ...).

#### **2. LA GESTION DES CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE :**

##### **3 796 455 €**

Les crédits proposés correspondent :

- aux versements de participations de fonctionnement pour les centres de planification et d'éducation familiale (C.P.E.F.) gérés par des associations, communes, établissements publics et centres hospitaliers sur l'ensemble du territoire du département,
- au financement des frais de fonctionnement du C.P.E.F. du centre de santé du Département et situé à Grenoble.

##### 2.1. Les participations de fonctionnement versées aux C.P.E.F. : 3 742 455 €

Les participations sont versées à différentes structures qui gèrent pour l'ensemble du département 24 centres de planification et d'éducation familiale. Je vous propose :

- 2 074 802 € pour le fonctionnement de dix centres de planification et d'éducation familiale associatifs ;
- 989 281 € pour le fonctionnement des huit structures communales ;
- 66 800 € pour le fonctionnement des établissements publics ;
- 585 721 € pour le fonctionnement des cinq centres de planification et d'éducation familiale hospitaliers.

25 000 € sont également proposés pour le C.P.E.F. de Bièvre-Valloire pour des prestations diverses nécessaires à son fonctionnement.

L'inscription d'une subvention d'investissement d'un montant de 851 € est nécessaire pour le renouvellement du matériel du centre de Saint-Egrève géré par l'association du centre de planification et d'éducation familiale de Saint-Egrève.

### 2.2. Les frais de fonctionnement du CPEF géré par le Département : 54 000 €

54 000 € sont proposés pour le fonctionnement du C.P.E.F. du centre de santé situé à Grenoble, pour l'achat de médicaments et la réalisation de différents examens médicaux.

### **3. LES MODES DE GARDE : 2 020 230 €**

Le Département finance des actions mises en œuvre en faveur du développement des modes de garde pour les enfants de 0 à 6 ans.

Deux types d'actions sont financés :

- celles concernant plus particulièrement les actions en faveur des assistantes maternelles,
- celles correspondant aux versements de participations de fonctionnement à des organismes gérant des structures de garde pour favoriser l'accueil petite enfance.

#### 3.1. Les actions mises en œuvre en faveur des assistantes maternelles : 1 020 230 €

Différentes actions sont financées :

- 750 000 € sont proposés pour l'organisation de la formation concernant les assistantes maternelles, soit 15,38 % d'augmentation par rapport au budget 2010.

Cette augmentation est liée au changement du dispositif de formation consécutif à la loi du 9 juin 2010 qui prévoit une obligation d'initiation à l'accueil collectif avant la délivrance de l'autorisation d'accueil. L'organisation d'un nouveau module de formation en plus de celui existant dans les mêmes délais va entraîner une augmentation du coût de la prestation.

On note également une augmentation des demandes d'agrément qui entraîne obligatoirement un nombre plus important de sessions de formation à organiser.

- 31 000 € sont proposés pour les frais de garde des enfants pendant les formations des assistants maternels.
- 237 630 € sont proposés pour le financement de l'activité des relais des assistants maternels (R.A.M.).
- 1 600 € sont proposés pour le remboursement des frais de déplacement des assistants maternels qui siègent à la commission consultative paritaire départementale (C.C.P.D.) et pour la prise en charge des formations aux gestes des premiers secours pour les assistants maternels. A noter une baisse de 32 000 € par rapport au budget 2010 pour les formations aux gestes des premiers secours qui sont intégrées dans la formation obligatoire.

#### 3.2. Le versement des participations de fonctionnement et de subventions d'investissement pour les structures de garde : 1 000 000 €

986 800 € sont sollicités pour favoriser le développement des modes de garde dans les structures d'accueil associatives d'enfants de moins de 6 ans, soit une diminution de 14,6 % par rapport au budget 2010.

Il est proposé de supprimer le soutien financier apporté aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux pour leur action en faveur de la petite enfance, et de réserver ce crédit pour les structures associatives.

Un montant de 13 200 € est proposé pour le versement de subventions d'investissement aux associations, pour les aider à investir dans des établissements de garde et améliorer l'accueil des handicapés.

### **4. LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA SANTE DE LA MERE ET DE L'ENFANT : 785 905 €**

Ces crédits servent à financer deux types d'actions :

- les actions en faveur de la santé de la mère et de l'enfant ;
- les consultations de nourrissons.

#### 4.1. Le versement d'aides : 696 605 €

Il est proposé de verser 690 605 € pour des participations de fonctionnement à des associations qui interviennent dans le domaine de la santé :

- 521 045 € sont proposés pour le versement d'une participation de fonctionnement à cinq centres d'action médico-sociale précoce (C.A.M.S.P.) existants gérés par différentes associations. Cette dépense est obligatoire et partagée avec l'agence régionale de la santé (A.R.S.) qui participe à hauteur de 80 %, le Département ne finançant que les 20 % restant ;
- 89 560 € sont proposés pour le versement de participations au fonctionnement des hôpitaux ;
- 80 000 € sont proposés pour financer les bilans de santé des enfants de moins de 6 ans assurés par la ville de Grenoble dans les écoles maternelles. On note une diminution de 0,9 % par rapport au budget 2010 en raison d'une baisse d'activité.

6 000 € sont par ailleurs prévus pour les allocations pré et postnatales qui permettent d'apporter aux femmes enceintes non assurées sociales une aide ménagère en cas de grossesse multiple en prévention de la prématurité.

Il est proposé de revoir à la baisse les conditions d'attribution de ces aides en raison de l'extension de l'intervention de la caisse d'allocations familiales (C.A.F.) auprès des femmes enceintes en cas de grossesses multiples. En effet, la C.A.F. assure dorénavant une aide même en cas d'absence d'enfant de moins de 6 ans ou de présence d'enfant de plus de 6 ans. Une économie de 52 700 € est proposée. Le Département n'assurera, à partir de 2011, que les aides pour les femmes enceintes, en cas de grossesses multiples, résidant en Isère, mais ne bénéficiant pas d'une aide similaire apportée par la C.A.F. ou un autre organisme de sécurité sociale. L'aide correspondrait toujours au financement de 40 heures d'aide ménagère maximum à partir du 5<sup>ème</sup> mois de grossesse jusqu'à son terme.

#### 4.2. Les consultations de nourrissons : 89 300 €

Ces crédits concernent principalement le financement des transports des déchets médicaux, des prestations d'interprétariat et l'achat de médicaments.

## **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

Vote séparé concernant le paragraphe « 3.2. Le versement des participations de fonctionnement et de subventions d'investissement pour les structures de garde : 1 000 000 € »

Contre : 8 (6 : ensemble pour l'Isère et apparentés et 2 : groupe des verts et apparentés)

Abstention : 2 (1 : ensemble pour l'Isère et apparentés et 1 : groupe sans étiquette)

Pour : le reste des conseillers généraux

ADOPTE

Vote concernant le reste du rapport :

Pour : l'ensemble des conseillers généraux

ADOPTE

\*\*

---

## **SERVICE DES EQUIPEMENTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE Tarification 2010 accordée à l'établissement « l'Etoile du Rachais » sis 4, allée verte à La Tronche (38700) géré par l'association Comité Commun.**

*Arrêté n°2010-6992 du 2 décembre 2010*

*Dépôt en préfecture le : 20 décembre 2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2005-12480 en date du 16 octobre 2005 habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;  
 Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 18 décembre 2009 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2010 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;  
 Vu la circulaire relative à la campagne budgétaire 2010 des établissements et services concourant à la mission de la protection judiciaire de la jeunesse du 31 décembre 2009 ;  
 Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;  
 Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du conseil général de l'Isère et du Préfet ;  
 Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;  
 Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est ;

### **Arrêtent :**

#### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement «l'Etoile du Rachais» sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	325 492	3 631 364
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 551 124	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	754 748	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 446 855	3 486 355
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	31 000	

#### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le nouveau tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 est fixé à 80,90 euros. Il intègre la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2008 de 145 009,17 euros.

#### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département et le Directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Rhône-Alpes Auvergne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

\*\*

---

## SERVICE DE LA PROTECTION DES ENFANTS

### Tarification 2010 et 2011 accordée au service d'accueil de 72 heures pour les mineurs isolés étrangers géré par l'association ADATE.

*Arrêté n°2010-9928 du 9 novembre 2010*

*Dépôt en préfecture le : 23 novembre 2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2010-2160 du 12 mars 2010 portant création du service d'accueil de 72 heures pour les mineurs isolés étrangers géré par l'ADATE ;

Vu les propositions budgétaires, transmises par la personne ayant qualité pour représenter ledit service ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

### Arrête :

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil 72 heures de mineurs isolés étrangers géré par l'association ADATE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 100	37 960
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	18 660	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	3 200	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	37 960	37 960
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil 72 heures de mineurs isolés étrangers géré par l'association ADATE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 300	56 940
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	27 800	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	4 840	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	56 940	56 940
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nouveau tarif journalier applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 est de 78,00 euros.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 7 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE**

### **SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES**

**Autorisation et habilitation à accueillir des ressortissants de l'aide sociale concernant l'établissement pour personnes âgées « Petite unité de vie-Abbaye » à Grenoble (38) modifiant l'arrêté n° 2010-1444 du 9 février 2010**

*Arrêté n° 2010-10525 du 18 novembre 2010*

*Dépôt en Préfecture le : 22/12/2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses livres II et III relatifs aux dispositions applicables en matière d'aide sociale ;  
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
Vu le règlement départemental d'aide sociale ;  
Considérant la volonté de la commune de Grenoble d'arrêter l'activité EHPAD sur les sites des Delphinelles de l'Abbaye et Vaucanson ;  
Considérant la proposition de l'UDMI de reprendre en gestion le bâtiment de l'Abbaye sous forme de petite unité de vie médicalisée par un SSIAD ;  
Considérant le projet social que souhaite mettre en œuvre l'UDMI sur cette structure ainsi que les projets de livret d'accueil et de contrat de séjour transmis ;  
Sur proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

La Mutualité Française de l'Isère, située à Grenoble, est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à gérer le domicile collectif pour personnes âgées de 19 places « Abbaye » 13 place Laurent Bonnevey à Grenoble (38).

#### **Article 2 :**

Cette structure est habilitée à accueillir des ressortissants de l'aide sociale départementale.

#### **Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif, place de Verdun à Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **Article 4 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées de Vourey.**

*Arrêté n°2010-10828 du 25 novembre 2010*

*Dépôt en Préfecture le : 16 décembre 2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment l'article 5 prévoyant une tarification à titre transitoire ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2ème de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires 2011 présentées par l'établissement au Conseil général.

Sur proposition du Directeur général des services,

## Arrête

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du foyer logement pour personnes âgées de Vourey sont autorisées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

Groupes fonctionnels		Montant
Dépenses	Groupe I- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 630,00 €
	Groupe II- Dépenses afférentes au personnel	11 849,00 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	41 773,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>60 252,00 €</b>
Recettes	Groupe I- Produits de la tarification	46 224,00 €
	Groupe II- Autres produits relatifs à l'exploitation	13 910,00 €
	Groupe III- Produits financiers et produits encaissables	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	118,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>60 252,00 €</b>

### Article 2

Les tarifs hébergement applicables au foyer logement pour personnes âgées de Vourey sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

Tarif hébergement	15,57 €
-------------------	---------

Tarifs spécifiques :

Tarif hébergement F1 bis	15,57 €
Tarif hébergement F2	20,24 €

### Article 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS - 107, rue Servient - 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarif hébergement 2011 du logement foyer pour personnes âgées « Les Saulnes » à Seyssinet-Pariset.

Arrêté n°2010-11046 du 26 février 2010

Dépôt en Préfecture le : 22/12/2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2009 SE03 B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 18 décembre 2009 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général ;

Sur proposition du Directeur général des services,

## Arrête :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, le budget de fonctionnement du foyer logement pour personnes âgées «Les Saulnes » à Seyssinet-Pariset est autorisé comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 690,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	237 123,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 117,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>579 930,00 €</b>

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	466 590,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	101 240,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	100,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	12 000.00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>579 930,00 €</b>

### Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables au foyer logement « Les Saulnes » à Seyssinet-Pariset sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement F1 bis	21,54 €
Tarif hébergement F1 bis 2	27,76 €
Tarif hébergement F2	30,75 €

### Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS - 107, rue Servient - 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées « Résidence Jules Cazeneuve » à Tullins.

Arrêté n°11336 16 décembre 2010

Dépôt en Préfecture le : 6 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant, les propositions budgétaires 2011 présentées par l'établissement au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 .:

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du logement foyer pour personnes âgées « Résidence Jules Cazeneuve » à Tullins sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 400,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	157 690,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 375,00 €
	Reprise du résultat antérieur	0,00 €
	Déficit	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>341 465,00 €</b>
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		38 938,15 €
Groupe III Produits financiers et produits encaissables		0,00 €
Reprise de résultats antérieurs		22 979,85 €
Excédent		
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>341 465,00 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables au logement foyer pour personnes âgées « Résidence Jules Cazeneuve » à Tullins sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2011**:

F 1 bis 1 personne	16,47 €
F 1	13,18 €
F 1 bis 2 personnes	21,74 €
F 2	26,36 €
Studio de passage	20,59 €

**Article 3 :**

Les bénéficiaires de l'aide sociale conservent leurs ressources dans la limite du montant de l'allocation spéciale vieillesse majorée de l'allocation supplémentaire (ex – fonds national de solidarité).

*Si leurs ressources dépassent ce chiffre, un prélèvement de 90 % prévu à l'article L 1323 du code de l'action sociale et des familles est opéré sur l'excédent et vient en atténuation des frais d'hébergement.*

**Article 4 :**

Les personnes âgées dont les ressources sont inférieures au plafond fixé pour l'octroi de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité peuvent, pour leur frais de repas, bénéficier compte tenu de leurs ressources, d'une prise en charge partielle par l'aide sociale, suivant décision de la commission d'admission.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

**Article 6 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 7 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarifs hébergement et dépendance du centre d'hébergement temporaire «Les Tilleuls » à Bourgoin-Jallieu**

*Arrêté n°2010-11340 du 16 décembre 2010*

*Dépôt en Préfecture le : 6 janvier 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant, les propositions budgétaires 2011 présentées par l'établissement au conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

**Arrête :****Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du centre d'hébergement temporaire «Les Tilleuls » à Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 200,00 €	300,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	168 176,40 €	72 075,60 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 046,00 €	0,00 €
	Reprise du résultat antérieur	0,00 €	0,00 €
	Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>271 422,40 €</b>	<b>72 375,60 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	169 599,40 €	72 375,60 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	89 718,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	12 105,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs	0,00 €	0,00 €
	Excédent		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>271 422,40 €</b>	<b>72 375,60 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au centre d'hébergement temporaire «Les Tilleuls » à Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2011**:

##### Tarif hébergement

Tarif hébergement	42,27 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	60,31€

##### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,43 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,04 €

#### Article 3 :

Les tarifs intègrent le nettoyage des parties privatives, les repas et la mise à disposition d'une machine à laver et d' un sèche linge.

Les tarifs n'intègrent pas les produits contre l'incontinence.

#### Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

#### Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS - 107, rue Servient - 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Maurice Gariel » de Varcès Allières et Risset.

Arrêté n°2010-11345 du 16 décembre 2010

Dépôt en Préfecture le : 6 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du foyer logement pour personnes âgées « Maurice Gariel » de Varcès Allières et Risset sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant Hébergement
<b>Dépenses</b>	Groupe I- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 840,00 €
	Groupe II- Dépenses afférentes au personnel	119 389,90 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	89 664,44 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>232 894,34 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I- Produits de la tarification	150 258,38 €
	Groupe II- Autres produits relatifs à l'exploitation	78 000,00 €
	Groupe III- Produits financiers et produits encaissables	1 647,39 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédents antérieurs	2 988,57 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>232 894,34 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Maurice Gariel » de Varcès Allières et Risset sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	27,07 €
-------------------	---------

Tarifs spécifiques

Tarif hébergement F1 bis 1 personne	27,07 €
Tarif hébergement F1 bis 2 personnes	31,95 €
Tarif hébergement F1	22,44 €

#### Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

#### Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

#### Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

### Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD et de l'accueil de jour budgets annexes du centre hospitalier « Lucien Hussel » à Vienne.

Arrêté n°2010-11360 du 17 décembre 2010

Dépôt en Préfecture le : 6 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

Les amortissements pour solder la valeur comptable des bâtiments amenés à être détruits à la livraison du nouveau pôle gériatrique,

La reprise des déficits à hauteur de 79 000 € sur la section hébergement et 15 006 € sur la section dépendance,

Sur proposition du Directeur général des services,

#### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD et de l'accueil de jour budgets annexes du centre hospitalier « Lucien Hussel » à Vienne sont autorisées comme suit :

#### EHPAD

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	1 238 568,55 €	1 002 265,60 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	1 144 856,00 €	162 174,00 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	326 715,00 €	0,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	79 000,00 €	15 006,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 789 139,55 €</b>	<b>1 179 445,60 €</b>
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins		

	Titre II Produits afférents à la dépendance		1 179 445,60 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	2 747 039,55 €	
	Titre IV Autres Produits	42 100,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 789 139,55 €</b>	<b>1 179 445,60 €</b>

#### ACCUEIL DE JOUR

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	Titre I Charges de personnel	23 742,00 €	37 350,00 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	31 895,00 €	100,00 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	2 700,00 €	0,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>58 337,00 €</b>	<b>37 450,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		37 450,00 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	58 337,00 €	
	Titre IV Autres Produits		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>58 337,00 €</b>	<b>37 450,00 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD et de l'accueil de jour budgets annexes du centre hospitalier « Lucien Hussel » à Vienne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2011** :

#### EHPAD

##### Tarif hébergement

Tarif hébergement	44,16 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	63,13 €

##### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	20,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,98 €

##### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,51 €
-----------------------------	--------

#### ACCUEIL DE JOUR

##### Tarif hébergement

Tarif hébergement	23,33 €
-------------------	---------

##### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,39 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,58 €

**Article 3 :**

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Bajatière » à Grenoble

*Arrêté n°2011-11362 du 17 décembre 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 6 janvier 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les charges et produits correspondants à l'occupation des anciens bâtiments de l'EHPAD précédant l'ouverture du nouvel établissement prévue au 1<sup>er</sup> mai 2011 (soit 4 mois de fonctionnement prévisionnel dans les anciens bâtiments) ;

Sur proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

**Article 1 :.**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « La Bajatière » à Grenoble sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>	<b>Montant dépendance</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	271 535,12 €	33 926,67 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	245 015,50 €	137 897,12 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 003,51 €	597,00 €

	Reprise du résultat antérieur Déficit	20 058,96 €	7 399,02 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>589 613,09 €</b>	<b>179 819,81 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	569 779,76 €	172 319,81 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 833,33 €	7 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>589 613,09 €</b>	<b>179 819,81 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « La Bajatière » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2011** :

##### Tarif hébergement

Tarif hébergement	58,37 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	76,03 €

##### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	20,87 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,24 €

##### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,62 €
-----------------------------	--------

#### Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

#### Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

#### Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

#### Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD intercommunal de Mens

Arrêté n°2010-11421 du 20 décembre 2010

Dépôt en Préfecture le : 6 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

- les charges financières comptabilisant les intérêts d'emprunt souscrits pour les travaux de restructuration de l'établissement,
- un temps supplémentaire de psychologue (0,30 ETP) pour d'accompagner les résidents dans le cadre des travaux et pour le déménagement.

Sur proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD intercommunal de Mens sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	361 525,00 €	41 494,32 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	789 133,50 €	424 159,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	346 830,00 €	12 100,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 497 488,50 €</b>	<b>477 753,82 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 409 488,50 €	467 753,82 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	68 000,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	20 000,00 €	10 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 497 488,50 €</b>	<b>477 753,82 €</b>

#### Article 2

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD intercommunal de Mens sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

##### Tarif hébergement

Tarif hébergement	48,27 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	64,29 €

##### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	19,38 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,30 €

##### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,22 €
-----------------------------	--------

#### Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Maurice Thorez » à Echirolles .

*Arrêté n°2010-11434 du 20 décembre 2010*

*Dépôt en Préfecture le : 6 janvier 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

**Article 1 .:**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du foyer logement pour personnes âgées « Maurice Thorez » à Echirolles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I-Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 780,00 €
Groupe II-Dépenses afférentes au personnel	374 974,00 €
Groupe III-Dépenses afférentes à la structure	102329,00 €
Reprise du résultat antérieur- Déficit	2 848,55 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>655 931,55 €</b>
Groupe I-Produits de la tarification	475 073,55 €
Groupe II-Autres produits relatifs à l'exploitation	180 858,00 €
Groupe III-Produits financiers et produits encaissables	0,00 €
Reprise de résultats antérieurs- Excédent	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>655 931,55 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Maurice Thorez » à Echirolles sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2011**:

### Tarif hébergement

Tarif hébergement	17,48 €
-------------------	---------

### Tarifs spécifique :

Tarif hébergement F1 passage	14,42 €
Tarif hébergement F1 bis	17,48 €
Tarif hébergement F2	22,72 €

#### Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

#### Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

#### Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Age d'Or » à Monestier de Clermont

Arrêté n°2011-11466 du 21 décembre 2010

Dépôt en Préfecture le : 6 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens supplémentaires liés à l'augmentation de l'activité ;

Sur proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 .:

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « L'Age d'Or » à Monestier de Clermont sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépen	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	302 962,00 €	31 513,70 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	408 403,90 €	312 884,00 €

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	378 884,00 €	€
	Reprise du résultat antérieur Déficit	3 581,97 €	€
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 093 831,87 €</b>	<b>344 397,70 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	977 349,97 €	327 810,58 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	67 569,90 €	6 587,10 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	48 912,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	€	10 000,02 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 093 831,87 €</b>	<b>344 397,70 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « L'Age d'Or » à Monestier de Clermont sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2011** :

##### Tarif hébergement

Tarif hébergement	58,56 €
Tarif hébergement chambre double	53,62 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	78,20 €

##### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,92 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,54 €

##### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,17 €
-----------------------------	--------

#### Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

#### Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

#### Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

#### Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

### Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de La Côte Saint-André.

*Arrêté n° 2010-11686 du 30 décembre 2010,*

*Dépôt en Préfecture le : 6 janvier 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
 Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
 Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;  
 Considérant les propositions budgétaires présentées par l'Etablissement au Conseil général :  
 Sur proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD de La Côte-Saint André sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	533 671,14 €	71 150,68 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 625 740,48 €	1 020 263,8 6 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	758 532,79 €	31 682,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 917 944,41 €</b>	<b>1 123 096,54 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 816 827,21 €	1 116 719,02 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	101 117,20 €	6 377,52 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 917 944,41 €</b>	<b>1 123 096,54 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de La Côte-Saint André sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2011** :

##### Tarif hébergement Eden

Tarif hébergement	40,62 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	56,61 €

##### Tarif hébergement Le grand cèdre

Tarif hébergement	46,81 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	65,21 €

##### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	19,94 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,65 €

##### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,37 €
-----------------------------	--------

#### Article 3 :

**Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).**

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 Lyon Cedex 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD de Saint-Chef.

*Arrêté n° 2010-11717 du 30 décembre 2010*

*Dépôt en Préfecture le : 6 janvier 2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'Etablissement au Conseil général :

Sur proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD de Saint-Chef sont autorisées comme suit

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	351 496,00 €	53 790,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 129 453,00 €	574 440,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	409 187,93 €	19 605,70 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		€
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 890 136,93 €</b>	<b>647 835,70 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 880 289,89 €	647 835,70 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 847,04 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		

	Reprise de résultats antérieurs Excédent	€	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 890 136,93 €</b>	<b>647 835,70 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Saint-Chef à sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2011** :

#### Tarif hébergement

Tarif hébergement	48,60 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	63,98 €

#### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	18,86 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	11,97 €

#### Tarifs dépendance spécifiques au pavillon De Loras

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,76 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,98 €

#### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,08€
-----------------------------	-------

#### Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

#### Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

#### Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (119, avenue du Maréchal de Saxe - 69427 Lyon cedex 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

### Tarifs hébergement 2011 de l'EHPA de Goncelin.

*Arrêté n° 2010-11718 du 30 décembre 2010*

*Dépôt en Préfecture le : 6 janvier 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment l'article 5 prévoyant une tarification à titre transitoire ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-

sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2<sup>ème</sup> de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;  
 Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;  
 Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;  
 Considérant les propositions budgétaires 2011 de l'établissement qui sont retenues et qui intègrent au groupe 3 :  
 \*4 200,00 € de crédits non reconductibles pour financer des travaux d'entretien ;  
 \*11 228,00 € de crédits exceptionnels pour financer une prime de licenciement ;  
 \*213,00 € d'amortissements nouveaux.  
 Sur proposition du Directeur général des services,

## Arrête

### Article 1 :

Le budget de fonctionnement du logement-foyer pour personnes âgées de Goncelin est arrêté comme suit au titre de l'exercice budgétaire 2011 :

Groupes fonctionnels		Montant
<b>Dépenses</b>	Groupe I- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 742,65 €
	Groupe II- Dépenses afférentes au personnel	239 396,24 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	70 211,09 €
	Reprise résultat antérieur Déficit	-
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>424 349,98 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I- Produits de la tarification	280 202,98 €
	Groupe II- Autres produits relatifs à l'exploitation	144 147,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	-
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>424 349,98 €</b>

### Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables au foyer logement pour personnes âgées de Goncelin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2011** :

Tarif hébergement	32,13 €
Tarif hébergement couple	41,77 €

### Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (119, avenue du Maréchal de Saxe - 69427 Lyon cedex 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

### Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

# SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES

## Séparation du foyer Le Tréry afipaeim des foyers Centre-Isère afipaeim

Arrêté n° 2010-9060 du 24 décembre 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté conjoint Etat-Département n° E 2000-3784 et D 2000-2109 en date du 2 juin 2000 autorisant l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim) à créer dans le cadre des foyers Centre-Isère un foyer à double tarification (foyer d'accueil médicalisé) ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° 2003-3645 en date du 25 juin 2003 relatif à la capacité autorisée des foyers Centre-Isère pour adultes handicapés intellectuels, gérés par l'afipaeim ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'afipaeim du 30 juin 2007 actant la séparation des établissements hébergement-soins et habitat-logement sur le Centre-Isère FAM-FV « Le Tréry » et foyers Centre-Isère ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), objectif national d'assurance maladie (ONDAM) passé entre l'Etat et l'afipaeim relatif aux instituts médico-éducatifs, maisons d'accueil spécialisé et foyers d'accueil médicalisé pour la période 2008-2012 ;

VU la demande de transformation d'une place de dépannage en place d'accueil complet au foyer de vie Le Tréry, présentée par l'association afipaeim dans le cadre des propositions budgétaires 2010 :

SUR PROPOSITION du délégué territorial de l'Isère et du directeur général des services du département de l'Isère ;

## ARRETENT

### Article 1 :

Le foyer d'accueil médicalisé-foyer de vie « Le Tréry » de Vinay se détache des foyers Centre-Isère et devient autonome. Cet établissement géré par l'**afipaeim** accueille des adultes déficients mentaux sévères.

### Article 2 :

La mise en œuvre de la séparation des deux structures FAM-FV et foyers Centre-Isère est réalisée par répartition des moyens en budget de fonctionnement et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### Article 3 :

La capacité autorisée du foyer « Le Tréry » de Vinay est fixée comme suit :

Foyer d'accueil médicalisé 10 places

Foyer de vie 31 places permanentes en internat

1 place d'accueil temporaire en internat

8 places en semi-internat

### Article 4 :

Cette autorisation est valable pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication de la loi du 2 janvier 2002, c'est-à-dire jusqu'au 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

### Article 5 :

La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique association **afipaeim** - Grenoble

N° FINESS 38 079 234 1  
Code statut 61 association loi 1901 reconnue d'utilité publique  
Foyer d'accueil médicalisé  
N° FINESS 38 001 502 4  
Code catégorie 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)  
Code discipline 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)  
Code clientèle 205 (déficience du psychisme – sans autre indication)  
Mode de fonctionnement 11 (hébergement complet internat)  
Code tarification 09 (préfet et président du Conseil général)  
Foyer de vie  
N° FINESS 38 079 482 6  
Code catégorie 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)  
Code discipline 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés)  
Code clientèle 111 (retard mental profond ou sévère)  
Mode de fonctionnement 11 et 21 (hébergement complet internat et accueil de jour)  
Code tarification 08 (président du Conseil général)

#### **Article 6 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être déposés devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **Article 7 :**

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et le délégué territorial du département de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, le directeur général des services du département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association **afipaeim** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, de la préfecture du département de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

\*\*

---

### **Séparation du foyer Bernard Quetin afipaeim des foyers Nord-Isère afipaeim** *Arrêté n° 2010-9061 du 24 décembre 2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE , LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
VU l'arrêté conjoint Etat-Département n° E 2000-3783 et D 2000-2110 en date du 2 juin 2000 autorisant l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim) à créer dans le cadre des foyers Nord-Isère un foyer d'accueil médicalisé-foyer de vie (FAM-FV) ;  
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° 2006-1841 en date du 8 mars 2006 relatif à la capacité autorisée des foyers Nord-Isère pour adultes handicapés intellectuels, gérés par l'afipaeim ;  
VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'afipaeim du 30 juin 2007 actant la séparation des établissements hébergement-soins et habitat-logement sur le Nord-Isère FAM-FV « Bernard Quetin » et foyers Nord-Isère ;  
VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), objectif national d'assurance maladie (ONDAM) passé entre l'Etat et l'afipaeim relatif aux instituts médico-éducatifs, maisons d'accueil spécialisé et foyers d'accueil médicalisé pour la période 2008-2012 ;  
SUR PROPOSITION du délégué territorial de l'Isère et du directeur général des services du département de l'Isère ;

## ARRETENT

### Article 1 :

Le foyer d'accueil médicalisé-foyer de vie « Bernard Quetin » situé rue Paul Verlaine à la Tour du Pin se détache des foyers Nord-Isère et devient autonome. Cet établissement géré par l'**afipaeim** accueille des adultes autistes, déficients mentaux sévères et polyhandicapés.

### Article 2 :

La mise en œuvre de la séparation des deux structures FAM-FV et foyers Nord-Isère est réalisée par répartition des moyens en budget de fonctionnement et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### Article 3 :

Trois chambres d'accueil temporaire (2 places en foyer d'accueil médicalisé et 1 place en foyer de vie) réalisées dès la construction du FAM-FV ne sont pas prises en compte dans l'agrément initial du 2 juin 2000 susvisé.

Aux fins de régularisation, la capacité autorisée du foyer « Bernard Quetin » de La Tour du Pin est fixée comme suit :

Foyer d'accueil médicalisé 20 places permanentes et 2 places d'accueil temporaire

Foyer de vie 30 places permanentes et 1 place d'accueil temporaire

### Article 4 :

Cette autorisation est valable pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication de la loi du 2 janvier 2002, c'est-à-dire jusqu'au 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

### Article 5 :

La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique association **afipaeim** - Grenoble

N° FINESS 38 079 234 1

Code statut 61 association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Foyer d'accueil médicalisé

N° FINESS 38 001 505 7

Code catégorie 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code discipline 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code clientèle 121 (retard mental profond et sévère avec troubles associés)

Mode de fonctionnement 11 (hébergement complet internat)

Code tarification 09 (préfet et président du Conseil général)

Foyer de vie

N° FINESS 38 001 508 1

Code catégorie 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)

Code discipline 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés)

Code clientèle 121 (retard mental profond et sévère avec troubles associés)

Mode de fonctionnement 11 (hébergement complet internat)

Code tarification 08 (président du Conseil général)

### Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être déposés devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 7 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et le délégué territorial du département de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, le directeur général des services du département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association **afipaeim** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de

la région Rhône-Alpes, de la préfecture du département de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

\*\*

---

**Autorisation de 34 places au foyer d'accueil médicalisé à St Egrève (Isère), géré par l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim), pour l'accueil de personnes adultes handicapées présentant un handicap mental profond avec troubles associés.**

*Arrêté: 2010 / 10937 du 10 décembre 2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 relatifs aux autorisations de création, extension ou transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiées par l'ordonnance n° 2000-1249 du 21 décembre 2000 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement communes aux MAS et aux FAM ;

Vu la demande présentée par l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim) sise : 3, avenue Marie Reynoard à Grenoble (38000) concernant la création de 34 places de Foyer d'Accueil Médicalisé à St Egrève ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 30 novembre 2008 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Rhône-Alpes ;

Vu le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de l'Isère en faveur des personnes handicapées 2006-2010 ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département n° 2009-10810 (E)/ 2009-11385 (D) du 23 décembre 2009 autorisant la création par l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim) de 33 places de Foyer d'Accueil Médicalisé à St Egrève dont 32 places d'hébergement permanent et 1 place d'accueil temporaire pour personnes adultes handicapées présentant un handicap mental profond avec troubles associés et autorisant de porter la capacité du foyer de vie de 20 places dont 1 place de dépannage à 34 places dont 33 places permanentes et 1 place d'accueil temporaire.

Vu la décision n° 2010 / 832 du 30 juin 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que le projet apporte une réponse en terme d'accompagnement des adultes du secteur concerné, et correspond aux préconisations du Schéma départemental en faveur des personnes handicapées de l'Isère ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du même code au titre de l'exercice 2012 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la notification de la CNSA du 4 mai 2010 relative à la fixation des dotations régionales et des dotations départementales indicatives pour 2010 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2011, 2012, 2013, une place supplémentaire a été pré-notifiée au titre de l'enveloppe anticipée 2011 2<sup>ème</sup> tranche ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Isère ;

SUR PROPOSITION du Délégué territorial du département de l'Isère ;

## ARRETENT

### Article 1<sup>er</sup> :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée par l'arrêté conjoint Etat/Département susvisé n° 2009-10810 (E)/ 2009-11385 (D) du 23 décembre 2009 est complétée. L'autorisation est accordée à l'association **afipaeim** pour une place supplémentaire d'hébergement permanent ; la capacité totale prévue soit 34 places du foyer d'accueil médicalisé est donc autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et se décompose comme suit :

33 places de foyer d'accueil médicalisé,  
1 place d'accueil temporaire.

### Article 2 :

En application de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne prendra effet pour la totalité des places qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et sous réserve de l'obtention des dotations correspondantes.

### Article 3 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 31 décembre 2026. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

### Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

### Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

### Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### Article 7 :

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### Entité juridique :

N° FINESS : 380 792 341

Code statut : 61 (association loi de 1901 reconnue d'utilité publique)

#### Entité Etablissement : Foyer d'accueil médicalisé

N° FINESS : 380 016 253

Code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)

Code clientèle : 121 (retard mental profond sévère avec troubles associés)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

## **Article 8 :**

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

## **Article 9 :**

Monsieur le Délégué territorial du département de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, et Monsieur le Directeur Général des services du Département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, de la préfecture du département de l'Isère et au bulletin officiel du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Transfert d'autorisation de gestion du foyer de vie « la Ferme de Belle Chambre » de l'association Ferme de Belle Chambre à l'association Sésame Autisme Rhône Alpes (SARA)**

*Arrêté n° 2010-11073 du 7 décembre 2010*

*Dépôt en Préfecture le : 6 janvier 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le titre 1er du Livre III du code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313 9 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiées par l'ordonnance n° 2000-1249 du 21 décembre 2000 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 87-1373 du 29 juillet 1987 autorisant la création d'un foyer de vie « la Ferme de Belle Chambre de 20 places permanentes et 2 places de dépannage sur la commune de Sainte Marie du Mont ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 89-2045 du 24 août 1989 portant la capacité du foyer de vie à 22 places permanentes et 2 places de dépannage ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 97-2485 du 11 juillet 1997 portant la capacité du foyer de vie à 28 places et 2 places de dépannage ;

Vu la résolution 2010-06-03-3 d'assemblée générale de Sésame Autisme Rhône-Alpes (SARA) du 3 juin 2010 concernant la reprise de gestion du foyer de vie « La Ferme de Belle Chambre » à Sainte Marie du Mont ;

Vu la résolution 5 de l'assemblée générale de l'association Ferme de Belle Chambre du 16 juin 2010 actant le principe de dissolution de l'association avec une période transitoire prévue premier semestre 2011 afin de permettre la clôture des comptes ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1er :**

La gestion du foyer de vie la Ferme de Belle Chambre à Sainte Marie du Mont d'une capacité de 28 places permanentes et 2 places d'accueil temporaire, initialement assurée par l'association Ferme de Belle Chambre est confiée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à l'association Sésame Autisme Rhône Alpes dont le siège se situe 16 rue Pizay à Lyon 69001.

### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017.

### **ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir au greffe du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il aura été notifié.

### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association Sésame Autisme Rhône-Alpes et à Madame la Présidente de l'association Ferme de Belle Chambre.

\*\*

---

## **Politique : - Personnes handicapées**

### **Programme : Hébergement personnes handicapées**

### **Opération : Etablissements personnes handicapées**

### **Conventions à intervenir entre le Département de l'Isère et l'association APAJH concernant le fonctionnement du foyer d'hébergement Isatis à Villefontaine et le foyer d'hébergement Henri Robin à Beaurepaire**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 10 décembre 2010, dossier N° 2010 C12 B 6 19*

*Dépôt en Préfecture le : 16 déc 2010*

#### **1 – Rapport du Président**

L'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) gère les foyers d'hébergement Isatis et Henri Robin.

Le foyer Isatis, situé à Villefontaine, accueille 22 adultes handicapés déficients intellectuels légers et moyens. Ces personnes travaillent à l'établissement et au service d'aide par le travail de Villefontaine, géré par la même association.

Le foyer Henri Robin, situé à Beaurepaire, accueille 36 adultes handicapés déficients intellectuels légers et moyens. Ces personnes travaillent à l'établissement et au service d'aide par le travail de Beaurepaire, géré par la même association.

Le projet de service de ces établissements permet à la personne handicapée d'évaluer ses capacités à la vie sociale et de les développer par des apprentissages. Le parcours se décline en trois étapes qui sont l'unité d'accueil et d'apprentissage, l'unité d'accès à l'autonomie, l'unité de soutien à l'insertion.

La recherche de la plus grande autonomie possible est réalisée. A cette fin, deux régimes de reversions à l'aide sociale, correspondant à deux modes d'accueil, sont proposés aux usagers :

- le mode dit de gestion traditionnelle, où les personnes bénéficient de l'ensemble des prestations d'hébergement et reversent leur contribution à leur hébergement à l'aide sociale départementale. C'est un temps d'évaluation des capacités de la personne. Elle réside alors en unité d'accueil.

- le mode dit de gestion directe, où les personnes sont mises en situation d'autonomie dans un logement et règlent l'ensemble des charges afférentes à ce logement, sans contribution. Le résident gère ses ressources, l'organisation de son logement et son environnement social de proximité. Le résident est accueilli dans l'unité d'accès à l'autonomie.

Les deux conventions liant le Département au foyer Isatis et au foyer Henri Robin APAJH arrivent à terme au 31 décembre 2010.

Je vous propose d'approuver la reconduction de ces conventions, jointes en annexe, et de m'autoriser à les signer.

Elles s'appliqueront du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

#### **2 – Décision**

La commission permanente adopte le rapport du Président.

## **CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE**

### **ENTRE**

- Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, autorisé à signer la présente convention par la décision de la commission permanente en date du 10 décembre 2010

### **ET**

- L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES, ci-après dénommée APAJH, dont le siège social est à 26, avenue Marcellin Berthelot, 38 100 Grenoble, représentée par son Président, Monsieur Pierre Pélissier, autorisé à signer la présente convention par la délibération du bureau du 9 novembre 2010

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **TITRE I : PERSONNES ACCUEILLIES**

**ARTICLE 1 :** Vu les arrêtés n° 92-1910 du 31 juillet 1992 et n° 99-1257 du 30 mars 1999 délivrés par Monsieur le Président du Conseil général, l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) s'engage à faire fonctionner à Villefontaine un foyer d'hébergement de 22 places pour adultes handicapés bénéficiaires de l'aide sociale annexé au service et établissement d'aide par le travail (ESAT) de Villefontaine.

Les personnes accueillies sont des adultes déficients intellectuels légers et moyens, hommes et femmes âgés de 18 ans au moins et de 60 ans au plus.

Le règlement départemental d'aide sociale s'applique à la présente convention.

**ARTICLE 2 :** L'admission se fait à partir de 20 ans, selon la réglementation en vigueur après décision de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Pour les adultes de 18 à 20 ans, les situations sont examinées au cas par cas la CDAPH.

Les places sont réservées en priorité aux ressortissants du Département de l'Isère.

#### **TITRE II - ENCADREMENT ET SOUTIEN MEDICO-SOCIAL**

**ARTICLE 3 :** La structure s'adresse aux déficients intellectuels légers et moyens de plus de vingt ans qui fréquentent l'ESAT de Villefontaine.

Elle fonctionne de façon permanente sur l'année. Le foyer assure tous les soutiens individuels ou collectifs de caractère éducatif concourant à une meilleure autonomie des personnes sur le plan de la vie quotidienne.

**ARTICLE 4 :** Les soins médicaux et paramédicaux sont assurés par les médecins et infirmiers libéraux locaux ou choisis par les résidents.

**ARTICLE 5 :** En cas d'apparition de troubles non compatibles avec la vie du groupe, en cas de nécessité de soins trop importants ou de surveillance impossible à exercer, une réorientation pourra être envisagée, après décision de la CDAPH, dans l'intérêt du résident.

**ARTICLE 6 :** L'établissement garanti aux personnes accueillies l'exercice des droits et libertés individuels définies par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale. En vertu des dispositions du code de l'action sociale et des familles, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, ainsi qu'un contrat de séjour, sont remis à la personne accueillie.

#### **TITRE III – INFORMATION DES USAGERS**

##### **ARTICLE 7 :**

##### **7-1 Identification des bâtiments**

Le repérage des lieux assurant l'accueil ou l'hébergement des personnes handicapées est assuré en apposant un panneau à l'entrée du bâtiment principal avec la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

##### **7-2 Identification sur les courriers et les factures**

Les courriers sont édités sur des papiers à en tête de l'organisme gestionnaire. Ils comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

Les factures ou décomptes adressés par l'organisme gestionnaire aux bénéficiaires de l'aide sociale comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

##### **7-3 Identification sur les documents d'information et de communication**

Les documents d'information et de communication externe initiés par l'organisme gestionnaire tels que le livret d'accueil mentionnent les modalités de financement par le Département et sont soumis à sa validation. Ils devront comporter la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

#### **7.4 – Modalités de mise en œuvre**

L'engagement de l'organisme gestionnaire d'identifier l'action du Département dans l'accueil ou l'hébergement de bénéficiaires de l'aide sociale ne prendra effet qu'à compter de la fourniture par le Département des supports adaptés et des normes (communication externe).

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer le libre accès aux documents et locaux, aux agents du Département ou aux personnes mandatées par lui pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place.

#### **7-5 Charte graphique**

Le soutien financier du Département est indiqué de la manière suivante :



### **TITRE IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

**ARTICLE 8** : La comptabilité sera conforme aux dispositions relatives à la comptabilité, et notamment aux articles R.314-1 à R.314-96 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 9** : Le montant des dépenses nettes de fonctionnement de l'établissement est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil général du Département de l'Isère, sous forme de "budget global".

**ARTICLE 10** : Le Département de l'Isère s'engage à verser un acompte mensuel égal au douzième de 90 % du budget global arrêté. Dans le cas où le budget n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée, l'acompte mensuel est égale à l'acompte de l'année précédente.

**ARTICLE 11** : Le foyer s'engage à fournir à la Direction de la santé et de l'autonomie en double exemplaires, trimestriellement :

- un état comportant la liste nominative des bénéficiaires avec les mouvements du trimestre et les nombres de journées correspondants,
- un état de l'activité réalisée au sein du foyer, mois par mois

**ARTICLE 12**: Le foyer devra ouvrir et tenir à jour un dossier au nom de chaque résidant où seront consignées toutes les pièces médicales et sociales que l'usager a choisi de faire parvenir lors de son admission et au cours de son placement.

L'établissement est responsable de la stricte confidentialité des données médicales individuelles selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** : Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Elle fait suite à celle du 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010.

Pendant sa durée d'application, elle peut être dénoncée par chacune des parties, après un préavis de trois mois, notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

En cas de litige, une conciliation sera préalablement recherchée auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble en 4 exemplaires, le

Le Président du Conseil général,  
André Vallini

Le Président de l'APAJH  
Pierre Pélissier

## **CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE**

### **ENTRE**

- Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, autorisé à signer la présente convention par la décision de la commission permanente en date du 10 décembre 2010

### **ET**

- L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES, ci-après dénommée APAJH, dont le siège social est à 26 avenue Marcellin Berthelot 38100 Grenoble, représentée par son Président, Monsieur Pierre Pélissier, autorisé à signer la présente convention par la délibération du bureau en date du 9 novembre 2010

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **TITRE I - PERSONNES ACCUEILLIES**

**ARTICLE 1 :** Vu l'arrêté d'autorisation n° 99-2543 délivré par Monsieur le Président du Conseil général le 24 juin 1999, l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) s'engage à faire fonctionner à Beaurepaire un foyer d'hébergement de 36 places pour adultes handicapés bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes handicapées.

Les personnes accueillies sont des adultes déficients intellectuels moyens, hommes et femmes âgés de 18 ans au moins et de 60 ans au plus.

Le règlement départemental d'aide sociale s'applique à la présente convention.

**ARTICLE 2 :** L'admission se fait à partir de 20 ans, selon la réglementation en vigueur après décision de la Commission des Droits de l'autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Pour les adultes de 18 à 20 ans, les situations sont examinées au cas par cas par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées..

Les places sont réservées en priorité aux ressortissants du Département de l'Isère.

#### **TITRE II - ENCADREMENT ET SOUTIEN MEDICO-SOCIAL**

**ARTICLE 3 :** Le foyer assure tous les soutiens individuels ou collectifs de caractère psychologique, éducatif concourant à une meilleure autonomie des personnes sur le plan de la vie quotidienne.

La structure s'adresse aux déficients intellectuels légers et moyens qui fréquentent l'ESAT de Beaurepaire.

**ARTICLE 4 :** Les soins médicaux sont assurés par les médecins et infirmiers libéraux locaux ou choisis par les résidents. Les soutiens psychologiques et thérapeutiques sont assurés soit par la psychologue du foyer, soit par les psychologues ou thérapeutes libéraux choisis et rémunérés par l'utilisateur.

**ARTICLE 5 :** En cas d'apparition de troubles non compatibles avec la vie du groupe, en cas de nécessité de soins trop importants ou de surveillance impossible à exercer, une réorientation pourra être envisagée, après décision de la CDAPH, dans l'intérêt du résident.

**ARTICLE 6 :** L'établissement garanti aux personnes accueillies l'exercice des droits et libertés individuels définies par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale. En vertu des dispositions du code de l'action sociale et des familles, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, ainsi qu'un contrat de séjour, sont remis à la personne accueillie.

#### **TITRE III – INFORMATION DES USAGERS**

##### **ARTICLE 7 :**

##### **7-1 Identification des bâtiments**

Le repérage des lieux assurant l'accueil ou l'hébergement des personnes handicapées est assuré en apposant un panneau à l'entrée du bâtiment principal avec la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

##### **7-2 Identification sur les courriers et les factures**

Les courriers sont édités sur des papiers à en tête de l'organisme gestionnaire. Ils comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

Les factures ou décomptes adressés par l'organisme gestionnaire aux bénéficiaires de l'aide sociale comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

##### **7-3 Identification sur les documents d'information et de communication**

Les documents d'information et de communication externe initiés par l'organisme gestionnaire tels que le livret d'accueil mentionnent les modalités de financement par le Département et sont soumis à sa validation. Ils devront comporter la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

#### **7.4 – Modalités de mise en œuvre**

L'engagement de l'organisme gestionnaire d'identifier l'action du Département dans l'accueil ou l'hébergement de bénéficiaires de l'aide sociale ne prendra effet qu'à compter de la fourniture par le Département des supports adaptés et des normes (communication externe).

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer le libre accès aux documents et locaux, aux agents du Département ou aux personnes mandatées par lui pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place.

#### **7-5 Charte graphique**

Le soutien financier du Département est indiqué de la manière suivante :



### **TITRE IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

**ARTICLE 8** : La comptabilité sera conforme aux dispositions relatives à la comptabilité, et notamment aux articles R.314-1 à R.314-96 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 9** : Le montant des dépenses nettes de fonctionnement de l'établissement est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil général du Département de l'Isère, sous forme de "budget global".

**ARTICLE 10** : Le Département de l'Isère s'engage à verser un acompte mensuel égal au douzième de 90 % du budget global arrêté. Dans le cas où le budget n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée, l'acompte mensuel est égal à l'acompte de l'année précédente.

**ARTICLE 11** : Le foyer s'engage à fournir à la Direction de la santé et de l'autonomie en double exemplaires, trimestriellement :

- un état comportant la liste nominative des bénéficiaires avec les mouvements du trimestre et les nombres de journées correspondants,
- un état de l'activité réalisée au sein du foyer, mois par mois

**ARTICLE 12**: Le foyer devra ouvrir et tenir à jour un dossier au nom de chaque résidant où seront consignées toutes les pièces médicales et sociales que l'utilisateur a choisi de faire parvenir lors de son admission et au cours de son placement.

L'établissement est responsable de la stricte confidentialité des données médicales individuelles selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** : Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Elle fait suite à celle du 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010.

Pendant sa durée d'application, elle peut être dénoncée par chacune des parties, après un préavis de trois mois, notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

En cas de litige, une conciliation sera préalablement recherchée auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble en 4 exemplaires, le

Le Président du Conseil général,  
André Vallini

Le Président de l'APAJH  
Pierre Pélissier

\*\*

---

**Politique : - Personnes handicapées**

**Programme : Hébergement personnes handicapées**

**Opération : Etablissements personnes handicapées**

**Conventions à intervenir entre le Département de l'Isère et les Mutuelles de France Réseau Santé concernant le fonctionnement du foyer de vie Le Grand**

## **Chêne à Izeaux, du foyer d'accueil médicalisé La Maison des Isles à St Jean de Moirans et du service d'activités de jour La Petite Butte à Echirolles**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 10 décembre 2010, dossier N° 2010 C12 B 6 18*

*Dépôt en Préfecture le : 16 déc 2010*

### **1 – Rapport du Président**

Les Mutuelles de France Réseau Santé gèrent en Isère 2 structures sociales et médico-sociales sous compétence départementale et une structure sous compétence conjointe avec l'Etat pour des personnes en situation de handicap :

- le foyer d'accueil médicalisé La Maison des Isles à Saint Jean de Moirans, d'une capacité de 50 places, dont 2 places en accueil temporaire, sous compétence conjointe Etat/Département pour des personnes adultes présentant une déficience motrice associée à une déficience intellectuelle sévère ou profonde, imposant des aides totales ou partielles pour tous les actes de la vie ainsi que des soins médicaux ou paramédicaux réguliers ;
- le foyer de vie Le Grand Chêne à Izeaux, d'une capacité de 48 places d'internat (39 à Izeaux et 9 à Voiron), 4 places de semi-internat et 2 places d'accueil temporaire pour des adultes déficients moteurs souffrant de troubles associés (déficience mentale ou polyhandicap) ;
- le service d'activités de jour La Petite Butte à Echirolles, d'une capacité de 15 places pour des personnes adultes autistes.

Les conventions d'habilitation à l'aide sociale entre le Conseil général de l'Isère et les Mutuelles de France Réseau Santé pour le fonctionnement de ces trois structures arrivent à échéance le 31 décembre 2010.

En conséquence, je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions d'habilitation à l'aide sociale ci-jointes entre les Mutuelles de France Réseau Santé et le Conseil général de l'Isère pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé La Maison des Isles, le foyer de vie Le Grand Chêne, et le service d'activités de jour La Petite Butte pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

### **2 – Décision**

La commission permanente adopte le rapport du Président.

## **CONVENTION**

### **ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE L'ISERE**, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, autorisé à signer la présente convention par la décision de la commission permanente en date du 10 décembre 2010

### **ET**

**LES MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE**, dont le siège est à 31 rue Normandie Niemen, représentées par leur Président, M. Daniel Berthon, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 29 octobre 2010

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **TITRE I – PERSONNES ACCUEILLIES**

##### **ARTICLE 1 :**

Les Mutuelles de France Réseau Santé sont habilitées à faire fonctionner à Izeaux un foyer de vie, "Le Grand Chêne" dont la capacité est fixée comme suit :

39 places d'internat, 4 places de semi-internat et 2 places d'accueil temporaire à Izeaux,  
9 places d'internat à Voiron.

Les personnes accueillies sont des adultes déficients moteurs souffrant de troubles associés (déficience mentale ou polyhandicap) bénéficiaires de l'aide sociale.

Le règlement départemental d'aide sociale s'applique à la présente convention.

##### **ARTICLE 2 :**

L'admission se fait, à partir de 20 ans, selon la réglementation en vigueur après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Pour les adultes de 18 à 20 ans, les situations sont examinées au cas par cas par la CDAPH.

Les places sont réservées en priorité aux ressortissants du département de l'Isère.

## **TITRE II - ENCADREMENT ET SOUTIEN MEDICO-SOCIAL**

### **ARTICLE 3 :**

Le projet du foyer s'articule à partir d'une approche individualisée de la personne handicapée résidante pour un accompagnement éducatif, social, culturel et affectif dans la vie quotidienne, favorisant l'autonomie globale et le développement des capacités individuelles.

Le projet institutionnel s'inscrit dans une logique de parcours de vie des personnes, à cet effet certaines peuvent être accueillies sur le long terme et d'autres bénéficient de réorientation en structure adaptée à leurs nouveaux besoins.

### **ARTICLE 4 :**

Les soins médicaux et paramédicaux sont assurés par les médecins et infirmiers libéraux choisis par les résidents ou leur famille.

Le personnel infirmier assure les soins préventifs liés au handicap moteur, les relations entre l'établissement et le secteur libéral, le suivi des traitements prescrits, le suivi médical global et spécifique au handicap.

### **ARTICLE 5 :**

En cas d'apparition de troubles incompatibles avec la vie du groupe, en cas de nécessité de soins trop importants ou de surveillance impossible à exercer, une réorientation pourra être envisagée, après décision de la CDAPH, dans l'intérêt du résident.

### **ARTICLE 6 :**

L'établissement garantit aux personnes accueillies l'exercice des droits et libertés individuels définis par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. En vertu des dispositions du code de l'action sociale et des familles, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, ainsi qu'un contrat de séjour, sont remis à la personne accueillie.

## **TITRE III – INFORMATION DES USAGERS**

### **ARTICLE 7 :**

#### **7-1 Identification des bâtiments**

**Le repérage des lieux assurant l'accueil des personnes handicapées est assuré en apposant un panneau à l'entrée du bâtiment principal avec la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.**

#### **7-2 Identification sur les courriers et les factures**

Les courriers sont édités sur des papiers à en tête de l'organisme gestionnaire. Ils comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

Les factures ou décomptes adressés par l'organisme gestionnaire aux bénéficiaires de l'aide sociale comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

#### **7-3 Identification sur les documents d'information et de communication**

Les documents d'information et de communication externe initiés par l'organisme gestionnaire tels que le livret d'accueil mentionnent les modalités de financement par le Département et sont soumis à sa validation. Ils devront comporter la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

#### **7.4 – Modalités de mise en œuvre**

L'engagement de l'organisme gestionnaire d'identifier l'action du Département dans l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale ne prendra effet qu'à compter de la fourniture par le Département des supports adaptés et des normes (communication externe).

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer le libre accès aux documents et locaux, aux agents du Département ou aux personnes mandatées par lui pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place.

#### **7.5 Charte graphique**

Le soutien financier du Département est indiqué de la manière suivante :



## **TITRE IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **ARTICLE 8 :**

La comptabilité est conforme aux dispositions réglementaires, notamment aux articles R. 314-1 à R. 314-196 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 9 :**

Le montant des dépenses nettes de fonctionnement de l'établissement est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Général du Département de l'Isère, sous forme de dotation globalisée.

**ARTICLE 10 :**

Le Département de l'Isère s'engage à verser un acompte mensuel égal au douzième de 90 % de la dotation globalisée.

Dans le cas où le budget ne serait pas fixé au 1er janvier de l'année concernée, l'acompte mensuel est égal à l'acompte de l'année précédente.

Le versement de la masse globale et la régularisation annuelle se déroulent conformément aux dispositions du règlement départemental d'aide sociale.

**ARTICLE 11 :**

Le service s'engage à fournir trimestriellement aux services du Département, en double exemplaire :

- un état de présence comportant la liste nominative des bénéficiaires, avec les mouvements du trimestre et les nombres de journées correspondants
- un état d'activité détaillé, mois par mois.

**ARTICLE 12 :**

Le foyer doit ouvrir et tenir à jour un dossier au nom de chaque personne accueillie où sont consignées toutes les pièces médicales, sociales et administratives le concernant, ainsi qu'une fiche où sont mentionnées les dates d'entrée et de sortie .

L'établissement est responsable de la stricte confidentialité des données médicales individuelles selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13 :**

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et est valable jusqu' au 31 décembre 2013 .

Pendant sa durée d'application, elle peut être dénoncée par chacune des parties, après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. En cas de litige, une conciliation sera préalablement recherchée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble en 4 exemplaires, le

Le Président des  
Mutuelles de France Réseau Santé,  
Daniel Berthon

Le Président du Conseil général,  
André Vallini

**CONVENTION**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE L'ISERE**, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, autorisé à signer la présente convention par la décision de la commission permanente en date 10 décembre 2010

**ET**

**LES MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE**, dont le siège est à Echirolles, 31 rue Normandie Niemen, représentées par leur Président, M. Daniel Berthon, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 29 octobre 2010

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**TITRE I : PERSONNES ACCUEILLIES**

**ARTICLE 1 :**

Les Mutuelles de France Réseau Santé sont habilitées à faire fonctionner à St Jean de Moirans un foyer d'accueil médicalisé, "La Maison des Isles", de 48 places d'internat et de 2 places d'accueil temporaire pour adultes polyhandicapés bénéficiaires de l'aide sociale.

Les personnes accueillies présentent une déficience motrice associée à une déficience intellectuelle sévère ou profonde imposant des aides totales ou partielles pour tous les actes de la vie ainsi que des soins médicaux ou paramédicaux réguliers.

Le règlement départemental d'aide sociale s'applique à la présente convention.

**ARTICLE 2 :**

L'admission se fait, à partir de 20 ans, selon la réglementation en vigueur après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Pour les adultes de 18 à 20 ans, les situations sont examinées au cas par cas par la commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées.

Les places sont réservées en priorité aux ressortissants du Département de l'Isère.

## **TITRE II - ENCADREMENT ET SOUTIEN MEDICO-SOCIAL**

### **ARTICLE 3 :**

Les objectifs de l'établissement consistent à créer les conditions les plus favorables à un projet de vie de la personne infirme moteur-cérébrale ou polyhandicapée en lui apportant :

- . une aide pour les actes quotidiens (lever, toilette, habillage, repas...)
- . une prise en charge individuelle (communication, socialisation, soins...)
- . la possibilité d'une vie collective pour la totalité de l'établissement ou par unité de vie.

### **ARTICLE 4 :**

La prise en charge des soins médicaux et para-médicaux s'effectue dans le cadre de la convention établie entre l'organisme gestionnaire et la caisse régionale d'assurance maladie.

### **ARTICLE 5 :**

En cas d'apparition de troubles incompatibles avec la vie du groupe, en cas de nécessité de soins trop importants ou de surveillance impossible à exercer, une réorientation pourra être envisagée, après décision de la CDAPH, dans l'intérêt du résident.

### **ARTICLE 6 :**

L'établissement garantit aux personnes accueillies l'exercice des droits et libertés individuels définis par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. En vertu des dispositions du code de l'action sociale et des familles, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, ainsi qu'un contrat de séjour, sont remis à la personne accueillie.

## **TITRE III – INFORMATION DES USAGERS**

### **ARTICLE 7**

#### **7-1 Identification des bâtiments**

Le repérage des lieux assurant l'accueil des personnes handicapées est assuré en apposant un panneau à l'entrée du bâtiment principal avec la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

#### **7-2 Identification sur les courriers et les factures**

Les courriers sont édités sur des papiers à en tête de l'organisme gestionnaire. Ils comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

Les factures ou décomptes adressés par l'organisme gestionnaire aux bénéficiaires de l'aide sociale comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

#### **7-3 Identification sur les documents d'information et de communication**

Les documents d'information et de communication externe initiés par l'organisme gestionnaire tels que le livret d'accueil mentionnent les modalités de financement par le Département et sont soumis à sa validation. Ils devront comporter la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

#### **7.4 – Modalités de mise en œuvre**

L'engagement de l'organisme gestionnaire d'identifier l'action du Département dans l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale ne prendra effet qu'à compter de la fourniture par le Département des supports adaptés et des normes (communication externe).

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer le libre accès aux documents et locaux, aux agents du Département ou aux personnes mandatées par lui pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place.

#### **7.5 Charte graphique**

Le soutien financier du Département est indiqué de la manière suivante :



## **TITRE IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **ARTICLE 8 :**

La comptabilité est conforme aux dispositions réglementaires, notamment aux articles R. 314-1 à R. 314-196 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 9 :**

Le montant du prix de journée de l'établissement est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil général du Département de l'Isère.

Le règlement des frais de séjour s'effectue mensuellement sur la base du prix de journée. Les frais de séjours sont imputés sur le compte 652221/52.

**ARTICLE 10:**

Le service s'engage à fournir trimestriellement aux services du Département, en double exemplaire :  
un état de présence comportant la liste nominative des bénéficiaires, avec les mouvements du trimestre et les nombres de journées correspondants  
un état d'activité détaillé, mois par mois.

**ARTICLE 11 :**

Le foyer doit tenir à jour un dossier au nom de chaque résidant où seront consignées toutes les pièces médicales, sociales et administratives le concernant, ainsi qu'une fiche où seront mentionnées les dates d'entrée et de sortie.

L'établissement est responsable de la stricte confidentialité des données médicales individuelles selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :**

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et est valable jusqu' au 31 décembre 2013.

Pendant sa durée d'application, elle peut être dénoncée par chacune des parties, après un préavis de trois mois, notifiée par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. En cas de litige, une conciliation sera préalablement recherchée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à Grenoble en 4 exemplaires, le

Le Président des  
Mutuelles de France Réseau Santé,  
Daniel Berthon

Le Président du Conseil général,  
André Vallini

<b>CONVENTION</b>
-------------------

**ENTRE**

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, autorisé à signer la présente convention par la décision de la commission permanente en date du 10 décembre 2010

G

Les Mutuelles de France Réseau Santé, dont le siège social est Le Palladio, 31 rue Normandie Niemen BP 303 Echirolles, représentée par son Président, Monsieur Daniel Berthon, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 29 octobre 2010

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****TITRE I - PERSONNES ACCUEILLIES****ARTICLE 1**

Les Mutuelles de France Réseau Santé sont habilitées à faire fonctionner à Echirolles un service d'activités de jour de 15 places pour des personnes adultes autistes de 20 à 60 ans.

Les dispositions du règlement départemental d'aide sociale (RDAS) s'appliquent à cette structure.

**ARTICLE 2**

L'admission se fait, à partir de 20 ans, selon la réglementation en vigueur après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Pour les adultes de 18 à 20 ans, les situations sont examinées au cas par cas par la commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées.

Les places sont réservées en priorité aux ressortissants du département de l'Isère.

**TITRE II - ENCADREMENT ET SOUTIEN MEDICO-SOCIAL****ARTICLE 3**

*Le service d'activités de jour fonctionne en externat du lundi au vendredi, hormis les jours fériés, sur 210 jours.*

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les usagers peuvent fréquenter le service à temps partiel. Cette modalité devra faire l'objet d'une contractualisation avec l'équipe éducative du service. L'accueil peut être permanent ou séquentiel, avec comme seuil un accueil à mi-temps, c'est-à-dire en moyenne de 2 à 2,5 jours par semaine. Une dérogation à cette participation moyenne des usagers au service d'activités de jour pourra toutefois

être accordée à titre exceptionnel sur proposition de la commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées.

Il est rappelé enfin que la pleine activité du service d'activités de jour devra être recherchée par l'association gestionnaire et qu'une sous-activité pourrait amener le conseil général de l'Isère à revoir la dotation de fonctionnement allouée.

#### **ARTICLE 4**

Les soins médicaux et paramédicaux sont assurés par les médecins et infirmiers libéraux choisis par les personnes accueillies. Ils sont assurés, dans tous les cas, en dehors du service

En cas d'aggravation du handicap ou à l'occasion de l'apparition de troubles nouveaux, une réorientation pourra être envisagée, après avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées, dans l'intérêt de l'usager.

#### **ARTICLE 5**

En vertu des dispositions du code de l'action sociale et des familles, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement du service, ainsi qu'un contrat de séjour, sont remis à la personne accueillie.

Le service garantit, aux personnes accueillies, l'exercice des droits et libertés individuels définis par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale.

### **TITRE III – INFORMATION DES USAGERS**

#### **ARTICLE 6**

##### **6-1 Identification des bâtiments**

Le repérage des lieux assurant l'accueil des personnes handicapées est assuré en apposant un panneau à l'entrée du bâtiment principal avec la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

##### **6-2 Identification sur les courriers et les factures**

Les courriers sont édités sur des papiers à en tête de l'organisme gestionnaire. Ils comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

Les factures ou décomptes adressés par l'organisme gestionnaire aux bénéficiaires de l'aide sociale comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

##### **6-3 Identification sur les documents d'information et de communication**

Les documents d'information et de communication externe initiés par l'organisme gestionnaire tels que le livret d'accueil mentionnent les modalités de financement par le Département et sont soumis à sa validation. Ils devront comporter la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

##### **6.4 – Modalités de mise en œuvre**

L'engagement de l'organisme gestionnaire d'identifier l'action du Département dans l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale ne prendra effet qu'à compter de la fourniture par le Département des supports adaptés et des normes (communication externe).

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer le libre accès aux documents et locaux, aux agents du Département ou aux personnes mandatées par lui pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place.

##### **6-5 Charte graphique**

Le soutien financier du Département est indiqué de la manière suivante :



### **TITRE IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

#### **ARTICLE 7**

La comptabilité sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, et notamment aux articles R.314-1 à R.314-96 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 8**

Le montant des dépenses nettes de fonctionnement de l'établissement est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil général de l'Isère.

## ARTICLE 9

Le Département de l'Isère s'engage à verser un acompte mensuel égal au douzième de 90 % du « budget global » du service d'activités de jour. Dans le cas où le budget ne serait pas fixé au 1er janvier de l'année concernée, l'acompte mensuel est égal à l'acompte de l'année précédente.

## ARTICLE 10

Le service s'engage à fournir trimestriellement aux services du Département, en double exemplaire :  
- un état de présence comportant la liste nominative des bénéficiaires, avec les mouvements du trimestre et les nombres de journées correspondants  
- un état de l'activité réalisée mois par mois au sein du service

## ARTICLE 11

*Les personnes accueillies prennent en charge sur leurs ressources les dépenses d'alimentation, de transport et de loisirs organisés par le service d'activités de jour, conformément au règlement départemental d'aide sociale.*

## ARTICLE 12

Le service devra ouvrir et tenir à jour un dossier au nom de chaque personne accueillie où seront consignées toutes les pièces médicales et sociales que l'utilisateur a choisi de faire parvenir lors de son admission et au cours de son placement.

Ces pièces seront détenues et communiquées selon les conditions définies par le code de la santé publique et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## ARTICLE 13

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Pendant sa durée d'application, elle peut être dénoncée par chacune des parties, après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'acté de réception.

En cas de litige, une conciliation sera préalablement recherchée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble en 4 exemplaires, le

Le Président des  
Mutuelles de France Réseau Santé,  
Daniel Berthon

Le Président du Conseil général,  
André Vallini

\*\*

## **Politique : - Personnes handicapées**

### **Programme : Personnes handicapées**

#### **Opération : Service d'accompagnement**

#### **Convention à intervenir entre le Département de l'Isère et l'association ALHPI concernant le fonctionnement du SAVS SERDAC.**

*Extrait des décisions de la commission permanente, du 10 décembre 2010, dossier N° 2010 C12 B 6 20*

*Dépôt en Préfecture le : 16 déc 2010*

#### **1 – Rapport du Président**

L'association « accompagner le handicap psychique en Isère » (ALHPI) gère le service d'accompagnement à la vie sociale SERDAC.

Ce service s'adresse à des personnes adultes handicapées par des troubles psychiques stabilisés.

Le SERDAC bénéficie d'un double financement :

- en qualité de service d'accompagnement à la vie sociale, il est financé par le Département pour apporter une aide éducative favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux et sociaux, offrant ainsi une alternative à l'institutionnalisation,

- en qualité de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), il est financé par l'assurance maladie pour favoriser l'accès aux soins.

L'actuelle convention liant le Département au service d'accompagnement de l'ALHPI arrive à échéance le 31 décembre 2010. Il convient donc de la renouveler.

Je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe, dont les dispositions s'appliqueront du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

## 2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

### **CONVENTION**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D. 312-162 à D. 312-176 relatifs aux services d'accompagnement à la vie sociale ;

Vu l'autorisation délivrée par le Président du Conseil général de l'Isère le 18/01/2001 à l'association ALHPI pour le fonctionnement d'un service d'accompagnement à la vie sociale ;

Vu l'avis favorable du CROSM lors de sa séance du 20/10/2006 autorisant la création par l'ALHPI d'un service d'accompagnement médico - social (SAMSAH) ;

#### **ENTRE**

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du 10 décembre 2010

Ci-après dénommé le département,

#### **ET**

L'association ALHPI (Accompagner le Handicap Psychique en Isère), dont le siège social est situé à 38650 Saint Paul les Monestier, représentée par son président, M Patrice Baro autorisé à signer la présente convention par la délibération du bureau du conseil d'administration en date du 3 novembre 2010

Ci-après dénommée ALPHI,

#### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **PREAMBULE**

La loi du 11 février 2005 a étendu les missions des départements dans la compensation du handicap. La maison départementale des personnes handicapées créée par cette loi doit notamment assurer aux personnes handicapées un accompagnement en milieu ouvert.

Les services d'accompagnement à la vie sociale sont des services associatifs sociaux et médico-sociaux qui relèvent des dispositions du code de l'action sociale et des familles. Ils apportent un soutien à domicile aux personnes handicapées dans le cadre d'un financement exclusivement départemental apporté par le biais de l'aide sociale départementale.

L'accompagnement à la vie sociale a pour objectif d'apporter un soutien à domicile aux personnes handicapées dans le cadre d'un financement exclusivement départemental apporté par le biais de l'aide sociale départementale.

Le SAVS «Serdac », géré par l'association ALHPI conserve une spécificité sur le handicap psychique, compte tenu notamment de sa médicalisation au titre des crédits d'assurance maladie avec le SAMSAH.

#### **TITRE I : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE**

##### **Article 1 - habilitation**

L'association ALHPI est habilitée à faire fonctionner en Isère du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013, un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour adultes handicapés psychiques de 18 à 60 ans, reconnus handicapés à 80 % ou plus de 50 % avec droits ouverts à l'allocation adultes handicapés.

Le SAVS offre la possibilité de poursuite de ce suivi ou démarrage d'un suivi jusqu'à l'âge de 75 ans pour les personnes dont le handicap a été reconnu avant l'âge de 60 ans.

Ces accompagnements sont de durée limitée et soumis à l'accord de la maison départementale de l'autonomie (service de l'évaluation médico-sociale).

##### **Article 2 – définition des missions**

Conformément aux articles D. 312-167 à D. 312-176 du code de l'action sociale et des familles et au titre de leur financement départemental, les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux et sociaux, et facilitant l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

En fonction du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque usager, le service d'accompagnement à la vie sociale d'ALPHI organise et met en œuvre les prestations suivantes au titre de la présente convention :

- Il apporte, de façon ponctuelle, à la demande de l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées et de l'équipe médico-sociale du territoire, son concours à l'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie.
- Il délivre aux usagers les informations et les conseils personnalisés nécessaires à la mise en œuvre des aides préconisées par le plan de compensation.
- Il assure le suivi et la coordination des différents intervenants.
- Il apporte une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale.
- Il soutient les relations de l'utilisateur avec son environnement familial et social.
- Il assure un suivi éducatif et psychologique, à l'exclusion du suivi à caractère médical et psychiatrique.

Seules les missions relevant du champ de compétence du Département de l'Isère sont prises en compte au titre de la présente convention.

Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion peuvent également être menés par l'association ALHPI sous sa responsabilité exclusive par convention avec les financeurs prévus par la loi. Les actions spécifiques de l'ALHPI sont menées sous la responsabilité exclusive de l'association et n'engagent pas la responsabilité du Département.

### **Article 3 – procédures d'admission**

L'admission au sein du service d'accompagnement fait l'objet d'une décision d'orientation préalable de la commission des droits et l'autonomie visés à l'article L241-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le service d'accompagnement est tenu de respecter les procédures et cadres normalisés définis par la maison départementale de l'autonomie pour l'évaluation des demandes d'orientation et pour les renouvellements.

La décision de la commission des droits s'impose au service d'accompagnement d'ALHPI.

### **Article 4 – conventions fonctionnelles passées par l'ALHPI**

Dans le cadre de sa mission de coordination visée à l'article 2 et conformément à l'article D 312-174 du code de l'action sociale et des familles, l'association ALHPI peut passer des conventions fonctionnelles avec des personnes physiques ou morales intervenant dans les secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires proches du domicile des personnes adultes handicapées aidées, pour la réalisation des actions énumérées à l'article 2 de la présente convention ou de prestations complémentaires ou de proximité.

En cas de litige portant sur l'application d'une convention fonctionnelle, une médiation sera recherchée auprès de la commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées.

Aucune convention fonctionnelle ne saurait engager la responsabilité financière du département ou de la maison départementale des personnes handicapées de l'Isère, qui n'en seront pas co-signataires. Les conventions fonctionnelles sont néanmoins soumises au Département pour information.

## **TITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le service d'accompagnement à la vie sociale d'ALHPI est soumis aux dispositions budgétaires et comptables applicables aux services sociaux et médico-sociaux définies par le code de l'action sociale et des familles, en particulier les articles L314-1 et suivants et R 314-1 et suivants. A ce titre, le service d'accompagnement relève de la tarification du président du Conseil général de l'Isère dans le cadre de l'activité sociale du service.

En vue d'obtenir une plus grande optimisation de cette action sociale, l'association ALPHI et le Département s'engagent pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 sur les principes suivants :

### **Article 5 – le budget**

L'objectif poursuivi est de permettre la couverture des charges nécessaires pour accomplir le projet du service d'accompagnement à la vie sociale relevant du champ de compétence du Département.

La détermination du montant alloué pour l'année donnera lieu pour chaque exercice à un arrêté pris par le Président du Conseil général dans le respect de la délibération du Conseil général fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services relevant de son pouvoir de tarification.

Le Département s'engage à verser un acompte mensuel égal au douzième de la masse globale. Si le budget n'est pas fixé au 1er janvier, l'acompte mensuel est égal au douzième de l'année précédente.

En cas de manquement aux dispositions de la présente convention de la part de l'association, le Département suspend le versement des acomptes.

Cette suspension peut également intervenir sur saisine du Département par le directeur de la maison départementale des personnes handicapées, notamment en l'absence de mise en œuvre d'un accompagnement prononcé par la commission des droits et de l'autonomie.

#### **Article 6 - le compte administratif**

La présentation et la nomenclature du compte administratif doivent se conformer aux dispositions réglementaires applicables aux structures médico-sociales, notamment au cadre normalisé de présentation fixé par arrêté du 30 janvier 2004 du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Les actions spécifiques de l'association ALHPI, notamment sur l'activité « soins », non financées par le Département, doivent faire l'objet de budgets annexes, et les comptes administratifs correspondants sont portés parallèlement à la connaissance du Département pour information. Ces actions sont menées sous la responsabilité exclusive de l'association et n'engagent pas la responsabilité du Département.

Des contrôles supplémentaires peuvent avoir lieu sur place, l'ALHPI devant tenir à la disposition du Département les éléments comptables (grands livres, livres des salaires...) et toutes pièces justificatives.

#### **Article 7 : communication**

##### **7.1 - Identification des bâtiments**

Le repérage des lieux assurant l'accueil ou l'hébergement de personnes handicapées est assuré en apposant un panneau à l'entrée du bâtiment principal avec la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

##### **7.2 - Identification sur les courriers et les factures**

Les courriers sont édités sur des papiers à en tête du gestionnaire. Ils comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

Les factures adressées par le gestionnaire aux bénéficiaires de l'aide sociale en établissement comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

##### **7.3 - Identification sur les documents d'information et de communication**

Les documents d'information et de communication externe initiés par le gestionnaire tels que le livret d'accueil mentionnent les modalités de financement par le Département et sont soumis à sa validation. Ils devront comporter la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

##### **7.4 – Modalités de mise en œuvre**

L'engagement du gestionnaire d'identifier l'action du Département dans l'accueil ou l'hébergement de bénéficiaires de l'aide sociale ne prendra effet qu'à compter de la fourniture par le Département des supports adaptés et des normes (communication externe).

Le gestionnaire s'engage à assurer le libre accès aux documents et locaux, aux agents du Département ou aux personnes mandatées par lui pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place.

##### **7.5 – Charte graphique**

Le soutien financier du Département est indiqué de la manière suivante :



### **TITRE III : EVALUATION, ACTUALISATION, DENONCIATION**

#### **Article 8– l'évaluation**

L'association transmet au plus tard conjointement à l'envoi du compte administratif, le rapport d'activité du service d'accompagnement à la vie sociale au Département en respectant les outils et items d'évaluation co-retenus avec l'ensemble des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés de l'Isère.

Les parties conviennent par ailleurs, d'effectuer le bilan annuel de l'application de la présente convention.

Cette concertation permettra notamment d'examiner les difficultés rencontrées lors de l'application de la présente convention et de la convention fonctionnelle signée avec l'association ALHPI, et le cas

échéant, d'actualiser le cadre conventionnel du service d'accompagnement et ses rapports avec les directeurs des territoires du Conseil général de l'Isère.

#### **Article 9- dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, en cas de modification du dispositif législatif et réglementaire en vigueur, ou du non-respect par l'autre partie des dispositions contractuelles ci-exposées.

Fait à Grenoble en 4 exemplaires, le

Le Président du Conseil général de l'Isère  
André Vallini

Le Président de l'association ALHPI  
Patrice Baro

\*\*

---

### **Politique : - Personnes handicapées**

#### **Programme : Hébergement personnes handicapées**

#### **Opération : Etablissements personnes handicapées**

### **Convention à intervenir entre le Département de l'Isère et l'association nationale pour la réadaptation professionnelle et la réinsertion sociale de Cotagon pour le fonctionnement du foyer de vie Centre de Cotagon**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 10 décembre 2010, dossier N° 2010 C12 B 6 17*

*Dépôt en Préfecture le : 16 déc 2010*

#### **1 – Rapport du Président**

L'association nationale pour la réadaptation professionnelle et la réinsertion sociale des malades mentaux gère le foyer de vie le Centre de Cotagon.

Elle est habilitée à recevoir l'aide sociale du Département, pour accueillir 90 adultes atteints de troubles psychiatriques stabilisés. Le Centre de Cotagon est un espace de transition entre le temps des soins et l'insertion socio-professionnelle.

Le stagiaire, acteur dynamique de son parcours de réadaptation, est incité à élaborer un projet personnalisé d'insertion socio-professionnelle et à effectuer les démarches permettant son aboutissement. Le travail de réadaptation repose sur une équipe pluridisciplinaire et requiert un partenariat avec les familles et les équipes médico-sociales référentes.

La convention passée entre le Département de l'Isère et l'association nationale pour la réadaptation professionnelle et la réinsertion sociale des malades mentaux en date 21 décembre 2007 expire le 31 décembre 2010.

En conséquence, je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer la nouvelle convention, jointe en annexe, dont les dispositions s'appliqueront du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

#### **2 – Décision**

La commission permanente adopte le rapport du Président.

### **CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE**

#### **ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE L'ISERE**, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, autorisé à signer la présente convention par la décision de la commission permanente en date du 10 décembre 2010

#### **ET**

**L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA READAPTATION PROFESSIONNELLE ET LA REINSERTION SOCIALE DE COTAGON**, dont le siège social est situé à 38620 ST GEOIRE EN VALDAINE, Domaine de Cotagon, BP 10, représentée par sa Présidente, Mme Guillot, autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 27 octobre 2010

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

#### **TITRE I : PERSONNES ACCUEILLIES**

##### **ARTICLE 1 :**

L'association nationale pour la réadaptation professionnelle et la réinsertion sociale de Cotagon s'engage à faire fonctionner à St Geoire en Valdaine un foyer de vie d'une capacité de 90 places pour adultes handicapés bénéficiaires de l'aide sociale.

Les personnes accueillies sont des adultes handicapés psychiques ne nécessitant plus une hospitalisation psychiatrique.

Le règlement départemental d'aide sociale s'applique à la présente convention.

#### **ARTICLE 2 :**

L'admission se fait à partir de 20 ans, selon la réglementation en vigueur après décision de la Commission des Droits de l'autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Pour les adultes de 18 à 20 ans, les situations sont examinées au cas par cas par la CDAPH.

Les places sont réservées en priorité aux ressortissants du Département de l'Isère.

### **TITRE II - ENCADREMENT ET SOUTIEN MEDICO SOCIAL**

#### **ARTICLE 3 :**

Le projet de l'établissement consiste :

- à permettre à des personnes handicapées psychiques de développer leurs potentialités latentes et leur autonomie en vue d'une réinsertion sociale,
- à offrir un espace de transition entre le temps des soins et l'insertion,
- à participer au réseau mixte sanitaire et médico-social isérois d'aide à l'insertion des personnes handicapées psychiques (réseau Réhpi).

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'apparition de troubles non compatibles avec la vie du groupe, en cas de nécessité de soins trop importants ou de surveillance impossible à exercer, une réorientation pourra être envisagée, après décision de la CDAPH, dans l'intérêt du résident.

#### **ARTICLE 5 :**

L'établissement garantit aux personnes accueillies l'exercice des droits et libertés individuels définis par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. En vertu des dispositions du code de l'action sociale et des familles, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, ainsi qu'un contrat de séjour, sont remis à la personne accueillie.

### **TITRE III – INFORMATION DES USAGERS**

#### **ARTICLE 6 :**

##### **6-1 Identification des bâtiments**

Le repérage des lieux assurant l'accueil ou l'hébergement des personnes handicapées est assuré en apposant un panneau à l'entrée du bâtiment principal avec la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

##### **6-2 Identification sur les courriers et les factures**

Les courriers sont édités sur des papiers à en tête de l'organisme gestionnaire. Ils comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

Les factures ou décomptes adressés par l'organisme gestionnaire aux bénéficiaires de l'aide sociale comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

##### **6-3 Identification sur les documents d'information et de communication**

Les documents d'information et de communication externe initiés par l'organisme gestionnaire tels que le livret d'accueil mentionnent les modalités de financement par le Département et sont soumis à sa validation. Ils devront comporter la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

##### **6.4 – Modalités de mise en œuvre**

L'engagement de l'organisme gestionnaire d'identifier l'action du Département dans l'accueil ou l'hébergement de bénéficiaires de l'aide sociale ne prendra effet qu'à compter de la fourniture par le Département des supports adaptés et des normes (communication externe).

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer le libre accès aux documents et locaux, aux agents du Département ou aux personnes mandatées par lui pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place.

##### **6-5 Charte graphique**

Le soutien financier du Département est indiqué de la manière suivante :



## **TITRE IV- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **ARTICLE 7 :**

La comptabilité sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur relatives à la comptabilité, notamment au décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 8 :**

Le montant du prix de journée de l'établissement est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil général du Département de l'Isère.

### **ARTICLE 9 :**

Le foyer s'engage à fournir trimestriellement à la Direction de la santé et de l'autonomie, en double exemplaire :

- un état comportant la liste nominative des bénéficiaires, avec les mouvements du trimestre et les nombres de journées correspondants,
- état de l'activité réalisée mois par mois au sein du foyer.

### **ARTICLE 10:**

Le foyer devra tenir à jour un dossier au nom de chaque résident où seront consignées toutes les pièces médicales, sociales et administratives le concernant, ainsi qu'une fiche où seront mentionnées les dates d'entrée et de sortie.

### **ARTICLE 11**

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Elle fait suite à celle du 01/01/2008 au 31/12/2010.

Pendant sa durée d'application, elle peut être dénoncée par chacune des parties, après un préavis de trois mois, notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

En cas de litige, une conciliation sera préalablement recherchée auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble en 4 exemplaires, le

La Présidente de l'association nationale  
pour la réadaptation professionnelle et  
la réinsertion sociale de Cotagon,  
Madame Guillot

Le Président du Conseil général,

André Vallini

\*\*

## **Politique : - Santé publique**

**Programme(s) : - Augmentation de la couverture vaccinale-Autres actions de prévention-Lutte contre le cancer- Prévention des maladies respiratoires-Prévention des infections sexuellement transmissibles-Subventions de fonctionnement**

### **Budget primitif 2011 : secteur "Actions de santé**

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP B 4 05*

*Dépôt en Préfecture le : 27/12/2010*

#### **1 – Rapport du Président**

Pour l'exercice 2011, il est proposé de consacrer au secteur d'intervention « Actions de santé » **2 905 700 €** en dépenses et d'inscrire **670 000 €** en recettes, répartis par programme comme suit :

◆ Les Dépenses : 2 905 700 €

#### **1. Le Programme « Augmentation de la couverture vaccinale » : 984 000 €**

Les crédits inscrits pour ce programme sont consacrés aux actions favorisant l'amélioration de la couverture vaccinale dans notre Département. Dans ce domaine, le Conseil général met fortement l'accent sur les vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal.

Il assure notamment la prise en charge financière :

- de l'achat des vaccins (950 000 €) ;

L'augmentation des crédits par rapport au budget 2010 correspond à l'utilisation du vaccin contre la méningite à méningocoque qui concernera tous les nourrissons à l'âge de un an et le rattrapage jusqu'à 24 ans.

- des séances de vaccinations dans les communes et de vacations médicales de médecins (19 000 €).

## **2. Le Programme « Autres actions de prévention » : 729 000 €**

Cette enveloppe couvre essentiellement les financements apportés aux structures associatives de prévention et d'éducation sanitaire et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles (701 500 €) :

- l'AGECSA (415 000 €) ;

- Education Santé Isère (127 000 €) ;

- l'UFSBD 38 (43 000 €) ;

- le CAREPS (21 000 €) ;

- l'ODPS (95 500 €).

**Bien que le Conseil général ne soit pas en charge de ce problème, il avait mis en place un concours annuel (90 000 €) à la fédération iséroise pour la permanence de soins en exercice libéral (FIPSEL). Dans un contexte budgétaire très difficile, il convient de recentrer nos actions sur nos domaines de compétences obligatoires.**

Il vous est ainsi proposé de ne plus subventionner la FIPSEL.

Ce programme englobe également les études conduites par le service prospective et éducation pour la santé dans les domaines de compétence du Conseil général (15 000 €).

## **3. Le Programme « Lutte contre le cancer » : 516 000 €**

Ces crédits sont principalement consacrés à la participation apportée par le Département à deux partenaires avec lesquels il est conventionné depuis plusieurs années.

Il s'agit de l'ODLC (290 000 €) pour l'organisation du dépistage des 3 cancers (sein, col utérin et colon rectum) et du Registre du Cancer (196 000 €) pour la collecte des données liées au cancer dans notre département.

## **4. Le Programme « Prévention des maladies respiratoires » : 132 000 €**

Ces crédits permettront au Conseil général de conduire sa politique de lutte contre la tuberculose, conformément aux recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (dépistage ciblé auprès des populations à risque...), et de dépistage des pathologies professionnelles respiratoires. Ils visent à assurer :

- les enquêtes autour d'un cas (réalisation des intra dermo-réactions à la tuberculine et des radiographies pulmonaires des personnes contact) (9 000 €) ;

- le financement du dispositif de dépistage de la tuberculose au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier (15 000 €) ;

- l'achat de films de radiologie, de révélateurs fixateurs (10 000 €), de fournitures médicales (4 000 €) et de médicaments (5 000 €) et les analyses de biologie médicale (14 000 €) ;

- le financement de la maintenance (72 000 €) et des contrôles techniques et de qualité des appareils de radiologie du Centre départemental de santé, de l'unité mobile et de la maison d'arrêt de Varcis (3 000 €).

## **5. Le Programme « Prévention des infections sexuellement transmissibles » : 268 000 €**

Ces crédits permettront notamment de financer :

- l'activité de dépistage, d'information et de prévention relatifs au sida et aux hépatites B et C en Centre d'information et de dépistage anonyme et gratuit (CIDAG), les consultations gratuites de dépistage, de diagnostic et de prise en charge des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) ainsi que les dépenses liées au dispositif de prise en charge assurée auprès des détenus (28 500 €) ;

- les analyses de biologie médicale des prélèvements réalisés (230 000 €).

## **6. Le Programme « Financement organismes divers » : 105 000 €**

- 105 000 € pour le financement d'une maison de santé pluridisciplinaire dont 55 000 € de crédits de paiement nécessaires au versement du solde de la participation au financement de la maison de santé pluridisciplinaire de Villefontaine « ZUS les Roches ».

En effet cette aide est gérée par AP/CP (AP 79 créée par délibération du Conseil général en date du 13 juin 2008). La ventilation de cette AP se répartit comme suit :

	Total AP	2009	2010	Prév. 2011	Prév. 2012	Prév. 2013	Prév.2014
Répartition de l'AP MSP	2 700 000 €	50 000 €	75 000 €	105 000 €	750 000 €	900 000 €	820 000 €

**7. Le Programme subvention de fonctionnement de la politique « actions de santé » : 171 700 €**

- 40 000 € pour le financement d'associations d'écoute et d'accompagnement éducatif et social des malades du SIDA et des hépatites ;
- 15 000 € pour les contrats éducatifs isérois au titre des actions suivantes « la découverte des métiers de soins et de l'aide aux personnes », « égalité des droits et des chances des élèves handicapés » et « prévention des conduites addictives et des troubles alimentaires » ;
- 116 700 € pour la subvention à accorder au Registre des Handicaps de l'Enfant et Observatoire Périnatal de l'Isère (RHEOP).

◆ Les Recettes : 670 000 €

Les crédits à inscrire au BP 2011 concernent :

- les recettes générées par la facturation des examens demandés dans le cadre de l'activité de médecine professionnelle (clichés pulmonaires et bilan fonctionnel respiratoire) du service des maladies respiratoires (110 000 €),
- la dotation forfaitaire versée par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (560 000 €) pour les dépenses engagées au titre des consultations médicales et des investigations biologiques réalisées dans les Centres d'information et de dépistage anonyme et gratuit du Conseil général.

**2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\*\*

## **POLE RESSOURCES SANTE AUTONOMIE**

**Politique : - Personnes handicapées**

**Programme(s) :- Accueil familial PH- Hébergement PH- Soutien à domicile PH**

**Budget primitif 2011 : Personnes handicapées**

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP B 6 04*

*Dépôt en Préfecture le : 27/12/2010*

**1 – Rapport du Président**

Il est proposé de consacrer au secteur d'intervention "Personnes handicapées" **151 177 193 €** en dépenses et d'inscrire **26 699 000 €** en recettes ventilés par programmes comme suit :

◆ Les Dépenses : 151 177 193 €

1. Le Programme « Accueil Familial » : 1 873 695 €

- 1 163 000 € pour la prise en charge des frais d'accueil par l'aide sociale sur la base :
  - d'un taux d'évolution estimé à 0,7 %,
  - de 76 bénéficiaires par mois en moyenne.
- 710 195 € pour le financement des prestations en matière d'examen des demandes d'agrément, de suivi médico-social des accueillis, de formation et d'accompagnement des familles d'accueil.
- 500 € pour les charges exceptionnelles à savoir les titres annulés sur exercices antérieurs.

2. Le Programme « Hébergement » : 101 167 000 €

- 845 000 € pour la prestation de compensation du handicap (PCH) en établissement.
- 562 500 € pour l'ACTP en établissement.
- 98 820 000 € pour les crédits réservés aux établissements.

Le taux d'évolution tarifaire prévu pour 2011 est de 0,7 % à moyens constants.

35 930 000 € pour les foyers d'hébergement dont :

- 203 070 € pour l'incidence en année pleine sur l'exercice 2011 des extensions de places intervenues en cours d'année 2010.
- 60 000 € (2 postes) pour la mise en place de veilles de nuit qui est une priorité en terme de sécurité.
- 150 000 € pour le coût additionnel de fonctionnement lié aux travaux de réhabilitation et de remise aux normes de sécurité.

28 105 000 € pour les foyers de vie dont :

- 109 000 € pour les moyens nouveaux (ci-dessous) ;
- 30 000 € (1 poste) pour le surcoût du travail de nuit ;
- 50 000 € pour le coût additionnel de fonctionnement lié aux travaux de réhabilitation et de remise aux normes de sécurité ;

Extensions/ouvertures en 2011 :

Descriptif opération	Durée d'ouverture	Crédits nouveaux à prévoir en 2011
Extension de 6 places du Foyer de vie « Le Grand Chêne » Izeaux Mutuelles de France Réseau Extension destinée prioritairement à des situations amandements Creton (Ninon Vallin)	3 mois	109 000 €

20 970 000 € pour les foyers d'accueil médicalisé dont :

- 2 080 000 € pour les moyens nouveaux (ci-dessous) ;
- 50 000 € pour le coût additionnel de fonctionnement lié aux travaux de réhabilitation et de remise aux normes de sécurité.

Extensions/ouvertures en 2011 :

Descriptif opération	Durée d'ouverture	Crédits nouveaux à prévoir en 2011
<b>FAM Envol Isère Autisme à L'Isle d'Abeau</b> 33 places	12 mois	<b>2 080 000 €</b>

4 840 000 € pour les frais de séjour dans les autres établissements (foyers logements PH).

3 250 000 € pour les frais de séjour en établissement d'éducation spéciale.

5 480 000 € pour les frais de séjour en EHPAD (ces crédits incluent également les frais de séjour en maison de retraite et en long séjour).

245 000 € pour les foyers logements PA.

- 889 000 € correspondant à l'aide à l'investissement apportée aux structures d'accueil pour personnes handicapées. Eu égard à son montant, cette enveloppe ne fait pas l'objet d'une programmation en autorisation de programme et crédits de paiement.

Les opérations sont les suivantes :

- le projet Grand Ouest de Beaurepaire (Société d'habitation des Alpes Pluralis). Construction d'un complexe médico-social géré par l'association Afipaeim, intégrant la reconstruction de la MAS de Seyssuel (à charge exclusive de l'assurance maladie) et la création de 40 places en foyer de vie / foyer d'accueil médicalisé à charge de l'aide sociale départementale ;

- le projet de reconstruction de Saint-Victor de Cessieu (SEMCODA). Reconstruction de 40 places de foyers d'hébergement et 60 places de services d'activités de jour des foyers Nord Isère gérés par l'association Afipaeim ;

- le projet de La Tronche (Société d'habitation des Alpes Pluralis). Construction de 16 places de foyer d'hébergement et d'un service d'activités de jour de 20 places gérées par l'association Arche de Jean Vanier sur le site du centre théologique de Meylan. L'aide à l'investissement ne porte que sur 8 places de foyer dans la mesure où une partie de la capacité d'hébergement est destinée à un recrutement régional de ressortissants non isérois.

- 50 000 € pour les charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs).

- 500 € pour les frais d'inhumation.

**3. Le Programme « Soutien à Domicile » : 47 922 498 €**

- 23 070 000 € pour la prestation de compensation du handicap (PCH) plus de vingt ans. Cette prévision budgétaire a été établie sur la base d'une augmentation mensuelle moyenne de 27 bénéficiaires. Pour faire face à cette progression en maîtrisant l'évolution de la dépense, le contrôle d'effectivité de l'aide sera renforcé.

- 4 460 000 € pour la prestation de compensation du handicap (PCH) moins de vingt ans.

- 189 173 € pour le reversement au GIP-MDPHI du solde des crédits accordés par l'Etat en 2005 pour financer l'aide aux personnes très lourdement handicapées vivant à domicile (dispositif transitoire mis en place dans l'attente de la PCH). A la demande de l'Etat, cette somme est affectée sur le budget du GIP-MDPHI sur la ligne destinée au fonds de compensation du handicap.

- 30 000 € pour la prise en charge des frais de déplacements des référents scolaires du GIP-MDPHI.

- 6 385 000 € pour l'allocation compensatrice à domicile. Cette prévision a été établie sur la base d'une stabilisation du montant de cette prestation.

- 7 745 000 € pour le financement des services d'activités de jour sur la base d'un taux d'évolution tarifaire de 0,7 % à moyens constants et de :
- 213 800 € pour l'incidence en année pleine sur l'exercice 2011 des extensions de places intervenues en cours d'année 2010 et pour les moyens nouveaux (ci-dessous) ;
- 50 000 € pour le coût lié aux travaux de réhabilitation et de remise aux normes de sécurité.

Extensions/ouvertures en 2011 :

Descriptif opération	Durée d'ouverture	Crédits nouveaux à prévoir en 2011
SAJ Agglomération grenobloise Saint-Egrève AFIPAEIM Extension de 3 places	Relocalisation du SAJ Les Allobroges de Grenoble avec extension dans un nouveau bâtiment site « Chauvin » prévue à compter d'avril 2011 9 mois	32 850 €
SAJ Sud Isère AFIPAEIM Champ sur Drac 6 places	6 places déjà autorisées depuis 1999 12 mois	87 600 €

- 5 390 000 € pour la dotation globale des services d'accompagnement à la vie sociale sur la base d'un taux d'évolution tarifaire de 0,87 % à moyens constants et de 327 800 € pour l'incidence en année pleine sur l'exercice 2011 des extensions de places intervenues en cours d'année 2010 et pour les moyens nouveaux :

Descriptif opération	Durée d'ouverture	Crédits nouveaux à prévoir en 2011
<b>SAVS AFIPAEIM</b> Mise en place d'une nouvelle mission « offre accompagnée d'activités en journée » sur le Haut-Rhône dauphinois à partir d'octobre 2010	12 mois	<b>93 000 €</b>
<b>SAMSAH SERDAC</b> Extension de capacité liée à la montée en charge de l'activité sur le Nord-Isère	12 mois	<b>50 000 €</b>
<b>SAVS ARIA/ APAJH / AFIPAEIM</b> Montée en charge des PAAT sur les territoires du Nord-Isère	12 mois	<b>30 000 €</b>

- 189 825 € pour la participation accordée au service social de la délégation départementale de l'APF qui intervient sur l'ensemble du département pour l'accompagnement social et administratif des personnes handicapées physiques.
- 397 000 € pour les frais d'aide ménagère au titre de l'aide sociale.
- 50 000 € pour les charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs).
- 16 500 € pour les frais de repas au titre de l'aide sociale (stabilité de cette prestation).

4. Le Programme subvention de fonctionnement de la politique « personnes handicapées » : 214 000 €

- 214 000 € pour les subventions à accorder à :
  - Ohé Prométhée au titre du dispositif Ohé Raisonance (dispositif d'aide à l'insertion professionnelle des personnes handicapées psychiques),
  - l'Office départemental des personnes handicapées de l'Isère (ODPHI).

◆ Les Recettes : 26 699 000 €

Les recettes proposées au titre de l'exercice 2011 intègrent :

- 14 854 000 € pour les recouvrements liés :
  - à l'hébergement (14 544 000 €) ;
  - à l'accueil familial (70 000 €) ;
  - au soutien à domicile (240 000 €).
- 1 700 000 € pour la régularisation de dotations.
- 8 575 000 € pour le financement attendu de la CNSA au titre de la PCH.
- 680 000 € pour le remboursement par le GIP-MDPHI d'une partie des dépenses engagées par le Conseil général pour son fonctionnement.
- 890 000 € pour la dotation versée par la CNSA pour le fonctionnement du GIP-MDPHI.

## 2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président avec l'amendement suivant :

« Les difficultés de mise en place de la consultation pour les prestations en matière d'examen des demandes d'agrément, de suivi médico-social des accueillis, de formation et d'accompagnement des familles d'accueil nécessitent une répartition différente de celle prévue à l'annexe financière au rapport du Président. Cette répartition est la suivante :

### Programme : 1999P012 Accueil familial personnes handicapées

Opération	Code NA	Nature analytique	Imputation	Code AP	BP
1999P012O002 Aide aux organismes AF PH	209	Prestations diverses (autres)	6188//52		355 097,00
	395	Participation organismes accueil familial	6568//52		355 098,00
<b>Total 1999P012O002 Aide aux organismes AF PH :</b>					<b>710 195,00</b>

Le montant global affecté à cette dépense est inchangé » .  
L'annexe à la délibération est modifiée en conséquence.

\*\*

## Politique : - Personnes âgées

### Programme(s) :- Accueil familial- Frais divers d'aide sociale générale- Hébergement- Soutien à domicile- Subventions de fonctionnement Budget primitif 2011 : Personnes âgées

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP B 5 03*

*Dépôt en Préfecture le : 27/12/2010*

#### 1 – Rapport du Président

Il est proposé de consacrer à la politique "personnes âgées" **159 320 996 €** en dépenses et d'inscrire **41 577 500 €** en recettes répartis par programmes comme suit :

◆ Les Dépenses : 159 320 996 €

#### **1. Le Programme « Accueil familial » : 496 000 €**

Cette prévision budgétaire a été établie sur la base des éléments suivants :

- 43 bénéficiaires par mois en moyenne ;
- une augmentation des tarifs de 0,7 %.

#### **2. Le Programme « Frais divers aide sociale générale » : 817 000 €**

- 812 500 € pour le financement d'actions conformément aux préconisations des schémas gérontologique et du handicap votés le 22 juin 2006 répartis comme suit :

398 000 € pour la participation à des actions axées sur la qualité de prise en charge des personnes en perte d'autonomie en établissement et à domicile telles que préconisées dans le cadre des schémas ;  
414 500 € pour le financement d'actions correspondant à des prestations de service.

- 4 500 € pour les frais d'actes et de contentieux engagés par le Département dans le cadre de la saisine du Juge aux affaires familiales, pour la récupération de l'aide sociale.

#### **3. Le Programme « Hébergement » : 92 176 196 €**

- 37 099 000 € pour le financement de l'APA en établissement ;

- 45 160 000 € pour les frais de séjour répartis de la manière suivante :

43 740 000 € pour les EHPAD (ces crédits incluent également les frais de séjour en maison de retraite et en long séjour).

Cette prévision budgétaire a été établie sur la base des éléments suivants :

- une évolution des tarifs, à moyens constants, estimée à 0,7 % pour 2011 ;
- un maintien du taux actuel d'usagers bénéficiaires de l'aide sociale soit 22,63 % ;
- la prise en compte des ouvertures de places habilitées réalisées en 2010 (effet année pleine) et prévues en 2011 (15 places) ;
- la prise en compte des renégociations de conventions tripartites liées à l'évolution des GMP et des PMP ;
- a prise en compte des effets tarifaires des travaux en cours.

1 420 000 € pour les foyers logements compte tenu :

- d'un taux d'évolution tarifaire estimé à 0,7 % pour 2011 ;
- d'un taux d'usagers bénéficiaires de l'aide sociale de 6,69 % ;
- de la prise en compte des effets tarifaires des travaux en cours.
- 9 832 196 € pour l'aide à l'investissement apportée par le Conseil général aux structures d'hébergement de personnes âgées pour leurs projets de créations d'établissements, leurs opérations de travaux de remise aux normes de sécurité et de réhabilitation.

Ce montant prend en compte l'état d'avancement des opérations de travaux via la procédure d'AP/CP votées par l'assemblée départementale en décembre 2006 (AP 52) et en mars 2010 (AP 98) et la création d'une nouvelle AP pour tenir compte des projets de création d'établissements et de travaux.

Ainsi, sur l'AP 52, 4 896 000 € sont inscrits, correspondant aux suites d'exécution des projets déjà présentés aux précédentes réunions de l'assemblée départementale.

Pour l'AP 98, il convient d'indiquer que le montant de 3 830 196 € prend en compte, notamment, un report de 3 ans de la réalisation de l'EHPAD pour l'accueil de personnes handicapées âgées (84 lits) sur Le Versoud afin de faire le bilan de trois ans de fonctionnement de la première structure de ce type ouverte en 2009 (Résidence Bois Ballier à Saint-Quentin Fallavier).

**Enfin, il vous est demandé l'ouverture d'une nouvelle AP pour un montant de 6 277 000 €, afin de permettre la réalisation des opérations suivantes :**

- création d'un EHPAD de 80 lits à Eybens ;
- restructuration de 120 lits d'EHPAD à La Mure (accord reçu pour une subvention de la CNSA prélevée sur la réserve nationale) ;
- restructuration de 220 lits de l'hôpital local de Morestel (PPI encore non validé mais demande CNSA en cours d'instruction).

**Le montant des crédits de paiement pour 2011 sur cette nouvelle AP codifiée AP1B s'élève à 1 106 000 €**

**La ventilation prévisionnelle des crédits de paiement de ces AP est annexée au présent rapport.**

- 70 000 € pour les charges exceptionnelles (titres annulés) ;
- 15 000 € pour les frais d'inhumation.

#### **4. Le Programme « Soutien à Domicile » : 65 494 800 €**

- 63 855 500 € pour l'APA Soutien à domicile, répartis de la manière suivante :

61 412 000 € pour l'APA à domicile

Cette prévision budgétaire a été établie sur la base d'une augmentation annuelle du nombre de bénéficiaires de 5 % (recours à l'emploi direct) et de 8 % (recours à un prestataire). Pour faire face à cette progression en maîtrisant l'évolution de la dépense, le contrôle d'effectivité de l'aide sera renforcé.

1 358 500 € pour l'allocation complémentaire d'autonomie, dispositif créé et mis en place en avril 2004 par le Conseil général afin de compenser les effets de la réforme de l'APA instituée en avril 2003.

1 020 000 € pour la participation apportée par le Département aux organismes avec lesquels il est lié par convention pour l'instruction médico-sociale de l'APA sur la base d'une revalorisation annuelle de 0,7 % du montant forfaitaire versé par dossier.

65 000 € pour le remboursement aux communes des frais relatifs à la constitution des dossiers APA (18,50 € par dossier).

- 207 500 € pour le financement octroyé aux organismes œuvrant dans le secteur du soutien à domicile. Cette enveloppe se décline comme ci-après :

200 000 € pour l'aide accordée aux associations conventionnées de soutien à domicile, ventilée comme suit :

- 90 000 € pour la participation au Centre de Prévention des Alpes (CPA) afin de pérenniser les actions conduites et de développer les actions encore insuffisantes en matière de dépistage des maladies chroniques et silencieuses et de soutien à la personne et à son entourage (problématique d'actions d'aide aux aidants). Les besoins sont prioritaires pour la prise en charge des personnes atteintes de la pathologie Alzheimer ;

- 110 000 € pour le dispositif « Parcours emploi aide à domicile ». Ce dispositif géré par l'association Vivial-ESP 38 permet de développer l'offre d'emploi d'aide à domicile en accompagnant des demandeurs d'emploi volontaires vers ce secteur d'activités.

**Cette action s'inscrit dans le schéma départemental gérontologique.**

**Le montant inscrit est identique au financement 2010.**

7 500 € pour l'association gestionnaire du CODERPA.

- 1 055 500 € pour les prestations d'aide ménagère au titre de l'aide sociale. Cette prestation est destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans à faibles ressources classées en GIR 6 ou 5 ;

- 4 500 € pour les charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs et éventuels intérêts moratoires) ;

**- 111 800 € pour les actions suivantes :**

110 000 € pour le financement de la coordination pour l'autonomie, répartis comme suit :

- 72 000 € (6 000 € X 12) pour les actions engagées par les coordinations territoriales hors agglomération grenobloise ;

- 30 000 € pour les actions engagées par la coordination pour l'autonomie de l'agglomération grenobloise ;

- 8 000 € pour le financement de la coordination départementale.

1 800 € pour les adhésions à des réseaux interprofessionnels.

**- 60 000 € pour les frais de repas aux personnes âgées à domicile au titre de l'aide sociale ;**

**- 200 000 € pour les aides à l'adaptation du logement de personnes en perte d'autonomie : aides individuelles versées à la personne (170 000 €) ou à la famille d'accueil (30 000 €).**

**5. Le Programme « Subventions de fonctionnement » : 337 000 €**

- 100 000 € pour le financement d'organismes mettant en place des actions et projets répondant aux fiches actions des schémas gérontologique et du handicap.

- 237 000 € pour le financement des subventions de fonctionnement du secteur « Solidarités ».

◆ Les Recettes : 41 577 500 €

- 22 858 500 € pour les recouvrements liés :

- à l'hébergement (22 467 500 €) ;

- au soutien à domicile (370 000 €) ;

- à l'accueil familial (21 000 €).

- 18 719 000 € correspondant à la participation à percevoir de la CNSA pour le financement de l'APA.

**2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\*\*

## **DIRECTION DES FINANCES**

### **Politique : - Finances**

#### **Budget primitif pour 2011**

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier n° 2011 bp a 34 18*

*Dépôt en Préfecture le : 03/01/2011*

LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu, le rapport du Président n° 2011 BP A 34 18,

Vu, le rapport n° 2011 BP 32 02 portant création du budget annexe de gestion du parc,

Vu, les amendements votés par l'Assemblée départementale :

➤ Budget primitif 2011 : Eau potable, assainissement et hydraulique n° 2011 BP E 15 01

Au vu des dernières informations qui nous ont été communiquées par les services de l'Etat sur les reliquats du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, il vous est proposé d'affecter le montant de 3 M€ de recettes mentionné dans le rapport budgétaire au chapitre IV / B / 2, aux communes défavorisées de l'Isère pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Il vous est proposé de donner délégation à notre commission permanente pour valider la liste des communes bénéficiaires qui devront figurer sur la liste des communes défavorisées au regard de leur potentiel financier.

Pour établir la liste des opérations bénéficiaires, il vous est proposé aussi d'ajouter à ce critère financier la prise en compte des objectifs de notre Agenda 21 (action 2.1 sur l'éco-conditionnalité, action 7.2 sur la maîtrise des consommations d'eau et action 7.3 sur la gestion de l'eau par bassin versant).

➤ Budget primitif 2011 : Jeunesse et sports n° 2011 BP F 8 05

Il vous est proposé, au chapitre V, d'inscrire en dépense une somme complémentaire de 150 000 € pour les "subventions de fonctionnement", au profit des structures et associations sportives, compte

tenu du nombre des demandes qui se révèle plus important que prévu lors de l'élaboration du projet de budget.

Le nouvel équilibre du budget lié à cette dépense sera assuré par une hausse équivalente du montant de l'emprunt prévu au chapitre IV / C / 1 du rapport budgétaire, au profit des investissements directs du Département (routes départementales, collèges et bâtiments départementaux).

➤ Budget primitif 2011 : Personnes handicapées n° 2011 BP B 6 04

Les difficultés de mise en place de la consultation pour les prestations en matière d'examen des demandes d'agrément, de suivi médico-social des accueillis, de formation et d'accompagnement des familles d'accueil nécessitent une répartition différente de celle prévue à l'annexe financière au rapport du Président. Cette répartition est la suivante :

Programme : 1999P012 Accueil familial personnes handicapées

Opération	Code NA	Nature analytique	Imputation	Code AP	BP
1999P012O002 Aide aux organismes AF PH	209	Prestations diverses (autres)	6188//52		355 097,00
	395	Participation organismes accueil familial	6568//52		355 098,00
<i>Total 1999P012O002 Aide aux organismes AF PH :</i>					<i>710 195,00</i>

Le montant global affecté à cette dépense est inchangé.

➤ Budget primitif 2011 : Voirie n° 2011 BP H 9 01

Il vous est proposé d'inscrire en dépense une somme supplémentaire de 2 M€ pour le programme "renforcement et extension du réseau - travaux d'amélioration de la capacité", qui permettra de financer des projets d'aménagements routiers dont l'avancement est plus rapide que prévu.

Pour financer cette dépense, il vous est proposé d'inscrire une recette équivalente, sous la forme d'un complément à l'emprunt proposé au chapitre IV / C du rapport budgétaire.

➤ Budget primitif 2011 : Mémoire et droits de l'homme n° 2011 BP C 27 03

La Commission propose d'adopter le rapport du Président, avec un amendement modifiant la répartition du crédit global de 120.000 € :

- 40.000 € au lieu de 60.000 € pour la Maison des Droits de l'Homme
- 80.000 € au lieu de 60.000 € pour l'enveloppe de subventions à répartir.

➤ Budget primitif 2011 : Tourisme et montagne n° 2011 BP D 23 03

En complément des propositions figurant au chapitre I-B-1.2 du rapport, relatives au Train touristique de La Mure, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à engager immédiatement une consultation dans le but de redémarrer si possible, dès l'été 2011, une exploitation partielle du train touristique sur sa partie supérieure, au départ de La Mure.

- d'ouvrir une autorisation de programme de 500 000 € pour pouvoir engager les travaux d'investissement nécessaires, ainsi qu'une autorisation d'engagement de 500 000 € en fonctionnement, pour signer le contrat d'exploitation et faire face aux autres charges de fonctionnement.

Dans l'attente de la connaissance précise des montants réellement nécessaires, qui seront intégrés à la prochaine décision modificative, il vous est aussi proposé :

- de prélever 300 000 € sur les "dépenses imprévues d'investissement" mentionnées au chapitre IV / B / 7 du rapport budgétaire et de les affecter aux travaux d'investissement du Train de La Mure ;
- de prélever 200 000 € sur les "dépenses imprévues de fonctionnement" mentionnées au chapitre IV / B / 7 du rapport budgétaire, et de les affecter aux charges de fonctionnement du Train de La Mure. »

**Entendu, le rapport de Monsieur Alain Mistral, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et de la coopération décentralisée,**

**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

➤ d'arrêter le budget primitif pour 2011, en dépenses et en recettes, en mouvements réels à la somme de 1 423 298 228 € pour le budget principal :

	Dépenses	Recettes
Investissement	387 727 262 €	252 875 765 €
Fonctionnement	1 035 570 966 €	1 170 422 463 €
<b>Total</b>	<b>1 423 298 228 €</b>	<b>1 423 298 228 €</b>

et pour les budgets annexes (boutiques des musées, Trans/Isère, laboratoire vétérinaire, cuisine centrale et gestion du parc) à la somme de 102 572 401 € :

	Dépenses	Recettes
Investissement	6 957 126 €	
Fonctionnement	95 615 275 €	102 572 401 €
<b>Total</b>	<b>102 572 401 €</b>	<b>102 572 401 €</b>

➤ de prendre acte des autres décisions prises, à l'occasion de cette réunion, sur chacun des rapports présentés,

➤ au vu des dernières informations communiquées par les services de l'Etat sur les reliquats du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle :

- d'affecter le montant de 3 M€ de recettes mentionné dans le rapport budgétaire au chapitre IV / B / 2 aux communes défavorisées de l'Isère pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement,

- de donner délégation à notre commission permanente pour valider la liste des communes bénéficiaires qui devront figurer sur la liste des communes défavorisées au regard de leur potentiel financier,

- d'ajouter à ce critère financier la prise en compte des objectifs de notre Agenda 21 (action 2.1 sur l'éco-conditionnalité, action 7.2 sur la maîtrise des consommations d'eau et action 7.3 sur la gestion de l'eau par bassin versant), pour établir la liste des opérations bénéficiaires,

➤ de voter 60 920 000 € d'emprunts pour financer les différentes dépenses d'investissement du budget principal,

➤ d'inscrire pour les dépenses imprévues :

- 2 700 000 € à la section d'investissement à l'article 020,

- 2 800 000 € à la section de fonctionnement à l'article 022,

➤ de confirmer l'ouverture des lignes de crédits court terme à hauteur de 50 000 000 € et, conformément à l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, de donner délégation au Président pour réaliser ces lignes de trésorerie. Une information sera donnée sur la réalisation de ces actes,

➤ de voter les nouvelles autorisations de programme pour les programmes suivants :

- Amélioration de la capacité routière (AP5A) : 27 500 000 €

- Equipements sportifs des collèges (AP4A) : 9 000 000 €

- Sécurité routière (AP7A) : 8 200 000 €

- Amélioration de la sécurité routière – projets cofinancés (AP8A) : 7 500 000 €

- Etablissements pour personnes âgées (AP1B) : 6 277 000 €

- Ouvrages d'arts (AP6A) : 5 000 000 €

- Pôles de compétitivité – 10<sup>ème</sup> appel à projet (AP3A) : 3 000 000 €

- Sécurité routière – projets cofinancés (AP9A) : 1 800 000 €

- Chemin de fer de La Mure (AP2B) : 500 000 €

➤ de procéder au réajustement des autorisations de programme suivantes :

- Voirie – études (AP97) : + 500 000 €

- Maintenance des bâtiments routiers (AP59) : +1 350 000 €

- Maintenance des bâtiments départementaux (AP60) : +3 300 000 €

- Transports – billettique (AP16) : -5 744 170 €

➤ de voter une nouvelle autorisation d'engagement pour le programme suivant :

- Chemin de fer de La Mure (AE01) : 500 000 €

➤ de ne pas majorer le taux fiscal de la taxe sur le foncier bâti pour 2011, et de reconduire le nouveau taux tel qu'il sera définitivement fixé par les services fiscaux,

➤ de prendre acte de la dette départementale au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

➤ de donner délégation au Président concernant toutes opérations financières utiles à la gestion de la dette, étant précisé qu'une information sera donnée à l'assemblée départementale sur l'ensemble des actes réalisés à ce titre.

Vote séparé concernant le compte 657 (subventions) de l'annexe à la délibération :

Abstentions : 13 (10 : opposition départementale et 3 : groupe des verts et apparentés)

Pour : le reste des conseillers généraux

ADOPTE

Vote concernant le reste du rapport :

Contre : 0

Abstentions : 12 (10 : groupe ensemble pour l'Isère et apparentés, 2 : groupe non inscrits)

Pour : 46 (3 : groupe ensemble pour l'Isère et apparentés, 2 : groupe non inscrits,

4 : groupe sans étiquette, 27 : groupe socialistes et apparentés, 7 : groupe communiste et de la gauche partenaire et

3 : groupe des verts et apparentés)

ADOPTE

\*\*

---

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **Organisation des services du Département**

*Arrêté n°2010-10645 du 22 décembre 2010*

*Dépôt en Préfecture le : 31/12/2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2010-9371 du 30 novembre 2010 relatif à l'organisation des services du Département,

Vu l'avis favorable des Comités techniques paritaires du 6 avril 2010 et du 29 novembre 2010,

### **Arrête :**

#### **ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'arrêté 2010-9371 du 30 novembre 2010 sont abrogées.

#### **ARTICLE 2 :**

L'administration départementale est organisée, sous l'autorité du directeur général des services du Département, comme suit :

I – Direction générale
------------------------

Assistent le directeur général des services et composent avec lui la direction générale :

- le directeur général adjoint "développement", responsable direct des directions en charge de l'économie et du tourisme, de l'aménagement des territoires, des routes, des transports, de l'éducation et de la jeunesse ;

- le directeur général adjoint "vie sociale", responsable direct des directions en charge de la culture et du patrimoine, de l'enfance et de la famille, de la santé et de l'autonomie, du développement social ;

- le directeur général adjoint "ressources", responsable direct des directions en charge des finances, des ressources humaines, des démarches qualité, des systèmes d'information, de l'immobilier et des moyens ;

- le directeur général adjoint "coordination", responsable direct des directions et services en charge de la communication, du protocole, de la questure, du courrier, de la coopération décentralisée, du pôle ressources "coordination".

Sont rattachés à la direction générale :

- le chargé de mission "coordination des services déconcentrés",

- le chargé de mission "Europe et Sillon alpin",

- le chargé de mission auprès du directeur général des services,

- le chargé de mission "Autonomie",

- le chargé de mission "Numérisère",

- le chargé de mission "Humanisère",

- les personnels nécessaires à l'animation et au secrétariat de la direction générale,

II – Directions
-----------------

L'administration départementale est composée de :

9 directions « centrales thématiques », chargées de fournir les services publics départementaux aux citoyens du département de l'Isère :

- direction de l'économie et du tourisme,
- direction des transports
- direction des routes,
- direction de l'aménagement des territoires,
- direction de l'éducation et de la jeunesse,
- direction de la culture et du patrimoine,
- direction de l'enfance et de la famille,
- direction de la santé et de l'autonomie,
- direction du développement social ;

7 directions « centrales ressources », chargées de fournir les moyens d'agir à l'administration départementale :

- direction des finances,
- direction des ressources humaines,
- direction de l'immobilier et des moyens,
- direction des systèmes d'information,
- direction des démarches qualité,
- direction de la communication,
- direction du protocole ;

13 directions « territoriales », chargées de fournir les services publics départementaux aux citoyens relevant de leur ressort géographique (voir périmètre géographique à l'annexe 1 jointe) :

- direction Haut-Rhône dauphinois,
  - direction Porte des Alpes,
  - direction Vals du Dauphiné,
  - direction Isère Rhodanienne,
  - direction Bièvre-Valloire,
  - direction Voironnais-Chartreuse,
  - direction Sud-Grésivaudan,
  - direction Grésivaudan,
  - direction Vercors,
  - direction Trièves,
  - direction Matheysine,
  - direction Oisans ,
  - direction de l'Agglomération grenobloise;
- placées sous l'autorité de la direction générale.

III- services
---------------

III.1 – les services centraux

**Les directions centrales thématiques et ressources sont composées des services suivants :**

direction de l'économie et du tourisme :

**Sont rattachés à la direction de l'économie et du tourisme :**

- **le chargé de mission prospective montagne,**
- **service de l'économie et de la recherche,**
- **service du tourisme et montagne,**
- **service ressources « économie et tourisme » ;**

direction des transports :

**Sont rattachés à la direction des transports :**

- **la mission stratégie,**
- service nouvelles mobilités,
- service méthodes et production,
- service développement et marketing,
- service ressources « transport »

direction des routes :

- service PC itinéraire,
- service politique routière,
- service de l'action territoriale,

- service conduite d'opérations,
- service maîtrise d'œuvre,
- service expertise,
- service ressources « routes » ;

direction de l'aménagement des territoires :

Sont rattachés à la direction de l'aménagement des territoires :

- le chargé de mission Service départemental de l'incendie et des secours,
- le chargé de mission aménagement numérique,
- service habitat,
- service de l'eau,
- service de l'environnement,
- service de l'agriculture et de la forêt,
- laboratoire vétérinaire,
- service prospective et développement durable,
- service ressources « aménagement » ;

direction de l'éducation et de la jeunesse :

- service ingénierie et projets,
- service du fonctionnement des collèges,
- service de la restauration scolaire,
- service de l'animation éducative,
- service des sports,
- service ressources « éducation – jeunesse » ;

direction de la culture et du patrimoine :

- service de la culture,
- service des pratiques artistiques, culture et lien social,
- bibliothèque départementale,
- archives départementales,
- service du patrimoine culturel
- service ressources « culture-patrimoine » ;

direction de l'enfance et de la famille :

- **service de la promotion de la santé du couple et des enfants,**
- **service de la prévention et du soutien parental,**
- **service de la protection des enfants,**
- **service de l'adoption,**
- **service de l'accueil de la petite enfance,**
- **service des équipements de l'aide sociale à l'enfance,**
- **service égalité hommes-femmes et lutte contre les discriminations,**
- **service ressources « enfance famille » ;**

direction de la santé et de l'autonomie :

- service des établissements et services pour personnes âgées,
- service des établissements et services pour personnes handicapées,
- service liquidation et succession,
- service coordination et évaluation,
- service des maladies respiratoires,
- service des infections sexuellement transmissibles,
- service de la prospective et de l'éducation pour la santé,
- service ressources « santé autonomie » ;
- service instruction administrative,
- service CERDA
- service évaluation médico-sociale

direction du développement social :

- **service de l'insertion des adultes,**
- **service de l'insertion des jeunes,**
- **service du développement du travail social,**
- service de la politique de la ville,
- service de l'hébergement social,
- service des personnels titulaires remplaçants,

- service ressources « développement social » ;

direction des finances :

- service du budget et de la gestion de la dette,
- service de la comptabilité et de la gestion de la trésorerie,
- service de l'expertise et du contrôle financier ;

direction des ressources humaines :

- service du personnel,
- service de la formation,
- service du recrutement et de la mobilité,
- service de la communication interne,
- service gestion des emplois et des compétences,
- service de la documentation
- service de la médecine professionnelle,
- service des conditions de travail,
- service ressources ;
- service de la gestion des assistants familiaux ;

direction de l'immobilier et des moyens :

- service achat,
- service gestion de parc,
- service travaux et aménagement,
- service des biens départementaux
- service exploitation des sites,
- service ressources « immobilier-moyens » ;

direction des systèmes d'information :

- service progiciels de gestion administrative,
- service équipements et liaisons,
- service progiciels de santé et de social,
- service progiciels d'aménagement et du déplacement,
- service de l'assistance,
- service outils collaboratifs et de communication,
- service progiciel spécifique à une activité ,
- service ressources « informatique » ;

direction des démarches qualité :

- le chargé de mission « dématérialisation »,
- service du management de la qualité,
- service juridique,
- service du pilotage de la commande publique,
- service des contrats,
- service prospective ;

sous l'autorité directe du directeur général adjoint « coordination » :

- questure,
- service du courrier-reprographie,
- service de la coopération décentralisée,
- service ressources « coordination » ;

III.2 – services « territorialisés »

**Les directions sont également composées de services déconcentrés selon deux déclinaisons :**

A – services rattachés à une direction centrale thématique :

direction de la culture et du patrimoine :

- **musée Dauphinois,**
- **musée de l'Ancien Evêché,**
- **musée de la Résistance,**
- **musée Hébert,**
- **musée de la Viscose,**
- **domaine de Vizille (incluant le musée de la Révolution),**
- **musée de la Houille Blanche,**
- **musée Saint-Hugues,**

- **pôle archéologique de Paladru,**
- musée de Saint Antoine l'Abbaye,
- musée Berlioz,
- maison Champollion,
- bibliothèque annexe Sud-Isère,
- musée archéologique

B – services rattachés aux directions territoriales :

Les 6 directions territoriales nommées Porte des Alpes, Vals du Dauphiné, Isère Rhodanienne, Bièvre-Valloire, Voironnais-Chartreuse et Grésivaudan se composent toutes des mêmes services suivants :

- service de l'aménagement,
- service de l'éducation,
- service de l'aide sociale à l'enfance,
- service de la protection maternelle et infantile,
- service de l'autonomie,
- service de l'action sociale,
- service de l'insertion,
- service des ressources ;

La direction territoriale du Sud Grésivaudan et du Haut-Rhône dauphinois se composent des services suivants :

- service de l'aménagement,
- service de l'éducation,
- service de l'aide sociale à l'enfance,
- service de la protection maternelle et infantile,
- service de l'autonomie,
- service du développement social,
- service ressources ;

La direction territoriale de la Matheysine se compose des services suivants :

- service de l'aménagement,
- service de l'éducation,
- service de l'autonomie,
- service de l'enfance, de la famille et du développement social,
- service des ressources,

La direction territoriale du Trièves se compose des services suivants :

- service de l'aménagement,
- service de l'éducation,
- service de la solidarité,
- service des ressources,

Les 2 directions territoriales nommées Vercors et Oisans se composent des mêmes services suivants :

- service de l'aménagement – éducation,
- service de la solidarité,
- service des ressources ;

La direction territoriale de l'agglomération grenobloise :

comporte sept secteurs d'activité placés chacun sous l'autorité d'un directeur adjoint. Ces sept secteurs d'activité se répartissent en cinq secteurs géographiques dans le domaine médico-social et de deux secteurs fonctionnels.

Secteurs géographiques :

Grenoble,  
couronne du sud-grenoblois,  
couronne du nord-grenoblois,  
Drac-Isère rive gauche,  
pays vizillois ;

Les 3 secteurs « couronne sud-grenoblois », « Drac-Isère rive gauche » et « Grenoble » se composent tous des mêmes services suivants :

service de l'aide sociale à l'enfance,

service de la protection maternelle et infantile,  
service de l'autonomie,  
service de l'action sociale,  
service de l'insertion ;

Le secteur « couronne du nord-grenoblois » comprend les services suivants :

service de l'aide sociale à l'enfance,  
service de la protection maternelle et infantile,  
service de l'autonomie,  
service du développement social ;

Le secteur « pays vizillois » comprend les services suivants :

service de la protection maternelle et infantile,  
service de l'autonomie,  
service de l'enfance et du développement social.

Secteurs fonctionnels :

**- le secteur des « ressources » comprenant les services :**

service des ressources humaines et de l'informatique,  
service des finances et de la logistique.

**- le secteur «aménagement-développement » comprenant les services :**

service de l'aménagement,  
service de l'éducation.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente organisation des services prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **ARTICLE 4 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

### **Attributions de la direction des ressources humaines**

*Arrêté n°2010-10646 du 22 décembre 2010*

*Dépôt en Préfecture le : 31/12/2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2010-10645 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2009-6651 du 6 août 2009 relatif aux attributions de la direction des ressources humaines,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'arrêté 2009-6651 du 6 août 2009 sont abrogées.

#### **ARTICLE 2 :**

La direction des ressources humaines recrute et gère le personnel du Conseil général ; elle organise sa formation, ses conditions de travail, son contrôle médical et sa vie sociale. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

2-1 mission rattachée à la direction :

- relations sociales :
- organismes paritaires,
- relations avec les représentants du personnel ;
- veille et suivi juridique

2-2 service de la communication interne :

- journal interne Nova,

- accueil des nouveaux recrutés,
- intranet
- manifestations destinées aux agents du Conseil général ;

#### 2-3 service du personnel :

- gestion des carrières des agents,
- paie individuelle,
- prestations sociales,
- veille et suivi juridique,
- gestion transversale : maladie, accident du travail, validation de service ;
- rédaction et suivi des arrêtés relatifs à l'organisation et aux attributions des services du Département,
- rédaction et suivi des arrêtés de délégation de signature ;

#### 2-4 service de la formation :

- élaboration du plan de formation,
- gestion des formations professionnelles individuelles et collectives,
- relation avec le centre national de la fonction publique territoriale et les organismes de formation,
- gestion de la formation initiale ;

#### 2-5 service gestion des emplois et des compétences

- gestion du référentiel des métiers et des compétences,
- gestion prévisionnelle des emplois,
- gestion du dispositif d'évaluation des agents,
- gestion des postes budgétaires,
- élaboration du bilan social et du rapport sur l'état de la collectivité
- pilotage du processus ressources humaines dans le cadre des démarches qualité ;

#### 2-6 service du recrutement et de la mobilité :

- recrutement des agents permanents et non-permanents,
- suivi de la mobilité interne et des postes vacants,
- suivi des concours conventionnés avec le centre de gestion,
- animation vivier, relations avec les écoles et salons,
- orientation professionnelle des agents ;

#### 2-7 service de la documentation :

- gestion des ouvrages et des abonnements,
- recherches documentaires,
- intranet documentaire,
- bibliothèque du personnel ;

#### 2-8 service de la médecine professionnelle :

- suivi médical,
- accompagnement social et psychologique,
- étude des postes de travail et prévention des risques professionnels ;

#### 2-9 service des conditions de travail :

- conseil et expertise technique hygiène, sécurité et conditions de travail,
- sécurité incendie,
- risques professionnels,
- aménagement des locaux ;

#### 2-10 service de la gestion des assistants familiaux :

- constitution et gestion des dossiers individuels des assistants familiaux,
- gestion des départs de la collectivité : procédure de licenciement et départs à la retraite,
- gestion des différentes positions administratives,
- gestion administrative des congés,
- gestion des cumuls d'emploi,
- gestion de la paie,
- organisation de la formation,
- gestion de la réglementation relative aux frais de déplacement,
- proposition et suivi budgétaire ;

#### 2-11 service des ressources

- paie collective
- élaboration, suivi du budget des ressources humaines,
- politique d'achat, préparation et suivi des contrats publics,
- animation des ressources humaines de la direction,
- organisation des moyens matériels et gestion des enveloppes « ressources »,
- assistance informatique de proximité ;

**ARTICLE 3:**

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

**Attributions de la direction de l'enfance et de la famille**

*Arrêté n°2010-10647 du 22 décembre 2010*

*Dépôt en Préfecture le : 31/12/2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2010-10645 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2009-6657 du 6 août 2009 relatif aux attributions des services du Département,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'arrêté 2009-6657 du 6 août 2009 sont abrogées.

**ARTICLE 2 :**

La direction de l'enfance et de la famille est chargée de la protection et de la promotion de la santé maternelle et infantile et de l'action sociale en faveur de la famille et de l'enfance. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

2-1 service de la promotion de la santé du couple et des enfants :

- planification et éducation familiale : agrément, surveillance et financement des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)
- prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants,
- handicap de l'enfant,
- recueil et traitement des informations en épidémiologie et santé publique ;

2-2 service de la prévention et du soutien parental :

- aide à domicile aux familles,
- prévention en faveur des jeunes et soutien à la fonction parentale ;

2-3 service de la protection des enfants :

- protection des mineurs en danger,
- prise en charge des mineurs en accueil provisoire ou confiés au service d'aide sociale à l'enfance,
- prise en charge des femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de trois ans en difficulté sociale,
- prise en charge des mineurs émancipés et des majeurs de moins de 21 ans en difficulté sociale ;

2-4 service de l'adoption :

- pupilles de l'Etat,
- procédures liées à l'adoption,
- accès aux dossiers des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

2-5 service de l'accueil de la petite enfance :

- structures d'accueil de la petite enfance,

- assistants familiaux ;

2-6 service des équipements de l'aide sociale à l'enfance :

- dispositif d'accueil de l'aide sociale à l'enfance : établissements, structures,
- services éducatifs en milieu ouvert ;

2-7 service égalité hommes-femmes et lutte contre les discriminations :

- droits des femmes
- lutte contre les discriminations,
- politique des temps et citoyenneté ;

2-8 service ressources "enfance-famille":

dans les domaines de compétences de la direction de l'enfance et de la famille,

- élaboration, suivi et exécution budgétaire,
- politique d'achat, préparation et suivi des contrats publics,
- animation des ressources humaines,
- organisation des moyens matériels ;

#### **ARTICLE 3:**

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

### **Attributions de la direction de l'immobilier et des moyens**

*Arrêté n°2010-10648 du 22 décembre 2010*

*Dépôt en Préfecture le : 31/12/2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2010-10645 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2009-6647 du 6 août 2009 relatif aux attributions de la direction de l'immobilier et des moyens,

#### **ARRETE :**

##### **ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'arrêté 2009-6647 du 6 août 2009 sont abrogées.

##### **ARTICLE 2 :**

La direction de l'immobilier et des moyens fournit aux services du Département des moyens immobiliers, mobiliers et matériels nécessaires à l'exercice de leur mission. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

2-1 service travaux et aménagement

- maîtrise d'ouvrage et maintenance des bâtiments non territorialisés,
- assistance pour les bâtiments en territoire ;

2-2 service de la gestion du parc :

- **gestion du parc automobile et de l'ensemble du matériel lié à la voirie en lien avec l'ensemble des directions opérationnelles,**
- **élaboration des marchés spécifiques liés au parc automobile et aux engins**
- **élaboration et exécution budgétaire du budget annexe**

2-3 service achat

achat et gestion des parcs des mobiliers, petits matériels, automobiles, achat de fournitures et services communs à toutes les directions (papier, fournitures de bureaux, consommables divers, déménagements,..) ;

2-4 service des biens départementaux :

- gestion patrimoniale (inventaire, opérations immobilières nécessaires au fonctionnement des services) des sites départementaux,
- gestion immobilière (gestion locative, abonnements, impôt et taxes) des sites départementaux ;
- maîtrise d'œuvre foncière pour les bureaux d'études voirie et pour les directions opérationnelles,
- expertise et assistance foncières pour les projets voirie, environnement, collège ;

2-5 service exploitation de sites :

- maintenance courante,
- nettoyage des locaux ;
- gestion des espaces communs,
- accueil et sécurité ;

2-6 service ressources "immobilier-moyens" :

dans les domaines de compétences de la direction de l'immobilier et des moyens :

- élaboration, suivi et exécution budgétaire,
- politique d'achat, préparation et suivi des contrats publics,
- gestion des moyens en matière de ressources humaines,
- répartition des moyens matériels dévolus à cette direction,
- gestion des frais de déplacements.

### **ARTICLE 3:**

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Politique : - Ressources humaines**

### **Programme(s) :- Communication interne – Formation - Recrutement**

**- Gestion paie - Personnel conventionné - Gestion personnel divers - Intérim - Œuvres sociales.**

### **Budget primitif 2011 : ressources humaines**

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP A 31 03*

*Dépôt en Préfecture le : 27/12/2010*

## **1 – Rapport du Président**

### **Préambule**

Le Conseil général de l'Isère a souhaité engager une démarche de modernisation de la gestion des ressources humaines, visant à favoriser la performance économique, mais aussi la performance sociale, en recherchant le compromis entre les besoins de la collectivité et les attentes des agents.

Ce recentrage de la gestion des ressources humaines sur les Hommes et la performance implique de formaliser une politique globale intégrant tous les aspects de la gestion des ressources humaines (compétences, conditions de travail,...) et des plans d'action ancrés dans le développement durable, qui répondent à la fois aux enjeux stratégiques d'aujourd'hui et de demain.

L'ensemble de ce dispositif devra être réalisé sur les bases d'une masse salariale maîtrisée.

## **1 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **1.1) DEPENSES**

Il est proposé d'allouer, pour les ressources humaines, un budget de **168 502 790 €**, se répartissant comme suit :

#### **1.1.1) Communication interne**

**228 500 €** pour les actions de communication interne :

- diffusion d'informations par le biais de diverses publications comme le journal interne Nova (parution mensuelle) ;
- organisation d'évènements notamment l'accueil des nouveaux arrivants, les mardis de l'encadrement, le séminaire des cadres, ... .

### **1.1.2) Formation**

**1 100 000 €** pour le financement :

- des actions de formation en faveur des agents, des apprentis, contrats aidés ainsi que les agents mis à disposition dans le cadre du transfert du parc de l'équipement ;
- des préparations aux concours.

Ces dépenses comprennent notamment le recours aux organismes de formation, les participations à des colloques et séminaires, les locations de salles, ... .

### **1.1.3) Recrutement**

**206 200 €** pour les divers frais liés au recrutement et à la mobilité :

- cotisation de 0,01 % de la masse salariale due au centre de gestion au titre de la publicité obligatoire des créations ou vacances de postes ;
- participation à des forums ou salons de l'emploi ;
- frais divers liés à l'organisation de concours ;
- participation financière obligatoire due aux centres de gestion pour tout recrutement de candidat inscrit sur liste d'aptitude ;
- insertions des offres d'emplois dans la presse « généraliste » ou revues spécialisées et autres supports ;
- recours à des cabinets de conseils et d'assistance en recrutement pour certains postes à pourvoir ;
- adhésions à des organismes (associations) afin de bénéficier de prestations à tarifs préférentiels dans les différents domaines de la gestion des ressources humaines (informations, participations à des colloques ou salons, formations, ...).

### **1.1.4) Gestion et paie du personnel**

Les dépenses relatives à la rémunération et autres dépenses diverses de personnel sont évaluées à 166 968 090 €. La maîtrise de l'augmentation de la masse salariale à hauteur de l'inflation nécessitera un ajustement des effectifs. Il sera aussi nécessaire d'adapter l'organisation des services pour tenir compte des orientations budgétaires de notre assemblée et des évolutions de l'effectif départemental, notamment les conséquences des décisions de l'Etat sur les emplois aidés.

Les dépenses se répartissent comme suit :

#### **1.1.4.1) Rémunération du personnel (hors assistants familiaux)**

**162 630 000 €** afférents aux rémunérations et charges sociales :

- 610 073 € rémunérations et charges sociales des agents affectés au fonctionnement des groupes politiques ;
- 92 357 865 € traitement indiciaire, NBI, supplément familial de traitement et autres éléments de rémunération ;
- 24 854 600 € de primes et indemnités, prime annuelle du Conseil général incluse (versée en janvier au titre de l'année précédente selon les conditions rappelées dans les délibérations 2003 BP A 6b06 du 20/12/02 - 2004 S1-O A6b06 du 06/02/04 et la décision 2006 C12 A 6b65 du 22/12/2006) ;
- 44 807 462 € de charges patronales de sécurité sociale et de prévoyance.

#### **1.1.4.2) Autres dépenses liées à la gestion des ressources humaines**

**472 600 €** de dépenses diverses relatives à la gestion des ressources humaines, telles que :

- intérêts moratoires et autres dépenses exceptionnelles de gestion ;
- indemnités de changement de résidence ;
- frais de publicité obligatoire dans les journaux d'annonces légales (MAPA) ;
- remboursements divers : frais de mutation, prise en charge partielle d'équipements personnels permettant le maintien dans l'emploi des agents handicapés, frais engagés par les agents (frais médicaux liés à un accident du travail ou visites médicales) ;
- visites médicales d'aptitude et médecine préventive : honoraires, frais médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques ;
- honoraires et prestations de services d'assistance et de conseils en ressources humaines ;
- la contribution annuelle dans le cadre de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de l'effectif.

#### **1.1.4.3) Dépenses afférentes au personnel mis à disposition**

**632 690 €** ces crédits correspondent

- aux remboursements aux organismes extérieurs des salaires et charges patronales du personnel mis à disposition, par convention, auprès de la collectivité (433 000 €) ;
- aux subventions de fonctionnement allouées aux organismes privés ou établissements publics dans le cadre des conventions de mise à disposition de personnel du Conseil général donnant lieu à remboursement conformément aux dispositions réglementaires (184 690 €) ;
- les frais afférents à la mise à disposition temporaire de personnel dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'intérim (15 000 €).

#### **1.1.4.4) Prestations d'action sociale (Œuvres sociales) 3 232 800 €**

**2 085 000 €** pour le financement des prestations d'action sociale et familiales gérées directement par le service du personnel :

- allocation restauration et participation aux charges de fonctionnement (46 000 €) ;
- titres restaurants (1 300 000 €) ;
- aide à la famille (441 000 €) :
- CESU garde d'enfants 0/6 ans (294 700 € frais de gestion inclus) ;
- CESU « agent handicapé » (81 300 € frais de gestion inclus) ;
- prestations « enfant handicapé » (37 000 €) ;
- séjours enfants (23 000 €) ;
- secours exceptionnel (5 000 €).
- arbre de Noël des enfants du personnel et des assistants familiaux (175 000 €) ;
- médailles d'honneur départementales (120 000 €) ;
- aides aux veuves des anciens conducteurs de chantiers et agents de travaux du service vicinal (3 000 €).

**1 147 800 €** pour le financement indirect de prestations d'action sociale et familiales par le biais de subventions de fonctionnement qui se déclinent comme suit :

- **389 000 €** à la Mutuelle Intériale (ex MGPAT) dans le cadre du contrat de prévoyance de groupe. Au montant de cette subvention il convient d'ajouter **61 300 €** de cotisations sociales ;
- **697 500 €** aux associations du personnel du Conseil général de l'Isère :
- \* dont 682 500 € à l'association des œuvres sociales du personnel du Conseil général de l'Isère (AOSPCGI) ;
- \* dont 15 000 € à l'association sportive du Conseil général de l'Isère (ASCGI).

Les modalités et conditions d'attribution des prestations sociales sont précisées en annexe au présent rapport.

## **1.2) RECETTES**

Les recettes prévisionnelles, constituées principalement par les remboursements sur rémunérations, sont évaluées à 1 982 390 €

Ces recettes sont constituées notamment :

- des participations et aides de l'Etat et autres organismes dans le cadre des dispositifs relatifs aux emplois aidés, à la cessation progressive d'activité ;
- des reversements en provenance des organismes de sécurité sociale, des assureurs et des agents ;
- des remboursements de salaires et charges sociales, conformément aux conventions de mise à disposition d'agents du Conseil général auprès d'organismes privés ou établissements publics ;
- de la part salariale relative à l'octroi des tickets restaurants à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre ;
- de recouvrements divers : remboursements de certaines dépenses visant le maintien dans l'emploi d'agents souffrant de handicap, pénalités, ... .

## **1.3 - Crédits relevant d'autres politiques**

### **1.3.1) - Crédits relevant de la politique « enfance – famille »**

Gestion des assistants familiaux

A compter de 2011, la gestion des assistants familiaux relève de la compétence de la direction des ressources humaines, cependant les crédits correspondants sont maintenus en politique publique « enfance - famille » et par voie de conséquence inscrits au rapport présenté par la direction de l'enfance et de la famille.

Pour information le budget prévisionnel 2011 lié à la gestion des assistants familiaux, s'élève à :

18 582 300 € en dépenses, à savoir :

- 17 632 000 € au titre des rémunérations et charges sociales ;
- 255 000 € dans le cadre des actions de formations (dépenses directes « organismes de formation » et indirectes « frais de garde des enfants durant les actions de formation ») ;
- 695 300 € de frais de déplacements.

57 000 € en recettes, dont :

- 1 000 € remboursement sur rémunération et charges sociales (trop versé) ;
- 56 000 € « autres produits de gestion » constitués essentiellement de remboursements en provenance d'autres départements.

### **1.3.2) - Crédits relevant de la politique « administration générale »**

#### Documentation

Les crédits destinés à l'achat de sources d'informations généralistes et spécialisées nécessaires au fonctionnement des services ainsi que les droits de copie, inscrits en politique « administration générale », s'élèvent à 305 500 €.

Le budget enregistre une baisse de - 8,94 % par rapport aux crédits votés au budget primitif 2010.

## **2 - TRANSFORMATIONS DE POSTES**

Les propositions qui vous sont faites, ci-après, concernent les adaptations de poste pour prendre en compte l'évolution des missions et des besoins des services, ainsi que des créations de postes pour un besoin occasionnel.

### \* Direction des routes

Service conduite d'opérations

- suppression d'un poste d'attaché
- création d'un poste d'ingénieur

### \* Direction de l'aménagement des territoires

Direction

- suppression d'un poste d'ingénieur
- création d'un poste d'administrateur

### \* Direction de la culture et du patrimoine

Musée dauphinois

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- création d'un poste d'adjoint technique

### \* Direction du développement social

Service ressources

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif

### \* Direction de la santé et de l'autonomie

Service coordination et évaluation

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif

### \* Direction des ressources humaines

Service formation

- suppression d'un poste d'adjoint administratif
- création d'un poste de rédacteur

Service communication interne

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'administrateur ouvert

Face à la difficulté recruter un titulaire, il est décidé d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent non titulaire en application de l'article 3 al 5 de la loi du 26/01/1984 modifiée. Les niveaux de recrutement et de rémunération (grille indiciaire et régime indemnitaire) sont fixés en référence au cadre d'emplois des administrateurs.

### \* Direction territoriale Haut Rhône dauphinois

Service éducation

- suppression d'un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement
- création d'un poste d'adjoint technique

### \* Direction territoriale Bièvre Valloire

Service éducation / Service ressources

- suppression d'un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement
- création d'un poste d'adjoint administratif

### \* Direction territoriale du Sud Grésivaudan

Service aménagement

- suppression d'un poste d'adjoint technique

- création d'un poste d'adjoint administratif

\* Direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Service de l'aide sociale à l'enfance couronne sud

- suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif
- création d'un poste de conseiller socio-éducatif

\* Toutes directions

- suppression d'un poste d'adjoint technique
- création d'un poste d'adjoint administratif
- suppression d'un poste d'adjoint technique
- création d'un poste d'ingénieur
- suppression de 104 postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement
- création de 104 postes d'adjoints techniques

### **3 - CREATIONS DE POSTES**

\* Direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Service autonomie

- création de trois postes de non titulaires de catégorie A pendant 3 mois renouvelables une fois en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi de 1984 modifiée, pour faire face à un besoin occasionnel, dans le cadre de la mise en place des MAIA. Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des psychologues.

\* Direction territoriale du Haut Rhône dauphinois

Service autonomie

- création d'un poste de non titulaire de catégorie B pendant 3 mois renouvelables une fois en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi de 1984 modifiée, pour faire face à un besoin occasionnel, dans le cadre de la mise en place des MAIA. Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

\* Direction territoriale de la Matheysine

Service autonomie

- création d'un poste de non titulaire de catégorie A pendant 3 mois renouvelables une fois en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi de 1984 modifiée, pour faire face à un besoin occasionnel, dans le cadre de la mise en place des MAIA. Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des psychologues.

\* Directions territoriales Voironnais Chartreuse et Sud Grésivaudan

Service autonomie

- création d'un poste de non titulaire de catégorie B pendant 3 mois renouvelables une fois en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi de 1984 modifiée, pour faire face à un besoin occasionnel, dans le cadre de la mise en place des MAIA. Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rééducateurs.

\* Direction de la culture et du patrimoine

Musée dauphinois

- création de 3 postes de non titulaire de catégorie A pour 6 mois, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi de 1984 modifiée, pour faire face à un besoin occasionnel relatif à la réalisation scientifique des expositions temporaires du musée. Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés de conservation.

### **4 - PRECISIONS SUR CERTAINS EMPLOIS**

\* Direction des routes

Deux postes d'ingénieurs sont vacants au service nouvelles mobilités : un chargé de projet "centrale de mobilité Itinisère" et un chargé de mission "nouveaux produits de mobilité".

Les candidats devront justifier d'une formation de niveau bac + 5 dans ce domaine ainsi que d'une expérience des métiers de la mobilité et du marketing des transports.

Compte tenu de la spécificité des compétences demandées, il est décidé d'ouvrir également la possibilité de recruter des agents non titulaires en application de l'article 3 al 5 de la loi du 26/01/1984 modifiée. Les niveaux de recrutement et de rémunération (grille indiciaire et régime indemnitaire) sont fixés en référence au cadre d'emplois des ingénieurs.

### **5 - REMPLACEMENTS – VACATIONS**

#### **5.1) Enveloppe de remplacements**

Une enveloppe de 9 168 980 € destinée à la rémunération du personnel non titulaire recruté, en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir aux remplacements d'agents titulaires momentanément absents sur postes vacants et rompus de temps partiel.

## 5.2) Vacations

- 400 heures de vacation pour recruter des professionnels assurant ponctuellement, auprès des agents départementaux, des supervisions individuelles ou collectives, des analyses de la pratique, des accompagnements d'équipes ou préparations aux concours.

Le taux horaire de ces vacances est fixé en référence au barème appliqué par le Centre national de la fonction publique territoriale pour la rémunération des chargés de cours.

- 1 500 heures de vacances pour la réalisation d'actes déterminés, ponctuels et de très courte durée, entrant dans le cadre de l'activité des services de la collectivité. Est visé notamment à ce titre, le personnel d'accueil du public lors des manifestations organisées par le Conseil général de l'Isère ou auxquelles il participe.

- 15 000 heures de vacation pour les services de la direction de la culture et du patrimoine afin de faire face à des besoins imprévisibles qui ne correspondent pas à des besoins permanents. Le recrutement intervient dans ce cas pour un acte déterminé, limité dans le temps et répondant aux critères de la vacation.

- **22 200 heures** de vacances pour le recrutement ponctuel de professionnels exerçant en qualité de :  
- médecins, psychologues, ergothérapeutes, infirmiers, assistants sociaux dans le cadre du projet MAIA « maladie d'Alzheimer » (1 830 heures) ;

- médecins, sages-femmes, puéricultrices chargés d'assurer des consultations infantiles, des bilans de 4 ans ou des missions ponctuelles relatives à la protection maternelle et infantile (4 570 heures) ;

- médecins, infirmières chargés d'assurer des vaccinations dans le cadre de campagnes vaccinales lancées par le Département (3 000 heures) ;

- médecins, psychologues, infirmières pour des missions ponctuelles liées à la vénérologie, au dépistage du SIDA et de l'hépatite C (3 000 heures) ;

- médecins, psychologues, ergothérapeutes, infirmiers, interprètes en langage des signes, pour répondre à des besoins ponctuels notamment dans le cadre des missions relative à l'autonomie de l'Isère (6 500 heures) ;

- psychologues pour répondre à des besoins ponctuels dans le cadre de l'insertion des adultes (3 300 heures).

La rémunération des agents vacataires est déterminée conformément aux dispositions des délibérations 2007 DM2 A 6b06 du 21 juin 2007 et 2009 BP A31 02 du 22 janvier 2009 (sage-femme, puéricultrice). Pour tous les emplois non visés par les délibérations susvisées, la rémunération horaire est déterminée en référence au cadre d'emplois correspondant à la qualification. Le choix du grade et de l'échelon prend en considération l'expérience professionnelle de l'agent. Le taux horaire brut ainsi obtenu est majoré de 10 % au titre des congés payés.

L'enveloppe de remplacements et les heures de vacances sont intégrées dans les dépenses relatives à la rémunération du personnel (cf. 1.1.4.1)

## 6 - EFFECTIFS BUDGETAIRES

Je vous propose d'adopter les effectifs budgétaires suivants mis à jour suite à la séance du 21 octobre 2010 (DM2 2010) :

CAT A	GRADE	BP 2010		Effectifs à fin 2010	
		Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
	Administrateur	16		17	
	Attaché	226		243	
	Attaché de conservation	12		12	
	Bibliothécaire	3		4	
	Cadre de santé infirmier rééducateur ass.med.tech.	9		8	
	Conseiller activités physiques et sportives	1		1	
	Conseiller socio-éducatif	50		45	
	Conservateur de bibliothèque	3		3	

Conservateur du patrimoine	14		15	
Ingénieur territorial	144		156	
Médecin territorial	62	11	60	14
Psychologue	27	2	27	3
Puéricultrice	64		68	
Puéricultrice cadre de santé	22		20	
Sage-femme	16		15	
Vétérinaire	2		2	
Emploi fonctionnel	5		5	
<i>pers. de groupes politiques collaborateurs de cabinet Postes non permanents</i>	26		26	

CAT B	GRADE	BP 2010		Effectifs à fin 2010	
		Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
	Assistant de conservation	10		10	
	Assistant médico technique	12		11	
	Assistant qualifié de conserv. pat. bib.	28		28	
	Assistant socio-éducatifs (Educ.,CESF, AS)	422		430	
	Contrôleur de travaux	59		57	
	Infirmier	16	1	16	1
	Rédacteur territorial (SMS-ADM)	506		525	
	Rééducateurs	10		10	
	Technicien supérieur	98		91	
	<i>pers. de groupes politiques</i>	1		1	

CAT C	GRADE	BP 2010		Effectifs à fin 2010	
		Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
	Adjoint administratif	355		336	
	Adjoint d'animation	1		1	
	Adjoint du patrimoine	50		50	
	Adjoint technique	1019		1010	9
	Adjoint technique des EE	192		176	
	Agent de maîtrise	138		164	
	Agent spécialisé des écoles mater.	1		1	
	<i>pers. de groupes politiques</i>	3		3	

AUTRES				
	Saisonniers laboratoire	2		2
	Saisonniers transports	3		3
	Saisonniers musées	9		9
	Saisonniers déneigement	128		119
	Saisonniers ENS	15		15
	Autres saisonniers	1		1

## 2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président avec l'amendement suivant :  
Dans le chapitre « **2 – TRANSFORMATIONS DE POSTES** » au troisième point :  
Pour la direction de la culture et du patrimoine, remplacer « **création d'un poste d'adjoint technique** » par « **création d'un poste d'adjoint du patrimoine** ».

\*\*

---

## SERVICE DU PERSONNEL

### Délégation de signature pour la direction générale des services

*Arrêté n° 2010-10144 du 17 décembre 2010*

*Dépôt en Préfecture le : 21 décembre 2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté n° 2010-9371 du 30 novembre 2010 portant organisation des services du Département,  
Vu l'arrêté n° 2009-6665 du 6 août 2009 relatif aux attributions de la direction générale des services,  
Vu l'arrêté n° 2010-9636 du 3 novembre 2010 portant délégation de signature pour la direction générale des services,  
Vu les arrêtés n° 2010-9637, 2010-9638, 2010-9639 du 3 novembre 2010, portant délégation de signature, par intérim, pour le service « courrier-reprographie », « coopération décentralisée » et « ressources coordination »,  
Sur proposition du Directeur Général des Services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry Vignon**, directeur général des services du Département, à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs concernant les affaires du Département de l'Isère, à l'exception des rapports et communications au Conseil général et à la commission permanente.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Bernadette Luppi**, directrice générale adjointe chargée des ressources,
- **Monsieur Erik Malibeaux**, directeur général adjoint chargé du développement,
- **Monsieur Erik Burdet** et **Monsieur Orod Bagheri**, directeur et directeur adjoint de la communication, pour les attributions du service de la coopération décentralisée,
- **Madame Séverine Gruffaz** et **Monsieur Jean-Christophe Salomon**, directrice et directeur adjoint de l'immobilier et des moyens pour les attributions du service du courrier-reprographie,
- **Madame Muriel Odokine**, chef du service de la questure, pour les attributions du pôle ressources « coordination »,

à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs entrant dans leurs attributions, à l'exception des rapports et communications au Conseil général et à la commission permanente.

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Séverine Gruffaz et Muriel Odokine et de Messieurs Erik Burdet, Orod Bagheri et Jean-Christophe Salomon, la délégation qui leur est conférée à l'article 2 peut être assurée par Madame Bernadette Luppi, ou par Monsieur Erik Malibeaux.

#### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel Odokine, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 peut être assurée par Monsieur Daniel Dumolard, directeur du protocole.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette Luppi, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par Monsieur Erik Malibeaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Erik Malibeaux, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par Madame Bernadette Luppi.

**Article 6 :**

Les arrêtés 2010-9636, 2010-9637, 2010-9638 et 2010-9639 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Délégation de signature pour la direction du protocole**

*Arrêté n°2010-10621 du 17 décembre 2010*

*Dépôt en Préfecture le : 21 décembre 2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2010-9371 du 30 novembre 2010 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2009-6660 du 6 août 2009 portant attribution de la direction du protocole,

Vu l'arrêté n° 2008-2983 du 20 mars portant délégation de signature pour la direction du protocole,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

délégation est donnée à :

**Monsieur Daniel Dumolard**, directeur du protocole, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction du protocole, à l'exclusion

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus.
- des ordres missions lorsque le moyen de transport est l'avion

**Article 2 :**

En cas d'absence de **Monsieur Daniel Dumolard**, directeur du protocole, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par un des autres directeurs ou par **Madame Muriel Odokine**, chef du service de la questure.

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2008-2983 du 20 mars 2008 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## **Délégation de signature pour le service de la questure, le service courrier-reprographie, le service de la coopération décentralisée et le service ressources « coordination »**

*Arrêté n° 2010 – 10622 du 17 décembre 2010*

*Dépôt en Préfecture le : 21 décembre 2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2010-9371 du 30 novembre 2010 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2009-6663 du 6 août 2009 portant attribution du service ressources « coordination »,

Vu l'arrêté n°2009-6662 du 6 août 2009 portant attribution du service de la coopération décentralisée,

Vu l'arrêté n°2009-6661 du 6 août 2009 portant attribution du service courrier-reprographie,

Vu l'arrêté n°2009-6664 du 6 août 2009 portant attribution du service de la questure,

Vu l'arrêté n° 2010-9370 du 25 octobre 2010 portant délégation de signature pour le service de la questure, le service du courrier, le service de la coopération décentralisée et le service ressources « coordination »,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à :

- Mademoiselle Murielle Odokine, chef du service de la questure,
- Monsieur Frédéric Gaubert, chef du service du courrier-reprographie,
- Monsieur Eric Recoura-Massaquant, chef du service de la coopération décentralisée par intérim,
- Madame Armelle Roets, chef du service ressources "coordination", et à Madame Séverine Boyer, chef du service ressources « coordination » par intérim,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et des délibérations de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des états de déplacement des conseillers généraux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Muriel Odokine**, chef du service de la questure, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par **Monsieur Daniel Dumolard**, directeur du protocole.

#### **Article 3 :**

L'arrêté n° 2010-9370 du 25 octobre 2010 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens

Arrêté n°2010-10652 du 6 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 10 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2010-10645 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2010-10648 relatif aux attributions de la direction de l'immobilier et des moyens,

Vu l'arrêté n° portant délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens,

Vu la note de service informant de la nomination de Monsieur Dominique Thivolle, en qualité de directeur adjoint de la direction de l'immobilier et des moyens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et de Monsieur Jean-Michel Oddoux, en qualité de chef du « service de la gestion du parc », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

Vu l'arrêté 2010-10923 portant nomination de Madame Michèle Sifferlen, en qualité de chef du service « des biens départementaux », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Séverine Gruffaz**, directrice de l'immobilier et des moyens, et à **Messieurs Jean-Christophe Salomon et Dominique Thivolle**, directeurs adjoints de l'immobilier et des moyens, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'immobilier et des moyens à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Arnaud Catelin**, chef du service travaux et aménagement, et à **Madame Claire Dubois**, adjointe au chef du service travaux et aménagement,
- **Madame Michèle Sifferlen**, chef du service des biens départementaux,
- **Monsieur Pierre Cochet**, chef du service exploitation de sites,
- **Madame Estelle Bancelin**, chef du service achat,
- **Monsieur Jean-Michel Oddoux**, chef du service de la gestion du parc,
- **Monsieur Philippe Le Floch**, chef du service ressources "immobilier-moyens"

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

#### Article 3 :

En cas d'absence simultanée de Madame Séverine Gruffaz, directrice de l'immobilier et des moyens, de Monsieur Jean-Christophe Salomon et de Monsieur Dominique Thivolle, directeurs adjoints de l'immobilier et des moyens, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des autres directeurs.

#### Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des autres chefs de service de la direction de l'immobilier et des moyens.

#### Article 5 :

L'arrêté n° 2009-2276 du 2 avril 2009 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### Article 6:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

### Délégation de signature pour la direction des ressources humaines

Arrêté n°2010-10653 du 28 décembre 2010

Dépôt en Préfecture le :29/12/2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2010-10645 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2010-10646 relatif aux attributions de la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté 2009-7822 du 29 septembre 2009 portant délégation de signature pour la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté 2010-10918 portant nomination de Madame Dominique Célerien, attaché territorial, en qualité de chef du service « *gestion des assistants familiaux* », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

Vu l'arrêté 2010-11215 recrutant Mademoiselle Evelyne Michaud, en qualité de chef du service de la « *communication interne* », à compter du 3 janvier 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### Arrête :

##### Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe Bombardier**, directeur des ressources humaines, et à **Madame Carole Kada**, directrice adjointe des ressources humaines, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

##### Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Véronique Canonica**, chef du service du recrutement et de la mobilité, et **Madame Ghislaine Maurelli**, adjointe au chef du service du recrutement et de la mobilité,
- **Mademoiselle Isabelle Hellec**, chef du service de la formation,
- **Madame Ariane Barthélemy**, chef du service du personnel, et **Madame Amélie Dupraz**, adjointe au chef du service du personnel,
- **Madame Marie-France Fenneteau**, chef du service des conditions de travail,
- **Mademoiselle Evelyne Michaud**, chef du service de la communication interne,
- **Madame Aline Buisson**, chef du service de la médecine professionnelle,
- **Madame Marie-France Tabone**, chef du service de la documentation,
- **Madame Julie Bowie**, chef du service gestion emplois compétences,
- **Madame Dominique Célerien**, chef du service gestion des assistants familiaux,

- **Monsieur Christophe Fluxa**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

**Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Philippe Bombardier**, directeur des ressources humaines, et de **Madame Carole Kada**, directrice adjointe des ressources humaines, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs.

**Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoint au chef de service de la direction des ressources humaines.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2009-7822 du 29 septembre 2009 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Délégation de signature pour la direction des finances**

*Arrêté n°2010-10657 du 6 janvier 2011*

*Dépôt en Préfecture le :10 janvier 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2010-10645 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2009-6646 du 6 août 2009 relatif aux attributions de la direction des finances,

Vu l'arrêté 2010-8542 du 27 septembre 2010 portant délégation de signature pour la direction des finances,

Vu l'arrêté 2010-10085 nommant Madame Nelly Dagrón, adjoint au chef du service comptabilité et gestion de la trésorerie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Louis Chenal**, directeur des finances, et à **Monsieur Benoît Freyre**, directeur adjoint des finances, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des finances, à l'exclusion

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,

- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jacques Zerbib**, chef du service du budget et de la gestion de la dette et à **Madame Katia Bonnefous**, adjointe au chef de service du budget et de la gestion de la dette ;
- **Monsieur Christian Poncin**, chef du service de la comptabilité et de la gestion de la trésorerie, et à **Madame Nelly Dagron**, adjointe au chef de service de la comptabilité et de la gestion de la trésorerie,
- **Monsieur Benoît Freyre**, chef du service de l'expertise et du contrôle financier,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

**Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de Monsieur Louis Chenal, directeur des finances et de Monsieur Benoît Freyre, directeur adjoint des finances, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

**Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des finances.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2010-8542 du 27 septembre 2010 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6:**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Délégation de signature pour la direction des routes**

*Arrêté n°2010-10658 du 6 janvier 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 10 janvier 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2010-10645 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2010-7330 du 11 octobre 2010 portant attribution de la direction des routes,

Vu l'arrêté 2010-8567 du 10 novembre 2010 portant délégation de signature pour la direction des routes,

Vu l'arrêté 2010-10587 du 15 décembre 2010 recrutant par voie de détachement, Monsieur Tanguy Jestin, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, en qualité de chef du service « *action territoriale* » à la direction des routes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## Arrête :

### Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Marie-Pierre Fléchon**, directrice des routes, à **Monsieur Hervé Monnet**, directeur adjoint des routes, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des routes à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

### Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Olivier Latouille**, responsable du service PC Itinéraire,
- **Monsieur Marc Roux**, chef du service politique routière,
- **Monsieur Tanguy Jestin**, chef du service action territoriale, et à **Madame Pascale Schouler**, adjointe au chef du service action territoriale,
- **Monsieur Marc Roux**, chef du service conduite d'opérations par intérim,
- **Monsieur Florent Michel**, chef du service de la maîtrise d'œuvre,
- **Monsieur Vincent Robert**, chef du service de l'expertise
- **Madame Angéline Hasenfratz**, chef du service ressources "routes",

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

### Article 3 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Maryse Chichignoud**, gestionnaire investissement – référent financier, au service politique routière,

pour signer dans le cadre de la dématérialisation de la signature électronique, tous les actes financiers (bordereaux, mandats et titres).

### Article 4 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Marie-Pierre Fléchon**, directrice des routes, et de **Monsieur Hervé Monnet**, directeur adjoint des routes, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

### Article 5 :

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service ou d'un responsable de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoint au chef de service ou responsable de service de la direction des routes.

### Article 6 :

L'arrêté n° 2010-8567 du 10 novembre 2010 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

## Article 7 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Délégation de signature pour la direction de la santé et de l'autonomie

*Arrêté n°2010-10659 du 6 janvier 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 10 janvier 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2010-10645 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2010-9372 du 30 novembre 2010 aux attributions de la direction de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2010-10641 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant délégation de signature pour la direction de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté 2010-10920 portant nomination de Madame Sophie Boulier, attaché territorial, en qualité d'adjointe au chef du service « coordination et évaluation », à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010,

Vu l'arrêté 2010-10921 portant nomination de Madame Sylvie Rochas, attaché territorial, en qualité de chef du service « ressources santé-autonomie », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## Arrête :

### Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Eric Rumeau**, directeur de la santé et de l'autonomie et à **Monsieur Didier Balay**, directeur adjoint de la santé et de l'autonomie et à **Monsieur Alexis Baron**, directeur adjoint de la santé et de l'autonomie, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la santé et de l'autonomie, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

### Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Agathe Billette de Villemeur**, chef du service de la prospective et de l'éducation pour la santé,
- **Monsieur Stéphane Duval**, chef du service des établissements et services pour les personnes handicapées,
- **Madame Geneviève Chevaux**, chef du service des établissements et service pour les personnes âgées,
- **Madame Sylvie Dupuy**, chef du service liquidation et succession,
- **Monsieur Frédéric Blanchet**, chef du service coordination et évaluation, et à **Madame Sophie Boulier**, adjointe au chef du service coordination et évaluation,
- **Madame Marie-Françoise Girard-Blanc**, chef du service des maladies respiratoires,
- **Madame Bénédicte Gratacap-Cavallier**, chef du service des infections sexuellement transmissibles,
- **Madame Armelle Chevalier**, chef du service instruction administrative,

- **Madame Sylvie Geronimi**, chef du service évaluation médico-sociale,
- **Madame Pascale Vuillermet**, chef du service CERDA
- **Madame Sylvie Rochas**, chef du service ressources « santé-autonomie »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- procédures contradictoires de tarification,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine,

**Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de Monsieur Eric Rumeau, directeur de la santé et de l'autonomie et de Monsieur Didier Balay, directeur adjoint de la santé et de l'autonomie, et de Monsieur Alexis Baron, directeur adjoint de la santé et de l'autonomie, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs.

**Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoint au chef de service, de la direction de la santé et de l'autonomie.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2010-10641 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES MOYENS**

**Politique : - Administration générale**

**Programme(s) : - 2005P029 : matériel et moyens généraux**

**- 2005P026 : parc auto**

**- 2010P009 : gestion des frais de déplacements**

**2005P039 : affranchissement et reprographie**

**Budget primitif 2011 : Administration générale**

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP A 32 11*

*Dépôt en Préfecture le : 27 déc 2010*

### **1 – Rapport du Président**

Les propositions d'inscription de crédits en dépenses et recettes pour le budget primitif 2011 au titre de l'administration générale sont destinés à financer les fournitures, les prestations et services nécessaires au fonctionnement quotidien de la collectivité.

8 726 500 € de crédits doivent être inscrits en dépenses, dont 8 237 500 € en fonctionnement et 489 000 € en investissement.

1 700 € peuvent être inscrits en recettes.

#### Matériel et moyens généraux

1 410 500 € de crédits seront nécessaires à l'acquisition de matériels et moyens généraux.

Le renouvellement conséquent des dotations des agents des routes opéré sur l'exercice 2010 permet de réduire le poste habillement et vêtements de travail pour le prochain exercice de 60 000 €

De plus, l'optimisation du stock autorise la diminution des dépenses en acquisition de mobilier de 45 000 €.

Le déploiement des copieurs multifonctions en réseau nécessite 50 000 € de crédits supplémentaires, mais permettra de réaliser des économies significatives de consommables informatiques sur le budget de la Direction des systèmes d'information.

#### Enveloppes fongibles de moyens généraux

Une augmentation de 0,7 % est apportée sur cette opération en raison de l'intégration des agents du parc de la Direction départementale des territoires.

Le montant total des enveloppes fongibles s'élèvera à 1 435 000 € en 2011.

#### Parc

1 796 000 € sont à inscrire au budget principal au titre des locations des véhicules.

#### Gestion des frais de déplacements

1 352 000 € de crédits doivent être prévus au titre des dépenses liées à cette opération et 1 700 € au titre des recettes relatives aux avoirs contractuels consentis par les voyageurs.

Les frais de repas des agents en mission ou en formation seront pris en charge à hauteur de 50 % du montant de l'indemnité (soit 7,63 euros) dès lors qu'un restaurant administratif se trouve à proximité du lieu de mission ou de formation, que l'agent utilise ou non cette possibilité.

#### Affranchissement et reprographie

2 733 000 € sont inscrits pour satisfaire les besoins de l'ensemble de la collectivité en termes de reprographie et d'affranchissement des courriers.

## **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\*\*

---

## **Politique : - Patrimoine culturel**

### **Programme(s) :- 2001P020 Construction réhabilitation bâtiments culturels**

#### **2001P021 Maintenance bâtiments culturels**

#### **2007P013 Bibliothèque départementale**

#### **Budget primitif 2011 : Bâtiments culturels**

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP C 24 02*

*Dépôt en Préfecture le : 27 déc 2010*

## **1 – Rapport du Président**

Je vous propose d'inscrire un montant de **2 344 300 €** destinés à l'entretien et la maintenance des bâtiments culturels.

#### **Restructuration et aménagement des parcs – AP-43**

Les derniers travaux seront réceptionnés en 2011 pour la Crypte Saint-Laurent, et le Musée de la Houille blanche.

**640 000 €** sont demandés au titre de cette autorisation de programme pour solder ces opérations.

#### **Maintenance des bâtiments culturels**

**434 000 €** seront nécessaires pour cette opération d'entretien dont 50 000 € pour des prestations d'études.

#### **Maintenance des bâtiments culturels – AP-61**

**1 230 000 €** de crédits devront être inscrits au budget 2011 au titre de cette autorisation de programme.

**830 000 €** doivent être provisionnés pour finir les travaux en cours sur la maison des artistes, ainsi que les travaux d'accessibilité du musée de Saint-Antoine-l'Abbaye. Ces crédits serviront également à sécuriser le rocher du château de Vizille.

Le disponible sur l'autorisation de programme permet d'intégrer les projets de travaux pour le musée de l'Ancien Evêché et le Château de Vizille, ainsi que les remises aux normes à la suite des diagnostics réglementaires de sécurité, d'accessibilité et de consommations énergétiques. Les crédits de paiement pour la réalisation de ces projets s'élèveront à **400 000 €** en 2011.

#### **Bibliothèques départementales**

Le montant de l'opération pour assurer les contrats de maintenance des locaux est augmenté de 6 000 €, soit un montant total en dépenses de 40 300 €.

## 2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\*\*

---

## Politique : -Administration générale

### Programme(s) : - Gestion du Parc

### Budget Primitif 2011 : Budget annexe de Gestion du parc

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP A 32 02*

*Dépôt en Préfecture le : 27 déc 2010*

## 1 – Rapport du Président

La Gestion du parc est un service public administratif.

Son objet est d'assurer la gestion du matériel, de la flotte de véhicules et des engins nécessaires à l'entretien et l'exploitation du réseau routier du Département de l'Isère.

Afin, notamment, de bien identifier les recettes et les dépenses relatives à cette activité, la gestion du parc fait l'objet d'un budget annexe dont le cadre comptable suit l'instruction budgétaire M52. Pour les acquisitions stockées, une comptabilité de stock sera tenue avec un système d'inventaire intermittent. Le procès verbal des stocks transférés sera rendu sur la base des stocks inventoriés et arrêtés au 31 décembre 2010. Les prévisions budgétaires liées aux variations des stocks pour 2011, feront, en conséquence, l'objet d'une inscription en décision modificative.

Le budget annexe du service Gestion du parc n'est pas soumis à la T.V.A à l'exception de quelques prestations occasionnelles, de très faibles montants, pour des tiers (avec gestion en secteur distinct).

Les recettes de ce budget annexe sont essentiellement constituées par la facturation (interne) au budget principal du département et accessoirement par la tarification de prestations à des tiers.

Le budget annexe remboursera au budget principal des frais forfaitaires de gestion, évalués à 20 % de la masse salariale des agents du service "gestion du parc", ainsi que des frais réels : d'une part, des frais liés au métier du parc, à savoir, le coût des assurances, des véhicules et du matériel roulant et d'autre part, le coût des bâtiments, à savoir, les assurances, les amortissements, et les taxes foncières. Enfin, le traitement des trois agents transférés de l'actuel service "achat et gestion de parc" de la direction de l'immobilier et des moyens sera également remboursé par le budget annexe.

Le Département remboursera à l'Etat la masse salariale des ouvriers des parcs et ateliers mis à disposition du Conseil général.

Suivant le principe de permanence des méthodes, il est proposé de reprendre les durées d'amortissement actuellement pratiquées par le Parc de l'Equipement, conformément au tableau annexé au présent rapport.

Pour l'exercice 2011, les inscriptions de crédits pour ce budget annexe sont les suivantes :

### - Dépenses

Au total les crédits nécessaires aux dépenses du service Gestion du parc s'élèvent à 15 913 400 € pour l'année 2011.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 13 583 400 €.

Le budget annexe de gestion du parc nécessite l'inscription de 8 650 300 € pour le financement de ses charges à caractère général, 2 586 000 € pour ses charges de personnel et 2 330 000 € pour les dotations aux amortissements des immobilisations.

17 100 € sont prévus pour payer les charges exceptionnelles.

2 330 000 € sont affectés en section d'investissement principalement pour le renouvellement des engins de voirie.

### - Recettes

Les recettes du budget annexe sont pour la section de fonctionnement les loyers des véhicules et des engins pour 11 685 400 €, les travaux réalisés sur la voirie pour 1 250 000 €, ainsi que la vente de marchandises (275 000 €) et le remboursement de frais par le budget principal (373 000 €).

Les recettes en investissement 2 330 000 € proviennent exclusivement des amortissements du matériel.

Ce budget annexe sera mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2011, date de transfert du parc de l'Equipement au Conseil général.

Je vous propose :

- de vous prononcer sur la création du budget annexe "Gestion du parc" tel qu'il est défini ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la mise en place de ce budget annexe ;
- de valider les durées d'amortissement des biens telles qu'elles figurent en annexe ;
- d'approuver les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus et conformément au tableau joint en annexe.

## 2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\*\*

---

### **Politique : - Bâtiments départementaux** **Programme(s) :- 2002P010 : Bâtiments administratifs** **2005P033 : Gestion des bâtiments et foncier** **- 2005P034 : Gestion des locaux**

### **Budget primitif 2011 : bâtiments départementaux**

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP A 33 01*

*Dépôt en Préfecture le : 27 déc 2010*

## 1 – Rapport du Président

Les propositions d'inscriptions de crédits en dépenses et recettes sont destinées à assurer la construction, l'entretien et l'exploitation des bâtiments départementaux.

21 204 720 € seront nécessaires en crédits de dépenses.

3 175 800 € pourront être inscrits en crédits de recettes.

### Gestion des bâtiments et foncier

#### **Dépenses**

##### - Foncier

Les impôts et les taxes foncières du département sont évalués à 54 000 € pour l'année 2011.

##### - Gestion des bâtiments

Cette opération est estimée à 6 852 200 € soit une diminution de 7,7 % par rapport à l'année précédente.

Le plan de rationalisation immobilière qui vise à regrouper les services du Département prioritairement dans des propriétés départementales, et à regrouper de petits centres médico-sociaux dans des zones sécurisées, permet de réaliser en 2011 une économie annuelle de 723 500 € sur les dépenses de loyers et de charges, soit une diminution de 14 %.

Toutefois le budget 2011 doit également intégrer pour cette opération la hausse des prix des fluides pour les bâtiments.

##### - Autorisation de Programme n°75 : acquisitions immobilières

Au total les crédits de paiement de cette opération sont de 3 298 850 €. Cette opération financera principalement l'acquisition du poste de commandement Itinisé « Station mobile » pour un montant de 2 100 000 €.

550 000 € seront également nécessaires pour des places de stationnement sur la commune de Voiron.

Le reste des crédits de l'opération est inscrit en prévision des acquisitions à venir.

#### **Recettes**

Les loyers, participation et autres produits perçus par le Département permettront d'inscrire **867 800 €** au budget 2011 en recettes de fonctionnement.

Les ventes des immeubles listés ci-dessous devraient permettre de réaliser **2 308 000 €** de recettes en investissement

- Locagère à Vienne ;

- Tribunal de Saint-Marcellin ;

- Le Bon Pasteur à Saint-Martin-d'Hères ;

- Le Point d'appui de Saint-Nizier-du-Moucherotte.

### Gestion des locaux

Le montant de l'opération est très légèrement diminué, comparé à l'exercice 2010. Le montant de l'opération s'élèvera à 1 226 380 €.

Maintenance dans les bâtiments départementaux

Au total 2 050 790 € sont nécessaires pour la maintenance des bâtiments départementaux hors-autorisations de programmes dont 1 650 790 € en fonctionnement et 400 000 € en investissement.

En fonctionnement 451 000 € doivent être inscrits pour les locations des bâtiments modulaires qui abritent certains services, dans l'attente de l'achèvement des maisons des territoires, et 115 000 € pour la rénovation des biens immobiliers du département.

Les crédits d'entretien sont réduits aux travaux strictement indispensables. Ils s'élèveront à 1 084 790 €. Les travaux de mises aux normes qui s'avéreront nécessaires, à la suite des différents diagnostics en cours, seront imputés sur l'AP 60.

En investissement 150 000 € serviront à la programmation de nouveaux travaux en investissement sur les bâtiments de la gare routière de Grenoble, la Maison de l'autonomie, le laboratoire départemental et l'annexe Jean Bocq.

250 000 € seront inscrits pour la réalisation d'études, dont 50 000 € pour le Palais du parlement.

#### Autorisation de Programme n°30

Les crédits de cette autorisation de programme serviront aux travaux des Maisons du Conseil général en cours d'achèvement pour 1 850 000 €.

#### Autorisation de Programme n°60

L'enveloppe de cette autorisation de programme doit être augmentée de 3 300 000 € pour intégrer les remises aux normes qui s'imposent, à la suite des diagnostics réglementaires des bâtiments et pour la réalisation de travaux programmés. Son montant est porté à 13 247 000 €.

Au total 3 772 500 € de crédits de paiement sont inscrits au budget 2011 au titre de cette autorisation de programme.

- 1 270 000 € de crédits de paiement serviront à financer les travaux pour les opérations en cours, essentiellement liés à la maintenance de l'Hôtel du département.

- 2 382 500 € sont prévus pour les projets suivants : travaux au centre de santé départemental, regroupements de centres sociaux, et travaux d'aménagement dans des locaux administratifs.

- 120 000 € seront également nécessaires, dans un premier temps, pour financer la remise aux normes de la sécurité, de l'accessibilité et de la consommation énergétique des bâtiments départementaux à la suite des diagnostics réglementaires réalisés.

#### Autorisation de Programme n°68

Au total les crédits de paiement pour cette autorisation de programme s'élèveront à **2 100 000 €** en 2011.

- 1 000 000 € doivent être inscrits pour les travaux sur le bâtiment 3 de la cité administrative Dode.

- Les autres crédits (1 100 000 €) sont inscrits en prévision de l'avancement des projets de construction de la Maison du Conseil général du Territoire du Vercors et du siège du secteur Drac Isère rive gauche.

## **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\*\*

---

# **DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

**Politique : - Administration générale**

**Budget primitif 2011 : Communication – Événementiel**

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP A 32 08*

*Dépôt en Préfecture le : 27/12/2010*

## **1 – Rapport du Président**

Le Conseil général de l'Isère a engagé une politique de proximité pour mieux faire connaître aux Isérois les actions du Département dans tous ses domaines.

Cela passe par une communication événementielle avec une présence sur le terrain lors de foires, salons, expositions ou événements culturels ou sportifs départementaux ou nationaux.

En 2011, le Conseil général de l'Isère poursuivra des actions spécifiques pour représenter le Département de l'Isère lors de grandes manifestations départementales ou nationales, à savoir notamment : foires internationales de Grenoble (printemps et automne), festival Berlioz, festival de jazz à Vienne, festival de l'Avenir au naturel, trophée de tennis de l'Isère, Foulée Blanche, matchs de

rugby en partenariat avec le FCG Alpes Rugby et le CSBJ de Bourgoin Jallieu, la Coupe Icare, le Hockey ....

Je vous propose donc de réserver pour les actions événementielles du Conseil général un budget de 350 000 € identique à celui de 2010.

## **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\*\*

---

### **Politique : - Administration générale**

#### **Programme(s) :- Communication**

#### **Budget primitif 2011: Communication - N.T.I.C**

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP A 32 07*

*Dépôt en Préfecture le : 27/12/2010*

#### **1 – Rapport du Président**

Les technologies de l'information et de la communication permettent d'améliorer la communication du Conseil général.

En matière de communication utilisant les nouvelles technologies en 2011, le Conseil général poursuivra notamment la retransmission en direct sur isère.fr des séances publiques de l'assemblée départementale, le mailing dédié à la lettre internet isère.fr (envoi de 22 lettres par an), la réalisation des journaux des cantons et d'une banque d'images des différentes manifestations du Conseil général.

Je vous propose pour ces différentes actions relatives à la gestion et au développement du site du Conseil général de réserver un budget de 183 000 € identique à celui de 2010.

## **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\*\*

---

### **Politique : - Administration générale**

#### **Budget primitif 2011 : Communication - relations publiques**

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP A 32 09*

*Dépôt en Préfecture le : 27 déc 2010*

#### **1 – Rapport du Président**

Le Conseil général de l'Isère met en œuvre une politique de communication qui a pour objectifs de :

- mieux faire connaître l'ensemble de ses domaines d'intervention et de ses actions pour permettre aux Iséroises et aux Isérois d'accéder aux services et aux prestations de notre collectivité,
- mettre à la disposition du Département des outils de communication adaptés à ses nombreuses missions.

Pour cela, je vous propose de :

- poursuivre la publication de Isère Magazine, journal mensuel départemental, diffusé en boîtes aux lettres à tous les Isérois à 520 000 exemplaires en moyenne ;
- poursuivre les actions et la coordination des plans de communication spécifiques aux initiatives départementales : promotion du réseau de transport par cars Transisère, de la Maison de l'Autonomie et des aides et prestations aux personnes âgées et aux personnes handicapées, des actions de prévention en faveur de l'enfance et de la santé des enfants et des parents, promotion de la Maison des adolescents, prévention du Sida et des IST (infections sexuellement transmissibles), de la tuberculose, prévention des violences sexistes, valorisation des espaces naturels sensibles et des initiatives en faveur de l'environnement et du développement durable, promotion du Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées, promotion du Pack rentrée et du

chapiteau de l'Isère, gratuité des musées départementaux, valorisation des actions de coopération décentralisée...

- assurer la réalisation et la coordination de documents d'édition pour les différentes directions du Conseil général : les guides, les rapports, les brochures, les protocoles, les programmes, les schémas départementaux ...

- poursuivre l'édition de documents d'information grand public : Les Maisons du Conseil général – La Maison de l'autonomie – L'APA – La PCH – Le classeur et l'annuaire de l'autonomie de l'Isère – Les conférences autonomie dans les 13 territoires – Le RSA mode d'emploi – Repérer et protéger les enfants en danger – Les journaux des collègues – Les lettres aux assistantes maternelles de l'Isère – Les fiches de liaisons infirmières/puéricultrices – Le guide de l'allaitement maternel – S'informer sur la parentalité et la sexualité – Devenir assistant familial – Les musées départementaux – Le guide des musées – Le guide « consommateurs malin pour jeter moins », le guide « déchets, réduire, c'est agir », la collection de brochures : « espèces menacées », « corridors biologiques », « papillons », « concilier route et environnement », « liste rouge de la faune invertébrée » – Les lettres d'information sur les projets routiers – Le chauffage solaire – Le chauffage bois , etc...

En conséquence, je vous propose d'inscrire un crédit global de 1 875 000 € identique à celui de 2010.

## **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\*\*

---

# **SERVICE DE LA QUESTURE**

**Politique : - Administration générale**

**Avis du Conseil général sur le changement de nom de la commune de Châlons**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 10 décembre 2010, dossier N° 2010 C12 A 32 35*

*Dépôt en Préfecture le : 16 déc 2010*

## **1 – Rapport du Président**

Par délibération en date du 12 février 2010, le Conseil municipal de Châlons (canton de Beaurepaire) a souhaité modifier l'orthographe de son nom en Chalon.

La procédure relative au changement de nom d'une commune visée aux articles L2111-1 et R2111-1 du Code des collectivités territoriales prévoit que la modification est décidée par décret en Conseil d'Etat, sur la demande du Conseil municipal, après avis motivé du directeur départemental des archives et du directeur départemental de La Poste, puis après consultation du Conseil général et avis du Préfet.

Saisies par la commune de Châlons, la direction départementale des Archives a donné un avis favorable à cette modification le 9 septembre 2010 et la direction départementale de La Poste a émis un avis également favorable le 28 septembre 2010.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de cette commune qui souhaite officialiser une orthographe de son nom traditionnellement utilisée.

Il vous est ainsi demandé de prendre acte de ce nouveau nom qui devient Chalon.

## **2 – Décision**

La commission permanente adopte le rapport du Président.

\*\*

---

**Politique : - Administration générale**  
**Programme : Assemblée départementale**  
**Représentations du Conseil général dans les commissions administratives et les organismes extérieurs**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 10 décembre 2010, dossier N° 2010 C12 A 32 36*

*Dépôt en Préfecture le : 16 déc 2010*

**1 – Rapport du Président**

En application de l'article L. 3121-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil général procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'assemblée départementale, par délibérations n° 2008 SE 02 A 6a 05 du 18 avril 2008 et n° 2008 DM1 A 32 08 du 13 juin 2008, a procédé au renouvellement d'une grande partie de ses délégations dans les organismes extérieurs.

Je vous propose de compléter ces désignations :

**Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS)**

Conformément au Décret 2010-810 du 13 juillet 2010, il convient de diminuer le nombre de représentants du Conseil général de l'Isère et de procéder à la modification des désignations ( 1 titulaire au lieu de 2) :

	ancienne désignation	nouvelle désignation
Titulaire représentation assemblée	René Proby	René Proby
Titulaire représentation assemblée	Jean-François Gaujour	

**Conférences de Territoire de Santé**

La loi hôpital, patients, santé, territoires du 23 juillet 2009 prévoit la création de territoires de santé par chaque agence régionale de santé (ARS).

Conformément au Décret 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire et à l'arrêté n° 2010-2925 de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 18 octobre 2010 créant 5 territoires de santé, il convient de désigner un titulaire et un suppléant représentant le Conseil général de l'Isère à la conférence de santé du territoire Centre et une personnalité qualifiée à la conférence de santé du territoire Est.

**Conférence du territoire de santé Centre**

	nouvelle désignation
Titulaire Représentation Assemblée	Alain Cottalorda
Suppléant Représentation Assemblée	Gisèle Pérez

**Conférence du territoire de santé Est**

Personnalité qualifiée	Eric Rumeau
------------------------	-------------

**EPIC Isère Tourisme- Comité départemental du tourisme de l'Isère**

Conformément aux statuts de l'EPIC Isère Tourisme validés lors de la Commission permanente du 26 novembre 2010, il convient de désigner 4 titulaires et 4 suppléants au comité de direction (article 5-1 des statuts).

	nouvelle désignation
Titulaire Représentation Assemblée	Christian Pichoud
Titulaire Représentation Assemblée	Alain Mistral

Titulaire Représentation Assemblée	Erwann Binet
Titulaire Représentation Assemblée	Pierre Buisson
Suppléant Représentation Assemblée	Alain Pilaud
Suppléant Représentation Assemblée	Denis Pinot
Suppléant Représentation Assemblée	Jean-Claude Coux
Suppléant Représentation Assemblée	Patrick Curtaud

Conformément à l'article 6 de ces mêmes statuts, je vous informe de la désignation de Monsieur Christian Pichoud en qualité de Président de l'EPIC Isère Tourisme - Comité départemental du Tourisme.

Enfin, je vous informe que l'arrêté n°2010-08645 relatif à la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) arrive à expiration le 4 mars 2011. Compte tenu de la proximité des élections cantonales qui nécessiteront l'actualisation de nos représentations, je vous propose de procéder à la reconduction des désignations des 10 représentants de l'assemblée départementale ( 5 titulaires, 5 suppléants ) et des 2 personnalités qualifiées, dans cette instance.

## 2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

\*\*

## Politique : - Administration générale

### Budget primitif 2011 : - Assemblée départementale - Subventions d'intérêt départemental – Protocole

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP A 32 10*

*Dépôt en Préfecture le : 27/12/2010*

## 1 – Rapport du Président

### A) Assemblée départementale :

#### *I/ Indemnités des élus :*

Les articles L 3123-15 à L 3123-19 du code général des collectivités territoriales encadrent les conditions d'exercice des mandats départementaux.

Les membres du Conseil général perçoivent, pour l'exercice effectif de leur fonction, une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Les indemnités maximales votées par les Conseils généraux pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller général sont déterminées en appliquant à l'indice mentionné ci-dessus, un taux de 65 % en Isère.

L'indemnité de fonction maximale attribuable mensuellement est donc de :

- conseiller général : 65 % de l'indice 1015,
- membre de la commission permanente : 65 % de l'indice 1015, majorée de 10 %,
- questeur (membre de la commission permanente) : 65 % de l'indice 1015, majorée de 10 %,
- vice-président, ayant délégation de l'exécutif : 65 % de l'indice 1015, majorée de 40 %,
- président du Conseil général : indice 1015, majoré de 30 % (l'article L 3123-17 du code général des collectivités territoriales prévoit une majoration maximum de 45 %).

Il est entendu qu'un conseiller général ne peut se situer que dans une seule de ces cinq catégories.

L'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1015 est égal à 3 801,46 € au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

L'article L. 3123-15-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « toute délibération du Conseil général concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil général ».

En application de cet article, un tableau récapitulant les indemnités allouées mensuellement aux 58 membres de l'assemblée départementale est joint au présent rapport.

Je vous propose de prendre acte des écarternements effectués sur les indemnités du Président et du premier vice-président du Conseil général comme suit :

- 2 123,72 € (au 1<sup>er</sup> juillet 2010) sur l'indemnité de fonction de Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère,
- 1 600 € (au 1<sup>er</sup> juillet 2010) sur l'indemnité de fonction de Monsieur Marc Baïetto, premier vice-président du Conseil général de l'Isère.

Par ailleurs, je vous propose de statuer favorablement sur la répartition d'une somme de 3 650 €, prélevée sur le montant total des écrêtements (3 723,72 €), de la façon suivante :

- Monsieur Pierre Ribeaud, vice-président délégué chargé des relations avec les Départements voisins et la Région Rhône-Alpes : 730 €,
- Monsieur Robert Veyret, vice-président délégué chargé des politiques de l'eau : 730 €,
- Madame Catherine Brette, conseillère générale déléguée chargée de l'agenda 21 départemental : 730 €,
- Monsieur Charles Galvin, conseiller général délégué chargé de la forêt, de la filière bois, de la montagne et de l'Isère numérique : 730 €,
- Monsieur Yannick Belle, conseiller général délégué chargé de la jeunesse et des sports : 730 €

### ***II/ Frais de mission du Président et des élus :***

L'article L. 3123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du Conseil général peuvent recevoir une indemnité de déplacement, dans le département, pour prendre part aux réunions du Conseil général et aux séances des commissions et des instances dont ils font partie à qualité.

La prise en charge de ces frais s'effectue dans les conditions déterminées par les décrets du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 août 2008 (revalorisation des indemnités kilométriques) et du 5 janvier 2007 fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Ces décrets rappellent que l'élu en mission peut prétendre à la prise en charge des frais de repas et d'hébergement sous la forme d'indemnités journalières de mission dont les montants applicables sont définis par la délibération n° 2008 C07 A 32 115 de la commission permanente du 18 juillet 2008 et selon les textes en vigueur, dans les termes ci-après :

#### 1. pour la métropole :

- l'indemnité de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de **repas** en métropole est fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006, à 15,25 € par repas.

Cette indemnité forfaitaire est réduite de 50 % lorsque l'élu a déclaré avoir utilisé la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

- s'agissant des indemnités de remboursement des frais d'**hébergement**, le montant a été fixé à 42,80 € pour la province et à 60 € pour Paris.

#### 2. pour l'outre-mer :

Concernant les taux de l'indemnité de mission journalière (**repas et hébergement**) en outre-mer, les taux maximaux prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 ont été retenus soit :

- 90 € pour la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon,

- 120 € pour la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie française. Lorsque l'élu est logé ou nourri gratuitement, cette indemnité est réduite dans des proportions fixées par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006,

#### 3. pour l'étranger :

S'agissant des taux d'indemnité journalière à l'étranger, il convient de se référer à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 qui impose des montants spécifiques pour chaque pays.

#### 4. Cas exceptionnels :

Les décrets précités prévoient qu'exceptionnellement, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières », une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée, le remboursement n'étant possible que sur présentation des justificatifs.

L'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales prévoit que les conseillers généraux, chargés de mandats spéciaux par leur assemblée, peuvent prétendre au paiement d'indemnités destinées au remboursement forfaitaire de leurs frais de repas et de nuitée ainsi qu'aux frais de transport engagés à cette occasion.

Par délibération n° 2008 C07 A 32 115, la commission permanente du 18 juillet 2008 a fixé que les élus pourvus d'un mandat spécial par l'assemblée, seront remboursés de la totalité des dépenses liées à l'exercice de ce mandat, sur présentation d'un état de frais justificatifs.

### **III/ Formation des conseillers généraux :**

La loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, a institué, dans son titre II, un droit des élus locaux à la formation et les décrets n° 92-1206, 92-1207 et 92-1208 du 16 novembre 1992 en ont précisé les modalités d'application.

Il convient de préciser à nouveau les conditions d'exercice du droit individuel à formation des membres de notre assemblée :

- les conseillers généraux ont un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions,
- ils sont libres de s'inscrire auprès des organismes de leur choix,
- les dépenses de formation prises en charge chaque année par le Département pour l'exercice de ce droit sont limitées à 20 % du montant annuel des crédits ouverts au titre des indemnités de fonctions allouées aux élus et inscrits au budget de la collectivité.

Sur ces crédits, peuvent être imputées les dépenses relatives à la formation des élus concernant :

- les frais de formation facturés par les organismes agréés,
- les frais de déplacement et de séjour des élus, calculés selon les dispositions des décrets du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 août 2008 (revalorisation des indemnités kilométriques) et du 5 janvier 2007 fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- les éventuelles pertes de revenus subies par l'élu, sur justificatifs, pour suivre un stage de formation, dans la limite de 18 jours par mandat et de 1,5 fois le SMIC horaire,
- la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à ce droit à la formation ne peut être assurée que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, après avis du Conseil national de la formation des élus locaux.

### **IV/ Représentations**

Le budget de 177 000 € prévu au budget primitif 2011 au titre des représentations, concerne l'organisation technique de l'ensemble des manifestations prises en charge par le service de la questure.

**Je vous propose donc de procéder, pour l'exercice 2011, à l'inscription budgétaire d'une somme de 2 735 500 € répartie comme suit :**

- indemnités des élus : 2 368 500 €
- frais de mission : 100 000 €
- frais d'impression et de reliure : 20 000 €
- frais de formation des élus : 35 000 €
- prestations diverses: 35 000 €
- représentations : 177 000 €

### **B) Subventions d'intérêt départemental :**

#### ***I/ Concours financiers aux associations***

Le Conseil général de l'Isère aide financièrement divers organismes ou associations de réflexion, de communication, d'échanges et de mise en relation d'élus locaux, de secours et de protection civile.

**Je vous propose d'inscrire pour ces programmes la somme de 355 000 € répartie comme suit : 190 000 € en vue du règlement de cotisations et 165 000 € consacrés au versement de subventions de fonctionnement aux associations conventionnées.**

Je vous rappelle, par ailleurs, que l'inscription et les modalités de répartition d'un crédit de 1 345 000 € concernant l'aide aux associations Loi 1901 (initiatives locales) font l'objet d'un rapport spécifique proposé à la présente session.

### **C) Protocole :**

#### ***I/ Fêtes et cérémonies***

Le Conseil général conçoit et organise de nombreuses manifestations et réceptions et s'associe également à de multiples manifestations officielles ou associatives. Il reçoit régulièrement des délégations, hôtes de marque et personnalités de tous les secteurs d'activité, français comme étrangers.

#### **Accueil et organisation de manifestations**

Il s'agit pour le Conseil général de répondre aux multiples demandes qui lui sont adressées, tant pour l'invitation à des manifestations les plus diverses que pour l'organisation d'inaugurations, de visites officielles multiples, de réceptions, d'accueils de délégations, de poses de premières pierres et visites de chantiers, de conférences, de réunions décentralisées, de remises de prix, médailles ou

décorations, de vernissages, etc., sur l'ensemble du territoire isérois ou à l'Hôtel du Département, dans ses collèges, ses musées, ses équipements départementaux et autres sites.

Il convient alors d'assurer pour ces nombreuses programmations, leur conception et leur organisation (cartons d'invitation, déroulement, invités, prestations apéritives et de cocktails, logistiques diverses). Certaines de ces opérations nécessitent d'intégrer les déplacements, la restauration, et l'hébergement d'intervenants et d'invités spécifiques du Conseil général. Il convient également, dans certaines circonstances, d'offrir des cadeaux appropriés.

Par ailleurs, le Conseil général accueille durant toute l'année scolaire des élèves, principalement des collèges, pour présenter le fonctionnement de l'assemblée départementale. Dans le cadre de ces visites, les collégiens se voient remettre une documentation et des articles promotionnels de l'institution départementale.

Pour remplir l'ensemble de ces missions, il est donc nécessaire de faire appel à des prestataires de services extérieurs (traiteurs, restauration, location de chapiteaux, salles et matériels spécifiques, hôtesse d'accueil, fleuristes, décoration,...).

### **Promotion du Département**

Dans le cadre du partenariat de proximité qu'il développe avec les communes et les associations iséroises, le Conseil général agit souvent en coorganisateur et dote un grand nombre de manifestations sportives, socioculturelles ou touristiques de lots, coupes et articles institutionnels, tout en assurant d'autres prestations complémentaires en leur faveur.

En contrepartie, les organisateurs des manifestations aidées ou financées par l'assemblée départementale s'engagent à apposer des banderoles ou logos du Conseil général de l'Isère sur les sites de l'événement et les supports d'information qu'ils réalisent.

**Je vous propose de regrouper, comme les années précédentes, l'ensemble de ces différentes dépenses au budget "fêtes et cérémonies" et d'inscrire pour le budget primitif 2011 un crédit de 337 000 euros identique à celui de l'année précédente.**

## **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\*\*

---

## **Politique : - Administration générale**

### **Budget primitif 2011 : Fonctionnement des groupes d'élus**

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP A 32 12*

*Dépôt en Préfecture le : 27/12/2010*

#### **1 – Rapport du Président**

L'article L. 3121-24 du code général des collectivités territoriales offre la faculté aux assemblées délibérantes des départements de contribuer aux dépenses de fonctionnement des groupes d'élus constitués en leur sein et définit la nature des dépenses pouvant ainsi être prises en charge par la collectivité territoriale. Cet article précise en outre les modalités de ce fonctionnement.

A l'issue des élections cantonales des 9 et 16 mars 2008, les effectifs des groupes officiellement constitués au sein de notre assemblée se déclinent comme suit :

#### **Groupe socialiste et apparentés (27 membres)**

Marc Baietto  
Yannick Belle  
Georges Bescher  
Erwann Binet  
Charles Bich  
Jacques Chiron  
André Colomb-Bouvard  
Alain Cottalorda  
Bernard Cottaz  
Christine Crifo  
Charles Galvin  
Jean-François Gaujour  
Alain Mistral

Pascal Payen  
Annette Pellegrin  
Gisèle Pérez  
Brigitte Périllié  
Christian Pichoud  
Alain Pilaud  
Denis Pinot  
Didier Rambaud  
Jean-Michel Revol  
Pierre Ribeaud  
Gilles Strappazon  
André Vallini  
Denis Vernay

**Christian Nucci**

**Groupe communiste et de la gauche partenaire (7 membres)**

José Arias	Daniel Rigaud
<b>Claude Bertrand</b>	Guy Rouveyre
Jean-Claude Coux	Robert Veyret
René Proby	

**Groupe des Verts et apparentés (3 membres)**

<b>Catherine Brette</b>	Serge Revel
Olivier Bertrand	

**Groupe Ensemble pour l'Isère et apparentés (13 membres)**

Marcel Bachasson	Pierre Gimel
Jean-Pierre Barbier	Alain Moyne-Bressand
Pierre Buisson	<b>Jean-Claude Peyrin</b>
Gérard Cardin	Christian Rival
Georges Colombier	Bernard Saugey
Patrick Curtaud	Michel Savin
Gérard Dezempte	

**Groupe Non Inscrits (4 membres)**

André Eymery	Jacques Pichon-Martin
<b>André Gillet</b>	Daniel Vitte

**Groupe Sans Etiquette (4 membres)**

Philippe Langenieux Villard	<b>Bernard Pérezio</b>
Roger Pellat-finet	René Vette.

Par ailleurs, l'article L. 3121-24 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil général dispose de la faculté d'affecter des moyens humains et matériels aux groupes d'élus. Il est proposé de les répartir proportionnellement aux effectifs de chaque formation politique.

**I – Moyens humains**

L'article L. 3121-24 précise, dans son quatrième alinéa que « le président du conseil général peut, dans les conditions fixées par le conseil général et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil général ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder « 30 % » du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil général ».

La répartition des crédits affectés aux dépenses de personnel des groupes politiques est calculée proportionnellement aux effectifs des diverses formations représentées au sein de notre assemblée. Conformément à la base de calcul prévue par la loi, la répartition des crédits affectés aux dépenses de personnel des groupes politiques doit être ajustée chaque année en fonction du montant (inscrit au compte administratif) des indemnités versées aux élus.

Cette dotation définitive à prendre en compte pour les moyens humains des groupes politiques, au titre de l'exercice budgétaire 2011, est arrêtée à 610 073 € (30 % X 2 033 575.82 €).

Je vous propose d'ajuster, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les dotations de chaque groupe, en fonction des effectifs déclarés, comme suit :

GROUPES	Nombre d'élus par groupe	Dotation 2011 par groupe
Groupe socialiste et apparentés	27	283 999 €
Groupe communiste et de la gauche partenaire	7	73 630 €
Groupe des Verts et apparentés	3	31 556 €
Groupe Ensemble pour l'Isère et apparentés	13	136 740 €
Groupe Sans Etiquette	4	42 074 €
Groupe Non Inscrits	4	42 074 €
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>610 073 €</b>

Les dotations budgétaires ainsi affectées à chaque groupe politique permettent de prendre en compte les moyens humains se déclinant comme suit :

**Groupe socialiste et apparentés :**

- 5 postes de contractuels A, occupés à 100 %,
- 1 poste de contractuel A, occupé à 80 %,

- 1 poste de contractuel B, occupé à 100 %.

**Groupe communiste et de la gauche partenaire :**

- 1 poste de contractuel A, occupé à 70 %,  
- 1 poste de contractuel C, occupé à 100 %.

**Groupe des Verts et apparentés :**

- 1 poste de contractuel A, occupé à 80 %.

**Groupe Ensemble pour l'Isère et apparentés:**

- 1 poste de contractuel A, occupé à 100%,  
- 1 poste de contractuel A, occupé à 30%.

**Groupe Sans Etiquette :**

- 2 postes de contractuels A, occupés à 70 %.

**Groupe Non Inscrits :**

- 1 poste de contractuel A, occupé à 100 %.

**II - Moyens matériels**

**1 – Affranchissement :**

Par délibération du 18 décembre 1995, notre assemblée a statué favorablement sur le principe de l'attribution d'un quota de 300 timbres par élu et par mois avec suppression de l'affranchissement mécanique.

Les besoins mensuels, au titre de l'exercice budgétaire 2011 s'établissent comme suit :

**Groupe socialiste et apparentés**

8 100 timbres X 0,58 € = 4 698 €

**Groupe communiste et de la gauche partenaire**

2 100 timbres X 0,58 € = 1 218 €

**Groupe des Verts et apparentés**

900 timbres X 0,58 € = 522 €

**Groupe Ensemble pour l'Isère et apparentés**

3 900 timbres X 0,58 € = 2 262 €

**Groupe Sans Etiquette**

1 200 timbres X 0,58 € = 696 €

**Groupe Non Inscrits**

1 200 timbres X 0,58 € = 696 €

**soit un total mensuel de 17 400 timbres X 0,58 € = 10 092 €**

**2 – Locaux :**

Le plateau du 2<sup>ème</sup> étage - bâtiment F - est mis à la disposition des groupes politiques ainsi que 14 places de parking, pour les personnels.

La répartition des surfaces de bureaux est effectuée proportionnellement aux effectifs des diverses formations.

Les dépenses afférentes à l'ensemble de ces locaux (chauffage, électricité, nettoyage..) continuent d'être prises en charge sur le budget géré par la direction des bâtiments et de la logistique.

**3 - Documentation :**

Comme chaque année, je vous propose d'affecter un crédit de 6 096 € aux groupes politiques, au titre de la documentation.

**4 - Matériel de bureau :**

Les moyens bureautiques et informatiques mis à la disposition des personnels des groupes politiques se déclinent comme suit :

- 1 micro-ordinateur et 1 imprimante pour chaque agent,
- 1 graveur CD-Rom pour l'intergroupe des socialistes et apparentés et des verts,
- 1 imprimante couleur pour l'ensemble des groupes politiques.

L'entretien et le renouvellement du matériel sont assurés par la direction des systèmes d'information.

**5 - Autres matériels :**

Sont également mis à la disposition des groupes politiques :

- 1 photocopieur pour l'ensemble des groupes politiques,
- 1 télécopieur par groupe,

- papeterie, fournitures de bureau,
- télécommunications.

Par ailleurs, conformément à la délibération de notre assemblée du 24 juin 1999, des téléphones-fax sont installés au domicile (ou sur le lieu de travail) des conseillers généraux qui en ont exprimé la demande.

Je vous rappelle également que, par délibération du 31 octobre 2003, tous les conseillers généraux qui en font la demande sont dotés d'un micro-ordinateur portable.

## 2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président avec l'amendement suivant :

« Dans le paragraphe I – Moyens humains :

Pour le groupe Communiste et de la gauche partenaire : **remplacer « un poste de contractuel C, occupé à 100 % » par « un poste de contractuel A, occupé à 100 % ».**

Pour le groupe Ensemble pour l'Isère et apparentés : **ajouter « un poste de contractuel A, occupé à 80 % ».**

\*\*

## Politique : Jeunesse et sports

### Programme(s) : - Aide aux initiatives locales

### Budget Primitif 2011: Aide aux initiatives locales

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP F 8 06*

*Dépôt en Préfecture le : 27/12/2010*

## 1 – Rapport du Président

Depuis 2002, l'assemblée départementale intervient en faveur des associations afin de renforcer le tissu associatif local.

Pour 2011, je vous propose de reconduire cette intervention en faveur des associations en inscrivant un crédit d'un montant de 1.345.000 €

Afin de prendre en compte le recensement de la population 2007, publié par décret n° 2009-1707 du 30 décembre 2009 modifié par décret n°2010-281 du 16 mars 2010, le montant de la dotation affectée à chaque canton pour l'année de 2011 est calculée comme suit :

- 15 250 € pour les cantons dont la population est supérieure à 10 000 habitants, majorés de 800 € par tranche complète de 1 000 habitants jusqu'à un montant plafonné à 30 400 € - tableau n° 1,
- 15 250 € pour les cantons de moins de 10 000 habitants - tableau n° 2.

Les critères et les modalités d'attribution restent conformes à la législation qui encadre les subventions allouées aux associations et sont inchangés.

### 1 - Les critères d'attribution :

\* aide réservée exclusivement aux associations de type loi 1901 dont le siège social se trouve dans le canton concerné ou dans le département de l'Isère,

- sont exclues les associations à caractère religieux ainsi que le stipule la loi (article 2 de la loi du 9 décembre 1905),

- afin de respecter le cadre juridique réglementant les aides aux associations, il convient également de veiller à l'indépendance desdites associations vis-à-vis des collectivités locales,

\* aide allouée pour un projet spécifique d'intérêt public local et conforme aux statuts de l'association.

\* L'activité subventionnée doit avoir un caractère local avéré et présenter un intérêt évident pour la population concernée à l'échelon local ou pour une partie des habitants. Elle doit être en outre en cohérence avec les politiques publiques du Conseil général de l'Isère.

- sont exclus les projets d'investissement (travaux de réparation, d'aménagement ou de construction de locaux), ainsi que les salaires du personnel de l'association,

### 2 - Les modalités d'attribution :

\* seuls les dossiers, complets et conformes aux critères d'attribution définis, présentés par un conseiller général sont retenus et sont soumis à la commission permanente,

\* un montant plancher d'aide est arrêté à la somme de 400 € afin que le coût d'instruction du dossier ne soit pas plus élevé que la demande de subvention,

\* les demandes au titre de l'année en cours, ne seront plus recevables au-delà du 15 octobre.

Je vous propose donc :

- d'inscrire un crédit de 1 345 000 €, identique à celui de 2010, au titre des initiatives locales,

- d'approuver les montants de dotation par canton tels qu'ils figurent en annexes 1 et 2 et de les répartir en commission permanente selon les critères et les modalités rappelés ci-dessus.

## **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\*\*

---

# **SERVICE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE**

**Politique : - Coopération internationale**

**Programme(s) :- Coopération décentralisée**

**- Relations internationales**

**Budget primitif 2011 : Coopération décentralisée et Relations internationales**

*Extrait des délibérations du 16 décembre 2010, dossier N° 2011 BP A 29 04*

*Dépôt en Préfecture le : 27/12/2010*

## **1 – Rapport du Président**

### **I – Les bilans 2010 :**

#### **De la coopération décentralisée**

##### **- Le Sénégal :**

Avec la création en 2009 de la Région de Kédougou par l'Etat sénégalais, issue de la partition de l'ancienne Région de Tambacounda, le partenariat s'est élargi à trois collectivités. Deux nouvelles conventions-cadre de coopération décentralisée ont donc été signées le 3 novembre 2010 à Dakar avec le Conseil régional de Kédougou et le Conseil régional de Tambacounda. Ces deux conventions prennent effet jusqu'au 31 décembre 2013 et donnent un cadre au programme d'actions triennal 2010-2012 défini avec les partenaires locaux lors des Rencontres de la coopération Isère-Tambacounda-Kédougou, qui se sont tenues au Sénégal en novembre 2009.

Ce plan d'actions est structuré autour de trois axes : l'appui institutionnel et l'animation des territoires, la valorisation des territoires sous leurs angles touristiques, culturels et environnementaux et l'appui aux services publics de base, en particulier dans l'éducation, la santé et l'action sociale. Ce programme s'élève à un coût total d'environ 1,9 million d'euros sur trois ans, dont 420 000 euros environ au titre du budget de la coopération décentralisée du Département et 370 000 euros obtenus du Ministère des affaires étrangères et européennes pour cofinancement sur la même période.

Ce cofinancement important montre la qualité des actions programmées et assure leur pérennité. Dans la même logique, une attention spécifique a été portée au soutien aux organisations pour trouver des revenus endogènes (services et productions rémunérés) et exogènes (appui à la recherche de financements nationaux et internationaux).

Ce programme mobilise près de quarante partenaires techniques en Isère et au Sénégal, dont plusieurs directions et services du Conseil général de l'Isère : direction de l'aménagement du territoire et direction de la santé et de l'autonomie.

L'année 2010 a été la première année de mise en œuvre du plan d'actions triennal, dont le suivi a été assuré par la présence d'un volontaire international positionné auprès de l'Agence régionale de développement.

Parmi ces actions, citons celles menées dans les domaines du tourisme (structuration du réseau d'acteurs, amélioration de l'accueil touristique), de l'environnement avec les premières réalisations concrètes au sein de la Réserve naturelle communautaire du Boundou dont le soutien à la filière apicole, de la santé (finalisation du dispensaire de Toumboura, création d'une unité de lutte contre la malnutrition à Tambacounda), de la promotion de l'égalité hommes-femmes (élaboration d'un plan de lutte contre les violences faites aux femmes), de l'éducation avec, notamment, la continuité de la coopération pédagogique menée entre lycées agricoles d'Isère et de Tambacounda, et de la culture (appui à la troisième édition du festival des ethnies minoritaires, renforcement des capacités techniques et humaines de la radio communautaire de Kédougou).

Parmi les temps forts de l'année, il convient de mettre l'accent sur l'accueil d'une délégation technique en Isère en juin 2010 et la participation active du Conseil général de l'Isère, aux côtés de ses partenaires institutionnels, aux premières assises sénégaléo-européennes de la coopération décentralisée en novembre 2010 à Dakar.

#### **- Le Maroc :**

Le programme 2008-2010 de coopération avec la Région de Tadla-Azilal fait intervenir l'Agence de développement social marocaine, qui a pour objet de mettre en exécution le programme national pour le développement humain. L'agence accompagne le Conseil régional de Tadla-Azilal dans l'ensemble des actions de tourisme, de culture, d'action sociale et d'appui institutionnel afin d'établir les conventionnements avec les acteurs de la société civile marocaine. Cette évolution, impulsée par le programme de coopération décentralisée, est remarquable. Si elle concrétise la reconnaissance par le Conseil régional de Tadla-Azilal des acteurs du développement local de son territoire, elle ralentit administrativement la mise en œuvre des actions de coopération. Le programme 2008-2010 ne sera donc pas finalisé fin 2010 comme initialement prévu. Les partenaires financiers (Ministère français des affaires étrangères et européennes et Ministère marocain de l'intérieur) ont donc accepté la demande de prolongation d'un an du programme d'actions. Parmi celles-ci, certaines sont néanmoins arrivées à leur terme : c'est le cas de l'accompagnement des structures d'accueil des enfants abandonnés handicapés de Béni-Mellal et des travaux de diagnostic du Centre de formation aux métiers de la montagne et du développement des activités physiques de pleine nature dans la région Tadla-Azilal. Cette région connaît un développement économique fort avec l'arrivée d'une autoroute qui relie sa capitale à Casablanca, la transformation de son aéroport ou la mise en œuvre d'un ambitieux schéma régional d'aménagement du territoire.

En ce qui concerne la Région Souss-Massa-Drâa, 2010 a vu aboutir le travail de diagnostic du développement touristique de la région de Tafraout. Des orientations sur un positionnement stratégique du territoire pour l'avenir ont été arrêtées avec les acteurs du tourisme et les responsables locaux, constitués en association. La mise en valeur de la grotte de Win Timdouine a pu être réorientée vers une proposition plus adaptée au respect de son environnement naturel. Dans le domaine culturel, une nouvelle définition des priorités du Conseil régional a permis de cibler son action sur un des 7 musées prévus initialement, celui de Tiznit consacré à la culture berbère, dont la mise en œuvre est en cours.

#### **- L'Arménie :**

La première Convention-cadre de coopération avec la préfecture du Guégharkunik en Arménie a été signée à Gavar le 6 octobre 2010. Elle fait suite à deux déclarations d'intention de coopération, l'une signée en 2004 en Arménie, l'autre en mai 2010 lors de la venue du Préfet du Guégharkunik en Isère.

Cette convention de coopération couvre la période 2010-2012. Les champs d'actions sont : le tourisme, la francophonie, la santé et l'appui institutionnel. Certaines de ces actions sont menées en partenariat avec la plateforme de collectivités que le Département de l'Isère a mis en place avec les villes de Grenoble, Romans et Vienne. Cette plateforme a été cofinancée par la Région Rhône-Alpes en 2010, et a obtenu le seul financement accordé pour l'Arménie par la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales du Ministère des affaires étrangères pour la période 2010-2012.

Le Conseil général de l'Isère a piloté avec Cités Unies France une table-ronde des premières assises arméno-françaises de la coopération qui se sont tenues à Erevan en octobre 2010. A cette occasion les différents partenaires de la plateforme se sont réunis pour signer la charte sur le développement du tourisme durable dans les régions du Guégharkunik et du Syunik. Pendant l'année, plus de 120 élèves ont été formés au français et la polyclinique de Gavar a été en partie rénovée.

#### **- L'Algérie :**

Malgré l'absence de relations institutionnelles avec l'Assemblée populaire de la Wilaya de Constantine, le projet de santé communautaire visant à une meilleure sensibilisation des constantinois aux dangers des maladies chroniques comme le diabète se poursuit, associant désormais Education Santé Isère.

#### **- La Palestine :**

Pour la première fois depuis 2001, un nouveau pays s'est ajouté à la liste des pays partenaires du Département. Le Conseil général de l'Isère s'est en effet engagé sur la voie d'une coopération riche de sens avec le Gouvernorat de Bethléem, représentant de l'Autorité palestinienne, en lien étroit avec la diplomatie française et avec la coopération existante entre la Ville de Grenoble et la Ville de

Bethléem. Une déclaration d'intentions de coopération a été signée lors de la venue du Gouverneur de Bethléem en Isère en mars 2010.

### **Des relations internationales**

42 associations ont été soutenues dans leur projet de coopération internationale ou leur fonctionnement.

Le Conseil général de l'Isère a soutenu prioritairement des projets de qualité, orientés pour la plupart vers un des cinq pays retenus par notre assemblée (Algérie, Arménie, Maroc, Palestine et Sénégal).

Un appui particulier a été porté aux huit collectifs organisateurs de la Semaine de la solidarité internationale, représentant plus de deux cent associations réparties sur l'ensemble du territoire isérois.

Une collaboration constructive s'est mise en place avec la direction de la culture et du patrimoine autour du projet « Ce que nous devons à l'Afrique », notamment par le soutien à plusieurs manifestations inscrites dans le programme « Afriquisère » .

Le Département a enfin participé en 2010 à l'aide apportée aux populations haïtiennes après le séisme qui a touché l'île, en soutenant des programmes éducatifs et l'appui aux collectivités locales.

### **II – Les enjeux**

Dans un contexte qui continue d'être financièrement contraint et afin de maintenir une politique active de coopération internationale, il vous est proposé de privilégier les programmes de coopération décentralisée actuels, en renforçant les mutualisations avec d'autres collectivités locales, la sollicitation de nouveaux financements extérieurs et l'inscription de nos activités dans des réseaux internationaux. Dans la même logique, il s'avère nécessaire d'accompagner les porteurs de projet dans la recherche de financements nationaux et internationaux, afin d'assurer la pérennité de leurs activités.

L'implication des compétences des services du Conseil général de l'Isère permet également de recentrer nos actions sur les métiers et compétences du Département, en les valorisant.

Enfin, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, la politique de coopération internationale s'engage dans une démarche d'amélioration à la fois de la méthodologie des projets, de leur analyse et de la mesure de leur impact au regard du développement durable. Cela concerne avant tout les actions de coopération décentralisée menées par le Département, mais aussi celles menées par les organisations de solidarité internationale iséroises que le Département cofinance.

### **III – Les perspectives 2011**

#### **La coopération décentralisée**

##### **- La Palestine :**

En 2011, l'objectif sera d'adopter une convention-cadre de partenariat, faisant suite à la déclaration d'intentions signée à Grenoble en mars 2010 avec le Gouverneur de Bethléem. Cette convention devra indiquer les axes de travail retenus par les partenaires. Parmi les pistes retenues, les domaines de la santé, du tourisme et plus largement de l'économie, de l'appui institutionnel, de l'éducation au développement et de la culture pourraient faire l'objet de projets communs.

Les échanges seront renforcés avec les collectivités locales iséroises s'investissant à Bethléem, ainsi qu'avec le Ministère des affaires étrangères et l'Agence française de développement afin de rechercher des complémentarités d'action.

##### **- Le Maroc :**

Faisant suite aux derniers conventionnements entre l'Agence de développement social et les acteurs du développement local tadlaouis, les actions programmées dans la région de Tadla-Azilal dans le cadre du projet PAD d'appui à la décentralisation, et cofinancées par le Ministère des affaires étrangères à hauteur de 270 000 €, rentreront en 2011 dans leur dernière année d'exécution. Cette fin de cycle est favorable à une évaluation de l'action menée depuis 2004. En particulier, une réflexion sera conduite sur l'évolution du dispositif de suivi et de coordination des actions du Conseil général de l'Isère sur ce territoire.

Parallèlement, le Schéma régional de développement touristique de la région Tadla-Azilal, dont le diagnostic a été finalisé fin 2010, sera décliné en plan pluriannuel d'actions.

Dans la région Souss-Massa-Drâa, les actions de valorisation du patrimoine culturel à Tiznit et de la grotte Wim Timoudine seront poursuivies. L'accompagnement des acteurs touristiques de Taфраout

pourrait être prolongé en fonction du contexte local, l'action de diagnostic des potentiels de ce territoire et des actions à mettre en œuvre ayant été finalisé en 2010.

**- Le Sénégal :**

Le programme d'actions triennal 2010-2012, cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères à hauteur de 370 000 €, continuera à être mis en œuvre en 2011, autour de ses trois axes : l'appui institutionnel et l'animation des territoires, la valorisation des territoires sous leurs angles touristiques, culturels et environnementaux et l'appui aux services publics de base, en particulier dans l'éducation, la santé et l'action sociale.

Parmi les principales réalisations à venir, citons la finalisation du dispensaire de Toumboura et de l'unité d'hospitalisation de jour des enfants malnutris à Tambacounda, le renforcement des capacités techniques et humaines des foyers d'accueil des jeunes dans chaque communauté rurale de la région de Tambacounda, le renforcement des coopérations éducatives entre enseignants et établissements scolaires d'Isère et du Sénégal, la création de points d'information touristique au Sénégal oriental, la mise en œuvre du plan de développement local de la Réserve naturelle du Boundou, notamment en matière hydraulique ou la réalisation de cases-foyers d'écoute pour les femmes victimes de violence.

En matière d'appui à la planification territoriale, et dans l'objectif de favoriser les relations de coopération Sud/Sud, il est proposé aux Régions partenaires du Maroc et du Sénégal de collaborer à la recherche de synergies communes.

**- L'Arménie :**

Après la signature de la convention-cadre de coopération avec la Préfecture du Guégharkunik en 2010, sera mise en œuvre pendant l'année 2011 la deuxième étape du programme triennal d'actions 2010-2012 financé par le Ministère des affaires étrangères et européennes à hauteur de 238 500 €. Il concerne l'appui à un tourisme durable facteur de développement local dans le Guégharkunik par l'ouverture en 2011 d'un site internet, l'édition d'une plaquette de promotion touristique et la formation des acteurs locaux pour la création de produits touristiques. L'apprentissage du français et le soutien à la santé seront les autres axes de ce programme mutualisé avec les villes de Grenoble, Romans et Vienne.

A l'instar de la coopération avec le Sénégal, un volontaire international sera mobilisé par le Conseil général et ses partenaires institutionnels sur le terrain pour l'accompagnement des acteurs locaux dans le suivi de leurs actions.

**- L'Algérie :**

Le Département de l'Isère continuera de soutenir des projets en matière de santé et d'action culturelle, dans le cadre de la déclaration d'intentions signée avec l'Assemblée populaire de la Wilaya de Constantine en 2003.

Afin de relancer la relation institutionnelle, des démarches seront entreprises auprès de nos partenaires pour qu'en 2011 nous puissions envisager l'ouverture du projet à d'autres axes de coopération.

**Les relations internationales**

Le Conseil général est partenaire de nombreuses associations de solidarité internationale de l'Isère et soutient leur fonctionnement et leurs projets d'aide au développement prioritairement dans un des cinq pays qu'il a retenus (Algérie, Arménie, Maroc, Palestine et Sénégal) et les projets d'intégration des communautés étrangères en Isère. Sont notamment favorisées les actions d'éducation et la sensibilisation des isérois à la paix, au développement, à un commerce équitable et à la citoyenneté internationale. Plus que le nombre de dossiers, l'objectif continuera de porter sur l'appui aux projets de qualité.

Par ailleurs, je vous propose de renouveler notre adhésion à l'association nationale Cités Unies France et au Fonds pour les études préalables, les études transversales et les évaluations (F3E).

En conclusion, c'est un crédit de 500 000 € qu'il vous est proposé de voter pour la politique de coopération internationale du Département en 2011.

**2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\*\*

---



Hôtel du département de l'Isère – BP 1096 – 38022 GRENOBLE CEDEX – Tél : 04.76.00.38.38  
Directeur de la publication : Thierry VIGNON  
Rédaction : service documentation

Dépôt légal : février 2010